



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029

PORTRAIT DIAGNOSTIQUE

Projet adopté par le Conseil de Ville de Lévis le 14 mars 2022 et par le Conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 4 octobre 2022.

Modifié le 10 juin 2022 à la suite du rapport sur les consultations publiques tenues entre le 3 et le 18 mai 2022.

Modifié par résolution du Conseil de la Ville de Lévis le 13 février 2023 et par le Conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 5 décembre 2022 en réponse à l'avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC du 20 octobre 2022

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Asselin, Marie-Claude, technicienne en environnement, Ville de Lévis
Beaudoin Gagnon, Marie-Hélène, conseillère en environnement, Ville de Lévis
Dumas, Doris, coordonnatrice, Ville de Lévis
Gagnon, Sophie, technicienne en environnement, Ville de Lévis
Houde, Mathieu, technicien en environnement, Ville de Lévis
Leblond, Joël, conseiller en environnement, Ville de Lévis

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES FIGURES	I
LISTE DES TABLEAUX	I
ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	III
INTRODUCTION	9
1. DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION	12
1.1 Description et étendue du territoire	12
1.1.1 Schéma d'aménagement et de développement	13
1.2 Démographie	14
1.2.1 Répartition de la population	14
1.2.2 Projection démographique	16
1.3 Caractéristiques socioéconomiques	17
1.3.1 Revenus moyens et nombre de ménages	17
1.3.2 Catégories d'habitations	18
1.3.3 Niveau de scolarité	18
1.3.4 Activité économique et touristique	20
2. RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS	24
2.1 Municipalités visées par le PGMR	24
2.2 Grands générateurs de matières résiduelles présents sur le territoire	25
2.3 Ententes intermunicipales et responsabilités	27
2.3.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC)	27
2.4 Structure de gestion	28
2.5 Règlements qui encadrent la gestion des matières résiduelles	29
2.5.1 Règlements municipaux	29
2.5.2 Règlements provinciaux	29
2.5.3 Règlements fédéraux	29
3. RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE	31
3.1 Recensement des organismes et entreprises œuvrant en GMR	31
3.1.1 Entreprises de fourniture d'équipements	31
3.1.2 Entreprises de collecte et de transport	31
3.1.3 Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières reçues aux écocentres	32
3.1.4 Entreprises ou organismes impliqués dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou dans les programmes nationaux	34
3.1.5 Recensement des organismes à but non lucratif	35

3.2	Recensement des installations de traitement présentes sur le territoire	37
3.2.1	Installations d'élimination	37
3.2.2	Installations et entreprises de recyclage	42
3.2.3	Installations et entreprises de compostage	44
3.2.4	Écocentres	46
4.	SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS	48
4.1	Collecte des déchets	49
4.2	Collecte des matières recyclables	50
4.3	Collecte des matières compostables	51
4.4	Collecte des encombrants en bordure de rues	52
4.5	Centre de service à la clientèle	53
4.6	Services d'apport volontaire	54
4.7	Récupération hors foyer	56
4.7.1	Parcs et espaces verts	56
4.7.2	Édifices publics et bureaux municipaux	57
4.7.3	Événements spéciaux	57
4.8	Gestion des boues	58
4.8.1	Boues de station d'épuration	58
4.8.2	Boues des installations septiques	58
4.9	Coûts du service municipal	59
4.9.1	Secteur résidentiel	59
4.9.2	Secteur des institutions, commerces et industries (ICI)	59
5.	ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISE)	60
5.1	Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour les citoyens	61
5.1.1	Promotion récurrente d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation	61
5.2	Activités d'information, de sensibilisation et d'éducation pour les ICI	64
6.	INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES	65
6.1	Matières recyclables	66
6.1.1	Matières recyclables – secteur résidentiel	66
6.1.2	Matières recyclables – secteur des ICI	69
6.1.3	Matières recyclables – inventaire global	70
6.2	Matières compostables : résidus alimentaires et résidus verts	70
6.2.1	Matières compostables – secteur résidentiel	71
6.2.2	Matières compostables – secteur des ICI	72
6.2.3	Boues municipales et boues des installations septiques	73
6.2.4	Matières compostables – inventaire global	76

6.3	Résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD)	77
6.3.1	Résidus de CRD – estimation des quantités totales	77
6.3.2	Résidus de CRD – quantités recueillies dans les programmes municipaux de valorisation	78
6.3.3	Résidus de CRD – quantités recueillies dans les sites privés de valorisation et d'élimination	79
6.3.4	Résidus de CRD – inventaire global des quantités connues	79
6.4	Résidus de transformation industrielle	80
6.5	Résidus domestiques dangereux (RDD) et produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP)	82
6.6	Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière	84
6.6.1	Véhicules hors d'usage	84
6.6.2	Textiles	84
6.7	Résidus d'activités municipales	85
6.8	Résidus et sous-produits des activités de gestion des matières résiduelles	85
6.8.1	Résidus des activités de fonctionnement de l'incinérateur de la Ville de Lévis	85
6.8.2	Compost	87
6.9	Réemploi	87
6.10	Ordures ménagères	87
7.	BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	88
7.1	Secteur résidentiel	88
7.1.1	Performance au quant à l'élimination	88
7.1.2	Performance des programmes de collecte des matières recyclables et compostables	89
7.2	Secteur des ICI	91
7.2.1	Performance quant à l'élimination	91
7.2.2	Performance des programmes de collecte des matières recyclables et compostables	91
7.3	Tous secteurs confondus	92
8.	CONCLUSION	95
9.	RÉFÉRENCES	96
10.	ANNEXES	99

LISTE DES FIGURES

Figure 1 :	Carte du territoire visé par le PGMR	13
Figure 2 :	Projection démographique pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	16
Figure 3 :	Localisation de la Ville de Lévis par rapport aux MRC voisines	25
Figure 4 :	Organigramme du service des matières résiduelles de la Ville de Lévis.	29
Figure 5 :	Localisation des principales installations de traitement des matières résiduelles sur le territoire.	37
Figure 6 :	Répartition des demandes reçues au Centre de service à la clientèle pour la gestion de matières résiduelles en 2018 et en 2019	51
Figure 7 :	Poubelle convertie en poubelle à deux voies grâce au couvercle conçu par la Ville de Lévis	56
Figure 8 :	Proportion des différents types de matières dans les déchets résidentiels de la ville de Lévis	68
Figure 9 :	Organismes de gestion reconnus pour les produits visés par la REP	82
Figure 10 :	Bilan des activités de l'incinérateur, année 2019	86
Figure 11 :	Quantité de déchets éliminés par habitant – secteur résidentiel, année 2019.	89
Figure 12 :	Quantité de déchets éliminés par habitant – secteurs résidentiel et ICI, année 2019	89
Figure 13 :	Évolution des quantités de matières recyclables récupérées depuis 2017 sur le territoire couvert par le PGMR – secteur résidentiel	90
Figure 14 :	Évolution des quantités de matières compostables récupérées depuis 2017 sur le territoire du couvert par le PGMR – secteur résidentiel.	90
Figure 15 :	Évolution des quantités éliminées de déchets sur le territoire couvert par le PGMR depuis 2017 – secteur des ICI (excluant les résidus de CRD) . . .	91
Figure 16 :	Évolution des quantités de matières recyclables récupérées depuis 2017 sur territoire du couvert par le PGMR – secteur ICI.	92
Figure 17 :	Évolution des quantités de matières compostables récupérées depuis 2017 sur territoire du couvert par le PGMR – secteur des ICI.	92

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 :	Répartition de la population de la Ville de Lévis par arrondissement en 2020	14
Tableau 2 :	Évolution de la population du territoire couvert par le PGMR depuis 2001, année de référence du premier PGMR.	15
Tableau 3 :	Distribution de la population par groupe d'âge	15
Tableau 4 :	Sommaire de la projection démographique de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon	16
Tableau 5 :	Revenu moyen des ménages et nombre moyen de personnes par ménage en 2016.	17
Tableau 6 :	Évolution du revenu moyen ainsi que du nombre de personnes par ménage de 2011 à 2016	17
Tableau 7 :	Répartition des ménages selon leur type d'habitation	18
Tableau 8 :	Répartition du nombre de bâtiments selon le nombre de logements	18
Tableau 9 :	Niveau de scolarité à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	19
Tableau 10 :	Répartition de l'emploi selon les grands secteurs de l'activité économique	20
Tableau 11 :	Répartition du nombre d'entreprises de 5 employés et plus selon les grands secteurs de l'activité économique à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon.	21
Tableau 12 :	Répartition du nombre d'ICI selon leur nombre d'employés.	22
Tableau 13 :	Industries, commerces et institutions de plus de 200 employés à Lévis.	23
Tableau 14 :	Portrait des grands générateurs de matières résiduelles sur le territoire couvert par le PGMR	26

Tableau 15 : Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières apportées à l'écocentre de Lévis (excluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs)	32
Tableau 16 : Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières apportées à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon (excluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs)	33
Tableau 17 : Gestion des produits visés par des programmes nationaux sur le territoire couvert par le PGMR	34
Tableau 18 : Fiche descriptive de l'incinérateur de Lévis	39
Tableau 19 : Fiche descriptive du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon	40
Tableau 20 : Fiche descriptive des installations de Sanimax	41
Tableau 21 : Fiche descriptive du centre de tri des matières recyclables de la Société VIA.....	42
Tableau 22 : Fiche descriptive de Fibres Sustana.	43
Tableau 23 : Fiche descriptive du centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis	44
Tableau 24 : Fiche descriptive de Englobe Corp.	45
Tableau 25 : Fiche descriptive de Viridis Environnement.	45
Tableau 26 : Fiche descriptive de Campor environnement inc.	46
Tableau 27 : Fiche descriptive des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon	47
Tableau 28 : Nombre de résidences desservies en 2019 à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	48
Tableau 29 : Modalités de collecte des déchets	49
Tableau 30 : Modalités de collecte des matières recyclables.....	50
Tableau 31 : Modalités de collecte des matières compostables.	50
Tableau 32 : Points de dépôt d'apport volontaire	52
Tableau 33 : Mode de taxation des ICI selon le type de contenant utilisé pour la collecte des déchets	59
Tableau 34 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur résidentiel, année 2019	66
Tableau 35 : Évaluation des proportions matières recyclables entrantes chez société VIA, décembre 2020.	67
Tableau 36 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur des ICI, année 2019.	68
Tableau 37 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon – secteurs résidentiel et des ICI, année 2019.	69
Tableau 38 : Inventaire des matières compostables à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur résidentiel, année 2019	70
Tableau 39 : Inventaire des matières compostables à Lévis – secteur des ICI 2019	71
Tableau 40 : Grands générateurs de matières compostables et estimation de leur tonnage généré	72
Tableau 41 : Quantité de biosolides générés par site de traitement, année 2019	73
Tableau 42 : Évaluation du nombre d'installations septiques	74
Tableau 43 : Quantité de boues traitées en provenance de Lévis et sites de traitement utilisés depuis 2016	74
Tableau 44 : Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2019.....	75
Tableau 45 : Inventaire des matières compostables – secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces, année 2019	75
Tableau 46 : Estimation des quantités de résidus de CRD récupérés, éliminés et générés pour la Ville de Lévis.	76
Tableau 47 : Quantité de matériaux de CRD gérés aux écocentres et leur destination, année 2019	77
Tableau 48 : Quantités réelles de résidus de CRD gérés, récupérés et éliminés, année 2019	79
Tableau 49 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles et quantités de matières résiduelles générées annuellement	80
Tableau 50 : Quantités de RDD et de produits visés par la REP récupérés et éliminés, année 2019.	82
Tableau 51 : Données d'élimination 2019 du territoire couvert par le PGMR, année 2019	87
Tableau 52 : Taux de valorisation global tous secteurs d'activités confondus, année 2019	93
Tableau 53 : Tableau récapitulatif des tonnages visés pour atteindre les objectifs du plan d'action 2019-2024	94

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV-E :	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination	RRGMRP :	Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
ARPE :	Association pour le recyclage des produits électroniques	RMR :	Région métropolitaine de Québec
CCA :	Contenant à chargement avant	SADR :	Schéma d'aménagement et de développement révisé
CFER :	Centre de formation en entreprise et récupération	SCIAN :	Système de classification des industries de l'Amérique du Nord
CMQ :	Communauté métropolitaine de Québec	SLDL :	Saint-Lambert-de-Lauzon
CRD :	Construction, rénovation, démolition	SMR :	Service des matières résiduelles
CSAC :	Centre de service à la clientèle	SQRD :	Semaine québécoise de réduction des déchets
CSE :	Conteneur semi-enfoui	SVMO :	Stratégie de valorisation de la matière organique
DSM :	Déchets solides municipaux	T.H. :	Tonne humide
GES :	Gaz à effet de serre	T.M. :	Tonne métrique
GMR :	Gestion des matières résiduelles	UO :	Unité d'occupation
ICI :	Institutions, commerces et industries	VZD :	Virage zéro déchet
ISE :	Information, sensibilisation et éducation		
ISQ :	Institut de la statistique du Québec		
LES :	Lieu d'enfouissement sanitaire		
LET :	Lieu d'enfouissement technique		
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement		
MDDELCC :	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ancien nom du MELCC)		
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ancien nom du MELCCFP)		
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs		
MAMH :	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation		
MRC :	Municipalité régionale de comté		
OBNL :	Organisme à but non lucratif		
PADD :	Plan d'action de développement durable		
PGMN :	Plan de gestion des milieux naturels		
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles		
PQGMR :	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles		
PRGES :	Plan de réduction des gaz à effet de serre		
RDD :	Résidus domestiques dangereux		
REIMR :	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles		
REP :	Responsabilité élargie des producteurs		
RIGDCC :	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière		

INTRODUCTION

Le Québec a adopté sa première politique nationale de gestion des déchets en 1989, intitulée la Politique de gestion intégrée des déchets solides. Elle mettait de l'avant la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination) et visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination en l'an 2000.

Après un constat d'échec de cette première politique, la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles¹ est adoptée par le gouvernement du Québec. Un plan d'action décennal 1998-2008 est élaboré et stipule entre autres que toutes les municipalités régionales de comté (MRC) et les grandes villes du Québec doivent mettre en valeur annuellement un minimum de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être, et ce, à compter de 2008. Les villes et les municipalités ont donc élaboré et adopté une première génération de plans de gestion de leurs matières résiduelles (PGMR).

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) 1998-2008 a évolué au cours des dernières années, et une nouvelle politique est maintenant en vigueur. Adoptée en mars 2011, elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles, et son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

Pour atteindre cet objectif, la Politique prévoit des mesures répondant aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles (GMR).

La PQGMR est désormais pérenne et s'accompagne de plans d'action.

¹ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015, Gouvernement du Québec, 2011, [En ligne]. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf> (consulté en 2020)

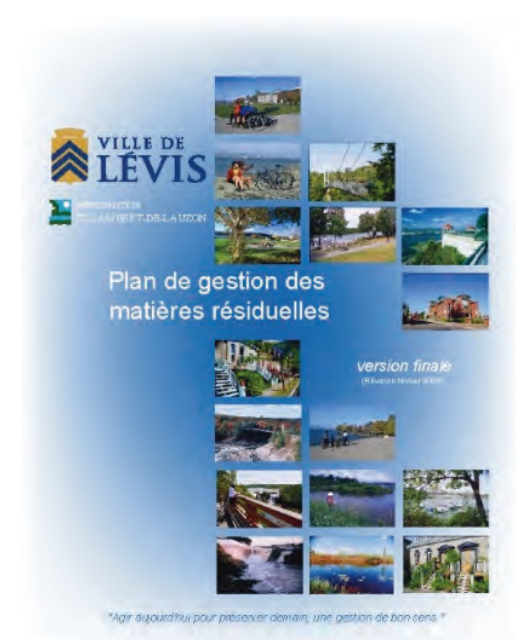
« Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. »

*Politique québécoise
de gestion des matières résiduelles*





Québec



Le plan d'action 2011-2015 prévoyait plusieurs objectifs provinciaux que les PGMR municipaux devaient viser :

- Ramener à 700 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées;
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière compostable putrescible résiduelle;
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte;
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

Un nouveau plan d'action a été publié en 2019, soit le Plan d'action 2019-2024².

Cinq mesures y sont présentées :

- Modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables;
- Réduction des plastiques et des produits à usage unique;
- Valorisation des matières compostables;
- Développement de différentes filières de valorisation et autres actions structurantes;
- Aide aux communautés isolées.

Relativement à ces enjeux, quatre grands objectifs sont formulés pour 2023 :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières compostables;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD.

En 2020, le gouvernement du Québec a adopté la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO) dont l'objectif se décline en quatre cibles:

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de GES en 2030.

Parallèlement, la GMR à la Ville de Lévis a progressé de façon cohérente avec les recommandations et les directives provinciales.

En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier PGMR³, en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

² RECYC-QUÉBEC. Plan d'action 2021-2024, 2019, [En ligne] <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pgmr.pdf> (consulté en 2020).

³ Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Plan de gestion des matières résiduelles, 2005, 137 p.

Avant 2017, les PGMR devaient être révisés tous les cinq ans. La *Loi sur la qualité de l'environnement*⁴ (LQE), a toutefois été modifiée en 2017 afin de changer la fréquence de révision des PRMG et de prolonger leur période d'application à sept ans.

La Ville de Lévis a amorcé son premier processus de révision à l'automne 2013, à la suite de l'adoption de la nouvelle PQGMR en mars 2011 et de la publication des lignes directrices du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC), en juillet 2013.

Un second projet de PGMR a donc été adopté en 2015 pour la période 2016-2020. Arrivé à échéance, ce plan d'action doit être remplacé.

Le présent document brosse un portrait diagnostique de la situation de la GMR sur le territoire visé comprenant la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. L'année de référence fixée pour le PGMR révisé est 2019.

Ce document présente donc :

- Une description du territoire de planification ;
- Un portrait de la gestion actuelle des matières résiduelles sur le territoire ;
- Un recensement des infrastructures et des intervenants reliés à la GMR ;
- Un inventaire des matières résiduelles produites pour l'année 2019.

Le portrait est la référence permettant l'élaboration du nouveau PGMR 2023-2029 de la Ville de Lévis. Ce plan de gestion comprend :

- Un diagnostic territorial et une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR ;
- Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés ;
- Un programme de suivi et de surveillance du PGMR.

Les mesures proposées pour une saine gestion des matières résiduelles pour les cinq prochaines années tiennent compte :

- Des objectifs et des orientations de la PQGMR et du Plan d'action provincial ;
- Des orientations prises par la Ville de Lévis dans son Plan d'action de développement durable (PADD) et dans son Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (PRGES).

Le PGMR révisé doit comprendre :

- 1 Une description du territoire d'application ;
- 2 La mention des municipalités locales visées par le plan et les ententes intermunicipales relatives à la gestion des matières résiduelles qui sont applicables sur la totalité ou une partie du territoire ;
- 3 Le recensement des organismes et entreprises qui œuvrent sur le territoire dans le domaine de la récupération, de la valorisation ou de l'élimination des matières résiduelles ;
- 4 Un inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire, qu'elles soient d'origine domestique, industrielle, commerciale, institutionnelle ou autre, en les distinguant par type de matière ;
- 5 Un énoncé des orientations et des objectifs à atteindre en matière de récupération, de valorisation et d'élimination des matières résiduelles, lesquels doivent être compatibles avec la politique gouvernementale prise en application de l'article 53.4, ainsi qu'une description des services à offrir pour atteindre ces objectifs ;
- 6 Un recensement des installations de récupération, de valorisation ou d'élimination présentes sur le territoire ; le cas échéant, la mention des nouvelles installations que nécessite l'atteinte des objectifs mentionnés ci-dessus ; ainsi que, s'il y a lieu, la possibilité d'utiliser des installations situées à l'extérieur du territoire ;

⁴ Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. LQE, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2> (consulté en 2020)

- 7 Une proposition de mise en œuvre du plan favorisant la participation de la population et la collaboration des organismes et entreprises œuvrant dans le domaine de la gestion des matières résiduelles;
- 8 Des prévisions budgétaires et un calendrier pour la mise en œuvre du plan;
- 9 Un système de surveillance et de suivi du plan destiné à en vérifier périodiquement l'application, entre autres, le degré d'atteinte des objectifs fixés et l'efficacité des mesures de mise en œuvre du plan prises, selon le cas, par la municipalité régionale ou les municipalités locales visées par le plan.

*Loi sur la qualité de l'environnement
(article 53.9)*



DESCRIPTION DU TERRITOIRE D'APPLICATION

I.1 DESCRIPTION ET ÉTENDUE DU TERRITOIRE

Le territoire couvert par le PGMR inclut la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Créée en 2002, la nouvelle Ville de Lévis est issue du regroupement de dix municipalités⁵ provenant de deux MRC. Bien que la Ville de Lévis fasse partie de la Communauté métropolitaine de Québec, elle a compétence pour la planification de son propre PGMR. En effet, Lévis bénéficie d'un double statut, celui de ville et de MRC. Cela signifie qu'elle a les pouvoirs et les devoirs attribués aux deux entités.

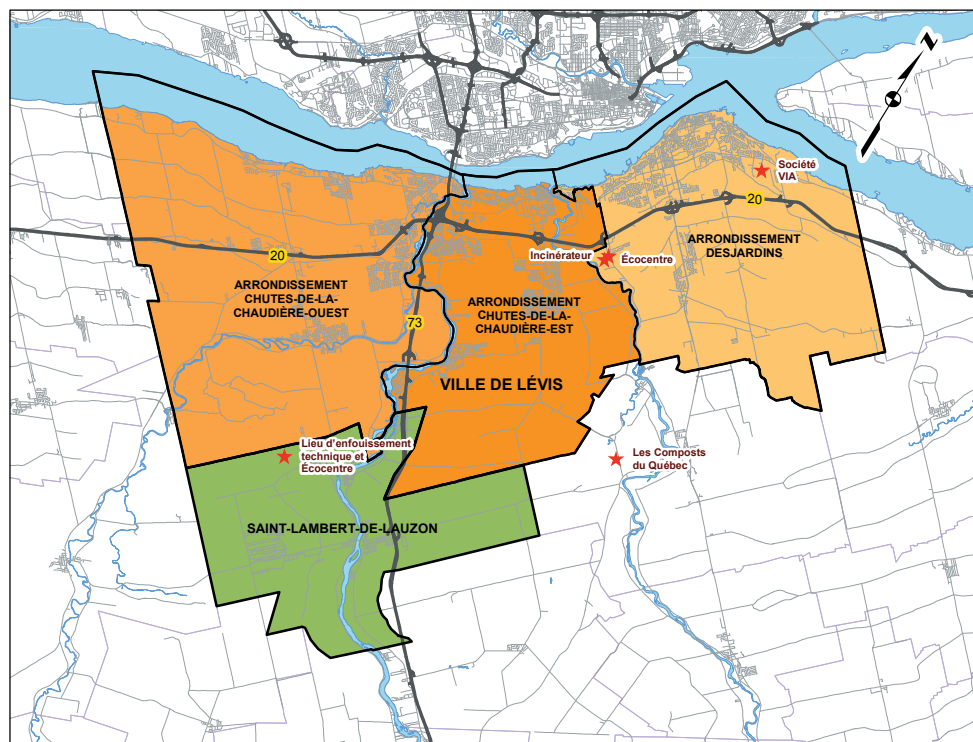
La Ville de Lévis occupe une superficie de 444,56 km². Les rivières Chaudière et Etchemin séparent la ville en trois arrondissements.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, également située dans la région de Chaudière-Appalaches, couvre quant à elle une superficie de 107,32 km². Cette municipalité fait partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Par la signature d'un protocole en 2005, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a été dispensée de se joindre au PGMR de sa MRC. À la suite de cette décision, elle a été intégrée par résolution au PGMR de la Ville de Lévis.

La figure 1 présente la carte du territoire visé par le PGMR.

⁵ Charny, Lévis, Pintendre, Saint-Étienne-de-Lauzon, Sainte-Hélène-de-Breakeyville, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Joseph-de-la-Pointe-de-Lévy, Saint-Nicolas, Saint-Rédempteur et Saint-Romuald.

Figure 1 : Carte du territoire visé par le PGMR



diversifier son offre de services au meilleur coût en fonction des besoins des différentes clientèles.

Le concept préconisé par la Ville de Lévis et la CMQ suppose la création de pôles d'activités urbaines impliquant une certaine densification, l'aménagement d'axes structurants offrant une bonne desserte en transport en commun et le développement de milieux de vie de qualité.

Saint-Lambert-de-Lauzon

Depuis 2002, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fait partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce et se conforme donc au SADR élaboré par cette dernière et en vigueur depuis 2005. Ce SADR, qui a amendé depuis sa publication originale, précise les orientations en termes d'aménagement ainsi que les grandes affectations du territoire.

1.1.1 Schéma d'aménagement et de développement

Lévis

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), adopté en 2008, est le premier schéma couvrant l'ensemble du territoire de la Ville de Lévis à la suite du regroupement de 2002. Il a fait l'objet d'une modification en 2016, par le Règlement RV-2015-15-04, afin de le rendre conforme à certaines orientations du Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

La mission du SADR de 2016 est d'offrir des services de qualité et diversifiés répondant aux besoins et aux attentes des Lévisiennes et Lévisiens, tout en respectant la capacité financière de la Ville et les principes du développement durable. Elle implique de bien saisir les tendances qui s'annoncent dans les domaines environnemental, communautaire, économique, culturel et social. La Ville s'engage ainsi à continuellement consolider et améliorer ses services, à moderniser sa réglementation et ses façons de faire, mais également

Il importe de souligner que Saint-Lambert-de-Lauzon faisait auparavant partie intégrante de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière (territoire appartenant actuellement à la Ville de Lévis). Lors des fusions municipales, elle a rejoint la MRC de La Nouvelle-Beauce, amalgame des anciens comtés de Dorchester (neuf municipalités), de Beauce (cinq municipalités) et de la Ville de Sainte-Marie.

1.2 DÉMOGRAPHIE

1.2.1 Répartition de la population⁶

Certains éléments apparaissant dans le SADR de la MRC de La Nouvelle-Beauce font ressortir quelques caractéristiques de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :

- La population a plus que doublé entre 1976 et 1991;
- Plus des deux tiers de la population de cette municipalité demeurent à l'extérieur du noyau urbain;
- Le milieu agricole représente 30 % du territoire de la municipalité (contre 60 % en moyenne dans la MRC de La Nouvelle-Beauce);
- La Municipalité compte environ 50 chalets sur son territoire;
- Le règlement de zonage autorise les activités reliées au lieu d'enfouissement technique (LET) dans la zone A-110.

En 2019, la Ville de Lévis comptait une population totale de **147 440 personnes** comparativement à 140 931 habitants en 2013, ce qui correspond à une augmentation de 4,6 %.

Les arrondissements Desjardins et Chutes-de-la-Chaudière-Est sont presque deux fois plus denses que celui des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest. Le tableau 1 présente la répartition du nombre d'habitants selon les arrondissements.

Tableau 1 : Répartition de la population de la Ville de Lévis par arrondissements en 2020

Arrondissement	Superficie	Nombre d'habitants	Densité (habitants/km ²)	% de la population totale
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	191 km ²	43 273	226	29 %
Chutes-de-la-Chaudière-Est	120 km ²	47 362	395	32 %
Desjardins	133 km ²	56 805	427	39 %
Ville de Lévis	444 km ²	147 440	332	100 %

La population de Saint-Lambert-de-Lauzon se chiffre à **6 762 personnes** en 2019. La densité de sa population est plus faible que celle de Lévis, soit 63 habitants par kilomètre carré, comparativement à 332 habitants par kilomètre carré à Lévis. La population de Saint-Lambert-de-Lauzon représente 4,38 % de la population totale du territoire couvert par le PGMR.

À Lévis, l'arrondissement des Chutes-de-la-Chaudière-Ouest a connu la plus forte augmentation de population depuis 2001, comme l'indique le tableau 2. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a également connu une forte augmentation.

⁶ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Décret de la population 2020, Gouvernement du Québec. [En ligne]. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> (consulté en 2020)

Tableau 2 : Évolution de la population du territoire couvert par le PGMR depuis 2001, année de référence du premier PGMR

Territoire	2001	2019	Augmentation en %
Chutes-de-la-Chaudière-Ouest	31 719	43 273	36 %
Chutes-de-la-Chaudière-Est	42 698	47 362	11 %
Desjardins	47 578	56 805	19 %
Total – Lévis	121 995	147 440	21 %
Total – Saint-Lambert-de-Lauzon	4 857	6 762	39 %

Le tableau 3 montre la répartition de la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon dans cinq groupes d'âge. La moyenne québécoise y est aussi présentée. On remarque que les proportions de la Ville de Lévis sont sensiblement les mêmes qu'à l'échelle de la province alors que celles de Saint-Lambert-de-Lauzon diffèrent dans les groupes d'âges de 0 à 19 ans et de 65 ans et plus.

Tableau 3 : Distribution de la population par groupes d'âge⁷

Groupe d'âge	Moyenne au Québec	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
0 à 19 ans	22 %	23 %	28 %
20 à 34 ans	19 %	17 %	18 %
35 à 49 ans	19 %	20 %	22 %
50 à 64 ans	22 %	23 %	20 %
65 ans et plus	18 %	18 %	12 %

À Saint-Lambert-de-Lauzon, le groupe d'âge 0 à 19 ans est plus fortement représenté qu'à Lévis, soit 5 % de plus, tandis que celui des 65 ans et plus l'est plus faiblement, soit 6 % de moins. L'âge médian qui partage la population en deux groupes d'effectifs égaux est de 42,3 ans à Lévis et de 38,1 ans à Saint-Lambert-de-Lauzon, comparativement à 42,5 ans dans la province de Québec. Selon ces statistiques, la population de Saint-Lambert-de-Lauzon est donc plus jeune que celle de Lévis.

⁷ Statistiques Canada. Profil du recensement, recensement de 2016. Gouvernement du Canada [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-d/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2425213&Geo2=CD&Code2=2425&SearchText=Lévis&SearchType=Be-gins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0> (consulté en 2020)



1.2.2 Projection démographique

Le tableau 4 présente la projection démographique⁸ de la population de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon jusqu'en 2031. En 2016, 144 205 personnes habitaient à Lévis et 6 680, à Saint-Lambert-de-Lauzon. Selon les projections de l'Institut de la Statistique du Québec (ISQ), Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon compteront ensemble 160 849 habitants en 2031.



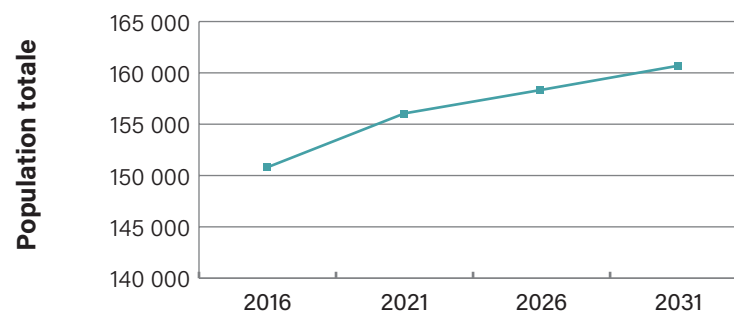
⁸ ISQ. Population projetée dans les municipalités du Québec, scénario Référence (A), 2016-2036. Gouvernement du Québec [En ligne]. <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html#municipalites> (consulté en 2020)

Tableau 4 : Sommaire de la projection démographique de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon

Municipalité	Population			
	2016	2021	2026	2031
Lévis	144 205	148 336	151 491	153 601
Saint-Lambert-de-Lauzon	6 680	6 909	7 079	7 248
Total	150 885	155 245	158 570	160 849

La figure 2 offre une représentation graphique de la projection démographique présentée au tableau 4.

Figure 2 : Projection démographique pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon



1.3 CARACTÉRISTIQUES SOCIOÉCONOMIQUES

La description des données socioéconomiques⁹ se divise en trois catégories :

- Revenus moyens et nombre de ménages;
- Catégories d'habitations;
- Activités économiques et touristiques.

1.3.1 Revenus moyens et nombre de ménages

À Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, le revenu des ménages et le nombre moyen de personnes par ménage sont sensiblement comparables. Le tableau 5 présente les caractéristiques socioéconomiques de chacune des municipalités.

Tableau 5 : Revenu moyen des ménages et nombre moyen de personnes par ménage en 2016

Municipalité	Nombre de ménages	Revenu moyen avant impôt	Nombre moyen de personnes par ménage
Lévis	60 775	88 885 \$	2,3
Saint-Lambert-de-Lauzon	2 545	87 408 \$	2,6

Depuis 2011, le revenu des ménages a augmenté, mais le nombre moyen de personnes par ménage a diminué. La même tendance est observée à l'échelle de la province (tableau 6).

Tableau 6 : Évolution du revenu moyen ainsi que du nombre de personnes par ménage de 2011 à 2016

Municipalité	2011	2016	Variation 2011-2016	2011	2016	Variation 2011-2016
	Revenu moyen avant impôt	Revenu moyen avant impôt		Nombre moyen de personnes par ménage	Nombre moyen de personnes par ménage	
Ville de Lévis	75 789 \$	88 885 \$	+17 %	2,5	2,3	-8 %
Saint-Lambert-de-Lauzon	74 649 \$	87 408 \$	+17 %	2,7	2,6	-4 %
Province de Québec	66 206 \$	77 306 \$	+17 %	2,8	2,3	-18 %

⁹ Statistique Canada. Profil du recensement, recensement de 2016, Gouvernement du Canada [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2425213&Geo2=CD&Code2=2425&SearchText=Lévis&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0> (consulté en 2020)



1.3.2 Catégories d'habitations

À Lévis, un peu plus de la moitié des ménages (53,9 %) vivent dans des maisons unifamiliales, près de 79% des bâtiments résidentiels sont des maisons familiales (tableaux 7 et 8). Cette proportion est beaucoup plus élevée à Saint-Lambert-de-Lauzon, où près de 86 % des ménages habitent dans ce type de résidence.

Avec les orientations de densification du territoire mises de l'avant, particulièrement sur le territoire de la Ville de Lévis, les services de GMR devront être ajustés pour tenir compte des types d'habitations qui s'ajouteront sur le territoire.

Tableau 7 : Répartition des ménages selon leur type d'habitation

Type de construction résidentielle	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre de ménages	Pourcentage	Nombre de ménages	Pourcentage
Maison individuelle (ou unifamiliale)	32 735	53,9 %	2 180	85,8 %
Maison jumelée	4 650	7,7 %	135	5,3 %
Maison en rangée	1 390	2,3 %	5	0,2 %
Appartement, ou plain-pied dans un duplex	3 275	5,4 %	40	1,6 %
Appartement, immeuble de moins de 5 étages	16 735	27,5 %	160	6,3 %
Appartement, immeuble de 5 étages ou plus	1 075	1,8 %	0	0,0 %
Autre maison individuelle attenante	135	0,2 %	5	0,2 %
Logement mobile ¹⁰	780	1,3 %	20	0,8 %
Total	60 775	100 %	2 545	100 %

Tableau 8 : Répartition du nombre de bâtiments selon le nombre de logements

Nombre de logements par bâtiment	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre de bâtiments	Pourcentage	Nombre de bâtiments	Pourcentage
1	36 515	78,6%	2217	95,0%
1 (condominium)	4 690	10,1%	14	0,6%
2	3 010	6,5%	72	3,1%
3	810	1,7%	9	0,4%
4	477	1,0%	10	0,4%
5	85	0,2%	1	0,0%
6 à 9	564	1,2%	6	0,3%
10 à 19	208	0,4%	3	0,1%
20 à 29	46	0,1%	1	0,0%
30 à 49	30	0,1%	0	0,0%
50 à 99	25	0,1%	0	0,0%
100 à 199	9	0,0%	0	0,0%
Total	46 469		2 333	

¹⁰ Habitations mobiles et autres logements mobiles tels que les bateaux-maisons, les véhicules de plaisance et les voitures de chemin de fer.

1.3.3 Niveau de scolarité

La population du territoire couvert par le PGMR a approximativement atteint le même niveau de scolarité que celle de la province de Québec. Par contre, une plus grande proportion de la population a obtenu un certificat, un diplôme ou un grade postsecondaire à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon qu'ailleurs dans la province. Les données issues du recensement de 2016 de Statistiques Canada sont présentées dans le tableau 9.



Tableau 9 : Niveau de scolarité à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon

Niveau de scolarité	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon		Province de Québec	
	Nombre total d'habitants	% total habitants	Nombre total d'habitants	% total habitants	Nombre total d'habitants	% total habitants
Aucun certificat, diplôme ou grade	15 675	13,6 %	790	15,6 %	1 323 070	19,9 %
Diplôme d'études secondaires ou l'équivalent	22 975	19,9 %	1 015	20,0 %	1 426 980	21,5 %
Certificat, diplôme ou grade postsecondaire	76 920	66,6 %	3 275	64,5 %	3 884 235	58,5 %
Population totale âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade	115 570	100 %	5 080	100 %	6 634 285	100 %

1.3.4 Activité économique et touristique

Le tableau 10 présente la répartition des emplois selon les secteurs d'activité. En 2016, on comptait à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon près de 83 200 emplois¹¹. Le secteur tertiaire, soit celui des services, représente la majeure partie de l'activité économique, avec plus de 80 % des emplois. C'est le domaine des soins de santé et de l'assistance sociale ainsi que le domaine du commerce de détail qui regroupent la majorité des emplois.

Tableau 10 : Répartition de l'emploi selon les grands secteurs de l'activité économique

Secteurs d'activité (code SCIAN)	Nombre d'emplois	Pourcentage
Secteur primaire	1 100	1,31 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (11)	955	1,13 %
Extraction minière, exploitation en carrière, extraction de pétrole et de gaz (21)	145	0,17 %
Secteur secondaire	14 360	17,06 %
Fabrication (31-33)	9 130	10,85 %
Construction (23)	5 230	6,21 %
Secteur tertiaire	67 740	80,46 %
Soins de santé et assistance sociale (62)	11 045	13,12 %
Commerce de détail (44-45)	9 795	11,64 %
Finance et assurances (52)	7 390	8,78 %
Administration publique (91)	7 155	8,50 %
Services d'enseignement (61)	6 015	7,15 %
Services professionnels, scientifiques et techniques (54)	5 230	6,21 %
Hébergement et services de restauration (72)	5 380	6,39 %
Commerce de gros (41)	2 955	3,51 %
Autres services (sauf les administrations publiques) (81)	3 365	4,00 %
Transport et entreposage (48-49)	3 160	3,75 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)	2 745	3,26 %
Services immobiliers, et services de location et de location à bail (53)	1 010	1,20 %
Arts, spectacles et loisirs (71)	1 105	1,31 %
Industrie de l'information et industrie culturelle (51)	1 030	1,22 %
Services publics (22)	340	0,40 %
Gestion de sociétés et d'entreprises (55)	20	0,02 %
Nombre total d'emplois	83 200	100 %

¹¹ Inclut la population active expérimentée, c'est-à-dire les personnes âgées de 15 ans et plus qui, pendant la semaine du 1^{er} au 7 mai 2016, étaient occupées, et les chômeurs qui avaient travaillé à un emploi salarié ou à leur compte pour la dernière fois en 2015 ou 2016.

En 2020, on dénombre un total de 1 618 industries, commerces et institutions (ICI)¹² sur le territoire visé. À Lévis, les commerces de détail sont plus nombreux qu'à Saint-Lambert-de-Lauzon et représentent 19,3 % de tous les ICI. Les données sur le nombre d'entreprises œuvrant dans chacun des 20 secteurs d'activités économiques sont présentées au tableau 101 Le tableau 12 présente la répartition du nombre d'ICI selon leur nombre d'employés¹³.

Tableau 11 : Répartition du nombre d'entreprises de 5 employés et plus selon les grands secteurs de l'activité économique à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon

Secteur (Code SCIAN)	Lévis		Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Nombre d'ICI	%	Nombre d'ICI	%
Agriculture, foresterie, pêche et chasse (11)	11	0,7 %	3	5,1 %
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et de gaz (21)	4	0,3 %	0	0,0 %
Services publics (22)	2	0,1 %	1	1,3 %
Construction (23)	127	8,3 %	10	12,7 %
Fabrication (31-33)	183	11,9 %	14	17,8 %
Commerce de gros (41)	110	7,1 %	7	8,9 %
Commerce de détail (44 -45)	297	19,3 %	5	6,3 %
Transport et entreposage (48-49)	51	3,3 %	3	3,8 %
Industrie de l'information et industrie culturelle (51)	15	1,0 %	0	0,0 %
Finance et assurances (52)	44	2,9 %	2	2,6 %
Services immobiliers, de location et de location à bail (53)	20	1,3 %	1	1,3 %
Services professionnels, scientifiques et techniques (54)	94	6,1 %	6	7,8 %
Gestion de sociétés et d'entreprises (55)	0	0,0 %	0	0,0 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement (56)	49	3,2 %	8	10,1 %
Services d'enseignement (61)	73	4,8 %	1	1,3 %
Soins de santé et assistance sociale (62)	152	9,9 %	7	8,9 %
Arts, spectacles et loisirs (71)	40	2,6 %	0	0,0 %
Services d'hébergement et de restauration (72)	142	9,2 %	5	6,3 %
Autres services (sauf les administrations publiques) (81)	92	6,0 %	4	5,1 %
Administration publique (91)	34	2,2 %	1	1,3 %
Nombre total d'ICI	1539	100 %	79	100 %

¹² Emploi Québec. Répertoire d'entreprises, Gouvernement du Québec [En ligne]. http://imt.emploiuebec.net/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4 (consulté en 2020)

¹³ Ibid.



Tableau 12 : Répartition du nombre d'ICI selon leur nombre d'employés

Tranches d'employés	Nombre d'ICI	
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Entre 5 et 19	966	52
Entre 20 et 49	336	19
Entre 50 et 99	154	4
Entre 100 et 199	49	3
Entre 200 et 499	25	0
Entre 500 et 999	7	0
1000 et plus	3	0
Total	1 540	78

La Direction du développement économique et de la promotion de la Ville de Lévis a dressé une liste plus détaillée des entreprises ou institutions employant plus de 200 personnes. Ce répertoire est utilisé pour cibler les générateurs industriels de matières résiduelles les plus importants sur le territoire du PGMR (section 6.4 *Résidus de transformation industrielle*).

Tableau 13 : Industries, commerces et institutions de plus de 200 employés à Lévis

Nombre d'employés	Nom de l'ICI	Domaine d'intervention
1000 et plus	Desjardins assurances générales	Agences et courtiers d'assurance
	Desjardins Sécurité financière	Sociétés d'assurance directe collective
	Centre intégré de santé et services sociaux de Chaudière-Appalaches	Soins de santé et de services sociaux
	Maibec inc.	Scieries
	Teknion Roy et Breton inc.	Fabrication de meubles
	Ville de Lévis	Services municipaux
500 à 999	Cégep de Lévis	Collèges communautaires et cégeps
	Chantier Davie Canada inc.	Construction et réparation de navires
	Créaform inc.	Service de design industriel
	Fédération des caisses Desjardins du Québec	Caisses centrales d'épargne et de crédit
	Service d'entretien Clean International inc.	Services de conciergerie
200 à 499	Acier Picard	Grossistes-distributeurs de métaux
	Aliments PepsiCo Canada	Fabrication d'autres aliments
	Centre d'accueil Saint-Joseph de Lévis inc.	Établissements de soins pour personnes âgées
	Coffrage L.D. inc.	Entrepreneurs en fondation et béton coulé
	Colabor distributeur alimentaire	Grossistes-marchands d'aliments
	Construction B.M.L.	Fabrication de mélanges d'asphaltage
	Coopérative de services Rive-Sud	Services aux personnes âgées ou avec incapacité
	CRT Construction inc.	Construction de routes, de rues et de ponts
	Daharpo Construction inc.	Entrepreneurs cloisons sèches et isolation
	Énergie Valéro Inc.	Raffineries de pétrole
	Excavation Lafontaine inc.	Construction de routes, de rues et de ponts
	Financière agricole du Québec	Activités d'intermédiations financières
	Groupe Environnement Labrie inc.	Fabrication de carrosseries de véhicules
	Lemieux Nolet, comptables professionnels	Cabinets de comptables
	LKQ Pintendre	Pièces de véhicules automobiles
	Logisco inc.	Gestionnaires de biens immobiliers
	Neilson inc.	Autres travaux de génie civil
	Pharmalab inc.	Fabrication de produits pharmaceutiques
	Société VIA inc.	Installations de récupération de matériaux
	Supermétal structure inc.	Fabrication de tôles et d'éléments de charpente
	Transport Jacques Auger inc.	Transport local
	Transport Robert Itée	Transport local

2

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS

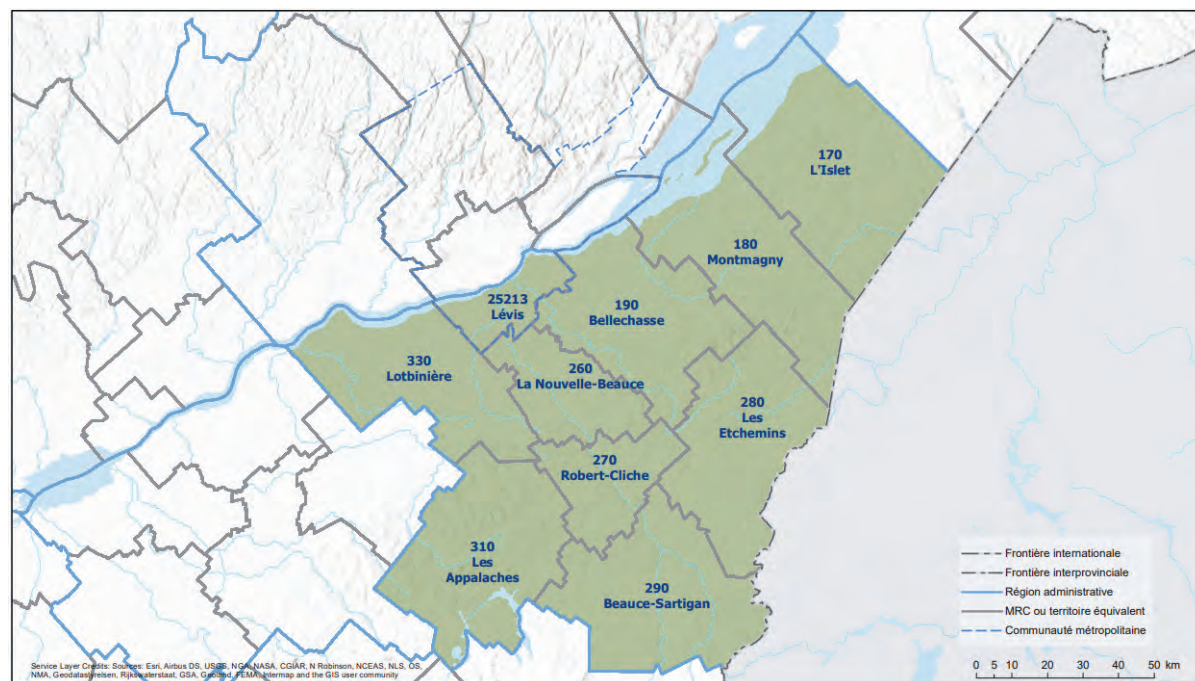
Selon l'article 53.9.2 de la LQE, le PGMR doit mentionner les municipalités locales visées par le plan et les ententes municipales relatives à la gestion des matières résiduelles (GMR) qui sont applicables sur le territoire.

2.1 MUNICIPALITÉS VISÉES PAR LE PGMR

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont associées dans la réalisation du PGMR. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté en 2002 une résolution de délégation afin que la Ville de Lévis l'intègre dans la réalisation et la mise en œuvre du PGMR. Cette résolution est toujours en vigueur. De plus, en 2005, la MRC de La Nouvelle-Beauce et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont convenu, par l'entremise d'un protocole, que le PGMR de la MRC ne couvrait pas la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon sont entourées des MRC de La Nouvelle-Beauce, de Bellechasse et de Lotbinière ainsi que la CMQ (figure 3).



Figure 3 : Localisation de la Ville de Lévis par rapport aux MRC voisines¹⁴



La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent également plusieurs industries sur leur territoire. Le portrait de ces générateurs industriels se retrouve à la section 6.4 *Résidus de transformation industrielle*.

2.2 GRANDS GÉNÉRATEURS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent des institutions et des commerces de grande taille sur leur territoire. Ces derniers génèrent des matières résiduelles, dont la majorité est gérée par des services municipaux. Le tableau 14 présente les types de matières résiduelles générées selon l'institution ou le commerce concerné ainsi que les quantités, lorsque les données étaient disponibles pour l'année 2020. Lorsque le poids des matières résiduelles recueillies n'était pas connu, le nombre de verges cubes des équipements de collecte sur le terrain a été indiqué.

¹⁴ MAMH. Cartes régionales et réseau municipal, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/region/12.pdf> (consulté en 2020).

Tableau 14 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles sur le territoire couvert par le PGMR

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Information	Type de matières résiduelles générées	Estimation des quantités
Les Galeries Chagnon	Commerce de détail	Localisation : 1200, boulevard Alphonse-Desjardins Propriétaire : Immeubles Westcliff inc., I.G. Investment Management LTD Nombre d'employés : 800	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 211,33 t.m. CCA : 16 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 35 vg ³ /semaine
			Matières compostables récupérées par la Ville de Lévis	Environ 8,5 bacs de 240 L/semaine
			Papiers confidentiels récupérés par Shred-it	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par une entreprise privée	12,32 t.m.
			Métaux récupérés par une entreprise privée	6,51 t.m.
			Produits électroniques, piles, ampoules fluorescentes récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Ampoules fluorescentes : Donnée non disponible Piles : 0,12 t.m. Produits électroniques : 0,25 t.m.
			Cartouches d'encre récupérées par MIRA	252 cartouches
Mouvement Desjardins	Finance et assurance	Localisation : 100, rue des Commandeurs Propriétaire : Mouvement Desjardins Nombre d'employés : 7 000	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	1550 t.m.
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	600 t.m.
			Papiers confidentiels récupérés par une entreprise privée	Donnée non disponible
			Produits électroniques récupérés par Global Electric Electronic Processing (GEEP)	Donnée non disponible
Cégep de Lévis	Services d'enseignement	Localisation : 205, rue Monseigneur Bourget Propriétaire : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Nombre d'employés : 500	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	CCA : 96 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 16 vg ³ /semaine
			Documents confidentiels récupérés par une entreprise privée	Donnée non disponible
			Matières compostables récupérées par la Ville de Lévis	Bacs bruns
			Tubes fluorescents récupérés par Recyc-Fluo	Donnée non disponible
			RDD récupérés par Clean Harbors	Donnée non disponible
			Métal récupéré par AIM	Donnée non disponible
			Matériaux secs récupérés par Matrec	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par National Vacuum	Donnée non disponible
			Produits électroniques et piles récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Donnée non disponible

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Information	Type de matières résiduelles générées	Estimation des quantités
Hôtel-Dieu de Lévis	Soins de santé et assistance sociale	Localisation : 143, rue Wolfe Propriétaire : ministère de la Santé et des Services sociaux Nombre d'employés : plus de 1000	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 741 tonnes
			Papiers confidentiels récupérés par une entreprise privée	Donnée non disponible
			Conteneur pour les résidus de CRD	Donnée non disponible
Centre Paul-Gilbert	Soins de santé et assistance sociale	Localisation : 9330, boulevard du Centre hospitalier Propriétaire : ministère de la Santé et des Services sociaux Nombre d'employés : 350	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	Roll-off : 180 tonnes
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 44 vg ³ /semaine Bacs roulants
UQAR – campus de Lévis	Services d'enseignement	Localisation : 1595, boulevard Alphonse-Desjardins Propriétaire : ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur Nombre d'employés : 150	Déchets récupérés par la Ville de Lévis	CCA : 32 vg ³ /semaine
			Matières recyclables récupérées par la Ville de Lévis	CCA : 8 vg ³ /semaine
			Papiers confidentiels récupérés par une entreprise privée	Donnée non disponible
			Produits électroniques récupérés et gérés dans le cadre des programmes de REP	Donnée non disponible
			Huiles de friture récupérées par une entreprise privée	Donnée non disponible

2.3 ENTENTES INTERMUNICIPALES ET RESPONSABILITÉS

2.3.1 Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC)

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont membres de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC).

En 1995, les municipalités clientes du lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de Saint-Lambert-de-Lauzon, c'est-à-dire Charny, Saint-Jean-Chrysostome, Saint-Romuald et Sainte-Hélène-de-Breakeyville, parviennent à une entente avec les municipalités propriétaires (Saint-Étienne-de-Lauzon, Saint-Lambert-de-Lauzon, Saint-Nicolas et Saint-Rédempteur) concernant leurs conditions d'adhésion à titre de propriétaires à parts égales du LES. En 2002, la nouvelle Ville de Lévis est créée, et toutes ces municipalités, à l'exception de Saint-Lambert-de-Lauzon, ont fusionné. Les propriétaires du LES sont donc désormais la Ville de Lévis à 95 %, et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon à 5 %. Le lieu d'enfouissement technique (LET) a été construit à côté du LES et appartient également à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, qui l'utilisent pour l'élimination de leurs déchets solides.

La gestion du LET a été confiée à la RIGDCC. Cette dernière a pour responsabilités de :

- Faire l'exploitation du LET ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer une durée de vie minimale de trente ans au LET ;
- Veiller à l'implantation de programmes de réduction à la source ;
- Procéder à l'inspection régulière du LET afin d'assurer un suivi et un contrôle adéquats de l'exploitation, de la conformité des opérations et de la protection des eaux souterraines et de surface ;
- Constituer des garanties financières pour couvrir les coûts prévus pour l'application des normes réglementaires à la fermeture du lieu d'enfouissement et pour les années subséquentes ;
- Fixer le tarif d'exploitation et les contributions municipales.

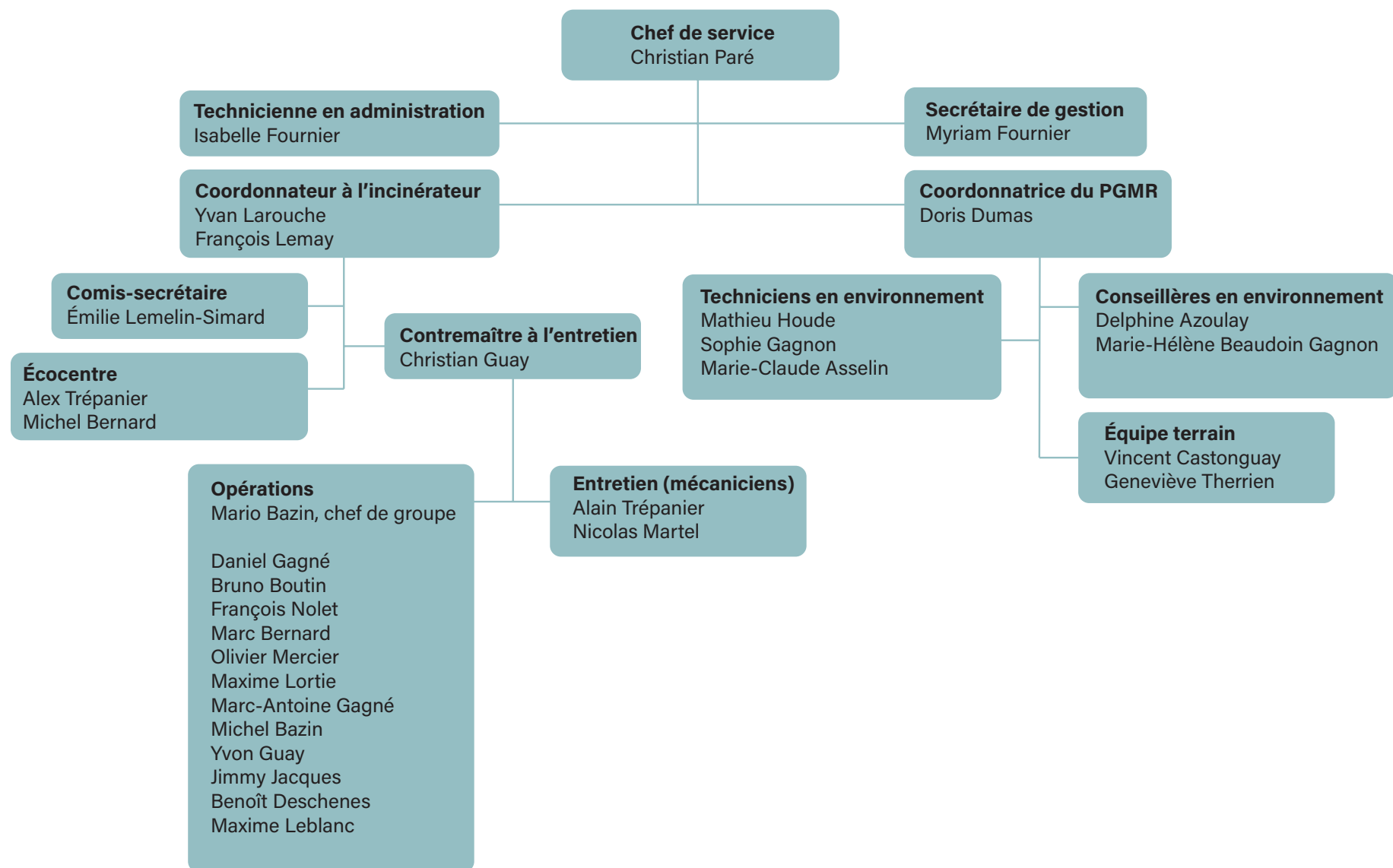
De leur côté, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont à leur charge toutes les dépenses de la RIGDCC. Elles contribuent financièrement à tout déficit de celle-ci. L'entente a une durée de soixante-quinze ans et arrivera donc à échéance en 2070.

2.4 STRUCTURE DE GESTION

Le Service des matières résiduelles (SMR) de la Ville de Lévis a été créé en 2005 au sein de la Direction de l'environnement et des infrastructures, à la suite de l'adoption du PGMR 2005-2010. Depuis 2012, le SMR fait partie de la Direction de l'environnement. Durant la période estivale, il compte environ 40 employés (figure 4).

Quant à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, elle ne compte pas d'équipe de GMR en tant qu'entité. Le travail est réalisé par la Direction générale, en collaboration avec la Direction des travaux publics et le responsable des communications de la municipalité.

Figure 4 : Organigramme du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis



2.5 RÈGLEMENTS QUI ENCADRENT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

2.5.1 Règlements municipaux

La Ville de Lévis a un règlement qui encadre la GMR sur son territoire (règlement RV-2008-08-14). Ce règlement indique que la Ville offre le service de GMR à toutes les résidences et à tous les ICI sur son territoire. Il définit les types de contenants acceptés, la fréquence du service, ainsi que les modalités de collecte et d'entreposage des matières résiduelles entre les collectes. Ce règlement comprend également les dispositions pour l'aménagement d'écrans visuels ou d'enclos pour les contenants à chargement avant. Le règlement est disponible à l'annexe 1.

Par ailleurs, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté trois règlements encadrant la GMR, soit le règlement 2012-93 relatif à la collecte sélective, le règlement 2012-95 pour le système de collecte des déchets et le règlement 2012-94 pour la collecte des résidus verts. Ces règlements définissent notamment les matières acceptées dans les différentes collectes et les modalités de collecte. Ils sont disponibles à l'annexe 1.

2.5.2 Règlements provinciaux

Le Québec s'est engagé dans la protection des ressources et dans la voie du développement durable en mettant en place des programmes et des mesures qui reposent sur la *Loi sur le développement durable* et sur la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

C'est le cas de la PQGMR et de la SVMO, dans laquelle doit s'inscrire le PGMR de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. La PQGMR vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Son objectif fondamental est que la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime. La SVMO vise à quant à elle détourner de l'élimination les matières organiques. Le PGMR de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon doit répondre aux objectifs qui sont fixés par le plan d'action 2019-2024 de la PQGMR et la SVMO. Le processus de révision des PGMR est encadré par la LQE (art. 53.6 à 53.27), loi qui précise également certaines exigences quant au contenu des PGMR (art. 53.9).

La mise en œuvre du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles (REIMR)* et l'instauration de redevances incitatives et progressivement à la hausse pour l'élimination de matières résiduelles en 2006 ont aussi favorisé la récupération et la mise en valeur de ces matières en augmentant les coûts de l'élimination.

2.5.3 Règlements fédéraux

Au Canada, la responsabilité de la gestion des déchets solides municipaux (DSM) est partagée entre les différents paliers gouvernementaux : fédéral, provinciaux/territoriaux et municipaux. Dans la définition des DSM figurent les matières recyclables, les produits compostables ainsi que les ordures provenant des maisons, des entreprises, des institutions et des sites de construction et de démolition.

Les administrations municipales sont responsables de la collecte, du réacheminement (recyclage et compostage) et de l'élimination des DSM, alors que les gouvernements provinciaux et territoriaux sont chargés des activités liées aux approbations, à l'octroi de permis et à la surveillance. Le gouvernement fédéral se charge, quant à lui, de l'aide financière fédérale ainsi que des questions relatives au développement durable, aux substances toxiques, aux mouvements internationaux, aux terres et aux opérations fédérales, aux émissions dans l'air, y compris les gaz à effet de serre.

3

RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR ET DES INSTALLATIONS PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

3.1 RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GMR

Cette section brosse un portrait des intervenants susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PGMR. Ils œuvrent dans les domaines de l'éducation relative à l'environnement, de la réduction, du réemploi, du recyclage, du compostage, de la valorisation et de l'élimination des matières résiduelles. Les intervenants répertoriés ont été choisis à partir des critères suivants :

- La pertinence de leurs activités par rapport aux matières à traiter ainsi qu'aux objectifs à atteindre;
- La proximité des installations de traitement;
- La disponibilité des services offerts par les organismes et les entreprises sur le territoire.

Les sections suivantes décrivent sommairement les entreprises ou organismes avec lesquels la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font affaire. Une liste exhaustive des intervenants susceptibles d'être impliqués dans la mise en œuvre du PGMR est disponible à l'annexe 2.

3.1.1 Entreprises de fourniture d'équipements

La Ville de Lévis loue et distribue des contenants à chargement avant (CCA) pour la collecte des matières recyclables dans les ICI et les immeubles d'habitation. C'est l'entreprise **Services Matrec inc.** qui détient actuellement le contrat de location. Il est à noter que la Ville de Lévis distribue ces CCA sans frais additionnels au tarif de GMR inclus dans le compte de taxes municipales. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon fournit des CCA pour la collecte des matières recyclables à certains ICI qui en font la demande. Ces CCA sont loués à l'entreprise **Services Matrec inc.**, et les ICI qui en bénéficient paient pour ce service.

Les bacs roulants de 360 litres pour les matières recyclables et les bacs roulants de 240 litres pour les matières compostables sont achetés à l'entreprise IPL et sont distribués par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon aux résidences unifamiliales, aux immeubles de six logements et moins ainsi qu'aux ICI qui en font la demande (sans frais additionnels, au tarif de GMR).

Les contenants de cuisine de 7 litres pour la récupération des résidus alimentaires sont achetés à l'entreprise Sure-Close inc. À Lévis, ces contenants sont offerts à tous ceux qui en font la demande, quand ils ne l'ont pas déjà reçu.

3.1.2 Entreprises de collecte et de transport

La collecte et le transport de toutes les catégories de matières résiduelles générées par les citoyens de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont exécutés par des entreprises privées. Les contrats sont d'une durée habituelle de cinq ans et sont attribués à la suite d'appels d'offres publics. Les entreprises **Sani-Terre Environnement inc. et Services Matrec inc.** se partagent les contrats en cours.

3.1.3 Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières reçues aux écocentres

Tous les contrats de collecte et de transport des matières récupérées aux écocentres incluent le traitement de ces dernières. Le tableau 15 présente les entreprises et organismes impliqués dans la gestion des matières reçues à l'écocentre de Lévis ; et le tableau 16 présente ceux impliqués pour l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les adjudicataires sont donc responsables de trouver des sous-traitants pour valoriser les matières, à l'exception des encombrants non métalliques. Dans ses demandes de prix ou ses appels d'offres, la Ville de Lévis exige qu'un minimum de 70 % des matières en provenance de l'écocentre soit valorisé par compostage, recyclage ou réemploi, ou utilisé en valorisation énergétique. La liste des matières acceptées diffère d'un écocentre à l'autre, notamment en raison de la proximité du LET et de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. La section 3.2.4 *Écocentres* détaille les matières acceptées dans chacun des deux écocentres.

Tableau 15 : Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières apportées à l'écocentre de Lévis (excluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs)

Matières résiduelles	Contrat ou entente	Entreprise ou organisme	Débouché
Résidus de CRD	Contrat	Eddy Fugère inc.	Valorisation énergétique et autre
Bardeaux d'asphalte	Contrat	AIM Éco-centre –Fer et métaux américains	Valorisation énergétique et recyclage dans les routes
Résidus verts	Contrat	GFL Environmental inc.	Compostage
Meubles rembourrés	Contrat	Métaux sur site	Déchiquetage, tri et valorisation énergétique
Encombrants non métalliques	Contrat	Métaux sur site	Déchiquetage, tri et valorisation énergétique
Métaux	Contrat	Métaux sur site	Recyclage
Bois	Contrat	AIM Éco-centre – Fer et métaux américains	Recyclage en panneaux de particules et cogénération
Branches et bûches	Contrat	GFL Environmental inc.	Compostage
RDD	Contrat	Revolution Environmental Solutions LP	Valorisation énergétique et recyclage
Bonbonnes de propane	Entente	Option métal recyclé	Réutilisation ou recyclage
Gypse	Contrat	Eddy Fugère inc.	Déchiquetage
Matières recyclables	Entente	Société VIA	Recyclage
Appareils contenant des halocarbures	Entente	Option métal recyclé	Réutilisation ou recyclage
Meubles, jouets, vélos, articles divers	Entente	Ressourcerie de Lévis	Réutilisation ou recyclage
		Écolivres	Réutilisation ou recyclage
		Vélo vert	Réutilisation ou recyclage

Tableau 16 : Entreprises ou organismes impliqués dans la gestion des matières apportées à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon (excluant les produits sous la responsabilité élargie des producteurs)

Matières résiduelles	Contrat ou entente	Entreprise ou organisme	Débouché
Résidus de CRD	s. o.	s. o.	Enfouis au LET
Bardeaux d'asphalte	s. o.	s. o.	Enfouis au LET
Résidus verts	Entente	Producteur agricole local	Revalorisation, compostage
Meubles rembourrés	Entente	AIM Éco-centre – Fer et métaux américains	Déchetage, tri et valorisation énergétique
Encombrants non métalliques	s. o.	s. o.	Enfouis au LET
Métaux	Entente	AIM	Recyclage
Bois	Entente	Location Dalji inc.	Recyclage en panneaux de particules et cogénération
Branches et bûches	Entente	Récupération Delisle	Copeaux de bois pour chauffage
RDD	Entente	Laurentides Re/sources (Peintures, néons, piles) Phoenix Environnement (huiles, solvants, etc.)	Valorisation énergétique et recyclage
Bonbonnes de propane	Entente	AIM	Recyclage
Matières recyclables	Entente	Société VIA	Recyclage
Appareils contenant des halocarbures	Entente	AIM	Recyclage
Batteries d'automobiles ou de camions	Entente	AIM	Recyclage
Meubles, jouets, vélos, articles divers (réemploi)	Entente	Ressourcerie de Lévis	Réutilisation ou recyclage

3.1.4 Entreprises ou organismes impliqués dans les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP) ou dans les programmes nationaux

Certaines matières acceptées à l'écocentre sont régies par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, en vigueur depuis le 14 juillet 2011. Ce règlement attribue la responsabilité de la gestion des produits en fin de vie aux entreprises qui les mettent en marché au Québec. Ces matières incluent les produits électroniques, les huiles, l'antigel, les liquides de refroidissement, les peintures, les piles, les ampoules fluorescentes et les lampes au mercure. Les pneus sont récupérés et valorisés dans le cadre du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2021-2026, septième programme gouvernemental créé pour favoriser la prise en charge des pneus usés.

Le tableau 17 présente les organismes qui gèrent des programmes de récupération et de valorisation des matières visées par des programmes nationaux. Ces organismes attribuent des contrats à des entreprises pour la collecte, le transport et le traitement des produits. Il n'y a pas de frais directs pour la Ville de Lévis, ni pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tableau 17 : Gestion des produits visés par des programmes nationaux sur le territoire couvert par le PGMR

Produits récupérés	Organisme responsable du programme	Entreprise qui effectue la collecte et le transport
Appareils électroniques	ARPE-QUÉBEC	Arteau récupération
Huiles, antigel et liquides de refroidissement	SOGHU	Laurentide Re/sources
Lampes au mercure	RecycFluo	Laurentide Re/sources
Peinture	Éco-Peinture	Laurentide Re/sources
Piles	Appel à recycler	Laurentide Re/sources
Pneus	RECYC-QUÉBEC	Royalmat

Enfin, afin de se conformer à la REP, certaines entreprises ont choisi de mettre sur pied un programme individuel pour certains des produits visés qu'elles mettent sur le marché. En voici quelques-unes :

- Québecor : produits électroniques, téléphones cellulaires, câbles, chargeurs, télécommandes, piles rechargeables et non rechargeables ;
- Bell : modems et récepteurs télé ;
- Canadian Tire : huiles, antigels et liquides de refroidissement, contenants d'huile de 50 litres ou moins et contenants d'antigel et de liquide de refroidissement de 50 litres ou moins ;
- IKEA : piles rechargeables et non rechargeables, lampes au mercure.

3.1.5 Recensement des organismes à but non lucratif

La Ville de Lévis travaille en partenariat avec de nombreux organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Des ententes et des contrats de service ont été réalisés, entre autres, avec le centre de tri de la Société VIA, la Ressourcerie de Lévis, Écolivres, Le Filon et la Coop FA.

Centre de tri de la Société VIA

Le centre de tri de la Société VIA reçoit les matières recyclables de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon depuis 1992. L'entente en cours avec la Ville de Lévis, d'une durée de 5 ans, est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019. Le coût pour le traitement des matières est fixé à 70 \$/tonne et la Ville assume les frais d'élimination des rejets jusqu'à concurrence de 10 % des quantités totales de matières recyclables envoyées au centre de tri. La Société VIA est responsable de la mise en marché des matières recyclables et en conserve les revenus. L'entente est identique pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Ressourcerie de Lévis

Créée en 2003, la Ressourcerie de Lévis est un OBNL qui fonctionne selon les principes de l'économie sociale. Depuis plusieurs années, la Ville de Lévis fait appel aux services de cet organisme pour effectuer la collecte, le transport, le tri et la mise en marché de vêtements, d'électroménagers, de meubles, de jouets et d'autres articles usagés. Grâce à une entente de service en vigueur jusqu'en 2026, la Ville de Lévis verse à la Ressourcerie de Lévis un montant annuel forfaitaire préétabli dans l'entente. La Ressourcerie doit en contrepartie assumer les coûts de gestion de ses rejets. Il est envisagé, pour la prochaine entente de service, de verser un montant fixe pour chaque tonne de matière récupérée au lieu de verser un montant annuel.

Le Filon

Créé en 2003, Le Filon est un organisme dont la philosophie est de soutenir des initiatives collectives durables pour améliorer le vivre ensemble et les conditions de vie, tout en permettant à tous de participer à la construction d'une communauté solidaire, créative et juste. Depuis 2018, Le Filon est mandaté par la Ville pour la mise en œuvre du programme Virage zéro déchet (VZD), un programme d'accompagnement personnalisé de foyers lévisiens qui s'engagent pendant un an à tendre vers le zéro déchet. Le Filon propose aux foyers une programmation d'ateliers et d'activités de groupe leur permettant de développer leurs connaissances et leurs compétences dans le but d'adopter de plus en plus de comportements zéro déchet.





Écolivres

L'organisme Écolivres effectue la collecte et le recyclage de livres désuets provenant des bibliothèques de la Ville de Lévis au coût de 9 000 \$ par année. De plus, un montant annuel de 20 000 \$ est versé à l'organisme pour les services de collecte à domicile et à l'écocentre, de réception et de tri, et pour la vente de livres usagés et d'autres produits culturels comme des disques vinyle et des CD. Auparavant démantelés par l'organisme Atelier occupationnel Rive-Sud, les livres non réutilisables sont depuis 2020 démantelés sur place pour être recyclés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'a pas d'entente particulière avec l'organisme, mais Écolivres récupère, sans frais, les livres de la bibliothèque municipale que la municipalité lui achemine.

La Coop FA

Par une approche créative et positive pour inspirer l'action écoresponsable, la Coop FA mène des projets d'éducation relative à l'environnement auprès des écoles et offre des services en développement durable aux citoyens et aux organisations. Depuis 2018, la Coop FA réalise pour le compte de la Ville de Lévis des parcours verts (Trajet écocitoyen et Trajet des 3 bacs) qui permettent aux participants de visiter le centre de tri de la Société VIA, le centre de compostage d'Englobe Corp., l'incinérateur, l'écocentre de Lévis, Écolivres ainsi que la Ressourcerie de Lévis.

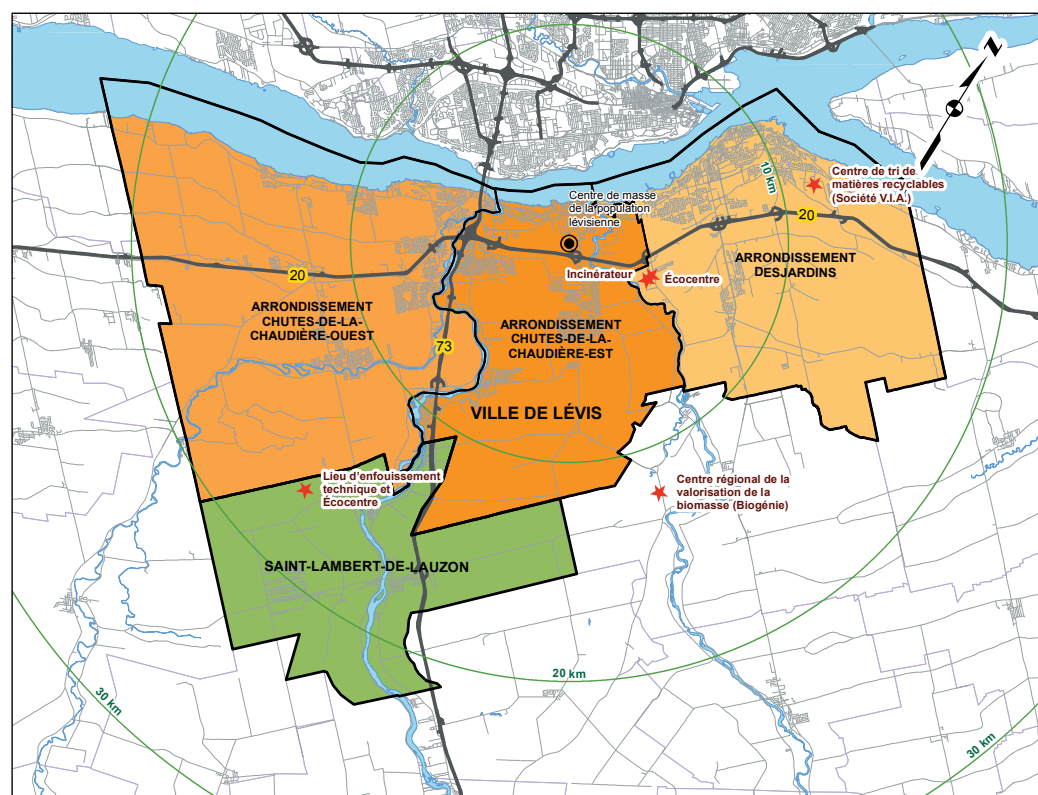
D'autres organismes dont les activités contribuent à réduire les déchets ainsi qu'à atteindre les objectifs du PGMR sont présents sur le territoire, sans toutefois avoir d'entente particulière avec la Ville. On pense au Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches, aux Services d'entraide, au Comptoir alimentaire Le Grenier, au Comptoir des infortunés de la Rive-Sud, à la Ludothèque, à Travail jeunesse, etc. La Ville appuie ces organisations grâce à son programme de reconnaissance des organismes communautaires.

Il existe également un service d'entraide sur le territoire de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Cette dernière n'a pas d'entente spécifique avec des organismes œuvrant dans le réemploi, mais souhaite en établir pour les aider à bonifier leurs activités et leur offre de service dans cette sphère d'activité.

3.2 RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE

La figure 5 présente l'emplacement des principales installations de traitement des matières résiduelles sur le territoire. Toutes ces installations de traitement sont situées à moins de 20 km du centre de masse.

Figure 5 : Localisation des principales installations de traitement des matières résiduelles sur le territoire



Cette section détaille seulement les grandes installations de traitement sur le territoire ou celles qu'utilisent la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Le reste de l'inventaire est présenté à l'annexe 3. Il est à noter que certaines entreprises privées possédant des installations ne souhaitent pas divulguer la quantité de matières reçues, traitées et rejetées ainsi que leur capacité de traitement, pour des raisons de confidentialité. Ainsi, la Ville indique « donnée non disponible » lorsqu'elle n'a pas réussi à obtenir les données demandées.

3.2.1 Installations d'élimination

Les matières destinées à l'élimination sont dirigées vers l'incinérateur de Lévis ou le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.



Incinérateur de Lévis

Pendant les années 1960 à 1970, l'incinérateur de Saint-David était en exploitation pour traiter les déchets provenant des anciennes villes de Lévis et de Saint-David. Environ 40 tonnes par jour y étaient brûlées. Au début des années 1970, le ministère de l'Environnement a refusé qu'un deuxième four de capacité de 40 tonnes soit construit. Il a plutôt suggéré la construction d'un nouvel incinérateur d'une capacité de 75 tonnes par jour.

L'incinérateur municipal de Lévis, tel qu'on le connaît aujourd'hui, a été construit en 1976. Le four de technologie italienne Bartolomeis ainsi que le bâtiment et les équipements ont été installés pour un montant de 4,6 M\$. En 1988, le ministère de l'Environnement a octroyé un certificat de conformité pour l'établissement d'un lieu d'enfouissement de cendres, contigu à l'incinérateur. En 2006, un centre de prétraitement des cendres de grille a été construit à même le bâtiment. Cet équipement permet de conditionner les cendres afin de les valoriser comme matériel de recouvrement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Ainsi, le site d'enfouissement des cendres de grille a pu être fermé en janvier 2009.

Le procédé d'élimination à l'incinérateur de Lévis a été amélioré de nombreuses fois depuis son ouverture. En 1994, un rapport sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur a révélé des concentrations élevées de dioxines et de furannes. Pour corriger la situation, un système de traitement des fumées a été installé en 1997. En 2015, un système ultramoderne de mesure des émissions atmosphériques a été mis en service. Cet équipement à la fine pointe de la technologie permet de mesurer en continu les fumées expulsées. Ces données ont permis d'améliorer les opérations d'incinération pour éviter l'émission de fumée toxique.

Entre 2007 et 2009, la Ville de Lévis a réalisé des études de modernisation de l'incinérateur dans le but de respecter le REIMR. Des travaux de modernisation ont été menés depuis 2010. Entre 2010 et 2020 dans le but d'améliorer la combustion, deux systèmes pour contrôler la température du four ont été ajoutés, soit un système d'air tertiaire et un brûleur secondaire.

L'incinérateur de Lévis est en activité 24 heures par jour et 7 jours par semaine. Il reçoit les déchets solides provenant en grande majorité du secteur résidentiel. Il reçoit également les déchets de quelques institutions comme l'hôpital Hôtel-Dieu de Lévis ainsi que des rejets de la Société VIA. Depuis 2018, l'incinérateur a obtenu les permis nécessaires pour l'élimination des déchets internationaux provenant principalement des bateaux de croisière. L'incinérateur procède deux fois par année à des arrêts pour des travaux de gros entretien. Il est donc arrêté pour un total d'environ 60 jours par an.

Tableau 18 : Fiche descriptive de l'incinérateur de Lévis

Nom	Incinérateur
Localisation	3451, rue de Vulcain, Lévis
Propriétaire	Ville de Lévis
Activités et clientèle	Incinérateur municipal comprenant deux chambres de combustion et le traitement à sec des fumées. Conçu pour brûler principalement les déchets d'origine résidentielle de la Ville de Lévis.
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2019	- Reçues : 21 835 tonnes - Traitées : 21 835 tonnes - Rejets : » Cendres volantes éliminées : 562 tonnes » Cendres valorisées LET : 4 960 tonnes » Métaux récupérés : 581 tonnes
Capacité de traitement et capacité résiduelle	- Capacité de traitement maximale : 3,35 tonnes/heure à raison de 6 649 heures/an, soit 22 275 tonnes/an - Capacité de traitement réelle en 2019 : 3,14 tonnes/heure à raison d'environ 6 958 heures d'incinération - Capacité résiduelle : 0,21 tonne/heure
Durée de vie	Compte tenu des travaux de modernisation, il est prévu que l'installation puisse être en activité au moins jusqu'en 2035.



Lieu d'enfouissement technique (LET) de Saint-Lambert-de-Lauzon

Le LET est géré par la RIGDCC. Il reçoit :

- Les déchets du secteur des ICI et une partie des déchets résidentiels de Lévis;
- Les déchets résidentiels et des ICI ainsi que les déchets encombrants de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Une partie des rejets du centre de tri de la Société VIA.

À l'automne 1998, la RIGDCC terminait les travaux de fermeture du LES, dont les activités avaient débuté en juillet 1974. Durant son utilisation, l'ancien LES a accueilli près de 900 000 tonnes de déchets provenant autant du territoire de l'ancienne MRC des Chutes-de-la-Chaudière que d'autres municipalités situées à l'extérieur de celle-ci.

Le nouveau LET a été aménagé à proximité de l'ancien site. Le décret gouvernemental 701-98 a autorisé la construction du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon en précisant deux conditions d'aménagement bien spécifiques répertoriées dans le projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles, soit :

- L'imperméabilisation à double niveau des aires d'enfouissement;
- La collecte et le traitement du lixiviat.

Un étang de polissage a été construit en 2004 pour répondre aux conditions exigées. Cet étang est composé de tourbe et permet d'obtenir un rejet liquide répondant aux normes en vigueur. La même année, le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon s'est équipé d'un système actif de collecte et de destruction des biogaz, favorisant ainsi l'élimination de 94 % des gaz à effet de serre comme le méthane (CH₄) et le dioxyde de carbone (CO₂).

Le LET couvre une superficie totale de 38 hectares, dont 23,6 hectares sont réservés exclusivement à l'enfouissement des déchets. Une aire de 2,6 hectares est réservée au traitement du lixiviat capté dans les cellules étanches. Depuis novembre 1998, 11 cellules ont été exploitées sur un total autorisé de 15, soit un volume global de 1 460 730 m³ de matières résiduelles et de matériel de recouvrement journalier.

Tableau 19 : Fiche descriptive du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon

Nom	LET de Saint-Lambert-de-Lauzon
Localisation	517, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon
Propriétaires	• Ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve, Lévis • Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, 1200, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon
Activités	Lieu d'enfouissement technique destiné à recevoir les déchets solides
Clientèle	Secteurs résidentiels et des ICI de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon exclusivement
Type de matières reçues	Déchets
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2019	• Reçues : 38 079 tonnes, dont : » 2 711 tonnes en provenance de Saint-Lambert-de-Lauzon » 35 368 tonnes en provenance de la Ville de Lévis • Éliminées : 38 079 tonnes
Capacité de traitement et capacité résiduelle par année	Capacité relative à la durée de vie du LET
Durée de vie	Le décret 701-98, autorise l'enfouissement de 2 778 000 mètres cubes, ou jusqu'au 30 juin 2026. Selon la RIGDCC, le site a la capacité de recevoir des déchets jusqu'en 2035. Un nouveau décret sera donc requis après 2026.

Sanimax

L'entreprise Sanimax offre des services de récupération et de traitement de sous-produits animaux ainsi que des services de récupération d'huile de cuisson et de matières compostables. L'installation de Lévis possède un incinérateur de biomasse depuis 2013. Celui-ci est autorisé à brûler du matériel à risque spécifié ainsi que des boues agroalimentaires à des fins d'alimentation en énergie de l'établissement principal.

Tableau 20 : Fiche descriptive des installations de Sanimax

Nom	Sanimax ACI Inc.
Localisation	2001, avenue de la Rotonde, Lévis
Propriétaire	Sanimax ACI inc., 2001, avenue de la Rotonde, Lévis
Activités	▪ Récupération d'huiles de cuisson usées, de sous-produits animaux, d'animaux morts et de matières compostables ▪ Transformation et mise en marché de matières telles que du suif, des protéines, du cuir et des biocarburants ▪ Incinérateur de biomasse (pour fins d'alimentation en énergie de l'établissement principal)
Clientèle	Restaurants, abattoirs, brasseurs, entreprises de transformation alimentaire, agriculteurs
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2019	Donnée non disponible
Capacité de traitement	Donnée non disponible
Capacité résiduelle	Donnée non disponible

3.2.2 Installations et entreprises de recyclage

Centre de tri de la Société VIA

Les matières recyclables provenant du territoire couvert par le PGMR sont acheminées au centre de tri de la Société VIA, un organisme à but non lucratif situé à Lévis. En 2019, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont renouvelé une entente avec la Société VIA pour le traitement de leurs matières recyclables. La durée de l'entente est fixée à cinq ans.

Tableau 21 : Fiche descriptive du centre de tri des matières recyclables de la Société VIA

Nom	Centre de tri des matières recyclables
Localisation	1200, rue des Riveurs, Lévis
Propriétaire	Société Vie, Intégration, Apprentissage pour handicapés VIA inc., 1200, rue des Riveurs, Lévis
Activités	Centre de tri mécanisé de matières recyclables desservant les municipalités et les MRC de l'est du Québec
Clientèle	Municipalités et MRC de l'est du Québec
Type de matières reçues	Matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2019	- Reçues : 49 778 tonnes - Rejetées : 7 773 tonnes (incluses dans tonnes traitées)
Capacité de traitement par année	70 000 tonnes
Capacité résiduelle par année	20 222 tonnes

Fibres Sustana

Fibres Sustana possède une usine de désencrage sur le territoire de la Ville de Lévis. Cette dernière traite des matières recyclables telles que du papier, du carton et, depuis 2020, des contenants multicouches pour la fabrication de différents produits. Les fibres recyclées qu'ils reçoivent proviennent du nord-est des États-Unis et de l'est du Canada.

Tableau 22 : Fiche descriptive de Fibres Sustana

Nom	Fibres Sustana
Localisation	3805, avenue Saint-Augustin, Lévis
Propriétaire	H.I.G. Capital 1450, Brickell Avenue, Miami
Activités	Industrie de pâtes à papier qui traite des matières recyclables pour la production de fibres recyclées. L'entreprise traite principalement du papier de bureau, des rejets d'imprimerie, des magazines et des circulaires. Depuis 2020, l'usine traite des contenants multicouches (3-4 % de leur production).
Clientèle	Centre de tri de matières recyclables, imprimeurs, etc.
Type de matières reçues	Matières recyclables
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2019	- Reçues : 130 000 tonnes - Traitées : 130 000 tonnes - Boues humides (désencrage et mixtes) valorisées au champ : 80 000 tonnes - Rejets : 5 000 tonnes
Capacité de traitement par année	130 000 tonnes (90 000 tonnes vendues après traitement)
Capacité résiduelle par année	L'usine est actuellement très près de sa capacité maximale

3.2.3 Installations et entreprises de compostage

Centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis, GSI Environnement

Depuis 2016, la Ville de Lévis a un contrat pour le traitement des matières compostables avec GSI Environnement, une division d'Englobe Corp. situé au centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis. Les matières compostables de Lévis et de Saint-Lambert y sont transportées. Auparavant, le traitement des matières compostables était inclus dans le contrat de collecte et de transport des matières compostables.



Tableau 23 : Fiche descriptive du centre de compostage de Saint-Henri-de-Lévis

Nom	Centre régional de valorisation de la biomasse
Localisation	415, chemin Plaisance, Saint-Henri-de-Lévis
Propriétaire	GSI Environnement, division de Englobe Corp.
Activités	Compostage
Clientèle	Municipalités et secteur privé
Type de matières reçues	Matières compostables, résidus verts, résidus alimentaires, boues industrielles et agroalimentaires
Quantité de matières reçues en 2019	73 500 tonnes (excluant le structurant)
Capacité de traitement par année	80 000 tonnes (excluant le structurant)
Capacité résiduelle par année	6 500 tonnes

Englobe Corp., Viridis environnement et Campor environnement

À Lévis, depuis plusieurs années, les biosolides municipaux provenant des usines de traitement des eaux usées sont valorisés au champ. Ainsi, les biosolides sont transportés directement chez un producteur agricole et intégrés au sol afin d'en améliorer la structure et les rendements. La recherche de producteurs, la gestion des épandages et le suivi réglementaire sont présentement donnés à forfait. Actuellement, c'est l'entreprise Englobe Corp. qui gèrent les biosolides de Lévis. Ils sont collectés par l'entreprise Campor environnement.

L'entreprise Viridis voit également à la valorisation d'une partie des biosolides provenant des installations septiques de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, ainsi que de la Ville de Lévis.

Tableau 24 : Fiche descriptive de Englobe Corp.

Nom	Englobe Corp.
Localisation	505, boulevard du Parc Technologique, bureau 200, Québec
Activités	Recyclage des matières résiduelles fertilisantes sur des terres agricoles et pour des projets de végétalisation
Clientèle	Municipalités, entreprises privées, producteurs agricoles
Type de matières traitées	Matières résiduelles fertilisantes, telles que des biosolides papetiers, des biosolides municipaux, des boues agroalimentaires, des cendres, des composts et des amendements calciques

Tableau 25 : Fiche descriptive de Viridis environnement

Nom	Viridis Environnement
Localisation	965, avenue Newton, bureau 270, Québec
Activités	Recyclage des matières résiduelles fertilisantes sur des terres agricoles et pour des projets de végétalisation
Clientèle	Municipalités, entreprises privées, producteurs agricoles
Type de matières traitées	Matières résiduelles fertilisantes, telles que des biosolides papetiers, des biosolides municipaux, des boues agroalimentaires, des cendres, des composts et des amendements calciques



Tableau 26 : Fiche descriptive de Campor environnement inc.

Nom	Campor environnement inc.
Localisation	2378, avenue de la Rotonde, Lévis
Activités	Collecte, transport et gestion des boues d'installations septiques et d'étangs aérés
Clientèle	Municipalités, entreprises privées, producteurs agricoles
Type de matières traitées	Matières résiduelles fertilisantes, telles que des biosolides papetiers, des biosolides municipaux, des boues de fosses septiques

3.2.4 Écocentres

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent deux écocentres sur leur territoire :

- L'écocentre de Lévis, géré par la Ville de Lévis;
- L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon, géré par la RIGDCC.

L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon existe depuis plus de vingt-cinq ans et a été le premier de son genre au Québec. Celui de Lévis a été construit en 2012 (construction réalisée en régie et évaluée à 1,1 million de dollars). Il est à noter que les matières acceptées aux deux écocentres diffèrent. Par exemple, l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon n'accepte pas les matériaux de construction, ni la terre et les gravats.

Tableau 27 : Fiche descriptive des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon

Nom	Écocentre de Lévis	Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
Localisation	3443, rue de Vulcain, Lévis	515, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon
Propriétaire	Ville de Lévis, 2175, chemin du Fleuve, Lévis	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière, 1114, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon
Activités	Plateaux de récupération de matières résiduelles où les citoyens peuvent disposer de certains produits, matières et matériaux qui seront ensuite réutilisés, valorisés ou ultimement éliminés	
Clientèle	Secteur résidentiel seulement Résidents de Lévis	Secteur résidentiel seulement Résidents de Saint-Lambert-de-Lauzon et de Lévis
Type de matières reçues	Matériaux de CRD, déblais d'excavation, résidus verts, objets réutilisables, encombrants non métalliques, métaux, produits électroniques, RDD, pneus, matières recyclables, matières visées par les REP	Encombrants métalliques et non métalliques, produits électroniques, RDD, pneus, branches, matières recyclables, certains objets réutilisables, matières visées par les REP
Quantité de matières reçues, traitées et rejetées en 2019	Reçues : 9 610 tonnes Traitées : 9 430 tonnes Éliminées : 180 tonnes ¹⁵	Reçues : 841 tonnes Traitées : 735 tonnes Enfouies : 106 tonnes ¹⁶
Capacité de traitement par année	s. o.	s. o.

À titre informatif, en 2019, les écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon ont respectivement desservi 73 751 et 3 819 visiteurs.

¹⁵ Poids estimé des CCA pour les déchets utilisés à l'écocentre : 1664 vg³/an x 108 kg/vg³ : 180 tonnes

¹⁶ Données provenant des données d'élimination par catégories de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2019, MELCC

4

SERVICES MUNICIPAUX OFFERTS

Cette section décrit les services de collecte qui sont offerts pour les secteurs résidentiel, institutionnel, commercial et industriel ainsi que les points de dépôt disponibles sur le territoire couvert par le PGMR. Le tonnage annuel détaillé pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI est présenté pour chacune des catégories de matières suivantes :

- Déchets;
- Matières recyclables;
- Matières compostables;
- Déchets encombrants.

Contrairement à la plupart des municipalités québécoises, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pourvoient de façon exclusive à la collecte et au transport des matières résiduelles des secteurs résidentiels et des ICI.

Le tableau 28 présente le nombre de résidences ou d'ICI desservies par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données proviennent de leur rôle d'évaluation respectif.

Tableau 28 : Nombre de résidences desservies en 2019 à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon

Type de résidence	Nombre d'unités d'occupation		
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon	Total
Unifamiliales ¹⁷	42 209	2229	44 438
Petits immeubles de 2 à 5 logements (de 2 à 6 pour SLDL)	10 773	276	11 049
Immeubles de 6 logements et plus ¹⁸ (7 et plus pour SLDL)	11 619	70	11 689
Sous-total secteur résidentiel	64 601	2 575	67 176
Sous-total secteur des ICI	2 064	113	2 177
Total	66 665	2 688	69 353

¹⁷ Ce type de résidence comprend les résidences unifamiliales (sans les condos), les chalets et maisons de villégiature, et les maisons mobiles.

¹⁸ Ce type de résidence comprend les condos.

4.1 COLLECTE DES DÉCHETS

La Ville de Lévis a l'exclusivité de la collecte des déchets. Elle dessert ainsi l'ensemble des secteurs résidentiels et des ICI sur son territoire.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent la collecte des déchets de porte en porte. Elles ne fournissent aucun équipement pour cette collecte; les citoyens doivent se procurer des bacs roulants gris, noirs ou verts, d'une capacité de 240 ou de 360 litres.

Le service de collecte des CCA est également offert pour les ICI et pour les immeubles d'habitation. Les propriétaires doivent se les procurer et en faire l'entretien. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent également un service de location de CCA. Le même code de couleur que celui des bacs roulants s'applique pour les CCA. Le service de collecte des contenants semi-enfouis à chargement par grue est aussi offert, mais uniquement par la Ville de Lévis.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon facturent au compte de taxes des entreprises le service de collecte, le transport et le traitement des déchets selon le volume et le nombre de contenants à chargement avant ou semi-enfouis utilisés par l'entreprise ainsi que la fréquence de collecte hebdomadaire. Pour les multilogements, les propriétaires paient un montant fixe par logement, peu importe le format et le nombre de contenants à chargement avant ou semi-enfouis utilisés.

La Ville de Lévis offre aussi le service de collecte, de transport et de traitement de déchets en conteneur transroulier (*roll-off*) pour les grandes entreprises. Ces dernières demandent des collectes sur appel ou établissent une fréquence particulière avec le fournisseur de la collecte. Les frais de collecte sont facturés au compte de taxes, en fonction du nombre et du tonnage annuel envoyé au site d'enfouissement. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offre pas ce service aux ICI.

Présentement, aucun service municipal de collecte et de transport n'est offert pour les matières résiduelles provenant de procédés industriels ou d'activités agricoles. En revanche, les déchets des industries assimilables à des déchets commerciaux sont pris en charge par la Ville de Lévis. Le tableau 29 résume les modalités de collecte des déchets.

Tableau 29 : Modalités de collecte des déchets

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel – 5 logements et moins	Bac roulant de 360 litres	Bord de rue	1 fois/2 semaines (septembre à mai), 1 fois/semaine (juin, juillet, août)	
Résidentiel – 6 logements et plus	Bac roulant de 360 litres	Bord de rue	1 fois/2 semaines (septembre à mai), 1 fois/semaine (juin, juillet, août)	
	CCA	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	1 ou 2 fois/semaine
	CSE	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	s. o.
ICI	Bac roulant de 360 litres	Bord de rue	1 fois/2 semaines (septembre à mai), 1 fois/semaine (juin, juillet, août)	
	CCA	À la cour	1, 2 ou 3 fois/semaine	1 ou 2 fois/semaine
	CSE	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	s. o.
	Conteneur transroulier (<i>roll-off</i>)	À la cour	À la demande	s. o.

4.2 COLLECTE DES MATIÈRES RECYCLABLES

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offrent la collecte des matières recyclables de porte en porte au secteur résidentiel et aux ICI. Elles fournissent des bacs roulants destinés à recevoir les matières recyclables et en font l'entretien en cas de bris.

La Ville de Lévis offre la collecte en CCA aux immeubles d'habitation et aux ICI. La Ville fournit les équipements de collecte pour les matières recyclables (CCA ou bacs roulants) aux multilogements et aux ICI, et ce, sans frais supplémentaires pour ces derniers. Les coûts du service et de la fourniture de ces équipements sont inclus dans le tarif de gestion des déchets inscrit sur le compte de taxes. La couleur retenue à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon pour les équipements de matières recyclables est le bleu. La Ville de Lévis offre également le service de collecte en contenant semi-enfoui (CSE) à chargement par grue, mais ne fournit pas cet équipement. Ce sont les propriétaires qui sont responsables de se les procurer et de les entretenir.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offre pas le service de location de CCA ou de bacs roulants aux immeubles de plus de 6 logements ni aux ICI. Cependant, le service de collecte est offert à ces unités sur demande et moyennant des frais.

Le tableau 30 résume les modalités de collecte des matières recyclables.

Tableau 30 : Modalités de collecte des matières recyclables

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel – 5 logements et moins	Bac roulant de 360 litres	Bord de rue	1 fois/2 semaines	1 fois/2 semaines
Résidentiel – 6 logements et plus	Bac roulant de 360 litres	Bord de rue	1 fois/2 semaines	1 fois/2 semaines
	CCA	À la cour	1 fois/semaine	1 fois/semaine
	CSE	À la cour	1 fois/semaine	s. o.
ICI	Bac roulant de 360 litres	Bord de rue	1 fois/2 semaines	1 fois/semaine
	CCA	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	1 fois/semaine
	CSE	À la cour	1 ou 2 fois/semaine	s. o.

Les matières recyclables acceptées sont le papier, le carton, les contenants de verre, les contenants de plastique portant un logo du recyclage (excluant les plastiques n° 6) et les contenants de métal et d'aluminium. Aucun sac ni pellicule souple de plastique n'est accepté.

Il existe aussi d'autres modes de collecte pour les matières recyclables dans les ICI (conteneur transroulier, presse à carton, etc.), mais la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offrent pas ce type de service et n'ont pas de données à cet effet.

4.3 COLLECTE DES MATIÈRES COMPOSTABLES

La collecte des matières compostables a été implantée en 2011 à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, avec la distribution de 43 000 bacs roulants de 240 litres pour les immeubles de 4 logements et moins.

À Lévis, des bacs sont fournis à tous ceux qui en font la demande, tant pour le secteur résidentiel que pour les ICI. Le bac roulant de 240 litres est le seul équipement utilisé pour la collecte des matières compostables. Un service de collecte avec une fréquence adaptée aux besoins des gros générateurs de matières compostables est offert pour desservir, entre autres, les épiceries et les restaurants.

À l'automne et au printemps, la Ville de Lévis offre une collecte de surplus de résidus verts. Lors de semaines prédéterminées, soit 4 semaines au printemps et 6 semaines à l'automne, les citoyens peuvent mettre leurs surplus de résidus verts dans des sacs de papier et les déposer en bordure de rue pour la collecte. Les branches de moins de 1 cm de diamètre et attachées en fagot sont aussi ramassées en bordure de rue pendant cette période.

Le tableau 31 résume les modalités de collecte des matières compostables.

Tableau 31 : Modalités de collecte des matières compostables

Secteur	Équipement de collecte	Mode de collecte	Fréquence de collecte	
			Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Résidentiel	Bac roulant de 240 litres	Bord de rue	Hiver : 1 fois/2 semaines Printemps, été, automne : 1 fois/semaine	
	Sac de papier – surplus de résidus verts	Bord de rue	4 semaines au printemps et 6 semaines à l'automne	
ICI	Bac roulant de 240 litres	À la cour/bord de rue	1 ou 2 fois/semaine	s. o.
	Sac de papier – surplus de résidus verts	Bord de rue	4 semaines au printemps et 6 semaines à l'automne	

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offre pas la collecte des matières compostables aux immeubles résidentiels de 5 logements et plus, ni aux ICI.

Les matières acceptées dans le bac brun sont les résidus verts, les résidus alimentaires, le papier et le carton souillés ainsi que les cendres refroidies.

Il existe aussi d'autres modes de collecte pour les ICI (CCA ou service de pompage ex : Solucycle), mais la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'offrent pas ce type de service et n'ont pas de données à cet effet.





44 COLLECTE DES ENCOMBRANTS EN BORDURE DE RUES

La Ville de Lévis offre un service de collecte des encombrants de porte en porte. Cette collecte est offerte aux deux semaines de la mi-avril à la mi-novembre. Les citoyens voulant bénéficier de cette collecte doivent s'inscrire préalablement. En 2019, 19 876 citoyens se sont inscrits à cette collecte et 1105 tonnes de matières ont ainsi été collectées. Les encombrants collectés sont acheminés dans un centre de tri pour être valorisés. Les matières acceptées dans cette collecte sont les suivantes :

- Appareils électroménagers à l'exclusion des appareils contenant des halocarbures;
- Meubles;
- Matelas;
- Sommiers;
- Résidus de construction, rénovation et démolition à l'exception du gypse;
- Réservoirs à eau chaude;
- Barbecues au gaz propane, sans la bonbonne.
- Branches;
- Etc.

La Municipalité de Saint-Lambert offre une collecte des encombrants de porte en porte deux fois par année, pour les matières suivantes :

- Bois;
- Céramique;
- Laine minérale et autres matériaux isolants;
- Mélamine;
- Portes et fenêtres;
- Toilettes;
- Bains, éviers et douches;
- Autres résidus de construction à l'exception des bardeaux d'asphalte, de la brique et du béton, du ciment et du gypse.

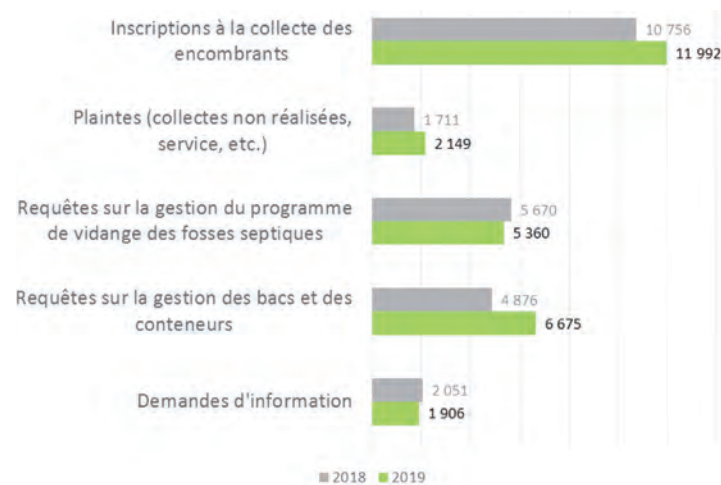
Aucune inscription n'est nécessaire pour bénéficier de cette collecte. Par ailleurs, la municipalité ne détient pas de données précises sur le nombre et le but des requêtes. L'ensemble des matières est acheminé au centre de tri de matériaux secs.

4.5 CENTRE DE SERVICE À LA CLIENTÈLE

En 2019, près de 42 500 demandes¹ en lien avec les services de GMR ont été enregistrées au Centre de service à la clientèle de la Ville de Lévis (CSAC). La moitié de ces demandes concernait l'inscription à la collecte des encombrants. L'autre moitié comprenait des demandes d'informations diverses, des plaintes concernant les collectes, des demandes d'équipements de collecte fournis par la Ville ainsi que des demandes et questions liées au programme de vidange des installations septiques. Le CSAC est la porte d'entrée des demandes à la Ville. Les agents du CSAC répondent aux questions générales et procèdent aux inscriptions des encombrants. Toutes les demandes nécessitant une intervention de deuxième ligne sont retransmises au Service des matières résiduelles (SMR).

La figure 6 illustre la répartition des demandes reçues au Centre de service à la clientèle de la Ville de Lévis en 2018 et en 2019.

Figure 6 : Répartition des demandes reçues au Centre de service à la clientèle pour la gestion de matières résiduelles en 2018 et en 2019



¹ Le terme « demande » est utilisé au lieu « d'appel », puisque plusieurs demandes entrent au CSAC par courriel, et beaucoup d'inscriptions pour la collecte d'encombrants sont faites en ligne. En 2018 et 2019, il était impossible de distinguer les deux types de demandes (en ligne vs appels téléphoniques).



4.6 SERVICES D'APPORT VOLONTAIRE

De nombreuses matières peuvent être apportées aux deux écocentres et à des points de dépôt répartis sur le territoire couvert par le PGMR. Les matières visées par la REP peuvent être apportées par les citoyens aux écocentres, mais également dans de nombreux points de dépôt privés. Les listes de ces points de dépôt privés sont disponibles et à jour sur les sites Web des organismes responsables de la gestion de ces REP, tels que SOGHU, ARPE, Recyc-Fluo, Appel à recycler, Éco-Peinture et RECYC-QUÉBEC.

Le tableau 32 détaille les principaux points de dépôt d'apport volontaire gérés par la ville ou ses partenaires.

Tableau 32 : Points de dépôt d'apport volontaire

Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Écocentres	
Clientèle : Résidents de Lévis Accessibilité : ouvert à l'année; horaire estival de la mi-avril à la mi-novembre et horaire hivernal le reste de l'année Matières acceptées : RDD, résidus de construction, rénovation et démolition, métaux, peintures, bois, branches, résidus verts, matières recyclables et compostables, pneus, produits électroniques, objets réutilisables, déblais d'excavation, terre, encombrants métalliques et non métalliques	Clientèle : Résidents de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon Accessibilité : ouvert 3 saisons (fermé en hiver) Matières acceptées : RDD, métaux, peintures, bois, branches, matières recyclables et compostables, pneus, produits électroniques, certains objets réutilisables, encombrants métalliques
Points de dépôt pour les matières recyclables	
12 points de dépôt répartis sur le territoire Clientèle : résidents de Lévis seulement pour les surplus de matières recyclables ou pour les résidents d'immeubles d'habitation n'ayant pas accès à un équipement dans leur cour Accessibilité : en tout temps, sans restriction Matières acceptées : les mêmes que celles acceptées dans la collecte sélective	Écocentre

Points de dépôt pour les piles domestiques	
15 points de dépôt dans les 10 bibliothèques et dans quelques immeubles municipaux, dont certains bureaux administratifs avec bureau d'accueil des citoyens ainsi que dans les 2 magasins Écolivres Clientèle : résidentielle et ICI de Lévis Accessibilité : varie selon les heures d'ouverture de chacun des immeubles Matières acceptées : toutes les piles domestiques (rechargeables ou non). Les plus grosses doivent être apportées à l'écocentre.	Écocentre et deux points de dépôt (caserne d'incendie et réception de la mairie) Clientèle : résidentielle et ICI de Saint-Lambert-de-Lauzon Accessibilité : varie selon les heures d'ouverture de chacun des immeubles Matières acceptées : toutes les piles domestiques (rechargeables ou non). Les plus grosses doivent être apportées à l'écocentre.
Points de dépôt pour les arbres de Noël	
12 sites extérieurs répartis sur le territoire Clientèle : résidents de Lévis Accessibilité : en tout temps sans restriction pendant le mois de janvier Matières acceptées : arbres de Noël dépouillés de leurs décorations	Site extérieur de l'hôtel de ville
Points de dépôt pour le réemploi	
Organismes à but non lucratif présents sur le territoire, tels que La Ressourcerie, Écolivres, les Services d'entraide, la Saint-Vincent-de-Paul ainsi que d'autres organismes indépendants de la Ville comme l'Entraide diabétique et le Comptoir des infortunés Clientèle : résidentielle/pour Écolivres : résidentielle et commerciale Accessibilité : directement dans les points de service ou dans des cloches de dons accessibles en tout temps sur des terrains publics et privés Certains offrent la collecte à domicile. Matières acceptées : toutes sortes d'objets, en majorité des vêtements et menus objets, mais aussi des objets volumineux tels que des meubles, des électroménagers, des luminaires, etc.	Service d'entraide de Saint-Lambert-de-Lauzon Clientèle : résidentielle Accessibilité : directement au point de service ou dans les cloches de dons accessibles en tout temps sur des terrains publics et privés Matières acceptées : vêtements et menus objets La bibliothèque municipale donne des livres à Écolivres sans qu'une entente existe entre les deux organismes

Papiers confidentiels*	
Le Service de police de la Ville de Lévis organise chaque année une ou deux opérations de déchiquetage pour les papiers et autres documents confidentiels. Le papier déchiqueté est envoyé au recyclage. Clientèle : résidentielle et petits ICI de Lévis Accessibilité : 1 ou 2 samedis au courant de l'année, selon un horaire établi par le Service de police Matières acceptées : papiers confidentiels et autres documents confidentiels tels que des CD, des clés USB, des cartes de crédit, etc. <i>*Les citoyens peuvent aussi apporter leurs papiers et documents confidentiels à l'incinérateur pour destruction. Ce service est payant.</i>	S. O.

4.7 RÉCUPÉRATION HORS FOYER

Des équipements pour la collecte des matières résiduelles générées à l'extérieur des foyers sont disponibles sur le territoire de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis installe des poubelles à deux voies dans les parcs et les espaces publics. Les employés du Service des parcs et espaces verts sont responsables de l'entretien des contenants et de la collecte de leur contenu. Lors d'événements spéciaux, la Ville fournit aux organisateurs qui le demandent des îlots de bacs à déchet, à recyclage et à compost. Les quantités de matières ramassées hors foyer sont incluses dans les quantités comptabilisées des opérations courantes.

Les édifices publics et les bureaux municipaux sont tous équipés de contenants à deux voies. La majorité des infrastructures sont maintenant aussi équipées pour récupérer les matières compostables.

4.7.1 Parcs et espaces verts

En 2008, la Ville de Lévis a commencé à installer des contenants pour la collecte des matières recyclables dans les parcs et les espaces publics (figure 7). En 2012, une équipe de la Ville a conçu un couvercle avec un séparateur permettant de compartimenter les poubelles existantes pour qu'elles puissent recevoir les matières recyclables d'un côté et les déchets de l'autre. Cette conversion des poubelles traditionnelles en poubelles à deux voies a permis de continuer à utiliser les contenants en agrégat qui existaient déjà dans la majorité des parcs de la ville.

Désormais, à Lévis, lors du remplacement d'équipements ou lors de travaux d'aménagement dans un parc, les poubelles installées sont toujours des contenants à deux voies. La grande majorité des parcs et des espaces verts sont maintenant desservis, et il est prévu qu'en 2025, tous les parcs de la ville seront munis de poubelles à deux voies.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a fait l'acquisition, en 2019, d'une vingtaine de bacs à deux voies pour ses parcs. Les anciennes poubelles à une voie ont également été converties en bacs de récupération pour les matières recyclables.

4.7.2 Édifices publics et bureaux municipaux

En 2008, les bureaux municipaux et les édifices publics comme les bibliothèques, les arénas et les salles communautaires de la Ville de Lévis ont été équipés de contenants pour récupérer les matières recyclables.

En 2013, la Ville de Lévis a commencé à implanter la collecte des matières compostables dans la plupart des immeubles de bureaux. En 2017-2018, avec la mise en œuvre du PGMR organisationnel, cette mesure a été étendue à tous les immeubles de bureaux de la Ville, aux garages ainsi qu'aux casernes. Ces édifices ont été équipés de contenants pour récupérer les matières compostables telles que les résidus alimentaires et le papier essuie-mains. Aussi, dans une vision zéro déchet, la vaisselle lavable a été fournie au besoin, en remplacement de la vaisselle jetable, et différents outils de sensibilisation ont été mis en place.

Tous les édifices municipaux de Saint-Lambert-de-Lauzon ont également des installations de récupération pour les matières recyclables.

La collecte des matières compostables n'a pas encore été implantée dans les édifices de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Celle-ci estime que peu de matières compostables y sont générées : la caserne de pompiers n'est pas occupée à temps plein, les centres communautaires n'ont pas de cuisine, la bibliothèque est jumelée avec l'école, et celle-ci participe déjà à la collecte des matières compostables.

Figure 7 : Poubelle convertie en poubelle à deux voies grâce au couvercle conçu par la Ville de Lévis



4.7.3 Événements spéciaux

La Ville de Lévis fournit des équipements de tri des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières compostables) lors de la tenue d'événements comme des festivals, des fêtes de quartier, des marathons, des tournois sportifs, etc. Lorsque les organisateurs d'événements demandent des équipements pour la collecte des déchets, la Ville leur livre automatiquement des contenants pour la collecte des matières recyclables et, selon les situations, pour la collecte des matières compostables. Chaque année, de plus en plus d'équipements sont fournis. Ainsi, en 2019, la Ville a fourni des équipements de tri à deux voies lors de 88 événements et 34 d'entre eux ont également été équipés pour la collecte des matières compostables (tri à trois voies).

À Saint-Lambert-de-Lauzon, la municipalité prête gratuitement aux organisateurs d'événements des bacs de récupération pour les matières recyclables et les matières compostables.



4.8 GESTION DES BOUES

4.8.1 Boues de station d'épuration

La Ville de Lévis possède sur son territoire une station mécanisée de traitement des eaux usées ainsi que six stations de traitement de type étang aéré. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon possède quant à elle trois étangs aérés. Les biosolides municipaux produits par la Ville de Lévis et par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont valorisés à 100 %, soit par épandage direct au champ, soit par compostage. Les quantités sont indiquées à la section 6.2.3 *Boues municipales et boues des installations septiques*.

4.8.2 Boues des installations septiques

Depuis 2016, la Ville de Lévis a pris en charge la vidange des installations septiques des résidences non desservies par le réseau d'égout de la Ville. Le territoire compte environ 3 500 résidences qui possèdent un système de traitement autonome de gestion des eaux usées. Chaque année, la moitié des propriétés reçoivent le service de pompage des boues solides contenues dans leur fosse. Les boues sont transportées aux stations d'épuration de la Ville de Québec. Actuellement, cette dernière procède au séchage et à l'incinération des boues. En 2022, elles seront valorisées dans leur future usine de biométhanisation. D'ici là, la Ville de Lévis demeure à la recherche de traitements alternatifs des boues permettant de les valoriser au champ ou en compostage.

Dans le cas de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la MRC de La Nouvelle-Beauce offre automatiquement le service de vidange des installations de traitement des eaux usées aux propriétaires d'une résidence avec fosse septique ou fosse de rétention. Selon les registres de 2020, il y aurait 1 675 propriétés ainsi équipées à Saint-Lambert-de-Lauzon, dont 1 590 résidences permanentes et 85 résidences saisonnières. Les boues des installations septiques sont valorisées en champs.

4.9 COÛTS DU SERVICE MUNICIPAL

Les frais liés aux services municipaux de GMR offerts aux citoyens et aux ICI font l'objet d'une ligne distincte sur le compte de taxes municipales. Les coûts diffèrent selon le secteur (résidentiel ou commercial).

4.9.1 Secteur résidentiel

Les immeubles résidentiels paient un montant fixe par logement, peu importe le type d'équipement utilisé. À Lévis, en 2019, ce montant s'élevait à 139 \$/an pour l'ensemble des services. Le tarif annuel a augmenté en 2010 en raison de l'implantation du programme de collecte des matières compostables. Il a toutefois diminué depuis, notamment grâce au détournement de l'élimination de plusieurs milliers de tonnes de matières compostables supplémentaires. Cette réduction des déchets génère des économies sur les coûts de traitement des matières résiduelles. Elle permet aussi l'augmentation des compensations versées à la Ville provenant du programme de redistribution des redevances à l'élimination.

Les résidents de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon payaient quant à eux 165 \$/résidence en 2019. La tarification est à revoir au cours du prochain PGMR.

4.9.2 Secteur des ICI

À Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, plusieurs modes de taxation existent pour les services de GMR du secteur des ICI. Ils diffèrent selon le type de contenants utilisés pour la collecte des déchets, comme le résume le tableau 33.

Tableau 33 : Mode de taxation des ICI selon le type de contenant utilisé pour la collecte des déchets

Type de contenant utilisé pour la collecte des déchets	Mode de taxation de l'ICI	
	Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
CCA ou CSE	L'ICI est taxé en fonction du volume, du nombre de contenants ainsi que de la fréquence de collecte par semaine	L'ICI est taxé en fonction du volume, du nombre de contenants ainsi que de la fréquence de collecte par semaine
Bac roulant	L'ICI est taxé selon la superficie commerciale de l'immeuble	L'ICI est taxé selon l'usage des bacs roulants
Conteneur transroulier (<i>roll-off</i>)	L'ICI est taxé selon le nombre de collectes réalisées pendant l'année et le tonnage total des déchets ramassés pendant l'année	s. o.

Les écoles et les établissements de santé publics de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon sont quant à eux desservis sans frais. Ils bénéficient de compensations de taxes.

5

ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION (ISE)

La Ville de Lévis organise tous les ans de nombreuses activités et produit des outils de communication qui visent à sensibiliser la population et les ICI à l'importance de mieux gérer leurs matières résiduelles. La présente section résume sommairement les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISE) réalisées depuis 2016.

En 2017, une équipe verte a vu le jour à Lévis pour augmenter la visibilité des services de GMR. Les deux étudiantes engagées pendant les étés 2017, 2018 et 2019 ont réalisé des activités d'ISE dans les camps de jour, les parcs, les places publiques ainsi que lors d'événements spéciaux comme le Festivent. L'équipe verte a aussi effectué des sondages de satisfaction auprès des citoyens et des ICI concernant les services offerts par la Ville. Elle a également tenu des rencontres avec des propriétaires d'entreprise pour leur offrir des services de collecte gratuits et des inspections visant à sensibiliser la population à l'importance de mieux trier leurs matières résiduelles.

5.1 ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION POUR LES CITOYENS

5.1.1 Promotion récurrente d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

La Ville de Lévis fait, tout au long de l'année, la promotion récurrente d'activités d'ISE visant à sensibiliser les citoyens sur de multiples aspects de la GMR. En voici quelques exemples :

- Récupération des sapins de Noël dans les points de dépôt et collecte de porte en porte par les scouts;
- Distribution gratuite de compost;
- Programme de subvention à l'achat de couches lavables;
- Herbicyclage et feuillicyclage;
- Consignes pour la récupération des surplus de résidus verts et de carton;
- Consignes pour la récupération des RDD et des résidus de CRD;
- Guide du tri : consignes pour un meilleur tri;
- Consignes pour savoir comment placer son bac en bordure de rue;
- Changements de fréquence des différentes collectes au cours de l'année;
- Suggestions de boîtes à lunch écologiques;
- Réemploi de vêtements et de menus articles;
- Activités en lien avec la Semaine québécoise de réduction des déchets et le Jour de la Terre;
- Etc.

La Ville de Lévis met également sur pied chaque année des campagnes de sensibilisation. Depuis 2016, elle en a développé plusieurs sur des thèmes d'ordre général comme le recyclage et le compostage, mais aussi sur des thèmes plus précis comme la réduction des déchets pendant la période de Noël. Ces campagnes sont déployées à l'aide d'outils de communication variés visant à rejoindre les citoyens de plusieurs façons :

- Site Web de la Ville;
- Journaux locaux et journal municipal (Lévis'informe);
- Affichage dans les bureaux municipaux et les édifices publics;
- Affichage dans les rues (panneaux de rue appartenant à la Ville et panneaux Pattison);
- Affichage sur et dans les autobus de la Société de transport de Lévis (Panobus);
- Affichage dans les restaurants (panneaux électroniques Astral);
- Réseaux sociaux (Facebook, abonnés de la Ville, etc.);
- Conférences et activités d'animation;
- Vidéos et capsules animées présentées sur le site Web et, à l'occasion, sur les écrans de cinéma;
- Etc.

Voici la liste de ces campagnes, en ordre chronologique, accompagnées de quelques visuels qui les ont mis en lumière auprès de la population.

2016 : Voyez plus clair sur le recyclage - recyclezplus.com



2016 : Noël autrement

La Ville a produit un cahier d'idées zéro déchet qui a été distribué à tous les citoyens par le biais du journal municipal.



Chaque année, Noël revient avec son lot de décorations, de cadeaux, de repas traditionnels et de soirées en famille. C'est aussi pour plusieurs une période synonyme de casse-tête. Cette année, voyez Noël autrement. Découvrez des idées originales et simples pour éviter les pièges de la surconsommation. Il y a d'autres façons de faire plaisir sans que cela vide votre portefeuille et remplisse la poubelle.



2017 : Compostez vos restes d'aliments - 5 trucs faciles vosrestes.com



2018 : Tendre vers le Zéro déchet

Dans le cadre de cette grande campagne axée sur l'adoption de comportements zéro déchet, la Ville a créé un nouveau logo. Elle avait déjà créé le logo « J'éco-agis » en 2006, une signature visuelle utilisée sur tous les outils de communication développés dans le cadre du PGMR. En 2018, elle a ajouté à cette signature visuelle le logo zéro déchet.

Une des activités les plus marquantes de cette campagne a été la présentation de la conférence « Tendre vers le zéro déchet » présentée par Mélissa de La Fontaine, pionnière dans le mouvement zéro déchet au Québec. Plus de 300 personnes ont participé à cette conférence, une assistance record depuis que le SMR organise des conférences.

Cette année-là, la Ville a lancé le programme Virage zéro déchet (VZD), un programme d'accompagnement personnalisé d'un an pour les foyers lévisiens prêts à se lancer dans une aventure de réduction des déchets. Ce programme novateur, pour lequel la Ville a obtenu le Prix des municipalités de la Semaine québécoise de réduction des déchets en 2018, vise à former et à mobiliser des foyers vers le mouvement zéro déchet. De nombreux ateliers et activités sont proposés aux membres de ces foyers pour leur permettre de développer leurs connaissances et leurs compétences. Ils doivent s'engager à peser leurs déchets, leurs matières recyclées et leurs matières compostées. Ce programme a été un succès.

La Ville l'a donc reconduit à la fin de l'année 2019 en accompagnant cette fois 30 foyers au lieu de 20 comme lors de la première cohorte.

Enfin, dans le cadre de cette campagne, l'artiste Étienne Cyr a créé un robot entièrement fabriqué de matières récupérées, comportant sur sa base un jeu interactif et la définition du mouvement zéro déchet. Une tournée de l'impressionnant robot a été organisée dans plusieurs lieux publics et privés (bibliothèques municipales, parcs, écoles, camps de jour, magasins Écolivres). On estime que le robot a été vu par plus de 35 000 personnes au cours des années 2018 et 2019.

2019 : À Lévis, recyclage garanti!



2019-2020 : Campagne sur le thème du gaspillage alimentaire



2019 : Des souvenirs de Noël qui n'iront pas aux poubelles



2020 : En confinement, compostez vos restes d'aliments





5.2 ACTIVITÉS D'INFORMATION, DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION POUR LES ICI

Les ICI les plus touchés par les activités d'ISE de la Ville de Lévis sont les établissements scolaires, les camps de jours de la Ville, les épiceries et les entrepreneurs qui produisent des résidus de CRD. Cette section présente les principales activités d'ISE réalisées depuis 2016 dans les ICI.

Les établissements scolaires :

- Animation d'activités de sensibilisation au 3RVE dans des classes de niveau primaire par un technicien en environnement (environ 10 classes par année);
- Suivi annuel de l'implantation du compostage dans une douzaine d'écoles primaires qui participent à la collecte depuis plus de cinq ans, certaines depuis 2011;
- Appui à l'implantation du compostage dans les écoles primaires et secondaires participantes ainsi qu'au Cégep de Lévis;
- Participation à l'organisation d'une journée de nettoyage dans le parc des Chutes-de-la-Chaudière avec l'école secondaire Marcelle-Mallet (500 élèves impliqués).

Les camps de jours municipaux :

- Animation d'ateliers de sensibilisation au mouvement zéro déchet auprès de plus de 1 000 enfants dans les camps de jour (70 ateliers – étés 2018 et 2019).

Les épiceries :

- Suivi de l'implantation du compostage dans les épiceries.

Les entrepreneurs en construction, démolition et rénovation :

- Depuis 2018, une fiche d'information sur les bonnes pratiques de gestion des résidus de construction, de démolition et de rénovation est remise à tous ceux qui font une demande de permis à la Ville.
- La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon informe et sensibilise ses citoyens via son site Web ainsi qu'en remettant des dépliants aux nouveaux arrivants et aux citoyens qui en font la demande. Les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon profitent également des campagnes de communication mises de l'avant par la Ville de Lévis, notamment dans les journaux locaux.

6

INVENTAIRE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES GÉNÉRÉES

En raison des services offerts à tous les secteurs d'activité et des caractérisations réalisées au cours des dernières années, la Ville de Lévis peut brosser un portrait fiable des matières résiduelles générées sur le territoire couvert par le PGMR. L'inventaire couvre divers types de matières résiduelles des secteurs résidentiel, industriel, commercial et institutionnel :

- Matières recyclables;
- Matières compostables ;
- Résidus alimentaires et résidus verts;
- Boues municipales;
- Boues d'installations septiques;
- Résidus de CRD;
- Résidus de transformation industrielle;
- Résidus domestiques dangereux (RDD);
- Matières résiduelles nécessitant une gestion particulière;
- Résidus d'activités municipales;
- Résidus et sous-produits des activités de GMR;
- Matières réemployables;
- Ordures ménagères.

Pour chaque type de matières résiduelles, les quantités récupérées et éliminées sont présentées pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon. La somme de ces quantités représente la quantité totale générée. Certaines données présentées ont été obtenues à partir des quantités réellement mesurées, et d'autres sont estimées à partir de données de références reconnues. Pour certaines matières, les quantités ont été compilées séparément pour le secteur résidentiel et pour celui des ICI, puis additionnées pour obtenir un portrait global.

Enfin, il est à noter que le terme « taux de valorisation » utilisé dans l'inventaire ne fait aucunement référence à la valorisation énergétique associée au « V » des 3RV-E. Hormis pour la section des matières recyclables, où le terme « taux de récupération » est utilisé, la Ville de Lévis a choisi d'utiliser le terme « taux de valorisation » plutôt que « taux de récupération », qui amène faussement le lecteur à penser au programme de collecte des matières recyclables. Le taux de valorisation indique donc au lecteur le pourcentage de matières résiduelles détournées de l'élimination.

6.1 MATIÈRES RECYCLABLES

L'inventaire des matières recyclables comprend l'ensemble des matières acceptées dans la collecte municipale, c'est-à-dire les papiers, les cartons, les contenants de plastique (excluant les sacs, les pellicules et les plastiques n° 6), et les contenants de verre et de métal.

6.1.1 Matières recyclables – secteur résidentiel

Le tableau 34 présente l'inventaire des matières recyclables récupérées, éliminées et générées sur le territoire couvert par le PGMR, dans le secteur résidentiel.

Tableau 34 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur résidentiel, année 2019

Description	Quantité (t.m./an)		Référence
Quantités récupérées	Collecte municipale	13 179	Tonnages recueillis à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets au centre de tri	-1 199	Tonnages réels des rejets de la Société VIA
	Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets – ventilés par matière :		Estimations à partir des données de suivi par caractérisation de la Société VIA en décembre 2020. La répartition des matières recyclables a été réalisée à partir du tonnage des matières recyclables recueillies, excluant les rejets.
	Papier et carton	8 143	
	Métal	938	
	Verre	625	
	Plastique	2 274	Tonnages estimés avec le calculateur en ligne disponible sur le site Web de RECYC-QUÉBEC
	Contenants consignés	1 217	
	Sous-total	13 197	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	5 197	Tonnages estimés en considérant que 16,9 % des matières recyclables dans les déchets résidentiels sont incinérés ou enfouis à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon (Chamard stratégies environnementales, 2018)
Quantités générées	t.m./an	18 394	
	kg/pers./an	119	
Taux de récupération		71,7 %	

Au total, **18 394 tonnes de matières recyclables ont été générées en 2019 sur le territoire**, soit **119 kg/personne/an**. Le taux de récupération calculé à partir du total récupéré sur le total de matières recyclables générées est de **71,7 %**. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont donc à moins de 4 % de l'objectif provincial de récupération des matières recyclables dans le secteur résidentiel, qui est fixé à 75 %.

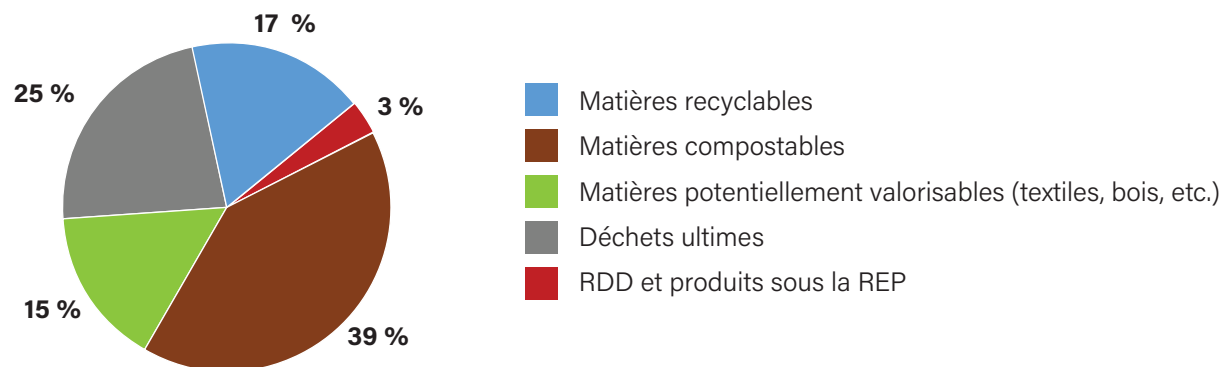
La répartition des types de matières recyclables récupérées a été réalisée sur la base d'une étude de caractérisation menée par la Société VIA en 2020. Les données de la caractérisation ont ensuite été pondérées selon les quantités de rejets mesurées en 2019. Le tableau 35 présente la ventilation des matières recyclables par types de matières par poids.

Tableau 35 : Évaluation des proportions de matières recyclables entrantes chez Société VIA en décembre 2020

Matières	% par rapport au poids total – rejets exclus
Journal	24,0 %
Carton	33,3 %
Plastiques	16,0 %
Verre	4,4 %
Métal	6,6 %
Rejets	15,7 %

Selon l'étude de caractérisation de Chamard stratégies environnementales (2018) sur les matières résiduelles envoyées à l'incinérateur, 16,9 % des ordures ménagères sont constituées de matières recyclables, comme l'indique la figure 8. Par ailleurs, plus de la moitié des matières recyclables qui se sont retrouvées aux ordures est constituée de papier et de carton.

Figure 8 : Proportion des différents types de matières dans les déchets résidentiels de la Ville de Lévis ¹⁹



¹⁹ Chamard stratégies environnementales. Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis, 2018.

6.1.2 Matières recyclables – secteur des ICI

Le tableau 36 présente l'inventaire des matières recyclables récupérées, éliminées et générées sur le territoire couvert par le PGMR dans le secteur des ICI. Au total, **10 975 tonnes de matières recyclables** sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **71 kg/personne/an**. Le taux de récupération est de **56 %**, soit 19 % de moins que l'objectif provincial de 75 %.

Tableau 36 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur ICI, année 2019

Description		Quantité (t.m./an)	Référence
Quantités récupérées	Collecte municipale	5 201	Tonnages recueillis à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets au centre de tri	-473	Tonnages de rejets déclarés par la Société VIA
	Tonnages recueillis via la collecte municipale excluant les rejets – ventilés par matières :		Estimations à partir de l'étude de caractérisation de la Société VIA en 2012
	Papier et carton	3 213	
	Métal	370	
	Verre	247	
	Plastique	897	
	Carton récupéré dans les épiceries par le secteur privé	1 455	Tonnages estimés sur la base d'une étude de caractérisation d'une épicerie réalisée en 2012 et annualisée à la population de 2019
	Sous-total	6 183	
Quantités éliminées	Matières recyclables enfouies ou incinérées	4 792	Tonnages estimés à partir d'une étude provinciale de caractérisation au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon (18,4 % de matières recyclables) et d'une étude de caractérisation des matières à l'incinérateur (16,9 % de matières recyclables) (Chamard stratégies environnementales, 2018)
Quantités générées	t.m./an	10 975	
	kg/pers./an	71	
Taux de récupération		56,3 %	

Le papier confidentiel qui est brûlé à l'incinérateur n'a pas été considéré comme faisant partie des matières recyclables potentielles, car les entreprises qui brûlent leurs papiers confidentiels ne peuvent les recycler pour des raisons de confidentialité.

6.1.3 Matières recyclables – inventaire global

Le tableau 37 récapitule les quantités de matières recyclables générées et récupérées sur le territoire couvert par le PGMR dans le secteur résidentiel et le secteur des ICI. Au total **29 369 tonnes** de matières recyclables sont générées annuellement sur le territoire, ce qui représente **190 kg/personne/année**. Le taux de récupération des matières recyclables est de 66 %, soit 9 % sous l'objectif de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Tableau 37 : Inventaire des matières recyclables à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon – secteurs résidentiels et des ICI, année 2019

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de récupération	Objectif 2024 de la PQGMR
	t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an		
Résidentiel	18 394	119	13 197	86	71,7 %	75 %
ICI	10 975	71	6 183	40	56,3 %	75 %
Total	29 369	190	19 379	126	66,0 %	75 %

6.2 MATIÈRES COMPOSTABLES : RÉSIDUS ALIMENTAIRES ET RÉSIDUS VERTS

Cette section présente l'inventaire des résidus alimentaires et des résidus verts. Cet inventaire n'inclut pas :

- Les résidus de coupe de gazon, qui sont gérés par herbicyclage;
- Les feuilles, qui sont valorisées par feuillicyclage;
- Les résidus qui sont valorisés par compostage domestique.

Ces quantités sont variables et difficilement quantifiables. De plus, ces matières résiduelles ne sont ni récupérées ni éliminées par la Ville. On considère donc qu'il s'agit de réduction à la source, puisqu'elles sont recyclées sur place par le citoyen.

Pour alléger le texte, le terme « matières compostables » est utilisé pour référer aux résidus alimentaires et aux résidus verts. Les matières faisant partie de l'inventaire sont exclusivement celles qui sont acceptées dans la collecte des matières compostables.



6.2.1 Matières compostables – secteur résidentiel

Le tableau 38 présente les quantités de matières compostables récupérées, éliminées et générées sur le territoire, dans le secteur résidentiel.

Tableau 38 : Inventaire des matières compostables à Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon – secteur résidentiel, année 2019

Description		Quantité (t.m./an)	Référence
Quantités récupérées	Collecte municipale et écocentre	15 415	Tonnages recueillis à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon
	Rejets du centre de valorisation de la biomasse	-617	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (4 %)
	Branches et bûches apportées à l'écocentre	991	Tonnage recueilli à l'écocentre
	Sous-total	15 790	
Quantités éliminées	Matières compostables enfouies ou incinérées	12 889	Tonnages estimés en considérant que les déchets contiennent 39,3 % de matières compostables (Chamard stratégies environnementales, 2018)
Quantités générées	t.m./an	28 678	
	kg/pers./an	186	
Taux de valorisation		55,1 %	

Au total, **28 678 tonnes de matières compostables** sont générées annuellement, ce qui représente **186 kg/personne/an**. Le taux de valorisation est de **55 %**, soit 5 % de moins que l'objectif de la PQGMR.

Selon l'étude de caractérisation réalisée à l'incinérateur (Chamard stratégies environnementales, 2018), **39,3 % des ordures ménagères sont compostables**.

6.2.2 Matières compostables – secteur des ICI

Institutions et commerces

La Ville de Lévis offre le service de collecte et de traitement des matières compostables aux ICI. Le programme est passé de 17 entreprises participantes en 2013 à 108 en 2019, incluant la majorité des épiceries, le principal centre d'achats commercial, les édifices du Complexe Desjardins et les bureaux administratifs de la Ville de Lévis.

Le tableau 39 présente l'inventaire des matières compostables récupérées, éliminées et générées sur le territoire de la Ville de Lévis, dans le secteur des institutions et des commerces.

Tableau 39 : Inventaire des matières compostables à Lévis – secteur des institutions et commerces, année 2019

Description		Quantité (t.m./ an)	Référence
Quantités récupérées	Matières compostables collectées dans les ICI	1 292	Tonnages estimés selon le nombre de bacs distribués
	Rejets du Centre de valorisation de la biomasse	-68	Estimation à partir du taux moyen provincial de rejets (5,3 %)
Quantités éliminées	Matières compostables des institutions et des commerces	3 445	Tonnages estimés en considérant qu'il y a 12,5 % de matières compostables dans les ordures provenant des ICI (Solinov, 2008)
Quantités générées	t.m./an	4 668	
	kg/pers./an	30	
Taux de valorisation		26,2 %	

Au total, **4 668 tonnes de matières compostables** sont générées annuellement sur le territoire par les institutions et commerces, ce qui représente **30 kg/personne/an**. Le taux de valorisation est de **26,2 %**; ce taux devra être augmenté de près de 35 % pour atteindre les objectifs de la PQGMR. On suppose que 100 % des matières compostables générées dans le secteur des institutions et des commerces sont des résidus alimentaires.

Industries

Le calculateur de RECYC-QUÉBEC²⁰ identifie deux groupes d'industriels générateurs de matières compostables qui pourraient gérer leurs matières de façon indépendante :

- Les industries agroalimentaires. À partir du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), il est en effet possible de cibler le type d'industries produisant des matières compostables. On peut penser aux fabricants de produits laitiers, ou encore aux boulangeries.
- Les papetières produisant des boues.

20 RECYC-QUÉBEC. Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles, Gouvernement du Québec [En ligne]. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr> (consulté en avril 2021)



Il est à noter que le calculateur de RECYC-QUÉBEC indique également les matières compostables produites par un troisième groupe de générateurs, celui des commerces, institutions et autres industries. Cependant, étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon possèdent des données réelles d'élimination et de récupération des matières compostables de ce groupe, les données du calculateur, qui, elles, sont théoriques, n'ont pas été considérées. Comme de nouvelles mesures sont prévues dans la SVMO spécifiquement pour les papetières, celles-ci sont dorénavant exclues des calculs du calculateur de RECYC-QUÉBEC pour les PGMR.

Ce sont les données de l'Outil d'inventaire de RECYC-QUÉBEC qui sont utilisées pour estimer le taux de valorisation des industries sur le territoire. La quantité de matières compostables générées par les industries agroalimentaires est estimée à 51 507 tonnes, dont 50 690 tonnes seraient valorisées, soit 98,4 % (tableau 40). Ces données théoriques ne sont toutefois pas considérées dans le calcul de la performance.

Tableau 40 : Grands générateurs de matières compostables et estimation de leur tonnage généré

Code SCIAN	Description du code	Tonnage estimé
3111	Fabrication d'aliments pour animaux	351
3113	Fabrication de sucre et de confiseries	59
3114	Mise en conserve de fruits et de légumes, et fabrication de spécialités alimentaires	3 313
3115	Fabrication de produits laitiers	7 739
3116	Fabrication de produits de viande	36 406
3118	Boulangeries et fabrication de tortillas	1 497
3119	Fabrication d'autres aliments	2 051
3120	Fabrication de boissons et de produits du tabac	92
Total estimé		51 507

6.2.3 Boues municipales et boues des installations septiques

Inventaire des biosolides municipaux

La Ville de Lévis possède sur son territoire une station mécanisée de traitement des eaux usées ainsi que six stations de traitement de type étang aéré. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon possède quant à elle trois étangs aérés. Le tableau 41 énumère ces installations ainsi que les quantités de boues soutirées en 2019.

Tableau 41 : Quantité de biosolides générés par site de traitement, année 2019

Municipalité	Nom du site de traitement	Quantité générée ou évacuée (t.h./an)	Siccité	Mode de traitement
Lévis	Station d'épuration secteur de Saint-Nicolas	6 257	18 %	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Jean-Chrysostome	0	s. o.	s. o.
	Site de traitement secteur de Desjardins	2 984	19 %	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Romuald	2 092	19 %	100 % valorisation agricole
	Site de traitement secteur de Saint-Étienne	0	s. o.	s. o.
	Site de traitement secteur de Breakeyville	0	s. o.	s. o.
	Site de traitement secteur du Domaine-de-l'Érablière	0	s. o.	s. o.
Saint-Lambert-de-Lauzon	Site de traitement Étang n° 1	0	s. o.	s. o.
	Site de traitement Étang n° 3	0	s. o.	s. o.
	Site de traitement Étang n° 2	0	s. o.	s. o.
Total		11 333		

Les stations de traitement sont vidangées à des intervalles irréguliers. L'intervalle varie en fonction de plusieurs facteurs, comme l'intensité de l'utilisation des étangs aérés ou encore la capacité de ces étangs. Le Service du traitement des eaux mesure chaque année la hauteur des boues dans les étangs afin de planifier les prochaines vidanges.

La totalité des boues vidangées en 2019, soit 11 333 tonnes humides, a été valorisée soit en compostage, soit au champ, ce qui représente 2 087 tonnes sèches. À Lévis, les boues de la station d'épuration de Saint-Nicolas ont été valorisées au champ ou par compostage par l'entreprise Englobe Corp. Les boues des étangs ont, quant à elles, été vidangées et traitées par la valorisation agricole par SaniLang inc., une division de Campor Environnement.

Pour ce qui est de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, la vidange se fait en moyenne tous les cinq ans. Aucun étang n'a été vidangé en 2019. La dernière vidange date de 2017, alors que 218 tonnes sèches ont été valorisées.

Inventaire des boues des installations septiques sur le territoire

En plus des boues municipales, les installations septiques présentes sur le territoire produisent des boues qui doivent être gérées conformément à la réglementation. La Ville de Lévis procède depuis 2016 à la vidange des installations septiques sur son territoire et gère les boues issues de ces travaux. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon dispose de peu d'informations sur les quantités réelles de boues produites par les installations septiques de son territoire. En 2019, les boues des fosses septiques à Saint-Lambert-de-Lauzon ont été vidangées et traitées via le programme de vidange des installations septiques de la MRC de La Nouvelle-Beauce. Il n'est toutefois pas possible d'avoir les données pour 2019. Ces tonnages ne sont donc pas considérés dans le calcul de la performance.

Le tableau 42 indique le nombre d'installations septiques présentes sur le territoire, tant les installations résidentielles que les installations commerciales.

Tableau 42 : Évaluation du nombre d'installations septiques

Municipalités	SECTEUR RÉSIDENTIEL		SECTEUR DES ICI
	Utilisation à longueur d'année	Utilisation saisonnière	Utilisation à longueur d'année
	Résidences principales	Résidences secondaires	ICI assimilables à des résidences privées, y compris des résidences de ferme
Lévis	3 072	207	142
Saint-Lambert-de-Lauzon	1 590	85	28
Total	4 662	292	170

À Lévis, il y a 3 214 installations septiques utilisées de façon permanente et 207 installations septiques utilisées de façon saisonnière. En 2019, toutes les boues pompées ont été envoyées aux stations d'épuration de la Ville de Québec. Les boues y sont déshydratées, séchées et brûlées à l'incinérateur. Dès l'ouverture du centre de biométhanisation à Québec, les boues des installations septiques seront valorisées. Le tableau 42 indique les quantités de boues traitées en provenance de Lévis selon les sites de traitements des boues. Les deux premières années du programme, les boues étaient déshydratées à la RRGMRP pour être ensuite valorisées à l'agricole. En 2018, la portion envoyée dans une citerne de Saint-Lazare a également été valorisée au champ.

Tableau 43 : Quantité de boues traitées en provenance de Lévis et sites de traitement utilisés depuis 2016

Site de traitement	2016	2017	2018	2019
Régie de Portneuf (RRGMRP)	2 236	1 718	s. o.	s. o.
Ville de Québec	62	205	1 571	2 087
Citerne Saint-Lazare	s. o.	s. o.	653	s. o.
Boues totales traitées	2 298	1 924	2 224	2 087

Programme de vidange des installations septiques à Lévis

Le service de vidange, à Lévis, inclut une vidange de fosse tous les deux ans pour les résidences permanentes et les ICI, et une vidange tous les quatre ans pour les résidences saisonnières.

Deux types de vidanges existent :

- Vidange totale pour les fosses de rétention et les puisards : la fosse est complètement vidée;
- Vidange sélective pour les fosses septiques : le liquide est séparé des boues et retourné à la fosse après la vidange. Le volume réellement retiré de la fosse correspond à environ 40 % de son volume total.

Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques sur le territoire couvert par le PGMR

En ce qui concerne les biosolides municipaux, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon valorisent déjà 100 % des boues issues des stations de traitement municipales. Cependant, les boues issues des fosses septiques de Lévis n'ont pas été valorisées en 2019, puisque la Ville de Québec les assèche pour ensuite les incinérer dans le but de produire de la vapeur. Les boues provenant de Saint-Lambert-de-Lauzon sont, quant à elles, valorisées au champ. Le tableau 44 présente la quantité de boues traitées en 2019. Les données n'étant pas disponibles pour 2019 pour Saint-Lambert-de-Lauzon, les tonnages de boues de fosses septiques proviennent des données de 2020. Le taux de valorisation pour cette matière en 2019 est de 86 %; l'objectif de la PQGMR est donc atteint.

Tableau 44 : Inventaire global des biosolides municipaux et des boues des installations septiques à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon, année 2019

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de valorisation	Objectif du Plan d'action 2019-2024	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 60 % de valorisation	Tonnage supplémentaire à recueillir pour atteindre 100 % de valorisation
	t.h./an	kg/pers./an	t.h./an	kg/pers./an				
Biosolides municipaux	11 333	73	11 333	73	100 %	60 %	s. o.	s. o.
Biosolides fosses septiques	3 171	21	1 084	0	34 %	60 %	818	2 087
Total	14 504	94	12 417	73	86 %	60 %	s. o.	2 087

6.2.4 Matières compostables – inventaire global

Le tableau 45 présente la quantité de matières compostables générées, valorisées et éliminées par les secteurs résidentiel, institutionnel et commercial. Comme la Ville de Lévis a très peu de contrôle sur les activités des industries et que ces dernières semblent performantes (taux de récupération de plus de 95 %), l'inventaire global exclut le secteur industriel. Le taux de valorisation global est de 51 %. Afin d'atteindre l'objectif de la PQGMR, près de 3 000 tonnes de matières compostables supplémentaires devront être valorisées.

Tableau 45 : Inventaire des matières compostables – secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces, année 2019

Secteurs	Quantité générée		Quantité récupérée		Taux de valorisation	Objectif de la PQGMR	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 60 % de valorisation	Tonnage supplémentaire à récupérer pour atteindre 100 % de valorisation
	t.m./an	kg/pers./an	t.m./an	kg/pers./an				
Résidentiel	28 678	186	15 790	102	55 %	60 %	1 417	12 889
Institutions et commerces	4 668	30	1224	8	26 %	60 %	1 577	3 445
Secteur résidentiel, institutions et commerces	33 346	216	17 013	110	51 %	60 %	2 995	16 333

6.3 RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION ET DE DÉMOLITION (CRD)

On entend par résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) les matières résiduelles provenant des secteurs des infrastructures routières publiques ainsi que du bâtiment. Généralement, les infrastructures routières génèrent du béton, de la brique, de la pierre ou encore de l'asphalte. Le secteur du bâtiment produit quant à lui du bois, des métaux, du gypse, des textiles, du verre plat, etc.

Il existe actuellement peu de données sur les quantités réellement générées pour ces types de résidus, mis à part celles concernant les matières récupérées aux écocentres par les citoyens et lors de chantiers routiers municipaux.

6.3.1 Résidus de CRD – estimation des quantités totales

L'estimation des quantités globales a été réalisée à partir du calculateur de RECYC-QUÉBEC²¹. Le calculateur présente des résultats comprenant les agrégats issus des chantiers routiers municipaux, mais surtout du ministère des Transports ainsi que du secteur du bâtiment. Les estimations sont effectuées à partir du profil de l'industrie CRD pour le Québec en entier. Elles ne sont pas spécifiques à Lévis ou même à la région.

Le tableau 46 présente les quantités estimées pour la Ville de Lévis seulement, puisque les données pour Saint-Lambert-de-Lauzon n'étaient pas disponibles. Cet outil calcule le tonnage par type de matière à partir de la valeur des permis de construction émis annuellement.

Tableau 46 : Estimation des quantités de résidus de CRD récupérées, éliminées et générées pour la Ville de Lévis

Type de matières	Quantités récupérées (t.m./an)	Quantités éliminées (t.m./an)	Quantités générées (t.m./an)
Agrégats	91 505	5 648	97 154
Non-agrégats	22 458	26 887	49 345
Bois de construction	21 690	12 020	33 710
Gypse	207	5 501	5 708
Bardeaux d'asphalte	561	4 609	5 169
Autres	0	4 757	4 757
Total	113 963	32 535	146 499

À partir du calculateur, qui base ses hypothèses de calcul sur la valeur des permis de construction, le taux de récupération des résidus de CRD est évalué à **78 %**. Il importe de rappeler que le Plan d'action 2021-2024 de la Politique vise la récupération de 70 % des résidus de CRD.

Les sections suivantes présentent des données complémentaires permettant de préciser le bilan des résidus de CRD.

²¹ RECYC-QUÉBEC. Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles, Gouvernement du Québec [En ligne]. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr> (consulté en décembre 2020)

6.3.2 Résidus de CRD – quantités recueillies dans le cadre des programmes municipaux de valorisation

Des résidus de CRD sont récupérés dans trois lieux : le site de concassage municipal, les écocentres et le garage municipal.

Site de concassage municipal

Ce site est un centre qui traite principalement le béton, la brique et l'asphalte provenant des activités municipales. Il est également ouvert aux entrepreneurs externes, moyennant des frais. Les matières y sont entreposées, concassées et valorisées dans les chantiers de la Ville.

En 2019, **48 981 tonnes** de béton, de brique et d'asphalte y ont été apportées et valorisées.

Écocentres

Les écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon reçoivent des matériaux de construction provenant du secteur résidentiel. Aucun entrepreneur n'y est accepté. Le tableau 47 présente les quantités de matières recueillies en 2019.

Il est à noter que les encombrants métalliques et non métalliques collectés de porte en porte sont acceptés aux écocentres et ont donc été inclus dans cette section.

Tableau 47 : Quantité de matériaux de CRD gérés aux écocentres et leur destination, année 2019

Description	Écocentre de Lévis		Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	
	Quantités (t.m.)	Traitement	Quantités (t.m.)	Traitement
Métaux et encombrants métalliques	715	Recyclage	141	Recyclage
Déchets de construction, de rénovation et de démolition	1 705	Tri et valorisation dans un centre de tri spécialisé	106	Enfouissement
Encombrants non métalliques (écocentre)	502 (encombrants divers)	Tri et broyage pour matériel de recouvrement	n. d.	Recyclage (divans et matelas)
	269 (divans et matelas)	Tri et broyage pour matériel de recouvrement		
Encombrants non métalliques (collecte de porte en porte)	1 105	Matériel de recouvrement	s. o.	--
Bardeaux d'asphalte	299	Valorisation énergétique	n. d.	Enfouissement
Bois	1 980	Panneaux de particules et valorisation énergétique	169	Valorisation
Béton, brique, asphalte	1 237	Centre de concassage de la Ville	n. d.	Enfouissement
Terre, sable, gravier	1 772	Utilisation municipale	n. d.	Enfouissement
Total	9 585		415	

Garages municipaux

Les garages municipaux récupèrent les métaux provenant de leurs activités. En 2019, 432 tonnes de résidus de CRD et 155 tonnes de métaux ont ainsi été récupérées.

6.3.3 Résidus de CRD – quantités recueillies dans les sites privés de valorisation et d'élimination

Le territoire couvert par le PGMR ne comprend pas de site de dépôt de matériaux secs privé ou de lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition. L'incinérateur de Lévis n'accepte pas les résidus de CRD. Seul le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon les accepte. Toutefois, les entrepreneurs de construction et les centres de tri peuvent utiliser des sites d'élimination à l'extérieur du territoire visé par le PGMR.

Il existe aussi, à l'extérieur du territoire, des entreprises qui trient et valorisent une partie des résidus de construction qui y sont apportés par des entrepreneurs privés en provenance de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. Par exemple :

- Centre de tri de Matrec, à Québec;
- Centre de tri Eddy Fugère, à Québec;
- AIM Éco-centre, à Saint-Augustin;
- Concassés du Cap, à Montmagny;
- Fabrication Dalji inc., à Saint-Isidore.

À Lévis, l'entreprise Fer et métaux américains (AIM) recycle le métal.

Il est impossible d'évaluer les quantités de résidus de construction générées et récupérées sur le territoire par rapport aux matériaux provenant de l'extérieur de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans la participation de l'entreprise privée. Ces données ne sont pas disponibles, pour des raisons de confidentialité.

Toutefois, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont accès aux données d'élimination déclarées au MELCC pour 2019 (MELCC, 2019) :

- Ville de Lévis :
 - » Résidus de CRD : 1 546 tonnes
 - » 10,48 kg/habitant/an
- Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon :
 - » Résidus de CRD : 3 tonnes
 - » 15,72 kg/habitant/an

6.3.4 Résidus de CRD – inventaire global des quantités connues

Le secteur des CRD est complexe, et la Ville de Lévis a choisi de poser un diagnostic sur les quantités de résidus de CRD gérées, et donc connues. Les agrégats produits par le ministère du Transport du Québec ne sont pas considérés.

Le tableau 48 présente la quantité connue de résidus de CRD générés et valorisés sur le territoire. Le taux de valorisation estimé est de **86 %**. Les objectifs provinciaux de mise en valeur de 70 % des résidus de CRD sont donc atteints pour le territoire couvert par le PGMR.



Tableau 48 : Quantités réelles de résidus de CRD gérés, récupérés et éliminés, année 2019

Description		Quantité (t.m.)	Référence
Quantités récupérées *	Béton, brique, asphalte – Site de concassage municipal	48 981	Source interne
	Résidus de CRD récupérés et valorisés aux écocentres (métal inclus)	9 585	Bilan des écocentres
	Résidus de CRD récupérés dans les bâtiments publics	432	Source interne
	Métaux récupérés dans les bâtiments publics	155	Source interne
	Sous-total	59 153	
Quantités éliminées	Résidus de CRD enfouis provenant des écocentres	103	Données d'élimination de SLDL (MELCC, 2019)
	Résidus de CRD éliminés provenant de la collecte des déchets ICI – Résidus de CRD du bâtiment	6 696	Tonnage estimé à partir de l'étude de caractérisation des déchets incinérés (4,4 % + 0,6 % des déchets incinérés) (Chamard stratégies environnementales, 2018)
	Résidus de CRD éliminés provenant de la collecte des déchets ICI – Résidus de CRD Brique, béton, asphalte	905	Tonnage estimé à partir de l'étude de caractérisation des déchets incinérés (1,5 % des déchets) (Chamard stratégies environnementales, 2018)
	Résidus de CRD enfouis hors du territoire de la MRC	1 549	Données d'élimination (MELCC, 2019)
	Sous-total	9 253	
Quantités générées	t.m./an	68 406	
	kg/pers./an	444	
Taux de valorisation		86 %	
Taux de valorisation - Brique, béton et asphalte		98 %	
Taux de valorisation - CRD du bâtiment		55 %	

* Exclut les résidus de CRD qui sont acheminés directement dans un centre de tri de résidus de CRD.

6.4 RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE

Plusieurs grandes entreprises, et donc de grands générateurs de matières résiduelles, sont présentes sur le territoire du PGMR. La Ville de Lévis a approché six grands générateurs afin de broser un portrait de leurs matières résiduelles générées et gérées. Ces entreprises ont indiqué les types de matières résiduelles gérées dans le cadre de leurs activités, mais pas les tonnages qui y sont rattachés. Cependant, la Ville de Lévis possède les données sur les déchets éliminés pour chaque industrie. Elles sont présentées au tableau 49.

Tableau 49 : Portrait des grands générateurs de matières résiduelles et quantités de matières résiduelles générées annuellement

Nom de l'industrie	Champ d'activité	Localisation	Propriétaire	Nombre d'employés	Type de matières résiduelles générées	Quantités de matières résiduelles (t.m.)
Chantier Davie Canada inc.	Construction de navires et d'embarcations	22, rue Georges-D. Davie, Lévis (Québec)	ZM Industries Limited	1000	Déchets récupérés par la Ville	825
					Résidus dangereux traités par New Alta	n. d.
					Matériaux secs envoyés dans des centres de tri	n. d.
					Résidus de <i>sandblast</i> envoyés chez Enfoui-Bec à Bécancour	n. d.
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	n. d.
Énergie Valero – Raffinerie Jean-Gaulin	Raffineries de pétrole	165, chemin des Îles, Lévis (Québec)	Énergie Valero	500	Déchets récupérés par la Ville	1 100
					Rejets huileux traités par Veolia Environnement	n. d.
					Matériaux secs envoyés dans des centres de tri	n. d.
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	n. d.
Frito-Lay Canada	Fabrication d'autres aliments à grignoter	8450, boulevard Guillaume-Couture, Lévis (Québec)	Pepsi-Cola Canada Ltée	450	Déchets récupérés par la Ville	23
Colabor Distributeur alimentaire	Grossistes-marchands de gammes complètes d'aliments	820, rue Alphonse-Desrocher, Lévis (Québec)	Groupe Colabor inc.	380	Déchets récupérés par la Ville Matières compostables récupérées par Moisson-Québec	183 n. d.
Bain Ultra inc.	Fabrication d'appareils sanitaires en plastique	956, chemin Olivier, Lévis (Québec)	Bains Ultra Québec inc.	252	Déchets récupérés par la Ville	201
					Résidus dangereux traités par Veolia Environnement	n. d.
					Palettes de bois récupérées par des particuliers	n. d.
Teknion Roy et Breton	Fabrication de meubles de bureau (sauf en bois)	975, rue des Calfats, Lévis (Québec)	Teknion Ltée	350	Déchets récupérés par la Ville	187
					Résidus liquides de lavage traités par une entreprise privée	n. d.
					Métaux recyclés par des ferrailleurs	n. d.

6.5 RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET PRODUITS VISÉS PAR LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Cette section présente les données disponibles concernant les résidus domestiques dangereux (RDD) résidentiels et les produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP).

Le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, en vigueur depuis juillet 2011, attribue la responsabilité de la gestion de certains produits en fin de vie utile aux entreprises qui les produisent et/ou qui les mettent en marché au Québec. Ainsi, la récupération et le recyclage de plusieurs catégories de produits sont maintenant assurés par différents programmes provinciaux, comme l'illustre la figure 9.

Figure 9 : Organismes de gestion reconnus pour les produits visés par la REP

Catégories de produits visés par le règlement	Organisme de gestion reconnu
 Huiles usagées Incluant leurs contenants et filtres. Antigels et liquides de refroidissement Incluant leurs contenants et filtres. Nettoyants à freins Contenants	 SOGHU SOCIÉTÉ DE GESTION DES HUILES USAGÉES
 Lampes au mercure Incluant les tubes fluorescents et les ampoules fluocompactes	 RecycFluo
 Peintures Incluant les aérosols et les contenants	 éco-peinture Service québécois de gestion de l'huile et de peinture
 Piles et batteries Incluant les piles rechargeables et non rechargeables	 appel à recycler
 Produits électroniques Incluant les ordinateurs, portables, écrans, cellulaires, téléviseurs, équipement audio et vidéo, etc.	 arpe



Bien que les pneus hors d'usage ne soient pas assujettis au *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises*, ils font partie du Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC. Ils sont donc pris en charge par ce programme et sont valorisés. Selon RECYC-QUÉBEC, en 2019, 2 653 tonnes métriques de pneus ont été récupérées en provenance de la Ville de Lévis (cette donnée n'est pas disponible pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon).

Tous ces produits sont acceptés gratuitement s'ils sont apportés dans les écocentres du territoire ainsi que dans des points de dépôt privés. Les piles sont aussi acceptées dans plusieurs bâtiments municipaux ouverts au public, dont les bibliothèques. La Ville organise aussi à l'occasion, en collaboration avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE), des journées de collecte spéciale de produits électroniques. Le tableau 50 récapitule les quantités récupérées et éliminées. Ce sont des données partielles, étant donné que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas accès à toutes les données des points de dépôt privés du territoire. Les quantités répertoriées proviennent du secteur résidentiel seulement et non des secteurs des ICI et de la construction. Le taux de valorisation est estimé à **34 %**.

Tableau 50 : Quantités de RDD et de produits visés par la REP récupérés et éliminés, année 2019

Description		Quantité (t.m./an)			Référence
		Écocentre de Lévis	Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	Total	
Quantités récupérées	Huiles et peinture	101	20	121	Rapports des fournisseurs
	Ampoules fluorescentes	1	n. d.	1	
	Piles	9	1	10	
	Appareils électroniques	254	29	284	
	Bonbonnes de propane	5	1	5	
	Batteries d'automobile	14	2	15	
	Autres RDD	87	2	88	
	Sous-total	471	53	524	
Quantités éliminées	RDD enfouis ou incinérés	1 017			Tonnages estimés en considérant qu'il y a 3,1 % de RDD dans les ordures résidentielles (Chamard stratégies environnementales 2018)
Quantités générées	t.m./an	1 541			
	kg/pers./an	10			
Taux de récupération		34 %			

6.6 MATIÈRES RÉSIDUELLES NÉCESSITANT UNE GESTION PARTICULIÈRE

D'après la définition présentée dans les lignes directrices du MELCCFP, ces matières incluent :

- les véhicules hors d'usage;
- les textiles d'origine résidentielle;
- les encombrants métalliques et les encombrants non métalliques (compris dans l'inventaire présenté au tableau 47).

6.6.1 Véhicules hors d'usage

Selon le *Guide des bonnes pratiques pour la gestion des véhicules hors d'usage* produit par le MDDELCC en 2012, le recyclage des automobiles est une industrie efficace et prospère qui a commencé à se développer dès la sortie des automobiles des lignes de production au début des années 1900. Le recyclage se fait en trois étapes, soit le démantèlement, le pressage et le déchiquetage. Les matières générées sont composées en grande partie de métaux ferreux et non ferreux. On retrouve également du plastique et de la mousse de rembourrage, mais aussi du caoutchouc, du tissu, du bois et des fils électriques. Ces résidus sont communément appelés le *fluff*. Il est difficile de connaître précisément les quantités produites sur le territoire couvert par le PGMR. Pour les fins du PGMR, les estimations proviennent du calculateur de RECYC-QUÉBEC. Selon l'outil d'inventaire des matières résiduelles du PGMR de RECYC-QUÉBEC, **4 965 tonnes** de *fluff* auraient été éliminées sur le territoire de la Ville de Lévis. Considérant que 32 % des matières issues des activités de recyclages des véhicules hors d'usage (VHU) seraient composées de *fluff*, il est possible d'estimer le tonnage des VHU recyclés à **10 550 tonnes**²². Ces données ne sont pas disponibles pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.6.2 Textiles

Les textiles sont principalement collectés par deux organismes à but non lucratif, soit la Ressourcerie de Lévis et l'Entraide diabétique. Ces organismes possèdent près d'une quarantaine de cloches sur le territoire de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. Certains services d'entraide récupèrent aussi des textiles pour les personnes moins fortunées.

En 2019, la quantité de textiles récupérée par la Ressourcerie était de l'ordre de **911 tonnes**. Cependant, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon n'ont pas les données concernant les quantités de textiles récupérées par les autres organismes sur le territoire.

L'étude de caractérisation des déchets de l'incinérateur (Chamard stratégies environnementales, 2018) a permis de déterminer que 6,4 % des ordures résidentielles sont des textiles. Ainsi, on estime qu'en 2019, **2 099 tonnes** de textiles se retrouvent aux poubelles.



²² Chamard stratégies environnementales (2015). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR – Méthodologie et calculs – Note méthodologique. En ligne [<https://www.recyq-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/methodologie-outil-inventaire-pgmr.pdf>]. Consulté le 24 août 2021.



6.7 RÉSIDUS D'ACTIVITÉS MUNICIPALES

La Ville de Lévis récupère ses résidus de balayage de rue et les entrepose temporairement sur les sites de dépôt à neige usée. Le SMR effectue les échantillonnages requis pour s'assurer de la conformité des paramètres physiques. Ces résidus sont utilisés comme matériel de recouvrement journalier au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon; **4 608 tonnes** ont ainsi été récupérées en 2019. Une partie de ces résidus sont des feuilles, et elles sont valorisées dans au champ ou compostées. Ce tonnage représente entre 150 et 300 tonnes annuellement.

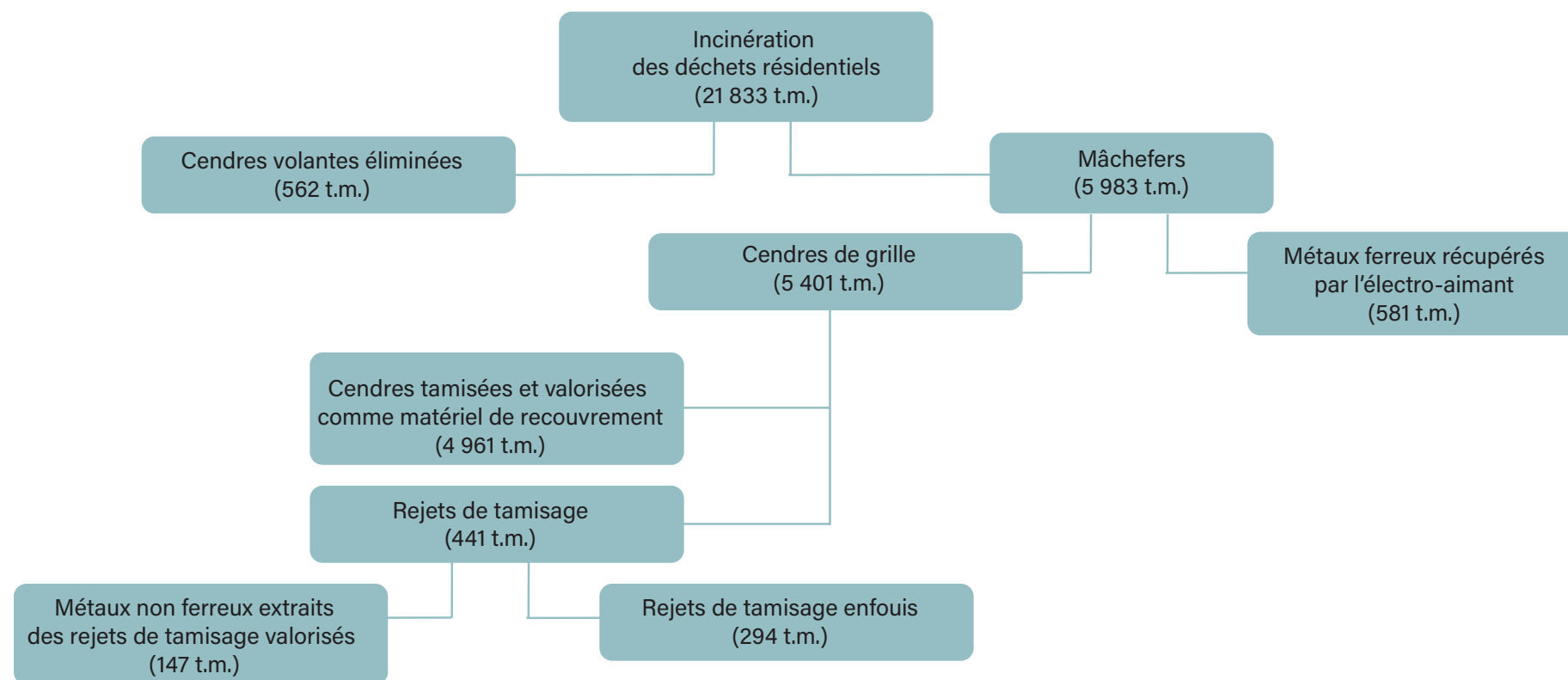
À Saint-Lambert-de-Lauzon, environ 150 tonnes de résidus de balayage de rue étaient auparavant récupérées par des agriculteurs, qui s'en servaient comme remblais. Étant donné le potentiel de contamination de ces remblais, cette pratique n'est plus encouragée, et il est plutôt envisagé d'utiliser les balayures comme matériel de remblai au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.

6.8 RÉSIDUS ET SOUS-PRODUITS DES ACTIVITÉS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.8.1 Résidus des activités de fonctionnement de l'incinérateur de la Ville de Lévis

Le SMR dresse chaque année un bilan d'opération de l'incinérateur de la Ville de Lévis. En 2019, les opérations de l'incinérateur ont généré 562 tonnes de cendres volantes et 5 983 tonnes de mâchefers. De ces derniers, seules 294 tonnes de rejets ont été enfouies, comme l'indique la figure 10.

Figure 10 : Bilan des activités de l'incinérateur, année 2019



6.8.2 Compost

Les Composts du Québec appartiennent à Biogénie, une division d'Englobe Corp. Ils reçoivent les matières compostables récupérées via les bacs bruns, les apports volontaires et les surplus de résidus verts. En 2019, près de 10 025 tonnes de compost ont été produites à partir des matières compostables de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (1 tonne de matière compostable donne 0,6 tonne de compost). Cela représente 12 506 verges cubes (1 verge cube correspond à environ 0,75 tonne). De cette quantité, 727 verges cubes ont été données aux citoyens lors de la distribution de compost annuelle. Le reste est vendu par Biogénie.

6.9 RÉEMPLOI

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne disposent pas de données précises pour le domaine du réemploi. Voici les données existantes pour 2019 :

- 911 tonnes de textiles, de meubles et d'articles réutilisables sont recueillies et valorisées par la Ressourcerie ;
- 332 tonnes de livres sont recueillies et valorisées par Écolivres ;
- 301 tonnes de meubles et d'électroménagers sont recueillies et valorisées par la Ressourcerie.

Il existe de nombreux organismes ou entreprises qui œuvrent dans le domaine du réemploi. Les données qui y sont liées ne sont pas disponibles, puisque leur mission première est plus souvent d'ordre social qu'environnemental.

6.10 ORDURES MÉNAGÈRES

Les données suivantes sont extraites des rapports annuels 2019 pour l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles* :

- de la RIGDCC pour le LET ;
- de la Ville de Lévis pour l'incinérateur.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont l'avantage de connaître presque toutes les données d'élimination sur leur territoire, car la collecte des déchets relève du municipal pour la majorité des ICI.



Tableau 51 : Données d'élimination 2019 du territoire couvert par le PGMR, année 2019

Provenance des déchets éliminés		Tonnage des déchets éliminés (t.m.)	
		Lévis	Saint-Lambert-de-Lauzon
Secteur résidentiel	LET	8 760	1 613
	Incinérateur	21 248	0
	Lieu d'élimination non connu	54	0
	Sous-total résidentiel	30 062	1 613
	Total résidentiel	31 675	
Secteur des ICI	Sous-total ICI	32 197	879
	Total ICI	33 076	
Sous-total		62 259	2 492
Total		64 751	

7

BILAN PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

7.1 SECTEUR RÉSIDENTIEL

7.1.1 Performance quant à l'élimination

Les données d'élimination du MELCCFP pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont utilisées pour évaluer la performance en GMR du territoire. Les quantités de déchets générés par habitant de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont comparées avec les moyennes québécoises de leur groupe respectif, basées sur la population. L'objectif est de comparer les municipalités sur la base de caractéristiques semblables. Les figures 11 et 12 illustrent la performance quant à l'élimination et montrent que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont plus performantes que la moyenne de leur groupe respectif.

Figure 11 : Quantité de déchets éliminés par habitant
– secteur résidentiel, 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019

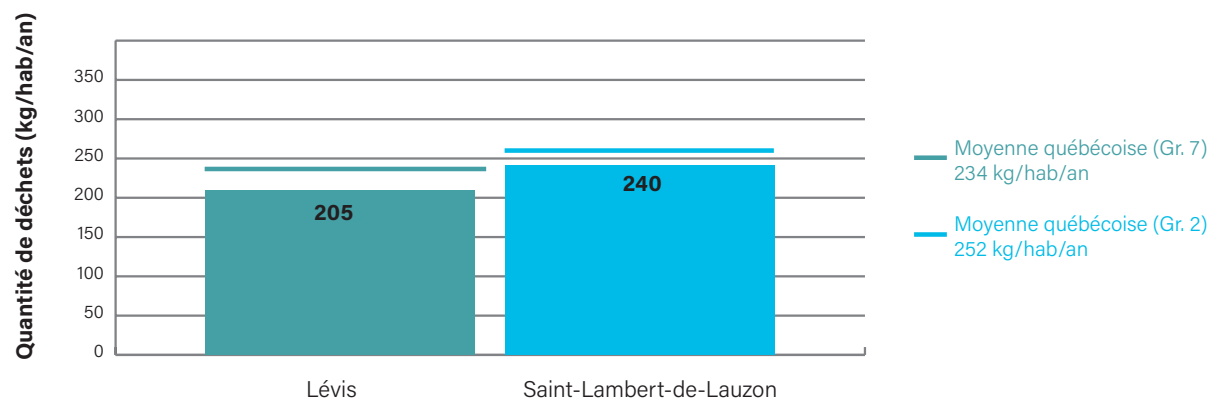
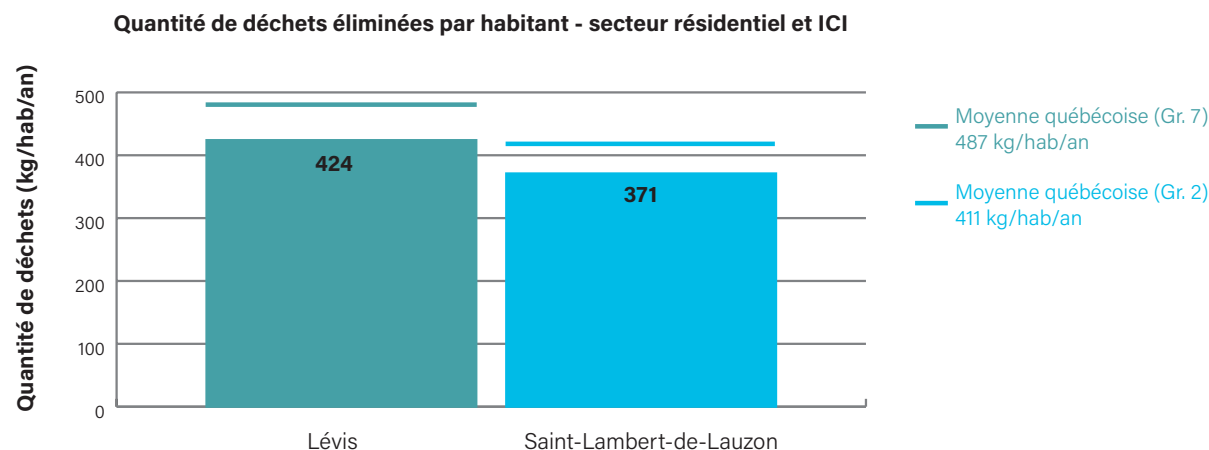


Figure 12 : Quantité de déchets éliminés par habitant
– secteurs résidentiel et des ICI, 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019



Les données d'élimination qui suivent proviennent des compilations effectuées mensuellement à l'incinérateur de Lévis et au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les compilations sont faites respectivement par la Ville de Lévis et la RIGDCC. Ces données servent également de référence pour la production des rapports annuels pour l'application du *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles*.

7.1.2 Performance des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

Afin de voir l'évolution des quantités récupérées et valorisées grâce aux programmes offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les données provenant exclusivement des programmes de collecte ont été compilées :

- Des matières recyclables : les rejets sont inclus et les contenants consignés ne le sont pas);
- Des matières compostables : les branches et les bûches apportées à l'écocentre ne sont pas comptabilisées dans cette catégorie. Même si elles ont été utilisées comme structurant par le site de compostage en 2013, les branches et les bûches pourraient parfois être utilisées à d'autres fins selon les fournisseurs de service. Il a donc été décidé de les retirer du calcul afin de permettre une comparaison d'année en année.

Comme indiqué précédemment, pour la section 7 uniquement, la population utilisée dans les calculs est la même que celle utilisée par le MELCCFP. L'objectif est d'avoir la même méthodologie que le MELCCFP.

Les figures 13 et 14 présentent les tonnages recueillis dans le secteur résidentiel en kilogramme par personne par année. Tant pour la Ville de Lévis que pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, les quantités de matières recyclables et compostables récupérées demeurent similaires depuis 2017 pour ce secteur.

Figure 13 : Évolution des quantités de matières recyclables récupérées depuis 2017 sur le territoire couvert par le PGMR – secteur résidentiel

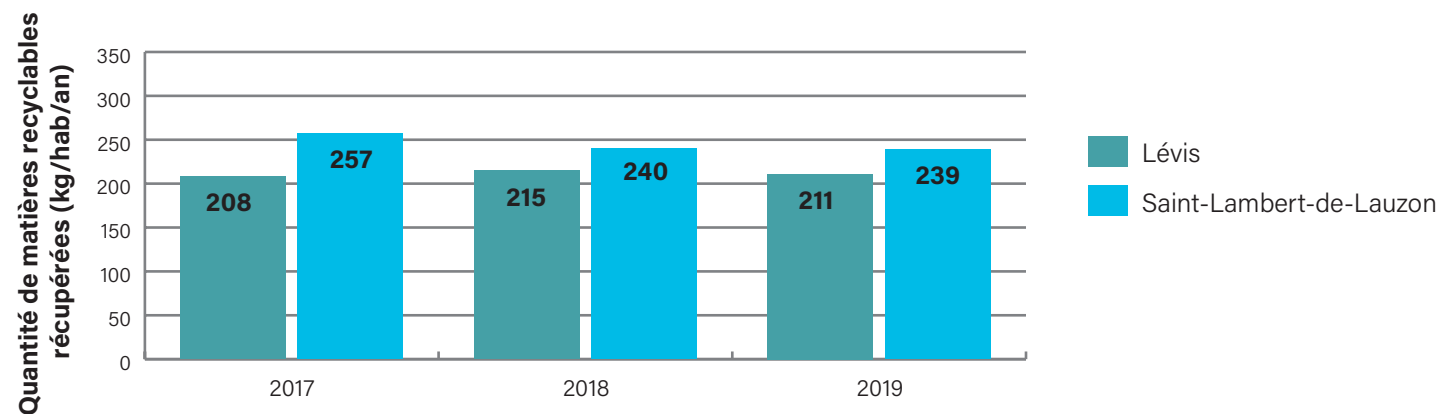
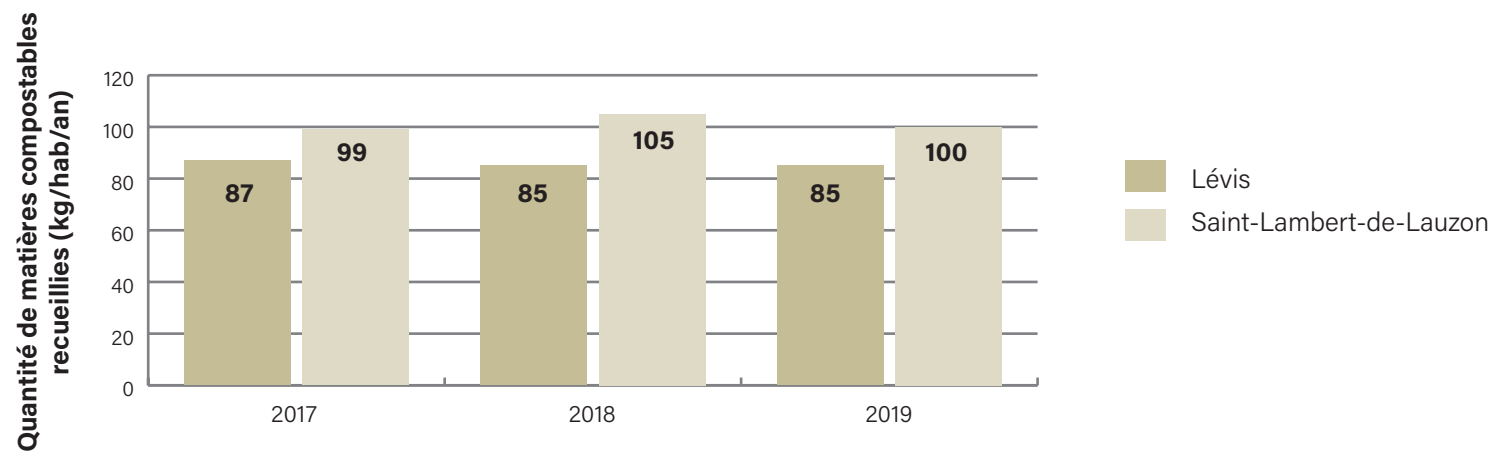


Figure 14 : Évolution des quantités de matières compostables recueillies depuis 2017 sur le territoire couvert par le PGMR – secteur résidentiel



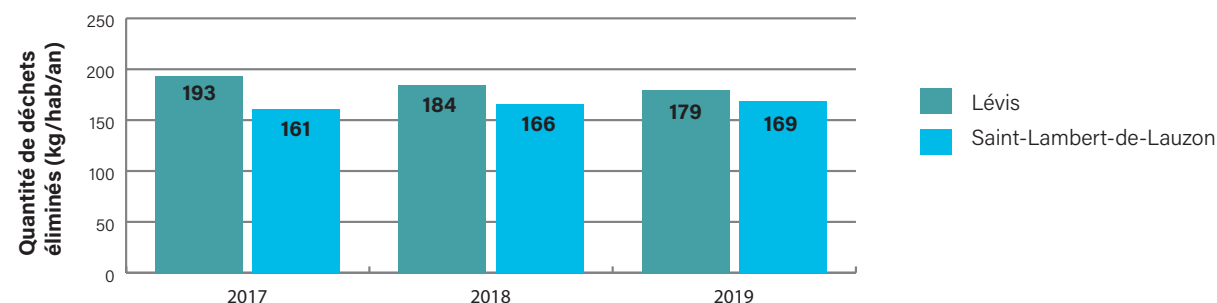
7.2 SECTEUR DES ICI

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon desservent tous les ICI du territoire. Cela permet d'avoir un portrait plutôt juste de la situation. Certaines quantités de déchets éliminées hors du territoire ne sont tout de même pas contrôlées. En 2019, ces tonnages tournaient autour de 2 000 tonnes. Il est impossible de connaître la composition et l'origine de ces matières.

7.2.1 Performance quant à l'élimination

La méthodologie de calcul est la même que pour le secteur résidentiel. La figure 15 illustre l'évolution de la quantité de déchets éliminés par habitant. On constate que la quantité de déchets générés par les ICI est en diminution depuis 2017 à Lévis, alors qu'une augmentation est observée à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Figure 15 : Évolution des quantités éliminées de déchets sur le territoire couvert par le PGMR depuis 2017, secteur des ICI (*excluant les résidus de CRD*)



7.2.2 Performance des programmes de collecte des matières recyclables et compostables

Le programme de collecte des matières recyclables et des matières compostables est offert aux ICI à Lévis. À Saint-Lambert-de-Lauzon, seuls les commerces et institutions assimilables à une résidence sont pris en charge par le programme de collecte des matières recyclables et des matières compostables. Les données présentées aux figures 16 et 17 ne comprennent que les gros générateurs qui participent aux programmes de collecte des matières recyclables et des matières compostables. Les données pour les commerces et institutions assimilables à une résidence ne sont pas comptabilisées.

Les quantités de matières recyclables et compostables recueillies dans le secteur des ICI sont similaires depuis 2017, tant pour la Ville de Lévis que pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (figures 16 et 17).

Figure 16 : Évolution des quantités de matières recyclables récupérées depuis 2017 sur territoire couvert par le PGMR – secteur des ICI

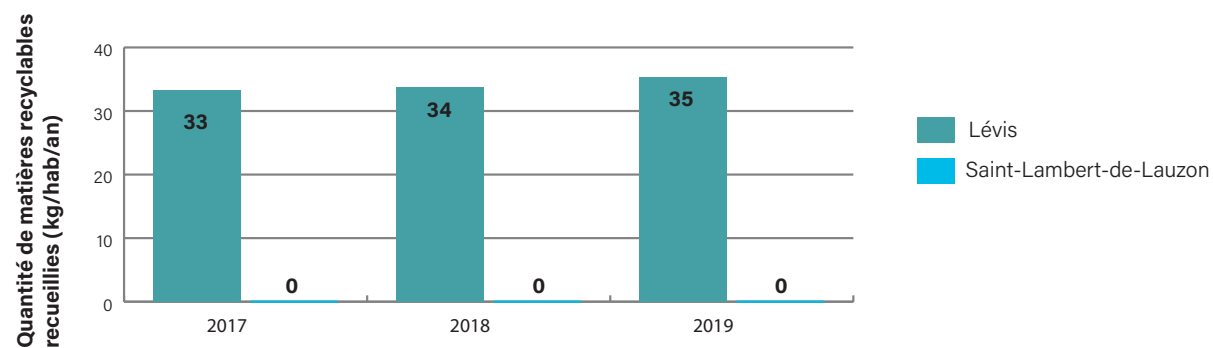
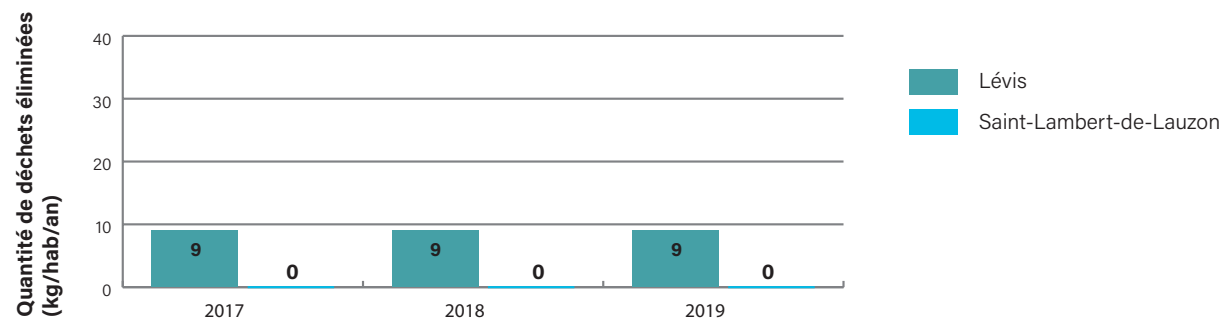


Figure 17 : Évolution des quantités de matières compostables récupérées depuis 2017 sur territoire couvert par le PGMR – secteur des ICI



7.3 TOUS SECTEURS CONFONDUS

Afin de poser un diagnostic efficace de l'état de la situation sur le territoire visé par le PGMR, voici un récapitulatif des taux de valorisation tous secteurs confondus. Les données de cette section sont issues :

- Des données de l'élimination déclarées au MDDELCC en 2019;
- De l'inventaire décrit dans la section 6 Inventaire des matières résiduelles générées.

Tableau 52 : Taux de valorisation global tous secteurs d'activités confondus, année 2019

Matières résiduelles	Objectif de la PQGMR	Territoire concerné	Performance 2019 – Lévis et SLDL	Source
Résidus ultimes éliminés	525 kg/hab.	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	397 kg/hab.* 408 kg/hab.**	Calculé à partir des données d'élimination par catégories de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2019
		Lévis	398 kg/hab.* 409 kg/hab.**	
		Saint-Lambert-de-Lauzon	378 kg/hab.* 394 kg/hab.**	
Matières recyclables	75 %	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	66 %	Tableau 35. La performance inclut le secteur résidentiel et le secteur des ICI.
Matières compostables	60 %	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	51 %	Tableau 38. La performance indiquée ci-contre concerne uniquement le secteur résidentiel ainsi que celui des institutions et des commerces. Elle exclut le secteur industriel et les boues municipales et de fosses septiques.
Résidus de CRD	70 %	Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	86 %	Tableau 47.

*Performance pour le secteur résidentiel et le secteur des ICI

**Performance pour le secteur résidentiel, le secteur des ICI et le secteur de la CRD

Il faut souligner qu'il y a des limites à comparer l'objectif de la PQGMR de réduire la quantité de déchets éliminés à 525 kg/habitant/année ou moins à la performance au niveau de l'élimination sur le territoire fixée par le MELCCFP. En effet, l'objectif de la PQGMR est établi au niveau provincial. Cependant, faute d'avoir des données entièrement comparables, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se fient aux données présentées dans le tableau 51 pour établir des constats en termes de GMR sur le territoire couvert par le PGMR.

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sont sur la bonne voie pour atteindre l'ensemble des objectifs de la PQGMR, notamment dans les filières « matières recyclables » et « matières compostables » pour le secteur résidentiel. Il reste cependant des efforts à faire, notamment pour que l'ensemble des ICI participe à la collecte des matières recyclables et compostables. Le tableau 50 récapitule les tonnages à recueillir pour atteindre les objectifs provinciaux.

Tableau 53 : Tableau récapitulatif des tonnages visés pour atteindre les objectifs du plan d'action 2019-2024

Matières résiduelles	Objectif de la PQGMR	Performance 2019	Performance détaillée par secteur		Tonnages à valoriser pour atteindre les objectifs du plan d'action 2019-2024
Matières recyclables	75 %	66 %	72 %	Secteur résidentiel	2 647
			56 %	Secteur des ICI	2 048
			Sous-total		4 695
Matières compostables	60 %	51 %	55 %	Secteur résidentiel	1 417
			26 %	Secteur des institutions et des commerces	1 577
			95 %	Secteur des industries	s. o.
			100 %	Biosolides municipaux	s. o.
			34 %	Boues des installations septiques	818
			Sous-total		3 813
Résidus de CRD	80 %	98 %	s. o.	Béton, brique et asphalte	s. o.
	70 %	55 %	s. o.	Résidus de CRD du bâtiment	3 425
Sous-total					3 425

Le plan d'action que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient mettre en œuvre est présenté dans un autre document. Il énonce les orientations et les actions prévues pour atteindre, voire dépasser, les objectifs provinciaux.

8

CONCLUSION

Ce document répond aux exigences de l'article 53.9 de la *Loi québécoise sur la qualité l'environnement* (éléments n° 1 à 4). Il décrit l'état de situation de la GMR sur le territoire de planification et analyse le système de gestion en place. Il a permis à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon de faire émerger les enjeux de la GMR sur le territoire et de brosser le portrait diagnostique territorial.

Afin de couvrir tous les éléments requis dans la LQE, la Ville de Lévis présente, dans son Plan d'action 2023-2029, en sus de ce document :

- Une description des orientations et des objectifs ciblés par le PGMR;
- Un plan d'action permettant l'atteinte des objectifs fixés;
- Un programme de suivi et de surveillance du PGMR.

9

RÉFÉRENCES

- Chamard stratégies environnementales (2018). Étude de caractérisation des matières résiduelles du secteur résidentiel à l'incinérateur de la Ville de Lévis, 24 p.
- Emploi Québec (2020). *Répertoire d'entreprises*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. http://imt.emploiuebec.net/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentp_01.asp?lang=FRAN&Porte=4 (consulté en 2020)
- ISQ (2020). *Population projetée dans les municipalités du Québec, scénario Référence (A), 2016-2036*. Gouvernement du Québec, [En ligne]. <https://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/perspectives/population/index.html#municipalites> (consulté en 2020)
- MAMH (2020). Cartes régionales et réseau municipal, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/cartes/region/12.pdf> (consulté en 2020)
- MELCC (2020). *Loi sur la qualité de l'environnement*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/Q-2> (consulté en 2020)
- MELCC (2011). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015*, Gouvernement du Québec, 2011, [En ligne]. <http://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/pgmr/presentation.pdf> (consulté en 2020)
- MAMH (2020). *Décret de la population 2020*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <https://www.mamh.gouv.qc.ca/organisation-municipale/decret-de-population/> (consulté en 2020)
- RECYC-QUÉBEC (2020). *Boîte à outils pour les plans de gestion des matières résiduelles*, Gouvernement du Québec, [En ligne]. <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/municipalites/mieux-gerer/plan-gestion-matieres-residuelles/boite-outils-pgmr> (consulté en décembre 2020)
- RECYC-QUÉBEC (2019). *Plan d'action 2021-2024*, [En ligne] <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf> (consulté en 2020)
- Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. *Plan de gestion des matières résiduelles*, 2005, 137 p.
- Statistiques Canada (2020). *Profil du recensement*, recensement de 2016. Gouvernement du Canada, [En ligne]. <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-d/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=CSD&Code1=2425213&Geo2=CD&Code2=2425&SearchText=Levis&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0> (consulté en 2020)
- Société VIA (2012). Étude de caractérisation des matières recyclables en provenance de Lévis, 19 p.
- Solinov (2008). Étude sur l'implantation de la collecte et du compostage des résidus compostables de la Ville de Lévis, RT01-23407, 48 p.
- Solinov (2014). Étude sur les options de traitement des boues de fosses septiques, Ville de Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon, RT01-48414, 40 p.

Solinov (2013). Portrait du gisement de résidus compostables de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation, ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, RT01-40412, 72 p.

Ville de Lévis (2011). *La planification du territoire*, document d'accompagnement du *Règlement sur le plan d'urbanisme*.

Ville de Lévis (2019). Sommaire du rôle d'évaluation foncière, 1^{er} mars 2019, 3 p.

Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon (2015). Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostic – octobre 2015, 105 p.

Autres références

MELCC (2021). *Élimination par catégories de matières résiduelles au Québec par municipalité – année 2019*, Gouvernement du Québec, MELCC, Direction des matières résiduelles, [En ligne]. <https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-municipalites.pdf> (consulté en 2021)

MELCC (2020). Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, Déclaration des tonnages – Redistribution 2019, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, 1 p.

MELCC (2020). Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, Subventions aux municipalités, MRC, régies ou communautés autochtones – Année 2019, Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, 1 p.

MELCC (2020). Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, Déclaration des tonnages – Redistribution 2019, Ville de Lévis, 1 p.

MELCC (2020). Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles, Subventions aux municipalités, MRC, régies ou communautés autochtones – Année 2019, Ville de Lévis, 1 p.

WSP Canada inc. (2019). Lieu d'enfouissement de Saint-Lambert-de-Lauzon – Analyse volumétrique de 2019 – Version finale, 191-13760-00, 3 p. + annexes.

10

ANNEXES

ANNEXE I RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DE LÉVIS ET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON EN LIEN AVEC LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES



**Règlement RV-2021-21-25 modifiant le Règlement
RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 1

L'article 1 du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles est modifié :

1° par l'ajout, à la fin du paragraphe 17° du premier alinéa, après « feuilles mortes. » de « Les résidus de plantes exotiques envahissantes ne sont pas des résidus verts. »

2° par l'insertion, après le paragraphe 14 ° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 14.1° « **plantes exotiques envahissantes** » : plantes introduites accidentellement ou volontairement au Québec, qui colonisent de nouveaux sites à un rythme rapide et produisent des populations dominantes, notamment l'impatiante de l'Himalaya, la renouée du Japon, le roseau commun et la berce du Caucase. »

2. Insertion des articles 2.1 et 2.2

Ce Règlement modifié par l'insertion, après l'article 2, des suivants :

« **2.1 Résidus verts**

Il est interdit à toute personne de déposer et entreposer, en vue de la collecte, des résidus verts dans un contenant réservé aux déchets solides ou aux matières recyclables, tel que définis au présent règlement.

2.2 Plantes exotiques envahissantes

Il est interdit à toute personne de déposer et entreposer, en vue de la collecte, des plantes exotiques envahissantes dans un contenant réservé aux matières recyclables, aux matières compostables ou aux surplus de résidus verts, tel que définis au présent règlement. »

3. Insertion des articles 46.1 et 46.2

Ce Règlement est modifié par l'insertion, après l'article 46, des suivants :

« **46.1 Infractions et peines – Résidus verts**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions de l'article 2.1 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 150 \$ à 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique et de 1 000 \$ à 2 000 \$, dans les autres cas. En cas de récidive, ces montants sont doublés.

46.2 Infractions et peines – Intégrité des contenants

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne aux dispositions de l'article 19 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 300 \$ à 1 000 \$, s'il s'agit d'une personne physique et de 1 000 \$ à 2 000 \$, dans les autres cas. En cas de récidive, ces montants sont doublés. »

Adopté le 14 juin 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 21 JUIN 2021

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-93

CONCERNANT LA COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIMITES DE LA VILLE

Il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : Dans le règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et les expressions mentionnées ci-dessous ont le sens suivant :

1° AUTORITÉ COMPÉTENTE : officier ou son représentant autorisé, chargé de l'application du présent règlement;

2° BAC DE RÉCUPÉRATION :

- a) bac roulant fabriqué de plastique de couleur bleue, muni de poignées, d'un couvercle et d'une prise européenne, et dont la capacité maximale est de 360 litres;
- b) *supprimé*
- c) *supprimé;*
- d) contenant ou conteneur autorisé par la Ville servant à y déposer, en prévision de la collecte sélective, les matières recyclables;

Modifié 2014-116

3° COLLECTE SÉLECTIVE : opération permettant la collecte des matières recyclables pour les transporter vers un centre de tri ou de traitement autorisé;

4° CRD : débris provenant de la construction, rénovation ou démolition d'un bâtiment;

5° DÉCHETS : de manière non limitative, les résidus solides résultant de la manipulation, de la cuisson, de la préparation, de la consommation de nourriture, de l'entreposage et de la vente de marchandises périssables, les ordures ménagères, les détritiques, les contenants et emballages vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des matières recyclables ou réutilisables, des résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'opérations industrielles ou manufacturières, des cendres chaudes, des matériaux de construction ou de rénovation, des matériaux de démolition, de la terre, du béton, des rebuts pathologiques, des déchets dangereux au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 32);

Modifié 2014-116

6° ENCOMBRANTS : les bains en acrylique ou en fibre de verre, les divans, les fauteuils, les matelas, les meubles non composés de bois, les prélatrs, les stores et les tapis;

Modifié 2014-116

7° HALOCARBURES : un groupe de substances liquides ou gazeux appauvrissant la couche d'ozone et qui sont amplement utilisées dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération;

8° MATIÈRES RECYCLABLES : matières résiduelles pouvant être mises en valeur par la voie du recyclage pour être réintroduites dans un cycle de production. De façon générale les matières recyclables comprennent, sans en exclure les autres, le papier, le papier journal, le carton plat ou ondulé, le plastique rigide, le métal et le verre et de façon spécifique :

- LE PAPIER : papier fin, enveloppes de correspondance, feuilles d'imprimante, papier journal, revues, magazines, circulaires, livres, papier glacé, bottins téléphoniques, sacs de papier brun, sacs vides de sucre ou de farine;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les papiers cirés, les papiers mouchoirs, les serviettes de table, les essuie-tout, les couches, les serviettes sanitaires, les papiers souillés d'huile ou d'aliments, les papiers buvard, le papier carbone et le papier thermique pour télécopieur;

- LE CARTON : carton ondulé ou plat, boîtes d'œufs, cartons de lait et de jus, cartons de cigarettes, boîtes d'emballage de produits alimentaires (céréales, craquelin, biscuits, fromage ou autres) boîtes de savon, rouleaux de carton;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les cartons cirés, les cartons de crème glacée, les cartons enduits d'aluminium, les cartons souillés d'huile ou de nourriture, les jeux de cartes ou de carton plastifié;

- LE PLASTIQUE : contenants de produits d'entretien ménager (savon liquide, eau de javel ou autres), contenants de produits cosmétiques, de médicaments, contenants de produits alimentaires et couvercles, sacs de plastique (d'épicerie, de magasinage, de nettoyage à sec), sacs d'emballage propres (sacs à pain, de lait, de légumes, de papier hygiénique ou autres), contenants vides de lave-glce, assiettes, ustensiles et gobelets de plastique;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les contenants d'huile à moteur, les contenants en polystyrène (styromousse) ou faits de plastique numéro 6, le cellophane ou pellicule de plastique, les briquets et rasoirs jetables, les contenants vides de peinture et contenants de produits dangereux tels la térébenthine et le solvant, les jouets et les outils en plastique;

- LE MÉTAL : boîtes de conserve, bouchons, couvercles, canettes et assiettes, papier ou tout autre article fabriqué en aluminium et exempts de nourriture;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : les aérosols, les emballages de croustilles, les contenants de peinture, de

décapant ou de solvant, les contenants multicouches, les batteries de véhicules moteurs et les piles tout usage;

- LE VERRE : bouteilles de divers formats de verre transparent ou coloré, pots et les contenants de verre pour aliments ou boissons;

SONT EXCLUS DE CETTE CATÉGORIE : la vaisselle, les miroirs, le verre plat (vitre), les tubes de néons ou ampoules électriques, les bouchons de liège, collets de plastique ou de métal (particulièrement autour des bouteilles de vin), le cristal, la poterie et la porcelaine;

9° OCCUPANT : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

10° TIC : appareil ou produit de technologies de l'information et des communications tels les ordinateurs et périphériques, téléphones mobiles, téléviseurs, systèmes audio ou autres;

11° UNITÉ D'OCCUPATION : chaque habitation unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'une garçonnière, des logements ou appartements d'une conciergerie, chaque condominium ainsi que chaque place et bureau d'affaires d'un édifice public, chaque industrie, chaque institution et chaque édifice municipal, chaque commerce d'un centre commercial.

ARTICLE 2 : Le directeur de la Gestion du territoire, le Chef du service des travaux publics, le Chef du service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, le contremaître voirie et embellissement, les inspecteurs aux permis et à l'urbanisme ainsi que leur représentant autorisé forment l'autorité compétente et sont chargés de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 2 - SERVICE DE COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

SECTION 1

COLLECTE SÉLECTIVE DES MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 3 : La Ville établit, par le présent règlement, un service pour la collecte sélective des matières recyclables pour tous les immeubles résidentiels, industriels, commerciaux, et institutionnels dans les limites de la Ville, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 4 : La collecte sélective des matières recyclables s'effectue selon les jours déterminés par le contrat octroyé par la Ville :

- a) entre 7 h et 20 h 30, une fois par deux semaines dans tous les immeubles résidentiels de moins de neuf (9) logements;
- b) entre 7 h et 20 h 30, une fois par semaine, dans les immeubles résidentiels de neuf (9) logements et plus, les industries, les commerces et les institutions.

Modifié 2014-116

Les dates de collecte, dès qu'elles sont déterminées, sont communiquées aux usagers par la Ville.

ARTICLE 5 : Si une collecte tombe un jour férié, elle est reportée à la journée de la prochaine collecte de matières recyclables prévue au calendrier.

SECTION 2

CONTENANTS

ARTICLE 6 : Les matières recyclables destinées à la collecte sélective doivent être placées exclusivement dans les bacs de récupération autorisés par la Ville, tel que définis à l'article 1 du présent règlement.

ARTICLE 7 : Il est interdit d'utiliser les bacs de récupération autorisés par la Ville à d'autres fins que pour la collecte sélective des matières recyclables.

ARTICLE 8 : Tous les bacs de récupération fournis par la Ville demeurent en tout temps sa propriété et doivent demeurer sur place lors d'un déménagement.

ARTICLE 9 : Les unités d'occupation prévues au présent règlement ont droit aux bacs de récupération, tels que définis à l'article 1 pour la collecte sélective, fournis par la Ville de la façon suivante :

- immeubles comprenant de 1 à 3 unités d'occupation inclusivement : minimum d'un bac de 360 litres par immeuble;
- immeubles comprenant de 4 à 6 unités d'occupation inclusivement : minimum de deux bacs de 360 litres par immeuble;
- immeubles comprenant de 6 à 10 unités d'occupation inclusivement : minimum de 80 litres de capacité par unité d'occupation, arrondi à la plus haute unité entière;
- immeubles comprenant de 11 à 20 unités d'occupation inclusivement : minimum de 60 litres de capacité par unité d'occupation, arrondi à la plus haute unité entière;
- immeubles comprenant de 21 à 50 unités d'occupation inclusivement : minimum de 40 litres de capacité par unité d'occupation, arrondi à la plus haute unité entière;
- immeubles comprenant plus de 50 unités d'occupation: minimum de 20 litres de capacité par unité d'occupation, arrondi à la plus haute unité entière;
- industries, commerces et institutions : un minimum d'un bac roulant de 360 litres par unité d'occupation.

Tout bac de récupération supplémentaire sera facturé selon les tarifs en vigueur prévus au Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville de Saint-Lambert.

ARTICLE 10 : Les bacs de récupération doivent être gardés en bon état d'utilisation. Ils ne doivent pas être altérés d'aucune façon. Dans le cas de la perte ou du bris d'un bac de récupération appartenant à la Ville, l'occupant de l'unité d'occupation doit rembourser à la Ville le coût de son remplacement ou de sa réparation. La Ville voit au remplacement du bac et facture l'occupant en conséquence selon les tarifs prévus au Règlement concernant la tarification pour les activités, biens et services de la Ville de Saint-Lambert.

SECTION 3

QUANTITÉ DE MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 11 : Pour les immeubles résidentiel et institutionnel, le nombre de bacs de récupération destinés à la collecte en vertu du service établi par le présent règlement, n'est pas limité.

ARTICLE 12 : Pour les immeubles industriel et commercial, la quantité permise à

la collecte des matières recyclables en vertu du service établi par le présent règlement est limitée à un volume équivalent à trois bacs roulants de 360 litres par collecte par établissement commercial ou industriel et à deux bacs roulants par collecte par unité d'occupation dans les centres commerciaux.

L'enlèvement des matières recyclables excédentaires est au frais de l'occupant et les dispositions du présent règlement s'appliquent.

SECTION 4

PRÉPARATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

ARTICLE 13 : Les matières recyclables peuvent être déposées pêle-mêle dans les bacs de récupération, et doivent être préparées pour la collecte sélective de la façon suivante :

- a) les papiers et cartons doivent être exempts de nourriture ou autre saleté;
- b) les boîtes de cartons doivent être propres et écrasées;
- c) les contenants de verre, de métal et de plastique admissibles doivent être vidés de leur contenu et bien rincés; il n'est pas nécessaire d'enlever les étiquettes;
- d) les couvercles des récipients de verre doivent être retirés et déposés dans le bac et ceux des contenants de métal doivent être rabattus vers l'intérieur.

ARTICLE 14 : *abrogé*

ARTICLE 15 : Le propriétaire d'un immeuble ou son représentant autorisé doit voir au regroupement et à l'entreposage convenable des matières recyclables à l'intérieur des lieux et se pourvoir de bacs de récupération pour que les matières recyclables y soient déposées en vue de la collecte sélective.

SECTION 5

DÉPÔT POUR LA COLLECTE

ARTICLE 16 : Les bacs de récupération doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci entre 19 h la veille du jour de la collecte et 7 h le jour de la collecte.

Les bacs doivent être récupérés au plus tard à 21 h le jour de l'enlèvement.

ARTICLE 17 : Dans le cas d'une habitation comportant neuf (9) logements et plus, les bacs de récupération destinés à la collecte doivent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtisses.

L'endroit doit être accessible et sécuritaire en tout temps et en toute saison pour permettre la collecte des matières recyclables.

Le propriétaire ou son représentant autorisé peut toutefois refuser l'accès à la propriété en donnant un avis écrit à l'autorité compétente. Dans un tel cas, le propriétaire ou son représentant autorisé devra déposer les bacs de récupération près du trottoir ou de la bordure de la voie publique. Le dépôt des bacs de récupération ailleurs qu'en bordure de la voie publique requiert cependant l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

SECTION 6

GARDE DES MATIÈRES RECYCLABLES ENTRE LES COLLECTES

ARTICLE 18 : Lorsque la collecte des matières recyclables prévue n'est pas

effectuée, l'occupant doit récupérer les matières recyclables destinées à la collecte avant 21 h le jour de la collecte.

ARTICLE 19 : En tout temps, les matières recyclables doivent être tenues dans des bacs autorisés pour éviter toute nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation de résidus, la présence d'insectes, de vermine ou d'autres substances susceptibles de nuire en quelque façon.

ARTICLE 20 : Les bacs de récupération autorisés doivent être gardés dans un endroit réservé à cet effet. Ils doivent être nettoyés régulièrement afin de ne pas constituer une nuisance par l'odeur, l'accumulation de résidus, la présence d'insectes, de vermine ou d'autres substances susceptibles de nuire en quelque façon.

CHAPITRE 3 - DISPOSITION DE CERTAINS BIENS

ARTICLE 21 : Quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux secs provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment ainsi que de la terre, du béton ou des roches, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais; les CRD doivent être entreposés sur le chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans un conteneur prévu à cet effet.

ARTICLE 22 : Quiconque veut se débarrasser des encombrants doit le faire selon les dispositions prévues au Règlement concernant l'enlèvement des déchets dans les limites de la Ville.

ARTICLE 23 : Quiconque veut disposer d'un appareil contenant des halocarbures tels les réfrigérateurs, congélateurs et climatiseurs peut communiquer avec la Ville pour connaître les modalités de valorisation.

Modifié 2014-116

ARTICLE 24 : Quiconque veut disposer d'un TIC ou d'un RDD doit le conserver en vue de la collecte spéciale de RDD, une fois par année, le porter dans un écocentre affilié à la Ville ou le retourner chez un commerçant qui peut le reprendre.

CHAPITRE 4 - MATIÈRES PROHIBÉES

ARTICLE 25 : Nul ne peut utiliser le service de collecte sélective des matières recyclables établi par le présent règlement pour les matières suivantes :

- a) Les CRD ou matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de déchets dangereux, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre et la poussière qui ne peuvent être ensachés;
- b) Les matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 32) et les résidus domestiques dangereux (RDD) comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif;
- c) Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues;

- d) Les halocarbures et les TIC;
- e) Les branches et les arbres de Noël;
- f) Les contenants pressurisés, tels que les bonbonnes au gaz propane, les bouteilles d'acétylène ou autres.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : Il est interdit :

- a) De fouiller dans un bac de récupération destiné à la collecte sélective des matières recyclables, de prendre les matières recyclables destinées à la collecte ou de les répandre sur le sol;
- b) De déposer ou de jeter des matières recyclables dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;
- c) De déposer des matières recyclables ou un bac de récupération devant la propriété d'autrui;
- d) De disposer des matières recyclables en les jetant à l'égout;
- e) De déposer des contenants dont le nombre excède le nombre maximal prévu par le présent règlement.

CHAPITRE 6 - INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 27 : Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cent dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 28 : Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 29 : L'autorité compétente est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et est autorisée en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 30 : Le présent règlement remplace le règlement numéro 2059 et ses amendements.

ARTICLE 31 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2014-116 – Adopté le 2014-05-20 – Entrée en vigueur le 2014-05-28

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-95

CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DANS LES LIMITES DE LA VILLE

Il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : Dans le règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et les expressions mentionnées ci-dessous ont le sens suivant :

1° AUTORITÉ COMPÉTENTE : officier ou son représentant autorisé, chargé de l'application du présent règlement;

2° BAC ROULANT : bac roulant étanche de couleur gris foncé ou noir, fabriqué de matière plastique, muni de poignées, d'un couvercle et d'une prise européenne, et dont la capacité maximale est de 360 litres;

3° CONTENANT À DÉCHETS : récipient à déchets, en métal ou en plastique, muni d'un couvercle, de 100 litres et moins, ou sac non retournable de plastique mesurant au moins 60 centimètres par 75 centimètre, ayant une épaisseur moyenne de 0,040 millimètre et noué de façon à ne rien laisser échapper;

4° CONTENEUR À DÉCHETS : contenant fermé et étanche, de construction robuste d'une capacité minimale d'une verge cube (0,75 m³) et de capacité maximale de huit verges cubes (4,5 m³), dans lequel on peut déposer des déchets d'origine résidentielle ou commerciale, et des encombrants;

5° CRD : débris provenant de la construction, rénovation ou démolition d'un bâtiment;

6° DÉCHETS : de manière non limitative, les résidus solides résultant de la manipulation, de la cuisson, de la préparation, de la consommation de nourriture, de l'entreposage et de la vente de marchandises périssables, les ordures ménagères, les détritus, les contenants et emballages vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des matières recyclables ou réutilisables, des résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'opérations industrielles ou manufacturières, des cendres chaudes, des matériaux de construction ou de rénovation, des matériaux de démolition, de la terre, du béton, des rebuts pathologiques, des déchets dangereux au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 32);

Modifié 2014-116

7° ENCOMBRANTS : les bains en acrylique ou en fibre de verre, les divans, les fauteuils, les matelas, les meubles non composés de bois, les prélatrs, les stores et les tapis;

Modifié 2014-116

8° HALOCARBURES : un groupe de substances liquides ou gazeux appauvrissant la couche d'ozone et qui sont amplement utilisées dans les systèmes de climatisation ou de réfrigération;

9° OCCUPANT : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

10° TIC : appareil ou produit de technologies de l'information et des communications tels les ordinateurs et périphériques, téléphones mobiles, téléviseurs, systèmes audio ou autres;

11° UNITÉ D'OCCUPATION : chaque habitation unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'une garçonnière, des logements ou appartements d'une conciergerie, chaque condominium ainsi que chaque place et bureau d'affaires d'un édifice public, chaque industrie, chaque institution et chaque édifice municipal, chaque commerce.

ARTICLE 2 : Le directeur de la Gestion du territoire, le Chef du service des travaux publics, le Chef du service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, le contremaître voirie et embellissement, les inspecteurs aux permis et à l'urbanisme ainsi que leur représentant autorisé forment l'autorité compétente et sont chargés de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 2 - SERVICE D'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

SECTION 1

ENLÈVEMENT DES DÉCHETS

ARTICLE 3 : La Ville établit, par le présent règlement, un service pour l'enlèvement des déchets et des encombrants pour tous les immeubles résidentiels, industriels, commerciaux et institutionnels dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.

Les encombrants peuvent toutefois être transportés, par leur propriétaire, dans un écocentre affilié à la Ville.

ARTICLE 4 : La collecte des déchets s'effectue entre 7 h et 20 h 30, selon les jours déterminés par le contrat octroyé par la Ville.

Modifié 2014-116

Les dates de collecte, dès qu'elles sont déterminées, sont communiquées aux usagers par la Ville.

ARTICLE 5 : Si une collecte tombe un jour férié, celle-ci peut être effectuée lors de cette journée fériée ou être reportée à la prochaine collecte de déchets prévue au calendrier.

SECTION 2

CONTENANTS

ARTICLE 6 : Les déchets doivent être placés exclusivement dans les contenants, conteneurs à déchets et bacs roulants autorisés par la Ville, tel que définis à l'article 1 du présent règlement.

Modifié 2014-116

ARTICLE 7 : Dans le cas d'une habitation comportant neuf unités de logement et plus, les déchets destinés à l'enlèvement doivent uniquement être placés dans un conteneur à déchets.

Dans le cas d'un bâtiment résidentiel de moins de neuf unités d'occupation et d'un bâtiment institutionnel, les déchets destinés à l'enlèvement peuvent être placés dans un contenant à déchets ou un bac roulant.

Dans le cas des unités industrielles et commerciales, les déchets destinés à l'enlèvement peuvent être placés dans des bacs roulants, jusqu'à un maximum de deux bacs roulants de 360 litres par unité d'occupation. Toutes les quantités supplémentaires devront être placées dans un conteneur à déchets.

Dans le cas d'unités à l'intérieur d'un centre commercial, les déchets destinés à l'enlèvement peuvent être placés dans des bacs roulants, jusqu'à un maximum d'un bac roulant de 360 litres par unité d'occupation. Toutes les quantités supplémentaires devront être placées dans un conteneur à déchets.

ARTICLE 8 : Les contenants à déchets et les bacs roulants réutilisables doivent être gardés en bon état d'utilisation. Ils ne doivent pas être altérés en aucune façon.

SECTION 3

QUANTITÉ DE DÉCHETS

ARTICLE 9 : Pour les immeubles résidentiel et institutionnel, le nombre de contenants à déchets et de bacs roulants destinés à l'enlèvement en vertu du service établi par le présent règlement, n'est pas limité. Par ailleurs, la quantité d'encombrants est limitée à un mètre cube par unité d'occupation par collecte pour les encombrants.

Modifié 2014-116

ARTICLE 10 : Pour les immeubles industriel et commercial, l'enlèvement des déchets en vertu du service établi par le présent règlement, est limité à un volume équivalent à deux bacs roulants de 360 litres par enlèvement, par établissement commercial et industriel, et à un bac roulant de 360 litres, par enlèvement, par unité d'occupation dans les centres commerciaux. De plus, l'enlèvement est limitée à un mètre cube par unité d'occupation par collecte pour les encombrants.

Modifié 2014-116

L'enlèvement des déchets excédentaires est au frais de l'occupant et les dispositions du présent règlement s'appliquent.

SECTION 4

PRÉPARATION DES DÉCHETS

ARTICLE 11 : Avant d'être placés dans un contenant autorisé, les cendres et mâchefers doivent être éteints et refroidis.

ARTICLE 12 : Les encombrants doivent être disposés de façon ordonnée pour éviter leur éparpillement et faciliter leur enlèvement.

ARTICLE 13 : Le propriétaire d'un immeuble ou son représentant autorisé doit voir au regroupement et à l'entreposage convenable des déchets à l'intérieur des lieux et se pourvoir de contenants, conteneurs à déchets ou de bacs roulants, selon le cas, dans lesquels les déchets doivent être déposés en vue de l'enlèvement.

SECTION 5

DÉPÔT POUR L'ENLÈVEMENT

ARTICLE 14 : Les contenants à déchets ou les bacs roulants destinés à l'enlèvement doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci entre 19 h la veille du jour de l'enlèvement et 7 h le jour de l'enlèvement.

Les contenants doivent être récupérés au plus tard à 21 h le jour de l'enlèvement.

ARTICLE 15 : Dans le cas d'une habitation comportant neuf unités de logement et plus, les conteneurs à déchets destinés à l'enlèvement doivent être déposés sur le côté ou à l'arrière des bâtisses.

L'endroit doit être accessible et sécuritaire en tout temps et en toute saison pour permettre l'enlèvement des déchets.

Le propriétaire ou son représentant autorisé peut toutefois refuser l'accès à la propriété en donnant un avis écrit à l'autorité compétente. Dans un tel cas, le propriétaire ou son représentant autorisé devra déposer les conteneurs à déchets près du trottoir ou de la bordure de la voie publique. Le dépôt des conteneurs à déchets ailleurs qu'en bordure de la voie publique requiert cependant l'autorisation préalable de l'autorité compétente.

SECTION 6

GARDE DES DÉCHETS ENTRE LES COLLECTES

ARTICLE 16 : Lorsque la collecte prévue des déchets n'est pas effectuée, l'occupant doit récupérer les déchets et les encombrants destinés à l'enlèvement avant 21 h le jour de la collecte.

ARTICLE 17 : En tout temps, les déchets doivent être contenus dans des contenants à déchets et bacs roulants autorisés pour éviter toute nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation de résidus, la présence d'insectes, de vermine ou d'autres substances susceptibles de nuire en quelque façon.

ARTICLE 18 : Les contenants, conteneurs à déchets et bacs roulants autorisés doivent être gardés dans un endroit réservé à cet effet et nettoyés régulièrement afin de ne pas constituer une nuisance par l'odeur, l'accumulation de résidus, la présence d'insectes, de vermine ou d'autres substances susceptibles de nuire en quelque façon.

CHAPITRE 3 - DISPOSITION DE CERTAINS BIENS

ARTICLE 19 : Quiconque veut se débarrasser d'un animal mort peut communiquer avec le Service de contrôle animal.

ARTICLE 20 : Quiconque veut se débarrasser d'un explosif, d'une arme explosive, d'un fusil, d'une balle, ou d'une grenade peut communiquer avec le Service de police.

ARTICLE 21 : Quiconque veut se débarrasser de débris ou matériaux provenant d'une démolition, d'une construction ou d'une rénovation de bâtiment ainsi que de terre, de béton ou de roches, doit les enlever ou les faire enlever par ses propres moyens et à ses frais. Les CRD doivent être entreposés sur le chantier, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, dans un conteneur à déchets prévu à cet effet.

ARTICLE 22 : Quiconque dépose pour être enlevé ou dispose de quelque façon d'un réfrigérateur, d'un congélateur, d'une caisse, d'une boîte, d'une valise, d'un coffre ou d'un autre contenant qui comporte un dispositif de fermeture doit, au préalable, avoir enlevé ce dispositif.

ARTICLE 23 : Quiconque veut disposer d'un appareil contenant des halocarbures tels les réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs peut communiquer avec la Ville pour connaître les modalités de valorisation.

Modifié 2014-116

ARTICLE 24 : Quiconque veut disposer d'un TIC ou d'un RDD doit le conserver en vue de la collecte spéciale de RDD, une fois par année, le porter dans un écocentre affilié à la Ville ou le retourner chez un commerçant qui peut le reprendre.

CHAPITRE 4 - DÉCHETS PROHIBÉS

ARTICLE 25 : Nul ne peut utiliser le service d'enlèvement des déchets établi par le présent règlement pour les résidus suivants :

- a) Les CRD ou matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés qui ne sont pas fermentescibles et qui ne contiennent pas de déchets dangereux, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, les morceaux de pavage, la terre et la poussière qui ne peuvent être ensachés;
- b) Les matières dangereuses au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 32) et les résidus domestiques dangereux (RDD) comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif;
- c) Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues;
- d) Les halocarbures;
- e) Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux;
- f) Les branches et autres parties d'arbres ou d'arbustes;

Modifié 2014-116

- g) Les déchets liquides de quelque nature que ce soit;
- h) Les déchets résultant des activités de production industrielle, manufacturière (transformation, traitement, assemblage ou autres) ou agricole;
- i) Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades;
- j) Les contenants pressurisés, tel que les bonbonnes au gaz propane, les bouteilles d'acétylène ou autres;
- k) Les cendres et mâchefers non éteints et non refroidis;
- l) Les appareils et produits faisant partie de la catégorie des TIC.

CHAPITRE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 26 : Il est interdit:

- a) De fouiller dans un contenant de déchets domestiques destinés à l'enlèvement, de prendre des déchets destinés à l'enlèvement ou de les répandre sur le sol;
- b) De déposer ou de jeter des déchets dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;
- c) De déposer des déchets ou un contenant de déchets devant la propriété d'autrui;
- d) De déposer un animal mort dans les déchets;
- e) De disposer des résidus ou des déchets en les jetant à l'égout;
- f) De déposer des contenants dont le nombre excède le nombre maximal prévu par le présent règlement.

CHAPITRE 6 - INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 27 : Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cent dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cent dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 28 : Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 29 : L'autorité compétente est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et est autorisée en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

CHAPITRE 7 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 30 : Le présent règlement remplace le règlement numéro 2059 et ses amendements.

ARTICLE 31 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-94

CONCERNANT LA COLLECTE DE RÉSIDUS VERTS DANS LES LIMITES DE LA VILLE

Il est, par le présent règlement, statué et ordonné ce qui suit :

CHAPITRE 1 - DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : Dans le règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et les expressions mentionnées ci-dessous ont le sens suivant :

1° AUTORITÉ COMPÉTENTE : officier ou son représentant autorisé, chargé de l'application du présent règlement;

2° COMPOSTEUR DOMESTIQUE : contenant aéré en plastique ou en bois utilisé pour la décomposition des résidus organiques d'origine végétale en vue de les transformer en engrais;

3° CONTENANT À RÉSIDUS VERTS :

a) une poubelle fermée et étanche, d'une capacité maximale de 100 litres, fabriquée de métal ou de matière plastique, munie de poignées extérieures et d'un couvercle dont l'ouverture correspond au plus grand diamètre du contenant;

b) un sac de plastique biodégradable de couleur orange ou transparent ou un sac de papier biodégradable non retournable d'une capacité maximale de 150 litres;

c) un bac roulant étanche de couleur brune fabriqué de matière plastique, muni de poignées, d'un couvercle et d'une prise européenne, et dont la capacité maximale est de 360 litres;

4° DÉCHETS : de manière non limitative, les résidus solides résultant de la manipulation, de la cuisson, de la préparation, de la consommation de nourriture, de l'entreposage et de la vente de marchandises périssables, les ordures ménagères, les détritiques, les contenants et emballages vides et rebuts de toute nature à l'exclusion des matières recyclables ou réutilisables, des résidus solides, liquides ou gazeux provenant d'opérations industrielles ou manufacturières, des cendres chaudes, des matériaux de construction ou de rénovation, des matériaux de démolition, de la terre, du béton, des rebuts pathologiques, des déchets dangereux au sens du Règlement sur les matières dangereuses (R.R.Q., c. Q-2, r. 32);

Modifié 2014-116

5° HERBICYCLAGE : action de laisser au sol les rognures de gazon lors de la tonte;

6° OCCUPANT : le propriétaire, le locataire ou celui qui occupe à un autre titre une unité d'occupation;

7° RÉSIDUS VERTS : matières végétales provenant des activités de jardinage, d'horticulture, d'aménagement, de désherbage et d'autres activités connexes, tels les herbes, feuilles, plantes, résidus de taille, gazon, tourbe, copeaux de bois et sapins de Noël;

8° UNITÉ D'OCCUPATION : chaque habitation unifamiliale permanente ou saisonnière, chacun des logements d'un immeuble à logements multiples, chacun des logements d'une garçonnière, des logements ou appartements d'une conciergerie, chaque condominium ainsi que chaque place et bureau d'affaires d'un édifice public, chaque industrie, chaque institution et chaque édifice municipal, chaque commerce.

ARTICLE 2 : Le directeur de la Gestion du territoire, le Chef du service des travaux publics, le Chef du service de l'urbanisme, des permis et de l'inspection, le contremaître voirie et embellissement, les inspecteurs aux permis et à l'urbanisme ainsi que leur représentant autorisé forment l'autorité compétente et sont chargés de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 2 - SERVICE DE COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

SECTION 1

COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS

ARTICLE 3 : La Ville établit, par le présent règlement, un service pour la collecte des résidus verts dans les limites de son territoire, le tout sujet aux conditions et modalités prévues au présent règlement.

ARTICLE 4 : La collecte des résidus verts s'effectue entre 7 h et 20 h 30, selon les jours déterminés par le contrat octroyé par la Ville.

Modifié 2014-116

Les dates de collecte, dès qu'elles sont déterminées, sont communiquées aux usagers par la Ville.

ARTICLE 5 : Si une collecte tombe un jour férié, celle-ci peut être effectuée lors de cette journée fériée ou être reportée à la prochaine collecte de déchets prévue au calendrier.

SECTION 2

CONTENANTS

ARTICLE 6 : Les résidus verts doivent être placés dans l'un ou l'autre des contenants autorisés définis à l'article 1.

ARTICLE 7 : Le nombre de contenants verts destinés à la collecte en vertu du service établi par le présent règlement n'est pas limité.

ARTICLE 8 : Les contenants doivent être gardés propres, secs et en bon état d'utilisation. Un contenant en mauvais état, dangereux à manipuler ou endommagé doit être enlevé comme rebut après un avis de cinq (5) jours à son propriétaire ou à son représentant autorisé par l'autorité compétente.

SECTION 3

QUANTITÉ DE RÉSIDUS VERTS

ARTICLE 9 : Le poids maximal d'un contenant rempli de résidus verts et destiné à l'enlèvement manuel ne doit pas excéder vingt-cinq kilogrammes (25 kg).

SECTION 4

PRÉPARATION DES RÉSIDUS VERTS

ARTICLE 10 : Tous les résidus verts doivent être déposés dans les contenants autorisés par la Ville à défaut de quoi ils ne seront pas enlevés lors de la collecte.

ARTICLE 11 : Exceptionnellement, les branches d'arbres d'un diamètre inférieur à cinq (5) cm peuvent être mises en ballots ficelés, dont les dimensions maximales sont de zéro virgule quatre (0,4) mètre de diamètre et d'un (1) mètre de longueur. Les ballots ficelés doivent être placés à proximité des contenants autorisés par la Ville pour la collecte.

SECTION 5

DÉPÔT POUR LA COLLECTE

ARTICLE 12 : Les résidus verts destinés à la collecte doivent être déposés en bordure de la voie publique, ou lorsqu'il y a un trottoir, en bordure de celui-ci, entre 19 h la veille du jour de la collecte et 7 h le jour de la collecte.

Les contenants doivent être récupérés au plus tard à 21 h le jour de la collecte.

ARTICLE 13 : Les résidus verts destinés à la collecte doivent être déposés de façon à les distinguer des déchets.

SECTION 6

GARDE DES RÉSIDUS VERTS ENTRE LES COLLECTES

ARTICLE 14 : Lorsque la collecte prévue des résidus verts n'est pas effectuée, l'occupant doit récupérer les résidus destinés à la collecte avant 21 h le jour de la collecte.

ARTICLE 15 : En tout temps, les résidus verts doivent être contenus dans des contenants autorisés pour éviter toute nuisance, que ce soit par l'odeur, l'accumulation de résidus, la présence d'insectes, de vermine ou d'autres substances susceptibles de nuire en quelque façon.

ARTICLE 16 : Les contenants autorisés doivent être gardés dans un endroit réservé à cet effet et nettoyés régulièrement afin de ne pas constituer une nuisance par l'odeur, l'accumulation de résidus, la présence d'insectes, de vermine ou d'autres substances susceptibles de nuire en quelque façon.

SECTION 7

RÉSIDUS VERTS PROHIBÉS

ARTICLE 17 : Nul ne peut utiliser le service de collecte des résidus verts établi par le présent règlement pour les matières recyclables, les déchets et les résidus de table.

CHAPITRE 3 - DISPOSITION DE CERTAINS BIENS

ARTICLE 18 : Quiconque veut se débarrasser de rognures de gazon peut également considérer la pratique de l'herbicyclage en vue de réduire la quantité de résidus verts destinés à la collecte par la Ville.

ARTICLE 19 : Quiconque veut se débarrasser de résidus organiques d'origine végétale peut faire l'usage d'un composteur domestique en vue de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'enlèvement par la Ville.

CHAPITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 20 : Il est interdit :

- a) De fouiller dans un contenant de résidus verts destinés à la collecte, de prendre des résidus destinés à la collecte ou de les répandre sur le sol;
- b) De déposer ou de jeter des résidus verts dans les rues, chemins publics ou privés, places publiques, lots vacants ou en partie construits;
- c) De déposer des résidus verts ou un contenant de résidus verts devant la propriété d'autrui;
- d) De disposer des résidus verts en les jetant à l'égout.

CHAPITRE 5 - INFRACTIONS ET PEINES

ARTICLE 21 : Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende d'au moins cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) s'il est une personne morale.

Pour une récidive, l'amende est d'au moins deux cents dollars (200 \$) et d'au plus deux mille dollars (2 000 \$) si le contrevenant est une personne physique ou d'au moins quatre cents dollars (400 \$) et d'au plus quatre mille dollars (4 000 \$) s'il est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.

ARTICLE 22 : Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction.

ARTICLE 23 : L'autorité compétente est autorisée à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et est autorisée en conséquence à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 : Le présent règlement remplace le règlement numéro 2059 et ses amendements.

ARTICLE 25 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE II

RECENSEMENT DES ORGANISMES ET ENTREPRISES ŒUVRANT EN GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Information, sensibilisation, éducation (ISÉ)																	
*Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ)	2011, rue Léonard-De Vinci, suite 200, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z2	450 464-6886	Tenir des évènements, créer des groupes de travail, faire des représentations et diffuser de l'information pertinente pour rapprocher les gens, établir un lieu d'échange, canaliser les efforts et trouver des solutions innovantes.	x											x		
*Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR)	618, boul.Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6Z7	819 698-0373	Activités principales : - Bulletin d'actualités - Réalisation de mandats en gestion des matières résiduelles pour les membres - Organisation de Journées de formation visant à améliorer la gestion des MR dans les municipalités du Québec. - Représentations auprès des instances gouvernementales	x							x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Association québécoise Zéro Déchet	4437, rue Wellington, Montréal (Québec) H4G 1W6	Non disponible	- Sensibiliser et inspirer les citoyens, gouvernements, entreprises et groupes régionaux aux nombreux bienfaits du mouvement zéro déchet pour l’environnement, la santé et la société québécoise. - Outiller et amener les gens à passer à l’action afin d’initier le changement.	x							x	x	x	x	x	x	x	x
*Centre de formation en entreprise et récupération (C.F.E.R.) des Navigateurs	3724, avenue des Églises, Lévis, (Québec) G6X 1X4	418 839-0500 poste 22801	Service d'éducation relative à l'environnement avec la caravane, démantèlement des appareils électroniques, transformation du bois récupéré en différents produits finis (ex : bois d’allumage, revalorisation des chaises et les pupitres des écoles primaires et secondaires du territoire.	x		x	x							x	x			
*Centre de transfert technologique en écologie industrielle (CTTEI)	3005, boulevard de Tracy, Sorel- Tracy (Québec) J3R 1C2	450 551-8390	Centre spécialisé dans le domaine de l’économie circulaire (formation et conférence, recherche et développement, etc.)	x							x	x		x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)	3333, Queen Mary Rd, suite 310, Montréal, (Québec) H3V 1A2	info@ciraig.org	Groupe de recherche et centre d'expertise sur le développement durable et la pensée cycle de vie	x							x	x		x	x	x	x	x
*Conseil national Zéro déchet	Non disponible	1 778-452-2650	Organisation qui met sur pied des initiatives intersectorielles fortes réunissant des gouvernements, des entreprises et des organisations non gouvernementales afin de prévenir le gaspillage et la production de déchets ainsi que promouvoir une économie circulaire au Canada.	x							x	x		x	x	x	x	x
*Coopérative Incita	Non disponible	info@incita.ca	Service d'accompagnement pour tendre vers le Zéro déchet (diagnostique, conférences, ateliers formations, etc.).	x							x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Coop FA	1200, rue des Riveurs, Lévis (Québec) G6Y 9G2	418 603-2949	Services d'éducation relative à l'environnement et services-conseils aux organisations désireuses de s'inscrire dans une démarche écoresponsable. Partenaire de la Ville pour les Parcours verts offerts aux citoyens de Lévis.	x							x	x	x	x	x	x	x	x
Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA)	2485, rue Sainte-Hélène, Lévis (Québec) G6Z 7K7	418 832-2722	Organisation qui travaille à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de Chaudière-Appalaches	x							x	x	x	x	x	x	x	x
*Conseil régional de l'environnement Capitale-Nationale	870, avenue de Salaberry, Québec (Québec) G1R 2T9	418 524-7113	Organisation qui travaille à l'implantation d'une vision régionale du développement durable et de l'environnement dans la région de la Capitale nationale	x							x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Craque-bitume	3005, 4e Avenue, Québec (Québec) G1J 3G6	418 523-4580	Services d'éducation relative à l'environnement spécialisés dans le domaine de l'agriculture urbaine, le compostage communautaire, le vermicompostage, etc.	x	x			x				x						
*Établissements verts Brundtland	320, rue St- Joseph Est, bureau 100, Québec (Québec) G1K 9E7	418 649-8888	Promotion auprès des jeunes des valeurs du développement durable: partage, coopération, solidarité, respect de l'environnement, paix, etc.	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x
*Fondation Monique-Fitz-Back	320, rue St- Joseph Est, bureau SS-045, Québec, (Québec) G1K 8G5	418 523-8585	Organisme dont la mission est de promouvoir l'éducation relative à l'environnement et à un milieu sain dans une perspective de développement durable.	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x	x
*Jour de la Terre	5818, boulevard Saint-Laurent, Montréal, (Québec) H2T 1T3	514 728-0116	Services d'accompagnement des personnes et des organisations à diminuer leur impact sur l'environnement (ex : conférences À vos frigos)	x	x			x				x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Le Filon	1201, rue Charles- Rodrigue, Lévis (Québec) G6W 0E2	418 603-3915	Organisme d’aide communautaire dont la mission est, entre autres, de favoriser le renforcement des capacités d’action et d’émancipation des personnes, contribuer à rendre accessibles et compréhensibles les enjeux de société via l’éducation populaire et favoriser la mise en place d’actions citoyennes (Fabriquerie, Donnerie, Banque à pitons, etc.). Le Filon est l’organisme partenaire de la Ville pour la mise en œuvre du programme Virage Zéro Déchet (années 2019 et 2020).	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x
*Québec'ERE	870, avenue de Salaberry, Québec (Québec) G1R 2T9	418 524-6661	Services d'éducation relative à l'environnement et services-conseils aux organisations désireuses de s'inscrire dans une démarche écoresponsable.	x	x	x					x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Réseau environnement	255, boul. Crémazie Est, bureau 750, Montréal (Québec) H2M 1L5	514 270-7110	Promotion des bonnes pratiques et de l'innovation en environnement	x							x	x	x	x	x	x	x
*Urbainculteurs	Grand Marché de Québec 250, boul. Wilfrid- Hamel, local M- 106, Québec (Québec) G1L 5A7	418 694-7047	Promotion du jardinage et de l'agriculture urbaine	x	x							x					

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Réduction et réemploi																	
Bidon rempli	5731, rue Saint-Louis, # 100, Lévis, (Québec) G6V 4E2	418 476-2445	Épicerie zéro déchet (ouverte depuis nov. 2018)		x	x											
Café La Mosaïque	5727, rue Saint-Louis, Lévis (Québec) G6V 5S9	418 835-3000	Offre des ateliers de réparation de menus articles		x	x											
*Centre de matériaux usagés et neufs	1727, route de l'Aéroport, L'Acienne-Lorette (Québec) G2G 2P5	418 872-1225	Récupération et vente de matériaux de construction usagés ou neufs			x								x			
*Circuit Zéro Déchet	Non disponible	Non disponible	Plateforme Internet où se trouve une liste des commerces qui offrent des services adaptés au mode de vie zéro déchet.	x	x	x											
Chato Mode	16, avenue Bégin, Lévis, (Québec) G6V 4B7	418 837-5409	Réutilisation de la fourrure et du cuir			x			x							x	
Comptoir d'aide Le Fouillis	140A, rue Saint-Joseph, Lévis (Québec) G6V 1C3	418 835-1625	Vente d’articles usagés de toutes sortes à prix modique			x										x	x x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Comptoir des infortunés de la Rive-Sud	41, rue Fortier, Lévis, (Québec) G6V 6K9	418 837-8478	Vente de produits usagés de toutes sortes à prix modique			x										x	x	x
*Delycastef créations	Non disponible	418 997-2759	Fabrication d'articles réutilisables et lavables à partir de textiles récupérés tels que des jeans, des chemises et des chandails. Cette mini-entreprise offre des ateliers éducatifs.	x	x	x										x		
Écolivres (magasin 1)	38, rue Charles-A. Cadieux, Lévis, (Québec) G6V 7Z6	418 835-5150	Cueillette, vente, recyclage de livres usagés et tout autre produit culturel			x					x							
Écolivres (magasin 2)	950, rue de la Concorde, suite 101, Lévis (Québec) G6W 8A8	418 835-5150	Cueillette, vente, recyclage de livres usagés et tout autre produit culturel			x					x							
*Entraide diabétique du Québec	1185, rue Philippe-Paradis, bureau 160, Québec (Québec) G1N 4E2	418 877-5111	Récupération de vêtements et menus articles dans des cloches			x										x	x	
Équipements d'incendie Rive-Sud	796, chemin Industriel, St-Nicolas (Québec) G7A 1B4	418 831-0314	Récupération d'extincteurs d'incendie			x									x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Groupe Blais Inc.	8, rue des Émeraudes, Lévis (Québec) G6W 6Y6	418 837-2138	Récupération d'extincteurs d'incendie et de batteries au plomb			x									x		
Ludothèque de Lévis	36, rue Valère- Plante, Lévis (Québec) G6V 6Z5	418 838-4944	Prêt de jouets et jeux de société. Organisation de marchés aux puces			x											x
Le Grenier	235, rue St- Joseph, Lévis (Québec) G6V 1E3 Déménagement en 2021 : 5515, rue Saint-Georges, Lévis (Québec) G6V 4M7	418 835-5336	Organisme d’aide alimentaire (épicerie communautaire, soupe populaire cuisines collectives)			x						x					
*Le vélo vert inc.	3030, boul. Sainte-Anne, Québec (Québec) G1E 6N1	418 661-1661	Atelier de formation, de réparation et de réemploi pour les vélos, les barils de pluie et autres produits.			x											x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Les installations électriques Claude Caron inc.	32, rue du Lin, Lévis (Québec) G6J 1K4	418 831-4358	Récupération et remise en état d'équipements électriques tels que panneaux électriques et disjoncteurs			x								x			
L'Ultime – Atelier d'ébénisterie	829, rue J. Ambroise-Craig #106, Lévis (Québec) G7A 2N2	418 456-4313	Restauration de meubles en bois			x											x
Mini friperie (St- Rédempteur)	2684, route des Rivières, Lévis (Québec) G6K 1J6	418 831-5404	Vente de vêtements usagés pour enfants de 0 à 8 ans			x										x	
*MIRA (Centre de tri de cartouches)	1135, 2 ^e Rang, Neuville (Québec) G0A 2R0	418 876-1202	Récupération de cartouches d'encre			x									x		
Moisson Québec	2909, avenue Kepler (Québec) G1X 3V4	418 682-5061	Récupération de denrées alimentaires consommables dans les entreprises agroalimentaires et distribution à des organismes accrédités		x							x					
Optimisation Éric Bernier	51, rue Champagnat, Lévis (Québec) G6V 2B1	418 210-3566	Récupération de bonbonnes de plongée			x									x		

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Réno-jouets	2699, avenue Watt, Québec (Québec) G1P 3X3	418 877-7878	Seule entreprise de la région de Québec en mesure d’offrir une grande variété de jeux et de jouets de seconde main de qualité, complets, propres et sécuritaires, à prix abordables.			x											x	
Ressourcerie de Lévis (Magasin Ô Génie Bleu)	24, rue Charles-A. Cadieux, Lévis (Québec) G6V 7Z6	418 838-8889	Activités de récupération, recyclage, reconditionnement et vente de biens usagés			x										x	x	x
*Québec Aubaines Recyclées	1635, boul. Henri-Bourassa, Québec (Québec) G1J 3W8	418 529-8003	Récupération et vente de matériaux de construction usagés ou neufs			x								x				
Saint-Vincent-de-Paul de la Rive-Sud	106, Côte du Passage, Lévis (Québec) G6V 5S9	418 833-2166	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Saint-Vincent-de-Paul Lauzon	291, rue Saint-Joseph, Lévis (Québec) G6V 1G3	418 835-2842	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Saint-Vincent-de-Paul Pintendre	811, chemin Pintendre, Lévis (Québec) G6C 1C6	418 833-7077	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Saint-Vincent-de-Paul St-David	3995, de la Fabrique, Lévis (Québec) G6W 1J6	418 837-1315	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Sanimax	2001, avenue de la Rotonde, Lévis (Québec) G6X 2L9	1 888 726-4629	Récupération des huiles de cuisson usées, des sous-produits de viande et d'animaux, des animaux morts, des peaux, des matières organiques, etc.						x			x						
Services d'entraide Breakeyville	2519, rue Sainte-Hélène, Lévis (Québec) G6Z 7K6	418 832-1671	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide Charny	2480, chemin de Charny, Lévis (Québec) G6X 2V2	418 832-0768	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide St-Étienne	4044, route des Rivières, Lévis (Québec) G6J 1H3	418 836-0468	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x
Services d'entraide St-Jean	1008, rue Alphonse-Ferland, Lévis (Québec) G6Z 3H6	418 839-0749	Vente de vêtements et/ou de meubles et menus articles usagés			x										x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Sports aux Puces Saint-Nicolas	1810, route des Rivières, local 200, Lévis (Québec) G7A 2P6	418 496-8005	Rachat et recyclage d'articles de sport			x												x
*S. Seaux S. Plastique (Manon Deslauriers)	55, rue du Jardin, Pont-Rouge (Québec) G3H 0B9	418 845-1417	Micro-entreprise de récupération de produits de plastique tels que chaudières, barils, palettes, etc. pour le réemploi. Services de collecte et de transport.			x					x							x
Synergie Québec	3005, boulevard de Tracy, Sorel- Tracy (Québec) J3R 1C2	450 551-8090 poste 3516	Synergie Québec est un point de référence pour la création, le développement et l’animation de symbioses.		x					x		x	x	x		x		x
Têtu-têtu	Rue Champagnat, Lévis, (Québec) G6V 2B3	418 833-7511	Entreprise qui crée à partir de fibres recyclées des chapeaux et accessoires mode, uniques et de haute qualité, confectionnés à la main. Elle offre aussi des services de création sur mesure, de remodelage, de nettoyage et de réparation de chapeaux et autres		x	x										x		

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*S. Seaux S. Plastique (Manon Deslauriers)	55, rue du Jardin, Pont-Rouge (Québec) G3H 0B9	418 845-1417	Micro-entreprise de récupération de produits de plastique tels que chaudières, barils, palettes, etc. pour le réemploi. Services de collecte et de transport.			x					x							x
Têtu-têtu	Rue Champagnat, Lévis, (Québec) G6V 2B3	418 833-7511	Entreprise qui crée à partir de fibres recyclées des chapeaux et accessoires mode, uniques et de haute qualité, confectionnés à la main. Elle offre aussi des services de création sur mesure, de remodelage, de nettoyage et de réparation de chapeaux et autres accessoires.		x	x										x		
Totalement vert	1685, boul. Guillaume- Couture, Lévis (Québec) G6W 0R4	418 834-8378	Boutique de produits de nettoyage écologiques en vrac.		x													

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Travail Jeunesse	8890, boul. Guillaume- Couture, Lévis (Québec) G6V 9H1	418 838-7182	Atelier-usine où des travaux manuels sont effectués à moindre coût permettant la réutilisation de divers matériaux. Atelier de réinsertion socioprofessionnelle pour les jeunes de 16 à 35 ans.		x	x											

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Matières recyclables																	
Arteau Récupération	460, rue Desrochers, Québec (Québec) G1M 1C2	418 780 2295	Service de récupération multi-matières pour aider les ICI à diminuer leur empreinte écologique dans leurs activités (pellicules plastiques, palettes de bois, fluorescents, etc.)				x								x		
Atelier occupationnel Rive-Sud	4275, boulevard Guillaume Couture, Lévis (Québec) G6W 6M9	418 835-1478 418 999-1016	Équipe de travailleurs qui ont un handicap intellectuel ou physique et qui effectuent des travaux répétitifs à moindre coût (ex: démantèlement).				x				x						
*Docu-dépôt	260, rue de Dieppe, Québec (Québec) G1N 0A1	418 800-3524	Gestion, destruction et entreposage de documents.				x				x						
*Recyclage Vanier	1095, rue Vincent-Massey, Québec (Québec) G1N 1N2	418 527-8050	Collecte, transport et déchiquetage de documents confidentiels				x				x						
*Shred-it	185, rue Fortin #150, Québec (Québec) G1M 3M2	1 888 750- 6450	Collecte, transport et déchiquetage de documents confidentiels				x				x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
Matières compostables																	
*Claude Boutin - Services sanitaires	1315, 2e rue du Parc-Industriel, Sainte-Marie (Québec) G6E 1G7	418 387-9041	Service de vidage des installations septiques					x	x			x					
Canadian Tire de St-Romuald	600, rue de la Concorde, Lévis (Québec) G6W 8A8	418 839-9797	Service de vidange pour les eaux noires des véhicules récréatifs durant les heures d'ouverture du magasin					x	x			x					
*Les Huiles Essentielles Branchex Ltée	118, 8e Rang O, St-Odilon De Cranbourne (Québec) G0S 1A0	418 464-4140	Collecte et transport de résidus de haie de cèdres pour la fabrication d'huiles essentielles						x			x					
*Solucycle	1173, boul. Charest O bureau 290, Québec (Québec) G1N 2C9	418 914-5550	Service de gestion des résidus alimentaires dans des installations souterraines pour les restaurants.					x	x			x					

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Viridis	Bureau de Québec : 965, Newton, # 270, Québec (Québec) G1P 4M4	418 704-0883	Entreprise spécialisée en gestion de matières résiduelles fertilisantes, organiques ou minérales.					x	x			x						

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Résidus de CRD																		
*AIM Recyclage Lévis	3459, rue de Vulcain, Lévis (Québec) G6W 7X6	418 649-1000	Centre de disposition de CRD et centre de recyclage des métaux				x								x			
*AIM Écocentre	220, rue de Rotterdam, St- Augustin (Québec) G3A 1T4	418 843-6141	Centre disposition et de tri CRD						x						x			
*Caron Récupération	662, Route du Président- Kennedy, Lévis (Québec) G6C 1K1	418 835-5148	Récupération des métaux de toutes sortes dont les bonbonnes de propane et les batteries d'auto. Service de location de conteneurs et de collecte.				x								x	x		x
*Centre de tri Eddy Fugère inc.	315, rue Jackson, Québec (Québec) G1N 4C4	418 683-3981	Centre de tri CRD						x						x			
*Centre de tri Jean-Talon, Services Matrec inc.	1700, boul. Jean- Talon Ouest (Québec) G2K 2L8	418 681-1011	Centre de tri CRD						x						x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Complexe environnemental de Neuville	1300, chemin du Site, Neuville (Québec) G0A 2R0	418 876-2714	Centre de tri CRD , mais aussi LET, écocentre, traitement des sols, usine de traitement des boues de fosses septiques, etc.				x	x	x	x	x	x	x	x	x			
*Écocentre du Golf	550, chemin du Golf, Montmagny (Québec) G5V 3R9	418 246-3255	Centre de tri CRD						x					x				
*Location Dalji Inc.	2027, rang de la rivière, Saint- Isidore (Québec) G0S 2S0	418 955-6049	Centre de tri CRD						x					x				
Récupération de palettes Québec	2516, route Lagueux, Lévis, (Québec) G6J 1A6	418 831-0069	Récupération de palettes de bois						x					x				
*Recycle Gypse	Non disponible	450 992-0628	Recyclage du gypse						x					x				
*Services Matrec	2222-2244, rue Lavoisier, québec (Québec) G1N 4H2	418 681-1011	Centre de tri CRD						x					x				

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
RDD et produits visés par la REP																	
*Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE)	Non disponible	1 888 557- 8177	Récupération et valorisation des appareils électroniques partout au Québec				x								x		
*Ballasts et fluorescents recyclés du Québec	385, avenue des Cordillères, Québec (Québec) G1C 4R9	418 661-2033	Récupération de lampes au mercure				x								x		
Desharnais Lévis	3200, rue de l'Etchemin, Lévis (Québec) G6W 7X6	418 837-0986	Récupération de pneus surdimensionnés				x								x		
*Laurentides Re- Sources	345, rue Bulstrode, Victoriaville (Québec) G6T 1P7	819 758-5497	Collecte et transport des piles, de la peinture, des huiles, des antigels, des lampes au mercure				x								x		
Les pétroles Sonic	2190, 4e rue, Lévis (Québec) G6W 5M6	418 839-3100	Récupération des bonbonnes de propane				x								x		
*Appel à recycler	7200, boulevard Grande-Allée #203, Saint- Hubert (Québec) J3Y 0N8	1 888 224- 9764	Récupération des piles et des cellulaires				x								x		

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Recyc-fluo	Non disponible	1 888 604-2624	Transport et recyclage des lampes contenant du mercure				x								x			
*Recyc-Québec	300, rue St-Paul, # 411, Québec (Québec) G1K 7R1	418 643-0394	Récupération des pneus hors d'usage				x								x			
*Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, boul. Brassard, Chambly (Québec) J3L 5R4	450 447-9988	Récupération des huiles, filtres et leurs contenants, des antigels et leurs contenants ainsi que des nettoyeurs à freins en aérosol				x								x			

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Fourniture de biens et de services																		
AIM Écocentre Lévis	3459, rue de Vulcain, Lévis, (Québec) G6W 7X6	418 649-1000	Location de roll-off									x	x	x	x			
*Bin Doctor	97, rue Joseph Zatzman, Dartmouth (Nouvelle- Écosse) B3B 1N3	902 462-7468	Vente d'équipements de collecte de grande qualité (intérieur et extérieur), sacs de papier, etc.									x	x	x				
*CDL Environnement	7487, route Transcanadienne, St-Laurent (Québec) H4T 1T3	1 888 679- 9666 514 419- 2202	Vente des contenants semi- enfouis Lasso									x	x	x				
*Chamard Stratégies environnementales	3315, boul. Sainte-Anne, Québec, (Québec) G1E 3K8	418 353-7177	Experts conseils en environnement				x	x	x	x		x	x	x	x	x		
*Combac Environnement Inc.	4225, rue Miramont, Québec (Québec) G2B 2B5	418 266-2220	Vente et location de conteneurs et compacteurs									x	x	x				

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Craque-bitume	3005, 4e Avenue, Québec (Québec) G1J 3G6	418 523-4580	Vente de composteurs domestiques et communautaires, vers pour le vermicompostage, etc.									x						
*Durabac	22, chemin Milton, Granby (Québec) J2J 0P2	450 378-1723	Fabrication et vente d’une grande variété de conteneurs, dont des conteneurs en plastique et des contenants semi- enfouis (Urbin)								x	x	x					
*Écoloxia	3020, route 122, St-Cyrille-de- Wendover (Québec) J1Z 0C5	819 781-0094	Fabrication et vente d'équipements de collecte								x	x	x					
*Environnement Solutions & Conteneurs (Envirosoco)	1250 boul. René- Lévesque ouest # 2200, Montréal (Québec) H3B 4W8	514 605-2624	Vente des contenants semi- enfouis Moloks								x	x	x					
Gauvin EnviroPlus	105, rue du Menuisier Saint- Isidore (Québec) G0S 2S0	418 554-2036	Vente et location de conteneurs, presses à carton, compacteurs, etc. Service de nettoyage d'équipement								x	x	x	x				x
*Got Junk	Non disponible	1 800 468- 5865	Service privé de collecte et de transport de déchets de toutes sortes pour les citoyens et les entreprises								x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*Lavobac	9050, boul. Henri- Bourassa Est, Montréal (Québec) H1E 3S3	514 648-5286	LavoBac est une fière filiale de JR Services Sanitaires spécialiste en gestion des matières résiduelles. Service de lavage de bacs.								x	x	x					
*Les Entreprises RD Allard inc.	178, Chemin Yamaska, Saint- Germain-de- Grantham (Québec) J0C 1K0	819 395-4177	Fabrication et vente de conteneurs, roll-off, contenants, cuves et caissons en acier								x	x	x	x				
*Les Emballages Carrousel Inc.	905, rue Philippe- Paradis, Québec (Québec) G1N 4E3	418 683-2025	Vente de produits d’emballages de toutes sortes dont des sacs de papier					x		x	x	x	x					
*Emballages LP Aubut	1135, rue Taillon, Québec (Québec) G1N 4G7	418 523-2956	Vente de produits d’emballages de toutes sortes dont des sacs de papier					x		x	x	x	x					
*Location Dalji	2027, rang de la Rivière, St-Isidore (Québec) G0S 2S0	418 955-6049	Location de conteneurs								x	x	x	x			x	
*Matrec	6205, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G2E 5G8	418 628-8666	Collecte et transport des MR								x	x	x	x				

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
*NI Corporation	3315, boul. Sainte-Anne, Québec, (Québec) G1H 3A5	418 624-1105	Vente d'une vaste gamme d'équipements de collecte								x	x	x	x	x	x	x	x
Novaco	5410, boul. Guillaume- Couture, local 90, Lévis (Québec) G6V 4Z2	418 837-7030	Vente d'une grande variété de sacs et d'équipements de collecte intérieurs								x	x	x					
*Nova Mobilier	365 Hemming, Drummondville (Québec) J2B 8Y5	1 819 395- 5369	Vente de contenants de cuisine, de collecteurs de piles, de bacs roulants et autres articles pour aider à la collecte des MR									x			x			
*Oasis Bags	167 Rue Joseph Carrier, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5	1 450 424- 1564	Fabrication et vente de sacs de papier					x	x			x						
S.O.S. déchets	Non disponible	418 529-0765	Services privés de collecte et de transport des déchets encombrants et autres déchets pour les entreprises								x	x	x	x	x	x	x	x

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées						
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets
*Sac au sol	201, boul. Richmond, Napanee (Ontario) K7R 3Z9	1 613 354- 1330	Fabrication et vente de sacs de papier					x	x			x					
Sani-terre	2274, avenue de la Rotonde, Charny (Québec) G6X 2L8	418 666-9667	Collecte et transport des MR								x	x	x	x			x
*Solinov	4150 boul. Matte, # 100, Brossard (Québec) J4Y 2Z2	1 450 659- 2200	Experts conseils en environnement								x	x	x	x	x	x	x
*Soudure JM Chantal Inc.	1000 rue Industrielle, C.P. 279, Saint-Agapit (Québec) G0S 1Z0	1 866 881- 3444	Fabrication et vente de conteneurs, roll-off, contenants, cuves et caissons en acier								x	x	x				
*Sure-Close Inc.	Non disponible	1 416 535- 9918	Fabrication et vente de contenants de cuisine pour la récupération des matières compostables									x					
*Totem	6300, avenue Auteuil # 505, Brossard (Québec) J4Z 3P2	1 800 332- 1076	Fabrication et vente de contenants semi-enfouis								x	x	x				

Entreprise ou Organisme	Adresse	Téléphone	Description des activités	Secteur d'activités							Matières résiduelles visées							
				ISÉ	Réduction	Réemploi	Recyclage	Compostage	Valorisation	Élimination	M. recyclables	M. compostables	Ordures	CRD	RDD et REP	Textiles	Jouets	Encombrants
Travail Jeunesse	8890, boul. Guillaume- Couture, Lévis (Québec) G6V 9H1	418 838-7182	Travaux de sous-traitance manufacturière opérés par des jeunes décrocheurs dans un atelier-usine												x			
USD Global	426, 3e Avenue, Lévis (Québec) G6W 5M6	418 834-4513	Vente bacs roulants et pièces, composteurs, accessoires, etc.								x	x	x					
Véolia	2800, rue de l'Etchemin, Lévis (Québec) G6W 7X6	418 833-6840	Expert-conseil en environnement pour la collecte et le traitement des matières dangereuses													x		
Villeco	1786, rue Bresse, Québec (Québec) G2G 2P2	418 781-6538	Vente et location de conteneurs, compacteurs, etc. Service de collecte.								x	x	x	x				x

*Situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR

ANNEXE III
RECENSEMENT DES INSTALLATIONS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
SUR LE TERRITOIRE COUVERT PAR LE PGMR

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
Réduction et réemploi																				
Écolivre	42, rue Charles-A.-Cadieux Lévis (Québec) G6V 7Z6	Jean-Paul Desjardins, Président du C.A. 11 rue des Goélands Château-Richer (QC) G0A 1N0	Cueillette, conditionnement, vente, et récupération de livres usagés	Particuliers, ICI											x	332	332	0	nd	nd
Le vélo vert inc.	3030, boulevard Sainte-Anne Québec (Québec) G1E 6N1	Johanne Leclerc, Présidente C.A. 170, rue des Amis, Beauport, (QC) G1B1Z7	Atelier de formation et atelier de recyclage pour les vélos, les barils de pluie et autres produits	Particuliers, ICI											x	35	35	0	nd	nd
Ressourcerie de Lévis	24, rue Charles-A.-Cadieux, Lévis, (QC) G6V 7Z6	Frédéric Rousseau, Président du C.A. 205 rue de l’Affluent, Lévis, (QC) G7A 5C1	Activités de récupération, recyclage et reconditionnement de biens usagés	Particuliers, ICI								x	x	x		911	911	67	nd	nd

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Matières recyclables																			
Société Via	1200, rue des Riveurs, Lévis, (QC)	Société Vie, Intégration, apprentissage pour handicapés	Centre mécanisé de tri de matières recyclables	Municipales	X										49778	49778	7773	70 000	20 222
Sustana	3805 avenue St-Augustin, Lévis, (QC)	H.I.G. Capital 1450, Brickell Avenue, Miami	Industrie de pâte et papier- Traitement de fibres recyclables	Centre de tri de matières recyclable, imprimeurs		X									130 000	130 000	5000	130 000	0

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
Élimination																				
Incinérateur de Lévis	3451 rue de Vulcain, Lévis, (QC)	Ville de Lévis 2175 Chemin du Fleuve, Lévis (QC)	Incinération de déchet	Résidentielle			X									21835	21835	562	22 275	440
LET de St-Lambert	517 rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon, (QC)	Ville de Lévis et Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	Enfouissement de déchet	Résidentielle et commerciale			X									38560	38560	n/a	n/a	n/a
Incinérateur de Québec*	1210, boulevard Montmorency, Québec, (QC)	Ville de Québec	Incinération de déchet et de boues municipale	Résidentielle et commerciale			X									295 000	nd	nd	312 000	17 000

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Matières compostables																			
GSI environnement (compostière)	415, Chemin Plaisance, Saint- Henri-de-Lévis (QC)	GSI Environnement, une division de Englobe Corp.	Compostage	Municipale et commerciale		X									73 500	73 500	nd	80 000	6 500
Sanimax	2001 avenue de la Rotonde, Lévis, (QC)	Sanimax ACI inc. 2001 avenue de la Rotonde, Lévis, (QC)	Récupération de sous- produits animaux, des animaux morts, des huiles de cuisson.	Commerciale et institutionnelle		X								X	nd	nd	nd	nd	nd
*Centre de biométhanisati on Québec		Ville de Québec	Traitement des boues municipales et matières organique résidentielle en valorisation énergétique.	Municipale, commerciale et industrielle		X									nd	nd	nd	nd	nd

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues										Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées	Rejetées			
Résidus de CRD																				
Site de concassage Perrault	770, rue Perreault Lévis (Québec)	Ville de Lévis 2175, Chemin du Fleuve Lévis (Québec) G6W 7W9	Concassage de terre, gravier, béton et asphalte.	Ville de Lévis et entrepreneurs privés						x						48 981	48 981	0	50 000	1000
AIM recyclage Lévis	3459, rue de Vulcain, Lévis (Québec) G6W 0K8	La compagnie Américaine de fer et métaux inc. 9100 boul. Henri- Bourassa Est, Montréal-Est (Québec) H1E 2S4	Entreposage, déchiquetage de véhicule automobile, commerce de gros de ferraille et vieux métaux, recyclage de métaux ferreux et non- ferreux.	Particuliers, ferrailleurs, garagistes, municipalités et entreprises.					x							nd	nd	nd	nd	nd
AIM Écocentre*	220 rue de Rotterdam Saint- Augustin-de- Desmaures (Québec) G3A1T4 Canada	La compagnie Américaine de fer et métaux inc. 9100 boul. Henri- Bourassa Est, Montréal-Est (Québec) H1E 2S4	Centre de tri de matériaux sec, conditionnement et vente de matériaux. Locations de conteneurs	Particuliers et ICI.					x	x						125 000	125 000	nd	200 000	75 000
Services Matrec inc.*	1700, boul. Jean- Talon Ouest Charlesbourg (Québec) G2K 2L8	GFL Environnemental Inc 500-100 New Park Place Vaughan Ontario L4K 0H9	Écocentre clientèle commerciale et résidentielle	Particuliers, ICI	x					x						nd	nd	nd	nd	nd
Services Matrec inc.*	2244, rue Lavoisier Québec (Québec) G1N 4H2	GFL Environnemental Inc 500-100 New Park Place Vaughan Ontario L4K 0H9	Centre de tri matériaux secs et centre de transbordement	Particuliers, ICI						x						90 000	nd	nd	200 000	110 000

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Écocentre de Lévis	3443, rue Vulcain, Lévis, (QC)	Ville de Lévis, 2175 chemin du Fleuve, Lévis, (QC)	Centre de récupération de matières résiduelles destiné à la réutilisation ou la valorisation	Résidentielle				X	X	X		X	X	X	6 994	6 994	0	7 600	606
Écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon	515, rue Saint-Aimé, Saint-Lambert-de-Lauzon, (QC)	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière. 1114, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon (Québec)	Centre de récupération de matières résiduelles destiné à la réutilisation ou la valorisation	Résidentielle				X	X	X		X			841	739	102	nd	nd
Eddy Fugère inc.*	1360, rue Provinciale #100 Québec, (QC) G1N 4A2	ART-DEM Inc. 100-1360 Rue Provinciale, Québec (QC) G1N 4A2	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI					x						nd	nd	nd	nd	nd
Location Dalji inc.*	2027, Rang de la Rivière, Saint-Isidore (QC) G0S 2S0	9081-0532 Québec Inc. 100-1360, rue Provinciale, Québec (QC) G1N4A2	Récupération et tri de matériaux secs	Particuliers, ICI				x	x						nd	nd	nd	nd	nd
Option Métal Recyclé du Québec, coopérative de solidarité*	550, rue du Platine, local 700, Québec (Québec) G2N 2G6	Jacques Laforest 124, rue des Saules OuestQuébec (Québec) G1L 1E4	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux. Récupération et recyclage d'électroménagers	Particuliers, ICI				x							nd	nd	nd	nd	nd

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)	
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées
Métaux sur site*	605, boul. Lionel- Boulet Varenne (QC) J3X 1P7	9137-6889 Québec Inc. 605, boul. Lionel- Boulet Varenne (QC) J3X 1P7	Courtage des métaux industriels	ICI				x							nd	nd	nd	nd	nd

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
RDD et produits sous la REP																				
Terrapure Environnement al	125, rue Bélanger, Châteauguay, Québec, J6J 4Z2	Terrapure Environnemental LTD 100 Wellington St. West, Ste 2300, TD West Tower Toronto, (ON) M5K 1A1	Récupération, collecte et tri de RDD et piles domestiques et commerciales	Municipalités et secteur ICI							x					nd	nd	nd	nd	nd
Centre de formation en entreprise en récupération (C.F.E.R.) des Navigateurs	3724, avenue des Églises Lévis (Québec) G6X 1X4	Émilie Gosselin- Naud, 2393, Ch. De Charny, Lévis (QC)	École-entreprise qui accueille des jeunes en difficulté d'apprentissage. Démontage, récupération de d'ordinateurs, de fils électriques usagés et transformation de palette de bois.	Particuliers, ICI			x	x	x	x						nd	nd	nd	nd	nd
Centre de formation en entreprise en récupération (C.F.E.R.) de Bellechasse	3, avenue du Couvent Saint-Raphaël (Québec) G0R 4C0	Christian Noël, Président, 3 av. du Couvent, Saint- Raphaël (QC) G0R4C0	École-entreprise qui accueille des jeunes en difficultés d'apprentissage Démontage et récupération d'ordinateurs.	Particuliers, ICI			x			x										
Stablex Canada inc.	760, boulevard Industriel Blainville (Québec) J7C 3V4	USE Canada Holdings, inc 760 boul. Industriel Blainville (QC)	Élimination de matières dangereuses	Municipalités, villes, MRC, entreprises et commerces						x						nd	nd	nd	nd	nd

Entreprise ou Organisme <i>* situé à l'extérieur du territoire couvert par le PGMR</i>	Adresse	Propriétaire	Description des activités	Clientèle	Type de matières reçues									Quantité de matières (t.m./an)			Capacité de traitement (t.m./an)	Capacité résiduelle (t.m./an)		
					Mat. recyclables	Mat. organiques	Ordures	Métal	CRD	RDD et REP	VHU	Textiles	Encombrants	Autres	Reçues	Traitées			Rejetées	
Véhicules Hors d'usage																				
Nittolo Metal (2000) inc.	1509, rue Pierre- Beaumont Lévis (Québec) G6Z 2L5	Nittolo Angelo 1087D rue Prairie, Lévis (QC)	Commerce de gros de ferraille et vieux métaux, en vu de leur recyclage.	Particuliers, ICI								x				nd	nd	nd	nd	nd
LKQ Canada Auto Parts Inc.	914, route du Président- Kennedy Lévis (Québec) G6C 1A5	LKQ Corporation 2800-500 W. Madison Street, Chicago Illinois 60661 USA	Entreprise de démantèlement et de vente des pièces et accessoires pour véhicules automobiles.	Particuliers, ICI								X				nd	nd	nd	nd	nd

ANNEXE IV

RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE DU LET DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON DE 2019



1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA G2K 0M5
TEL. : 1-418-623-2254 | WWW.WSP.COM

CLIENT :



RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE GESTION DES DÉCHETS
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÉF. CLIENT :

PROJET :

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE SAINT-LAMBERT VOLUMÉTRIE 2019

NOTES :

CAPACITÉ RÉSIDUELLE :

- VOLUME AUTORISÉ : 2 778 000 m³
- VOLUME ENFOUI : 1 460 730 m³
- CAPACITÉ RÉSIDUELLE THÉORIQUE : 1 317 270 m³

NO PROJET :

191-13760-00

ÉCHELLE ORIGINALE :

Indiquée

VÉRIFIÉ PAR :

Natalie Gagné, ing. M.Sc.

DESSINÉ PAR :

Julie Côté, tech. / Anne Voyer, tech.

TITRE :

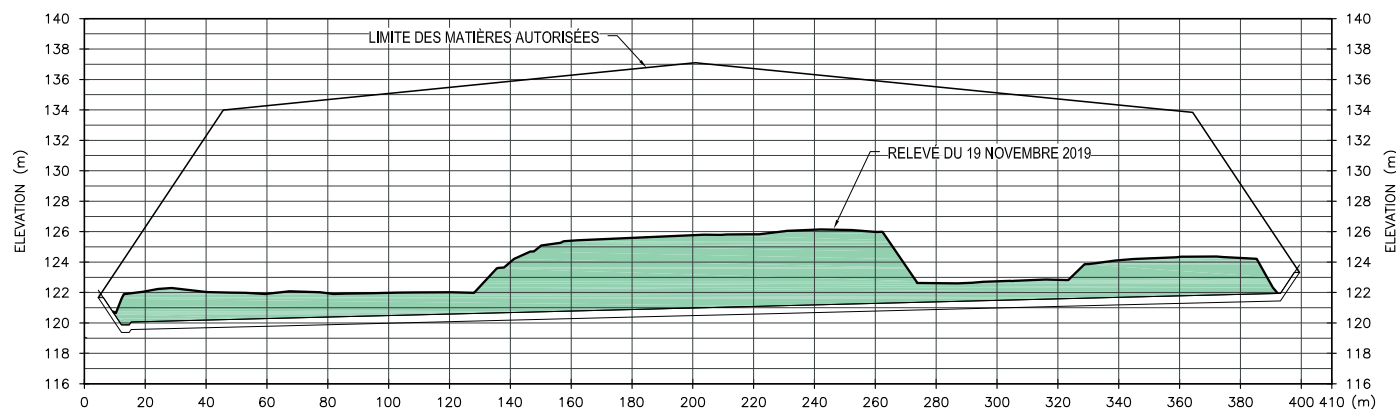
COUPES TRANSVERSALES

DESSIN NO :

FIG-03

RV.

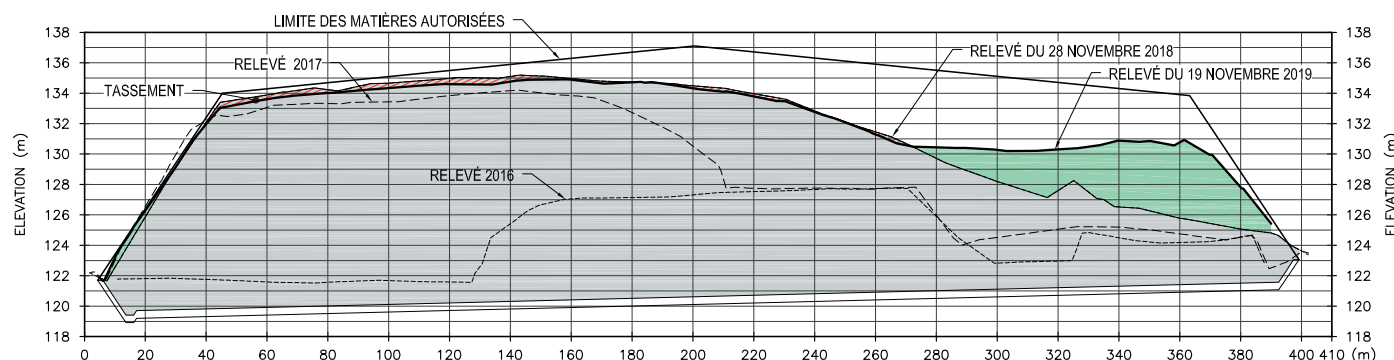
0



COUPE TRANSVERSALE

A

Échelle: Hor.: 1:1500
Vert.: 1:300



COUPE TRANSVERSALE

B

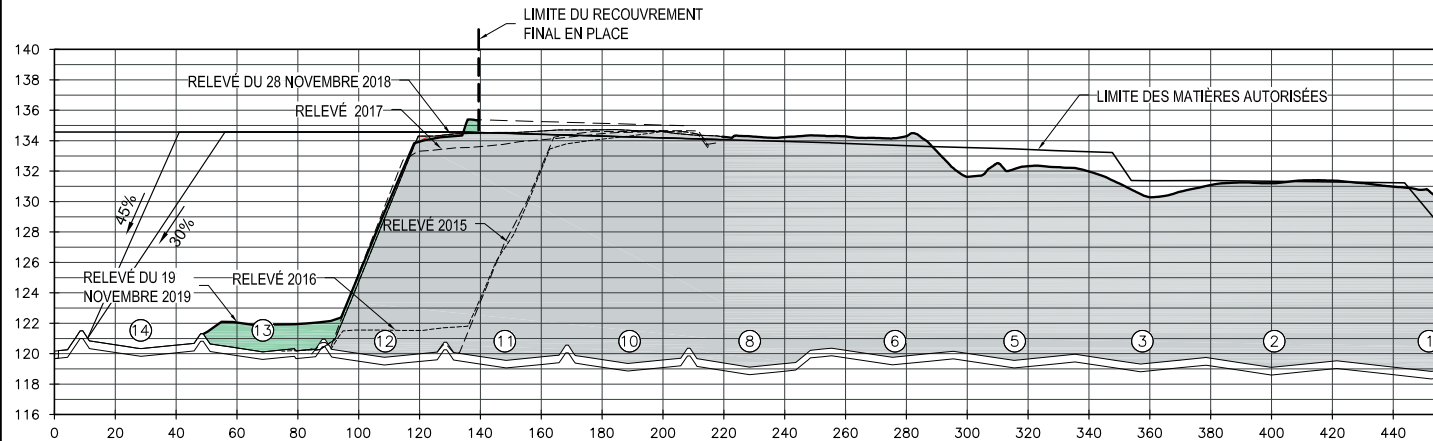
Échelle: Hor.: 1:1500
Vert.: 1:300

RÉFÉRENCES :

Relevé topographique fait le 28 novembre
2018 par la firme WSP Canada.

Relevé topographique fait le 19 novembre
2019 par la firme WSP Canada.

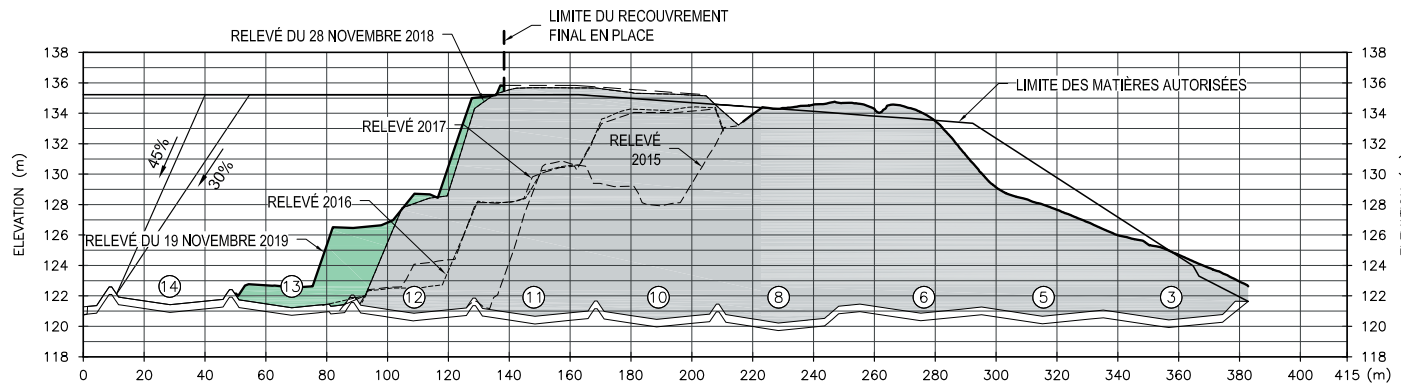
Ansi B-SCE, P:\2019\1191-13760-00\Environnement\2_Tech\5_DAO_CAD\E_Volumetrie_2019\Master\191-13760-00_F01-3-4.dwg, 2019-12-02 11:21:38



COUPE LONGITUDINALE

(C)

Échelle: Hor.: 1:1500
Vert.: 1:300



COUPE LONGITUDINALE

(D)

Échelle: Hor.: 1:1500
Vert.: 1:300

RÉFÉRENCES :

Relevé topographique fait le 28 novembre 2018 par la firme WSP Canada.

Relevé topographique fait le 19 novembre 2019 par la firme WSP Canada.



1135, BOULEVARD LEBOURGNEUF
QUÉBEC (QUÉBEC) CANADA G2K 0M5
TEL. : 1-418-623-2254 | WWW.WSP.COM

CLIENT :



RÉGIE INTERMUNICIPALE
DE GESTION DES DÉCHETS
DES CHUTES-DE-LA-CHAUDIÈRE

RÉF. CLIENT :

PROJET :

LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE
DE SAINT-LAMBERT
VOLUMÉTRIE 2019

NOTES :

CAPACITÉ RÉSIDUELLE :

• FRONT @ 30% = ±332 020m³

• FRONT @ 45% = ±368 360m³

NO PROJET :

191-13760-00

ÉCHELLE ORIGINALE :

Indiquée

VÉRIFIÉ PAR :

Natalie Gagné, ing. M.Sc.

DESSINÉ PAR :

Julie Côté, tech. / Anne Voyer, tech.

DATE :

2019-12-02

SI CETTE BARRE NE MESURE PAS
25mm, AJUSTER VOTRE ÉCHELLE
DE TRAÇAGE.

25mm

TITRE :

COUPES LONGITUDINALES

DESSIN NO :

FIG-04

RV.

0

Ansi B-SCE, P:\2019\1191-13760-00\Environnement\2_TECH5_DAO_CAD\E_Volumetrie_2019\Master\191-13760-00_F01-3-4.dwg, 2019-12-02 11:21:38







PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2023-2029

PLAN D'ACTION 2023-2029

Projet adopté par le Conseil de Ville de Lévis le 14 mars 2022 et par le Conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon le 4 octobre 2022.

Modifié le 10 juin 2022 à la suite du rapport sur les consultations publiques tenues entre le 3 et le 18 mai 2022.

Modifié le 13 février 2023 à la suite de la réception d'un avis de non-conformité de RECYC-QUÉBEC.

Édicté par règlement le X mars 2023 à la suite de la réception d'un avis de conformité de RECYC-QUÉBEC.

MOT DES MAIRES



La Ville de Lévis est fière d'adopter la troisième édition de son plan de gestion des matières résiduelles pour les années 2022-2029. Ce plan, en adéquation avec la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ainsi qu'avec la Stratégie de valorisation des matières organiques, permettra d'atteindre les objectifs ambitieux du gouvernement du Québec, et même, de les surpasser.

Les mesures proposées ciblent tous les secteurs d'activité et visent à améliorer les pratiques de gestion des matières résiduelles autant des citoyennes et citoyens que de l'ensemble des institutions, commerces et entreprises de Lévis. Il s'agit d'un outil incontournable pour mobiliser et accompagner la population à tendre vers le Zéro déchet par le biais de programmes performants et innovants.

Le plan d'action proposé permettra de mener plus loin les actions mises en place au cours des dernières années afin de convaincre l'ensemble des Lévisiennes et Lévisiens de changer leurs habitudes pour réduire la quantité de déchets générés sur le territoire.

Gilles Lehouiller, maire de Lévis



Au cours des prochaines années, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon poursuivra ses engagements en matière de saine gestion des matières résiduelles sur son territoire.

En collaboration avec la Ville de Lévis, nous nous sommes fixé des objectifs ambitieux afin d'améliorer notre empreinte environnementale. Les actions proposées dans le Plan de gestion des matières résiduelles 2021-2027 nous amèneront à demeurer proactifs dans nos efforts visant à réduire l'enfouissement des déchets. Elles consolideront les mesures prises dans le passé pour améliorer la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens.

Olivier Dumais, maire de Saint-Lambert-de-Lauzon

ÉQUIPE DE RÉDACTION

Rédaction - Ville de Lévis

Beaudoin Gagnon, Marie-Hélène, conseillère en environnement
Service des matières résiduelles

Dumas, Doris, coordonnatrice
Service des matières résiduelles

Leblond, Joël, conseiller en environnement
Service des matières résiduelles

Avec la participation de

Asselin, Marie-Claude, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Gagnon, Sophie, technicienne, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Houde, Mathieu, technicien, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis
Paré, Christian, chef de service, Service des matières résiduelles, Ville de Lévis

TABLE DES MATIÈRES

1. MISE EN CONTEXTE.....	7
1.1 Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR).....	7
1.2 Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO).....	8
2. BILAN DU PGMR 2016-2020.....	9
3. PROCESSUS DE RÉVISION.....	27
3.1 Consultation à l'interne	27
3.2 Constats et enjeux.....	27
3.2.1 Constats pour le secteur résidentiel	28
3.2.2 Constats pour le secteur des ICI	28
3.2.3 Constats pour le secteur des CRD	29
3.2.4 Principaux enjeux.....	29
4. ORIENTATIONS ET OBJECTIFS	30
4.1 Orientations générales	30
4.2 Objectifs généraux	30
4.3 Orientations spécifiques	34
5. DROIT DE REGARD	37
6. CAPACITÉS DES INSTALLATIONS ACTUELLES	38
6.1 Installations d'élimination	38
6.2 Installations pour la récupération de matières résiduelles.....	40
6.2.1 Centre de valorisation de la biomasse	40
6.2.2 Centre de tri des matières recyclables.....	40
6.2.3 Écocentres et centres de tri des résidus de CRD.....	40
7. MESURES PRÉVUES.....	41
7.1 Liste des mesures prévues et échéancier	41
7.2 Mesures spécifiques du PGMR corporatif.....	51
7.2.1 Amélioration de gestion des matières résiduelles dans les opérations et dans les bâtiments	52
7.2.2 Attribution des contrats et soutien aux organismes.....	52
7.2.3 Gestion des dépôts sauvages sur des terres publiques	52
7.3 Coûts par axe d'intervention	53
7.3.1 Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGMR 2021-2027	53
7.3.2 Coûts et revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de 2021-2027	55

8. SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA mise en œuvre DU PGMR	58
9. CONCLUSION	59
10. RÉFÉRENCES	60
11. ANNEXES	61

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Orientations spécifiques du PGMR	35
Figure 2 : Orientations spécifiques du PGMR – Services offerts.	36

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : État d'avancement du PGMR adopté en 2015 – en date du 31 décembre 2020	10
Tableau 2 : Objectifs généraux de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	31
Tableau 3 : Projections des tonnages de déchets sur dix ans (en tonnes métriques)	39
Tableau 4 : Liste des mesures prévues au PGMR 2023-2029	42
Tableau 5 : Récapitulatif des coûts associés à la mise en oeuvre du PGMR 2023-2029.	54
Tableau 6 : Ventilation du budget additionnel lié au Plan d'action PGMR 2023-2029	54
Tableau 7 : Coûts additionnels requis pour la mise en oeuvre du Plan d'action 2023-2029 par résidence pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon.	55
Tableau 8 : Projection des coûts de gestion des matières résiduelles pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon.	56
Tableau 9 : Revenus tirés de la gestion des matières résiduelles projetés sur sept ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon	57
Tableau 10 : Légende des objectifs du plan d'action 2019-2024 et de la SVMO	67

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV-E :	Réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation, élimination
ARPE :	Association pour le recyclage des produits électroniques
AOMGMR :	Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles
CCE :	Commission consultative sur l'environnement
CRD :	Construction, rénovation, démolition
CRECA :	Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches
ECPAR :	Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable
GES :	Gaz à effet de serre
GMR :	Gestion des matières résiduelles
ICI :	Institutions, commerces et industries
ISE :	Information, sensibilisation et éducation
LET :	Lieu d'enfouissement technique
LQE :	Loi sur la qualité de l'environnement
MELCC :	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ancien nom du MELCCFP)
MELCCFP :	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
MRC :	Municipalité régionale de comté
PADD :	Plan d'action de développement durable
PGMR :	Plan de gestion des matières résiduelles
PQGMR :	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PRGES :	Plan de réduction des gaz à effet de serre
RDD :	Résidus domestiques dangereux
REP :	Responsabilité élargie des producteurs
RIGDCC :	Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière
SLDL :	Saint-Lambert-de-Lauzon
SVMO :	Stratégie de valorisation de la matière organique
VZD :	Virage zéro déchet



INTRODUCTION

En 2005, la Ville de Lévis adoptait son tout premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en son nom et en celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tel qu'il est dicté par la *Loi sur la qualité de l'environnement*, les PGMR doivent être révisés tous les sept ans. Le premier PGMR de la Ville a donc été révisé, et le PGMR 2016-2020, adopté en 2015, a été publié en octobre 2016.

Porté par l'intégration d'une vision zéro déchet et l'amélioration de la performance globale territoriale, le PGMR 2016-2020 a été un franc succès. Le résultat le plus probant de cet important exercice de planification est la diminution de la quantité de déchets générés sur l'ensemble du territoire visé par le PGMR, qui est passée de 433 kg par habitant en 2015 à 408 kg par habitant en 2019, une diminution de plus de 6 %.

En 2020, conformément à la *LQE*, un nouveau cycle d'analyse et de planification a été amorcé. Lors de cet exercice, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont tenu compte des nouveaux objectifs à atteindre énoncés dans le Plan d'action 2019-2024 du gouvernement du Québec, ainsi que des objectifs de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO).

Le Plan d'action 2023-2029 a été élaboré après une analyse complète de la performance du PGMR 2016-2020 et la réalisation du portrait diagnostique de la situation liée à la gestion des matières résiduelles en 2019 sur le territoire visé par le PGMR. Les prochaines sections présentent en détail l'énoncé de vision qui a guidé son élaboration ainsi que les orientations et les mesures retenues pour atteindre les objectifs provinciaux pour les sept prochaines années.



MISE EN CONTEXTE

I.1. POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PQGMR)

Le Québec a adopté sa première politique nationale de gestion des déchets en 1989, intitulée la Politique de gestion intégrée des déchets solides. Elle mettait de l'avant la hiérarchie des 3RV-E et visait notamment à réduire de 50 % la quantité de résidus envoyés à l'élimination d'ici l'an 2000.

Cette première politique n'ayant pas permis d'atteindre les résultats attendus, une nouvelle politique de gestion des matières résiduelles a été adoptée par le gouvernement du Québec. Un plan d'action décennal 1998-2008 accompagnait la politique. Ce plan stipulait entre autres que toutes les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines du Québec devaient mettre en valeur annuellement un minimum de 65 % des matières résiduelles pouvant l'être, et ce, à compter de 2008. Les municipalités régionales de comté (MRC) ont donc élaboré et adopté des plans de gestion de leurs matières résiduelles, communément appelés PGMR de première génération.

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) 1998-2008 a évolué au cours des dernières années, et une nouvelle politique est maintenant en vigueur. Adoptée en mars 2011, elle vise à créer une société sans gaspillage qui cherche à maximiser la valeur ajoutée par une saine gestion de ses matières résiduelles. Son objectif fondamental est que seuls les résidus ultimes soient éliminés.

Avec son dernier Plan d'action 2019-2024, la PQGMR prévoit la mise en œuvre de mesures qui permettront de répondre aux trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles :

- Mettre un terme au gaspillage des ressources ;
- Contribuer à l'atteinte des objectifs du plan d'action sur les changements climatiques et de ceux de la stratégie énergétique du Québec ;
- Responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles

PLAN D'ACTION 2019-2024

RÉCUPÉRER PLUS, RECYCLER MIEUX!

Votre gouvernement Québec

« Le résidu ultime est celui qui résulte du tri, du conditionnement et de la mise en valeur des matières résiduelles et qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques disponibles pour en extraire la part valorisable ou en réduire le caractère polluant ou dangereux. »

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (2011)

La Politique, telle que présentée en 2011, est désormais pérenne et s'accompagne de plans d'action.

Le Plan d'action 2019-2024 prévoit plusieurs objectifs provinciaux :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant par année;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal;
- Recycler 60 % des matières organiques;
- Recycler et valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

Ces objectifs représentent une moyenne nationale à laquelle tous doivent contribuer. Chaque PGMR doit comprendre des mesures compatibles avec l'atteinte de l'ensemble des objectifs sur le territoire couvert. Par ailleurs, d'autres objectifs propres à des matières ou à des produits, notamment ceux qui sont désignés sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), sont fixés par règlement provincial ou par entente.

Le Plan d'action 2019-2024 cible plusieurs mesures afin d'atteindre ces objectifs, soit :

- La modernisation des systèmes de gestion des matières recyclables;
- La réduction des plastiques à usage unique;
- La valorisation des matières organiques;
- Le développement de filières de récupération et autres actions structurantes;
- L'aide aux communautés isolées.

1.2 STRATÉGIE DE VALORISATION DE LA MATIÈRE ORGANIQUE (SVMO)

En adéquation avec la PQGMR, la SVMO a été mise en place en 2020 afin de détourner la matière organique de l'élimination en la valorisant, soit par compostage ou par biométhanisation.

Les objectifs de la SVMO sont les suivants :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
 - Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
 - Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
 - Réduire de 270 000 t éq. CO₂ les émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2030.
-

2 BILAN DU PGMR 2016-2020

Le deuxième PGMR, adopté en 2015, a été mis en œuvre par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon. Sur les 82 mesures prévues, regroupées dans 11 axes :

- 49 mesures ont été réalisées ;
- 11 mesures sont en cours de réalisation ;
- 13 mesures ont été abandonnées ;
- 9 mesures ont été reportées au prochain PGMR.

Le tableau 1 fait état de l'avancement de la mise en œuvre du PGMR adopté en 2015. Il est extrait du *Rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR au 31 décembre 2020*, publié et transmis au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP).

Le PGMR 2016-2020 a permis des avancées considérables. Il importe de citer, entre autres, le lancement du programme Virage zéro déchet (VZD) ayant permis l'accompagnement d'une cinquantaine de familles et la mise en place de campagnes de sensibilisation sur différentes thématiques en lien avec la gestion des matières résiduelles. Aussi, l'embauche d'une équipe verte a permis de documenter le taux de participation des citoyens à divers programmes et leur taux de satisfaction par rapport à ceux-ci, ainsi que de proposer les services de la Ville de Lévis aux commerces du territoire.

Pour assurer la mise en œuvre du PGMR, la Ville de Lévis bénéficie d'une équipe permanente, composée d'une coordonnatrice, d'une conseillère en environnement ainsi que de trois techniciens et deux cols bleus.



Tableau 1 : État d'avancement du PGMR adopté en 2015 – en date du 31 décembre 2020

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 1 – Information, sensibilisation et éducation (ISE)					
1	Mettre en place une équipe de sensibilisation sur le terrain	En continu	Complété	La Ville de Lévis engage une équipe de deux agentes de sensibilisation depuis 2017. En raison de la pandémie, cette mesure n'a pu être reconduite en 2020.	En 2020, un stagiaire a fait une tournée du parc industriel pour sensibiliser les industries à la saine GMR et aux changements réglementaires.
2	Mettre en place des projets vitrine et en faire la promotion	En continu	Complété	Le Robot zéro déchet, entièrement fabriqué de matières récupérées, a été installé à l'entrée des magasins Écolivres.	
3	Concevoir et déployer au moins une campagne de sensibilisation pour chaque grande filière de matières résiduelles	En continu	Complété	Une campagne de sensibilisation sur le compostage des résidus alimentaires a été déployée en 2020. Des capsules informatives ont été créées pour faire découvrir à la population des matières compostables moins connues.	Une nouvelle ressource a été embauchée en 2020 afin de réaliser une campagne de sensibilisation.
4	Concevoir et promouvoir un guide du tri et un bottin vert à l'intention des citoyens et des institutions, commerces et industries (ICI)	2016	Complété	La Ville de Lévis effectue la mise à jour en continu du Guide du tri. Elle diffuse des bandeaux publicitaires dans divers médias pour le faire connaître.	Une section traitant du tri et du réemploi et un hyperlien vers le Guide du tri de la Ville de Lévis sont ajoutés sur la page Web de la Municipalité.
5	Inciter les citoyens et les ICI à réduire le gaspillage alimentaire	2020	Complété	4 conférences ont été présentées au grand public. 30 familles ont été accompagnées dans le programme VZD; elles ont participé à six ateliers et à deux conférences, et ont profité de suivis réguliers effectués par des professionnels.	
6	Maintenir une campagne de communication sur l'herbicyclage et le feuillicyclage	2020	Complété	La promotion de l'herbicyclage et du feuillicyclage a été réalisée chaque année, au printemps et à l'automne, dans les journaux municipal et local, sur les stèles et sur quelques panneaux de rue de la Ville.	La Municipalité a maintenu sur sa page une section relative aux principes de feuillicyclage et d'herbicyclage.

Case avec un X dedans : Mesure non retenue pour cette municipalité

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
7	Diffuser le programme scolaire sur la gestion des matières résiduelles dans les écoles primaires	En continu	En cours	En raison de la pandémie, très peu d'animations ont été offertes à des groupes scolaires : 4 groupes de 4 ^e année ont été visités.	
8	Offrir un accompagnement pour la mise en place d'une collecte des matières compostables dans les écoles primaires et secondaires	En continu	Complété	En 2019, des rencontres ont eu lieu avec la responsable du développement durable du Cégep de Lévis. En 2020, le projet a été déployé pour récupérer les matières compostables, mais le cégep n'a pas ouvert ses portes à l'automne en raison de la pandémie.	
AXE 2 – Règlementation et application					
9	Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus d'émission des permis afin de permettre à toutes les 'résidences d'être desservies par des outils de collecte pour les matières recyclables et compostables, en plus de définir et de déployer une formule de suivi des installations des équipements de collecte sur le terrain	2017	Reporté au PGMR 2023-2029	Les règlements des autres municipalités ont été passés en revue. Des ébauches de discussions ont été entamées avec la Direction de l'urbanisme. Le projet sera finalement intégré au PGMR 2023-2029.	La revue complète de la réglementation en urbanisme est repoussée en 2021-2022.
10	Modifier les règlements afin d'interdire l'élimination du papier et du carton	2020	Abandonné	La SVMO ne prévoit plus de bannissement et envisage une approche différente qui sera intégrée au PGMR 2023-2029.	
11	Modifier les règlements afin d'interdire l'élimination du bois et autres résidus de CRD	2020	Abandonné	La nouvelle SVMO ne prévoit plus de bannissement et envisage une approche différente qui sera intégrée au PGMR 2023-2029.	

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 2 - Règlementation et application					
12	Modifier les règlements afin d'interdire l'élimination des matières compostables à partir de 2020	2020	Abandonné	La nouvelle SVMO ne prévoit plus de bannissement. La modification de la réglementation concernant l'interdiction d'éliminer des résidus verts a été effectué en 2021.	La nouvelle SVMO ne prévoit plus de bannissement.
13	Établir un mécanisme pour que les résidus de CRD soient acheminés à un centre de tri ou à un écocentre après l'émission de permis de CRD	2020	Reporté au PGMR 2023-2029	Cette action prévue en 2018 a été repoussée à l'ouverture d'un deuxième écocentre.	
14	Créer un guide de bonne planification en gestion des matières résiduelles pour les promoteurs impliqués dans la construction de nouveaux projets immobiliers	2016	Reporté au PGMR 2023-2029	À la suite des discussions avec la Direction de l'urbanisme, cette action est reportée. Elle sera mise en œuvre en même temps que la mesure 9.	
15	Organiser des séances d'information avec les partenaires (internes et externes) et les promoteurs	En continu	Reporté au PGMR 2023-2029	À la suite des discussions avec la Direction de l'urbanisme, cette action est reportée. Elle sera mise en œuvre en même temps que la mesure 9.	
16	Faire la promotion du réseau d'écocentres ou des centres de tri de résidus de CRD lors d'émission de permis de CRD	En continu	Complété	Une option a été ajoutée au logiciel du Service des permis et inspection afin de faire la promotion de l'écocentre à même le permis. Une fiche à propos des centres de tri de résidus de CRD de la région a été créée. Elle est disponible sur le site Web et dans les présentoirs des bureaux de la Direction de l'urbanisme.	Publicité sur le site Web pour la gestion des résidus de CRD

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 2 – Règlementation et application					
17	Mettre en place un programme de vidange des installations septiques résidentielles et favoriser la valorisation des biosolides, dans la mesure où ces derniers sont valorisables	2020	Complété	La Ville a lancé son programme de vidange des installations septiques résidentielles en 2016 et est la prestataire de service de vidange de fosses pour tout le territoire de la Ville.	
18	Assurer un contrôle du suivi des vidanges des installations septiques résidentielles et favoriser la valorisation des biosolides, dans la mesure où ces derniers sont valorisables	2020	Complété	Le projet d'agrandissement de l'usine d'épuration de la Ville pour pouvoir y traiter les boues provenant d'installations septiques évolue progressivement. En novembre 2018, la Ville a d'ailleurs reçu un rapport qui évalue la possibilité d'ajouter une unité de traitement de boues de fosses septiques à l'usine d'épuration.	La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a un contrat de vidange des boues de fosses septiques avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 3 – Installations					
19	Réaliser une étude de faisabilité pour augmenter la durée de vie du lieu d'enfouissement technique (LET) (broyage des déchets ou autre)	2020	Complété	Une étude sur les pistes d'optimisation pour augmenter la durée de vie du LET a été réalisée en 2018. En 2019, un comité de travail a été mis sur pied pour développer un plan d'action concernant les solutions d'avenir pour l'élimination des déchets à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon. En 2020, une offre de service d'une firme spécialisée a été déposée pour évaluer des moyens technologiques pour détourner les matières organiques de l'élimination.	Des employés et des élus de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon participent aux rencontres du comité sur l'avenir de l'élimination des déchets.
20	Documenter régulièrement la provenance et le contenu des chargements arrivant au LET en vue des bannissements annoncés	2020	Complété	En 2016, un étudiant a été embauché pour documenter la provenance et le contenu des chargements arrivant au LET en vue des bannissements annoncés (papier, carton, bois). Cette action n'est plus nécessaire, car l'opérateur au LET informe les employés de la Ville de Lévis lorsqu'il reçoit des chargements contenant beaucoup de papier, de carton ou de bois.	
21	Cibler les ICI générateurs de matières valorisables (matières recyclables, matières compostables, résidus de CRD) apportées au site d'enfouissement et les sensibiliser aux solutions alternatives existantes	2019	Complété	Environ 310 ICI ont été sensibilisés, et 90 équipements de récupération ont été distribués. Un dépliant sur la collecte des matières recyclables au travail, adapté à la réalité des ICI, a été produit. Les transports de déchets contenant beaucoup de matières recyclables sont maintenant identifiés par l'opérateur au LET, et des suivis personnalisés sont effectués auprès des entreprises concernées.	La Municipalité a modifié sa méthode de taxation aux ICI pour encourager le recyclage et imposer des tarifs plus élevés pour les déchets. Une brochure explicative a été produite et envoyée aux ICI du parc industriel.
22	Évaluer la possibilité pour la RIGDCC d'attribuer des pénalités financières à la suite de l'entrée en vigueur des bannissements annoncés	2019	Abandonné	Les bannissements prévus dans le Plan d'action n'ont pas eu lieu.	
23	Assurer un suivi des données de pesée du métal qui est récupéré au site d'enfouissement	En continu	Complété	Les données sont compilées lors du bilan annuel.	

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
24	Étudier les possibilités de garantir un approvisionnement continu de déchets à l'incinérateur de la Ville de Lévis pendant la période hivernale	2019	Complété	La modernisation de l'incinérateur réalisée en 2016 a permis d'incinérer plus de déchets qu'auparavant. En 2018, l'incinérateur a été accrédité pour recevoir des déchets internationaux : plus de 200 tonnes y ont été incinérées.	
25	Assurer une veille technologique, économique et environnementale pour le traitement des matières compostables	En continu	Complété	La Ville de Lévis assure une veille technologique, économique et environnementale en continu.	
26	Évaluer la faisabilité de construire un écocentre à l'ouest du territoire	2019	En cours	La Ville de Lévis poursuit ses démarches pour cibler un site propice. En 2019, la structure des horaires a été revue pour optimiser les opérations afin de réduire le temps d'attente. En raison de la pandémie en 2020, aucune démarche additionnelle n'a été mise en place.	
27	Revoir la grille de tarification de l'écocentre pour instaurer la gratuité pour le bois et les résidus de CRD qui seront visés par la réglementation (dès l'entrée en vigueur du bannissement du bois de l'élimination)	2018	Reporté au PGMR 2023-2029	L'application de cette mesure est prévue en même temps que la mesure 13.	
28	Harmoniser les listes des matières acceptées, le mode de fonctionnement et la gestion des débouchés des résidus de CRD des écocentres de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon	2018	Abandonné	La RIGDCC a été approchée, mais il apparaît difficile, pour le moment, d'harmoniser les façons de fonctionner compte tenu du contexte de la RIGDCC.	
29	Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis	2016	Complété	En 2016, l'entente avec la Ressourcerie de Lévis a été renouvelée pour une période de 5 ans, et celle avec Écolivres a été renouvelée en 2019 pour une période de 3 ans. Les vélos récupérés à l'écocentre sont envoyés chez Vélo Vert pour être remis en état.	
30	Évaluer la possibilité d'offrir aux ICI un accès spécial aux écocentres, de façon ponctuelle ou selon des plages horaires réservées	2018	Reporté au PGMR 2023-2029	Cette mesure est repoussée à l'ouverture d'un deuxième écocentre.	

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 4 – Réduction et réemploi					
31	Revoir le mode de soutien accordé aux organismes consacrés au réemploi	2018	Complété	Des bibliothèques itinérantes se déplacent dans les parcs du territoire en période estivale. Des boîtes à livres sont installées dans certains lieux publics de la Ville. En 2019, la Ville a contribué financièrement au développement de la deuxième succursale d'Écolivres.	
32	Organiser ou soutenir des événements thématiques d'échange ou de vente d'objets d'occasion	2020	Complété	La Ville offre aux organismes reconnus par celle-ci son soutien pour l'organisation de deux événements par année.	
33	Étudier la possibilité d'encadrer les points de dépôt des textiles sur le territoire	2018	Complété	Un projet de règlement a été rédigé en vue d'appuyer les organismes du milieu. Le règlement sur les cloches de dons a été revu en 2020.	
34	Créer une table de concertation du réemploi	2020	En cours	La Ville de Lévis poursuit ses rencontres avec les acteurs de la filière du textile. Aucune autre démarche n'a été entreprise en 2019 et en 2020. Le projet de règlement (mesure 33) a été révisé et complété en 2019.	Voir Ville de Lévis
35	Inciter les institutions, commerces et industries des parcs industriels à se regrouper dans des réseaux de trocs (économie circulaire)	2018	Abandonné	Cette mesure n'a pas été réalisée.	

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 5 – Matières recyclables					
36	S'assurer que toutes les résidences existantes ont accès à des équipements de récupération	2016	Complété	La Ville de Lévis poursuit ses efforts pour que toutes les résidences aient accès à des équipements de récupération.	La Municipalité poursuit ses efforts pour que toutes les résidences aient accès à des équipements de récupération.
37	Fournir des sacs réutilisables pour le transport des matières recyclables dans les immeubles d'habitation	2017	Complété	En 2017, plus de 11 400 résidents d'immeubles d'habitation ont reçu un sac réutilisable pour transporter leurs matières recyclables dans les contenants extérieurs.	
38	Continuer à convertir les poubelles des parcs en poubelles à deux voies	2017	Complété	La Ville poursuit la conversion des poubelles des parcs en bacs à deux voies. Dorénavant, des équipements à deux voies seront installés systématiquement dans tous les espaces municipaux.	
39	Fournir un deuxième bac bleu pour les matières recyclables aux familles de cinq personnes et plus qui le désirent	2017	Abandonné	Sur demande, les nouveaux résidents reçoivent un bac bleu dans les immeubles d'habitation.	
40	S'assurer que tous les immeubles des ICI sont munis d'équipements de récupération	2016	Complété	En 2019, 89 événements ont reçu des îlots de récupération, des bacs roulants ou ont bénéficié de collectes supplémentaires comme mesure de soutien à leur événement. En 2020, peu d'événements spéciaux ont eu lieu en raison de la pandémie.	La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon offre la collecte des matières recyclables à toutes les entreprises du parc industriel.
41	Contacteur les ICI qui ne participent pas à la gestion des matières recyclables et leur proposer les services de la Ville	2019	Complété	En 2017, l'équipe verte a rencontré plus de 110 ICI qui n'avaient pas d'équipements de récupération visibles : environ 50 ont commandé des équipements de récupération. En 2018, un sondage de satisfaction a été réalisé auprès des ICI : sur 50 répondants, 45 étaient satisfaits. Des ajustements ont été apportés pour les 5 qui s'étaient montrés insatisfaits.	
42	Évaluer la pertinence et la faisabilité d'instaurer une collecte de plastiques agricoles et d'autres plastiques industriels	2019	En cours	Depuis 2016, une des marinas de la Ville de Lévis récupère les plastiques servant à protéger les bateaux pendant l'hiver. Quant aux plastiques agricoles, la Ville suit avec intérêt le projet pilote de la MRC de Bellechasse mis sur pied en 2017. En 2020, aucune avancée n'a été réalisée concernant ces plastiques.	

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 6 – Matières compostables					
43	Évaluer la pertinence d'offrir le lavage du bac brun dans les multilogements	2016	Complété	En 2016, la Ville de Lévis a réalisé un sondage auprès des résidents d'un immeuble ayant accès à des bacs bruns afin de déterminer si la question du lavage du bac brun constituait un frein à la participation. Les réponses obtenues ne vont pas en ce sens.	
44	Développer et promouvoir un recueil de trucs et astuces pour mieux participer au programme de collecte des matières compostables	2016	Complété	La Ville a choisi de faire de cette mesure le thème de sa grande campagne de communications en 2017. En 2019 et en 2020, avec le programme VZD et la campagne de Noël, l'accent a été mis sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et sur le mouvement zéro déchet.	
45	S'assurer que toutes les résidences existantes, y compris les multilogements, ont accès à des équipements de collecte pour les matières compostables	2016	En cours	Sur demande, les nouveaux résidents reçoivent un bac brun. Voici des actions plus spécifiques réalisées dans les multilogements : ▪ Affichage à l'entrée de 38 multilogements pour encourager les locataires à demander la livraison de bacs bruns. ▪ Rencontre avec deux regroupements d'habitations pour la collecte des matières compostables en contenants semi-enfouis. Une proposition de projet-pilote est en discussion.	Le bac est offert, mais il n'y a pas de mesure de contrôle en place. Aucune collecte n'est actuellement effectuée pour les 6 logements et plus.
46	Continuer d'encourager les écoles qui participent au programme de collecte des matières compostables	En continu	Complété	En juin 2019, la Ville a remis des récompenses à 200 élèves de onze écoles primaires et d'une école secondaire pour les remercier d'avoir participé à la brigade verte de leur école. Un article a été publié dans le journal municipal pour informer la population que le mouvement zéro déchet est mis de l'avant dans plusieurs écoles.	

Mesure	Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
47 Évaluer la pertinence d'intégrer aux appels d'offres le lavage des bacs bruns en option (\$) pour les ICI participant au programme de collecte des matières compostables	2016	Abandonné	Cette action du PGMR n'est pas retenue, car le besoin n'a pas été exprimé par les ICI dans le sondage mené auprès d'eux portant sur les freins à l'implantation de la collecte des matières compostables.	
48 Cibler les grands générateurs comme les restaurants et les entreprises disposant d'une cafétéria et les démarcher pour implanter la troisième voie	2020	En cours	En 2016, la Ville a implanté la collecte des matières compostables dans trois restaurants. En 2018, plus de 130 restaurateurs ont été sondés pour connaître leur intérêt à participer à la collecte des matières compostables et ils ont été invités à une table de discussion. Aucune activité spécifique n'a été menée en 2020 en raison des mesures liées à la pandémie.	
49 Considérer la possibilité d'imposer aux institutions soumises au programme de compensation tenant lieu de taxes municipales (ex. : hôpital, écoles) de participer aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables offerts par la Ville	2020	En cours	À l'automne 2017, la Ville a entamé des démarches avec l'Hôtel-Dieu de Lévis afin de l'accompagner vers une meilleure gestion de ses matières résiduelles. Le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) a déposé une demande de subvention en ce sens, mais cette demande n'a pas été retenue. Aucune activité spécifique n'a été menée en 2020 en ce sens pour des raisons de priorités et en raison des mesures liées à la pandémie.	
50 Exiger la valorisation des biosolides municipaux dans les devis, dans la mesure où ces derniers sont valorisables	2020	Complété	Cette mesure a été intégrée dans le plus récent appel d'offres pour le pompage, la déshydratation, le transport et la disposition des boues contenues dans les étangs aérés attribué en 2020.	La Municipalité possède actuellement un contrat de service pour la disposition des boues; ces dernières sont actuellement valorisées par épandage et compostage.

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 7 – CRD					
51	Réaliser un sondage auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers	2016	Complété	Le sondage réalisé par ADDERE (une entreprise de services-conseils en développement durable) auprès des récupérateurs de résidus de CRD provenant des chantiers s'est déroulé en 2017. Sur 28 entreprises et centres de tri desservant le territoire, 26 ont répondu au sondage. Parmi elles, 24 acheminent leurs résidus de CRD vers des centres de tri autorisés par le MELCCFP.	
52	Intégrer à la collecte résidentielle des encombrants une collecte ponctuelle de bois, de porte en porte	2017	Abandonné	La Ville a choisi d'essayer une autre approche. En effet, en 2017, la Ville a lancé un appel d'offres pour la collecte et le traitement des encombrants. En 2018 et 2019, plus de 90 % de ces encombrants ont été valorisés par l'entreprise de recyclage de métaux AIM. En 2020, le même contrat est en vigueur.	
53	Faire connaître le site de concassage municipal	2018	Abandonné	Cette mesure a été abandonnée, puisque le site de concassage est utilisé à sa pleine capacité pour les opérations municipales.	
54	Promouvoir la récupération des résidus de CRD dans les écocentres privés de la région et faire connaître les entreprises œuvrant en déconstruction et celles récupérant et valorisant les résidus de CRD	2018	Complété	La fiche d'information sur les centres de tri de résidus de CRD a été mise à jour en 2019. Distribuée depuis 2020, elle est partagée avec les promoteurs lors de l'émission de permis par la Direction de l'urbanisme.	
55	Mettre sur pied une table de concertation des acteurs du secteur de la CRD	2016	Complété	La table de concertation des acteurs du secteur de la CRD a été mise sur pied en 2016. Une deuxième rencontre a eu lieu en 2019.	
56	Mettre en place un projet-pilote pour un chantier vert ou pour un chantier de déconstruction et promouvoir les résultats	2017	Complété	En 2018, la Ville a obtenu une aide financière pour la démolition responsable de l'usine Gilmour. Le chantier, réalisé en 2019, a permis de valoriser 94 % des matériaux. En 2020, la Direction du génie a repris certains éléments du devis pour la démolition d'un autre immeuble. Les travaux sont prévus en 2021.	

Mesures	Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	
AXE 7 – CRD					
57	Évaluer la pertinence d’une collecte de bois dans les institutions, commerces et industries	2016	Complété	En 2018, un sondage est effectué pour connaître le gisement de bois dans 9 parcs industriels. 95 % des entreprises sondées ont répondu au sondage : 85 % du bois est récupéré et 80 % du gisement est constitué de palettes de bois qui sont gérées ou qui « disparaissent » sur le bord de la rue.	Non réalisée
AXE 8 – RDD et produits sous la REP					
58	Intégrer dans le Guide du tri les informations sur les points de dépôt des RDD, sur les produits visés par la REP ainsi que sur les programmes existants	2020	Complété	Le Guide du tri électronique conçu en 2016 et disponible sur le site Web de la Ville de Lévis intègre ces informations. Les nouvelles informations sont mises à jour, et les nouveaux produits sont ajoutés en continu.	
59	Organiser et promouvoir la participation à des événements spéciaux de collecte des RDD et de produits visés par le programme de REP	2020	Complété	En 2017, l'Association pour le recyclage des produits électroniques (ARPE) a réalisé une collecte spéciale en collaboration avec la Ville. Pour la première fois, les ICI étaient invités à participer à l'événement. Cet événement a permis la collecte de 30 t.m. de produits électroniques. Cet événement a été publicisé par publipostage.	
60	Intégrer les édifices municipaux aux programmes de récupération des RDD et de produits visés par la REP	2020	Complété	En 2017, les bibliothèques ont été munies de nouveaux contenants spécifiques pour la récupération des piles. En 2018, la Ville a installé sept nouveaux contenants et a mis en place une procédure pour récupérer les ampoules fluorescentes provenant des travaux réalisés en régie.	Des points de collecte ont été ajoutés à l'hôtel de ville et à la caserne de pompiers

Mesure	Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
61 Informer les institutions, commerces et industries qui ont des pneus de vélos usés du programme de récupération existant et les inciter à y adhérer	2018	Complété	En 2018, l'équipe verte a contacté les 13 entreprises qui vendent des vélos afin de les inciter à adhérer au programme de récupération des pneus de vélos usés : une entreprise a adhéré au programme, portant le nombre d'entreprises participantes à 6, à Lévis.	
62 Informer et sensibiliser les ICI à propos des programmes de certification existants en gestion des matières résiduelles	2020	Abandonné	Cette mesure n'a pas été réalisée.	
63 Inciter les organismes gérant les programmes de REP à mettre en place des points de dépôt supplémentaires	2020	Abandonné	Des représentations ont été effectuées auprès de l'ARPE pour bonifier et augmenter le nombre de points de dépôt sur le territoire. Une rencontre à cet effet a eu lieu en 2018. L'organisme a développé un guide, et les ICI du territoire sont dorénavant dirigés vers cette ressource.	
64 Encourager les ICI à organiser des collectes spéciales ponctuelles de RDD sur les lieux de travail	2020	Complété	En 2018, l'équipe verte a contacté les 20 plus grandes entreprises de Lévis pour faire connaître le programme de récupération des piles : 11 entreprises effectuaient déjà cette collecte ; 2 ne connaissaient pas le programme et ont entamé des démarches en ce sens. Dans le contexte de la pandémie, le programme de sensibilisation n'a pas été reconduit en 2020.	Cette mesure est à réaliser en 2021. Certaines entreprises sont déjà proactives en ce sens.

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 9 – Déchets					
65	Revoir la fréquence de la collecte résidentielle des encombrants tout en détournant les matières valorisables qui s'y retrouvent	2017	Reporté au PGMR 2023-2029	Cette action du PGMR est repoussée en 2021, dans le cadre du prochain appel d'offres.	
66	Revoir la grille de tarification des services offerts aux ICI et le taux de taxation afin d'y inclure les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables	2016	En cours	Les coûts des programmes de collecte des matières recyclables et compostables sont inclus dans la tarification globale des ICI. Une rencontre a eu lieu en 2019 afin de revoir le partage des coûts en vue d'une révision plus approfondie dans le futur. La pandémie ayant bousculé la structure de travail en 2020, l'exercice est repoussé à 2021.	La tarification a été révisée en début d'année 2020, et la nouvelle tarification est en vigueur.
67	Concevoir et déployer un service de consultation pour optimiser la gestion des matières résiduelles des institutions, commerces et industries	2020	En cours	Un accompagnement personnalisé est offert sur demande aux commerces et institutions du territoire. Avec le transfert de la ligne Info-collecte vers le service à la clientèle centralisé de la Ville, les techniciens ont pu répondre à plus de requêtes internes et externes.	
68	Mettre en place un projet-pilote avec un groupe de commerçants qui banniraient les sacs de plastique de leurs opérations	2018	En cours	En 2018, la Ville de Lévis a entamé des discussions avec un groupe de commerçants pour un projet de réduction des sacs de plastique en 2019-2020, mais ce projet n'a pas eu lieu.	
69	Instaurer un programme de subvention à l'achat de couches lavables		Complété	Le programme de subvention à l'achat de couches lavables a été mis en place en 2017. Entre 2018 et 2020, 284 demandes ont été acceptées.	
70	Développer et mettre en œuvre un PGMR corporatif, tant sur le plan des opérations qu'en tant que donneur d'ouvrage	2017	Complété	La Ville a amorcé la rédaction d'un plan d'action pour la GMR des 30 principaux bâtiments municipaux. En 2018, elle a implanté des îlots à 3 voies et mis à disposition de la vaisselle réutilisable dans les cuisines de 25 bâtiments. La Ville a déployé une campagne de communication à l'interne et a identifié des ambassadeurs zéro déchet dans chaque équipe. En 2019, la Ville a reçu l'attestation « ICI on recycle + » pour l'immeuble du 996, rue de la Concorde.	L'année 2020 a été bousculée par la pandémie, repoussant la mise en place de cette mesure..

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 10 – Corporatif					
71	Mettre sur pied un comité de suivi interne à Lévis et mettre en place un système de suivi avec Saint-Lambert-de-Lauzon	En continu	Complété	40 ambassadeurs ont été identifiés dans les différentes équipes de travail de la Ville. Ils travaillent en étroite collaboration avec l'équipe du SMR dans la mise en œuvre du PGMR corporatif.	Aucun PGMR corporatif n'a été réalisé. Un comité environnemental verra le jour en 2021.
72	Harmoniser les services offerts par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	En continu	Abandonné	Cette mesure n'a pas été réalisée.	
73	Assurer une veille technologique, permettre aux employés du SMR de participer activement à des formations et/ou à différents comités provinciaux sur des sujets répondant aux orientations stratégiques et maintenir les adhésions aux organisations œuvrant dans le domaine des matières résiduelles	En continu	Complété	L'équipe du PGMR assure la veille technologique par une revue de presse ou en participant à diverses formations/activités.	
74	Adhérer au National Zero Waste Council	2016	Complété	L'adhésion au National Zero Waste Council s'est faite officiellement au printemps 2017.	L'adhésion à l'organisme est en suspens pour l'instant.
75	Élaborer un plan de communication pour présenter les objectifs du programme VZD à atteindre en 2030 et encourager les citoyens et les institutions, commerces et industries à y adhérer	2020	Complété	En plus du matériel développé pour l'accompagnement des foyers lévisiens dans le programme VZD depuis 2018, du matériel de communication en lien avec la campagne menée pour la période des Fêtes 2019 a été déployé pour les ICI du territoire.	

Mesure		Échéancier	Statut	Avancement - Ville de Lévis	Avancement - Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
AXE 11 – Suivi					
76	Réaliser trois études de caractérisation (à l'incinérateur et au site d'enfouissement, notamment) pendant la durée du PGMR (une en début de mandat, une à mi-mandat et une en fin de mandat)	2020	Complété	La Ville a mandaté un consultant en 2018 afin de procéder à une étude de caractérisation des déchets à l'incinérateur (déchets résidentiels). En 2019, la Ville de Lévis a été ciblée par RECYC-QUÉBEC pour participer à l'étude de caractérisation provinciale des matières destinées à l'élimination. Les résultats ont été publiés en 2020, alors il n'a pas été nécessaire de mener de campagne de caractérisation à l'interne.	
77	Réaliser un sondage auprès des citoyens et des institutions, commerces et industries qui ne participent pas aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) afin de comprendre les freins et les obstacles à leur participation	2016	Complété	En octobre 2015, RECYC-QUÉBEC a publié une étude sur le comportement des citoyens par rapport à leur GMR. Cette étude répondait partiellement aux besoins de la mesure 77. En 2017, la Ville de Lévis a commandé un sondage pour cerner spécifiquement les freins des citoyens à la participation à la collecte des matières compostables.	
78	Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR à la Commission consultative sur l'environnement (CCE) de la Ville de Lévis et aux représentants du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, et continuer de publier les bilans annuels officiels	En continu	Complété	En 2020, le Service des matières résiduelles a présenté le bilan 2019 du PGMR à la CCE et au conseil municipal de Saint-Lambert-de-Lauzon.	

Mesure	Échéancier	Statut	Avancement – Ville de Lévis	Avancement – Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
79 Mesurer la satisfaction des citoyens et des ICI par rapport aux services rendus, et publier les résultats de ceux qui participent aux programmes de récupération (recyclage, compostage, écocentre, etc.)	En continu	Complété	En 2016, un sondage a été mené afin d'évaluer la satisfaction des citoyens quant aux services offerts. En 2018, l'équipe verte a réalisé un sondage de satisfaction des visiteurs quant au service offert à l'écocentre : 99 % des citoyens se sont dits satisfaits. L'équipe verte a également réalisé un sondage de satisfaction auprès des ICI par rapport au service de collecte des matières recyclables : 90 % étaient satisfaits. En 2019, un sondage a été mené auprès de 3747 foyers afin d'évaluer la participation à la collecte des matières recyclables et compostables : 67 % des foyers participent à la collecte des matières compostables et 92 % participent à la collecte des matières recyclables. En 2020, le Centre de service à la clientèle a fait des sondages en continu sur divers sujets et spécifiquement sur les matières résiduelles.	La Municipalité souhaite effectuer un sondage Web quant aux services offerts et aux améliorations possibles à apporter quant à la gestion des matières résiduelles.
80 Mettre en place un programme de gratification des ICI qui participent aux programmes de valorisation (ex. : affiches apposées sur la porte d'entrée)	2020	Reporté au PGMR 2023-2029	Cette action a été reportée.	
81 Entreprendre et soutenir la mise sur pied d'un événement qui reconnaîtrait les mérites des citoyens et des ICI de la région	2020	Reporté au PGMR 2023-2029	Cette mesure a été reportée.	
82 Réaliser un sondage auprès des industries du territoire pour faire l'inventaire des matières résiduelles qu'elles génèrent	2018-2020	En cours	En 2018, la Ville a effectué un sondage auprès des 20 plus grands ICI de son territoire afin de mieux connaître les grands générateurs de matières résiduelles : 18 ont répondu au sondage. Cette mesure n'a pas été réalisée en 2020 en raison de la pandémie.	Cette mesure doit être réalisée conjointement avec la mesure 79.

3

PROCESSUS DE RÉVISION

La Ville a amorcé son processus de révision du PGMR à l'automne 2020.

3.1 CONSULTATION À L'INTERNE

Une révision interne a été privilégiée dans le contexte de la pandémie. Dans un premier temps, des équipes de travail ont été formées avec l'équipe du Service des matières résiduelles de la Ville de Lévis consacrée au PGMR. L'objectif consistait à établir des constats et à soulever les enjeux liés aux principales filières de matières résiduelles selon le secteur d'activité. Le bilan du PGMR 2016-2020, le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR et la SVMO ont servi de documents de référence pour établir les orientations et proposer les actions à entreprendre au cours des sept prochaines années.

Le travail de consultation s'est poursuivi à l'interne en janvier et en février 2021. Les équipes de travail ont convenu de regrouper les orientations selon les 11 axes établis du PGMR 2016-2020 et de mettre de l'avant des mesures visant l'atteinte des nouveaux objectifs provinciaux.

Les orientations ont été présentées à la chaîne de valeur de l'Environnement sain et propre ainsi qu'à la chaîne du Développement de la Ville. Au cours de la même période, les membres du comité sur l'avenir de l'élimination ont tenu des rencontres et ont émis leurs recommandations mettant en lumière les orientations à privilégier. Le directeur de la Régie intermunicipale de gestion des déchets des Chutes-de-la-Chaudière (RIGDCC) ainsi que des employés et des membres des conseils de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon font partie de ce comité.

De façon sommaire, les participants ont fait ressortir les éléments suivants :

- La Ville doit fournir des ressources et des efforts additionnels pour développer et déployer des programmes et des outils de sensibilisation et d'éducation, particulièrement pour le secteur des ICI;
- La Ville doit continuer à montrer l'exemple, à l'interne, mais aussi comme donneur d'ouvrage, afin de favoriser l'économie circulaire et de diminuer son impact sur l'environnement;
- La valorisation des matières organiques dans les multilogements et les commerces doit être mise en place de façon structurée;
- Une réglementation ciblée permettrait une meilleure performance de réduction des déchets en vue d'atteindre les objectifs zéro déchet.

Les orientations spécifiques ont également été présentées en avril 2021 à la CCE ainsi qu'à la Direction générale de la Ville de Lévis. Les orientations et les mesures établies dans le présent plan d'action découlent de ces rencontres et tiennent compte des recommandations du comité sur l'avenir de l'élimination.

3.2 CONSTATS ET ENJEUX

Les résultats présentés dans le portrait diagnostique de la gestion des matières résiduelles ont permis à l'équipe consacrée au PGMR de tirer les principaux constats et de cibler les enjeux pour les filières de matières résiduelles selon le secteur d'activité. Les préoccupations soulevées par les membres des différents comités consultés ont également été prises en considération. Le détail de ces constats et enjeux est présenté à l'annexe I.

Il est à noter que la capacité des installations de traitement n'est pas encore critique, mais des préoccupations émergent sur les besoins à plus long terme. Il y a donc lieu de prendre en compte ces préoccupations et de mettre en place des mesures visant un meilleur accompagnement des ICI. Faire plus de sensibilisation et adopter des règlements mieux adaptés permettra ainsi de diminuer la quantité de matières à éliminer.

Les principaux constats pour les trois grands secteurs d'activité sont présentés dans les sections suivantes.

3.2.1 Constats pour le secteur résidentiel

La performance du secteur résidentiel de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est supérieure à la moyenne québécoise. Les programmes de récupération des matières recyclables et de valorisation des matières compostables sont bien connus et connaissent de bons taux de participation, même si l'on observe depuis quelques années une certaine stagnation pour ce qui est du recyclage. Par ailleurs, l'utilisation grandissante des plastiques à usage unique génère des quantités importantes de matières résiduelles. La mise en place de mesures de réduction à la source dans les ménages permettrait de réduire les quantités générées.



La modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective aura un impact sur les contrats de collecte et l'entente de partenariat avec le centre de tri qui dessert le territoire, de même que sur les activités en lien avec le recyclage partout sur le territoire. Des ajustements importants quant à la gestion et les opérations sont attendus au cours des prochaines années.

Les tonnages d'encombrants récupérés par les collectes de porte en porte diminuent généralement avec les années, et ce, depuis l'ouverture de l'écocentre à Lévis. Au cours de la période d'application du PGMR 2016-2020, la Ville de Lévis a changé son mode de traitement des encombrants afin de les détourner de l'enfouissement et de favoriser leur valorisation.

L'écocentre de Lévis a connu une augmentation d'achalandage important au fil des cinq dernières années. Il est utilisé à sa pleine capacité et continue de détourner de l'élimination des tonnages de plus en plus importants. L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon est, quant à lui, moins utilisé que l'écocentre de Lévis, mais convient aux besoins de la Municipalité, en plus de fournir un accès de proximité pour les résidents de l'ouest de la Ville de Lévis. En l'absence d'un écocentre dans l'ouest de la Ville, le maintien de la fréquence de la collecte des encombrants permet de recueillir des matériaux de bois ou de métal en vue de les valoriser.

Enfin, les efforts fournis pour la mise en œuvre du programme VZD ont permis de faire connaître les bienfaits de la réduction à la source et du réemploi et ainsi de réaliser des gains en lien avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, le suremballage et la surconsommation, de même que d'introduire les concepts d'économie circulaire dans la communauté.

3.2.2 Constats pour le secteur des ICI

La Ville de Lévis offre aux ICI, en plus des services de collecte, de transport et d'élimination des déchets, le service de collecte des matières recyclables depuis 2006, et le service des matières compostables depuis 2013. Ces services n'entraînent aucuns frais supplémentaires pour les ICI. La performance du secteur des ICI est acceptable en ce qui a trait à la récupération des matières recyclables. Cependant, des efforts d'accompagnement et de sensibilisation doivent être déployés pour ce qui est des matières compostables et des résidus de CRD.

Par ailleurs, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon manquent d'information concernant les résidus spécifiques de transformation industrielle. Cette information pourrait servir au programme de maillages industriel. Une meilleure connaissance du secteur industriel est souhaitée.

Les institutions relevant du gouvernement provincial et assujetties à des compensations de taxes municipales (ex. : écoles, hôpitaux, centres de soins, etc.) requièrent une attention particulière et soutenue. Comme elles génèrent des quantités importantes de matières, une réglementation et un accompagnement structurés sont souhaitables pour atteindre les objectifs attendus.

3.2.3 Constats pour le secteur des CRD

Les données de ce secteur d'activité sont difficiles à obtenir, car les chantiers et les installations de tri sont souvent gérés par le secteur privé. Les installations privées de tri des résidus de CRD utilisées à Lévis et à Saint-Lambert-de-Lauzon sont toutes situées en dehors du territoire du PGMR.

Il y a un manque de traçabilité des résidus de CRD à la sortie des chantiers. Toutefois, la mise en place de chantiers verts est possible. La Ville de Lévis a pu le démontrer grâce au projet de démolition de l'ancienne usine d'eau potable Gilmor, en 2019.

3.2.4 Principaux enjeux

Les principaux enjeux de GMR pour les sept prochaines années sont les suivants (tous secteurs d'activités confondus) :

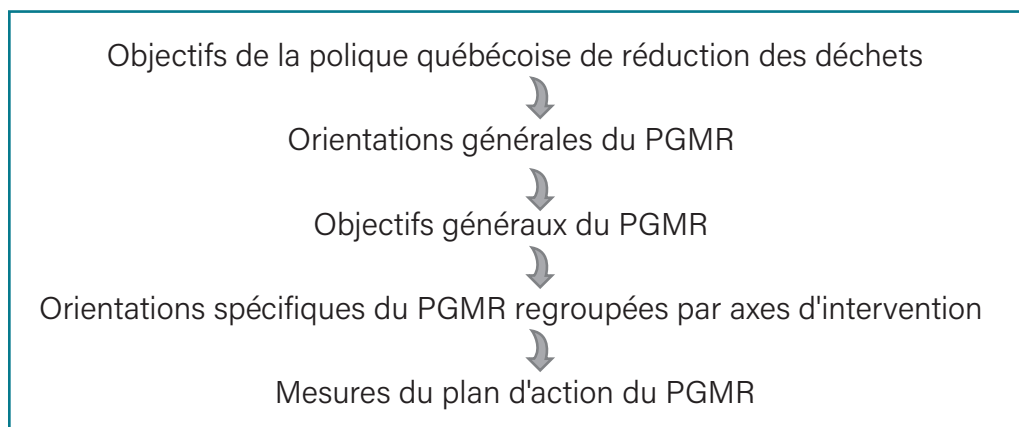
- L'instauration de la collecte de matières organiques dans les multilogements et les ICI;
- La gestion des plastiques à usage unique, dont l'utilisation est grandissante dans tous les secteurs d'activité;
- Le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination;
- Le maintien et l'amélioration de la participation aux programmes de valorisation (recyclage, compostage, etc.) offerts par les entités municipales;
- L'amélioration de la connaissance des organismes qui œuvrent dans le domaine du réemploi malgré le manque de données pour cette filière;
- L'acquisition de données dans le domaine des résidus de CRD et leur traçabilité;
- L'acquisition de données sur les résidus provenant des milieux industriels.



4

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

Cette section présente les orientations et les objectifs que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se sont fixés en lien avec les objectifs provinciaux.



4.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES

La Ville a adopté de grandes orientations générales qui répondent aux objectifs fixés par le gouvernement provincial :

- Adhérer à une vision zéro déchet et viser à n'éliminer que le résidu ultime parmi toutes les matières résiduelles générées sur le territoire;
- Faciliter la participation à une GMR selon la hiérarchie des 3RV-E;
- Améliorer la performance régionale en vue d'augmenter les revenus liés à la redevance à l'élimination et aux compensations relatives à la collecte sélective tout en réduisant l'impact sur les installations de traitement.

4.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Comme indiqué ci-dessus, la Ville souhaite contribuer à l'atteinte des objectifs provinciaux, voire les surpasser. Elle s'est donc fixée des objectifs, qui sont résumés dans le tableau 2.

L'état de la situation de 2019 réalisé pour la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon décrit la performance confondue des deux entités municipales. En ce qui a trait aux matières organiques, les taux de valorisation ont été ventilés par secteur d'activité, afin de mieux cibler les objectifs généraux qui s'y rattachent.

Les objectifs généraux ainsi que l'échéancier correspondant sont communs à la Ville de Lévis et à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Tableau 2 : Objectifs généraux de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon

Objectifs gouvernementaux	État de la situation en 2019 pour Lévis et SLDL	Objectif de Lévis et de SLDL	Échéancier
Plan d'action 2019-2024 de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles			
Ramener à 525 kg ou moins par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année en 2023	408 kg/habitant/an	Ramener à 294 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année ¹	2024
		Ramener à 160 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées par année ²	2030
Recycler 75 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduel en 2023	Taux de récupération global de 66 %	Atteindre un taux de récupération global de 75 %	2024
		Viser un taux de récupération global de 100 %	2030
Recycler ou valoriser 70 % des résidus de CRD en 2023	Taux de valorisation global des résidus de CRD 86 %	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 100 % des résidus de CRD	2030
	Taux de valorisation des résidus de CRD du secteur du bâtiment de 55 %	Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de CRD	2024
		Recycler ou valoriser 100 % des résidus de CRD du secteur du bâtiment	2030
	Taux de valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte de 98 %	Recycler ou valoriser 100 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte	2030

¹ Cet objectif a été fixé en posant l'hypothèse que les taux de valorisation de la PQGMR sont atteints pour chacune des catégories.

² Cet objectif a été fixé en posant l'hypothèse que seuls les déchets ultimes sont éliminés.

Objectifs gouvernementaux	État de la situation en 2019 pour Lévis et SLDL	Objectif de Lévis et de SLDL	Échéancier
Recycler 60 % des matières organiques	Taux de valorisation global de 51 % (secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces)	Recycler 60 % des matières organiques.	2024
Stratégie de valorisation de la matière organique			
Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique en 2030	Taux de valorisation global de 51 % (secteur résidentiel et secteur des institutions et des commerces)	Atteindre un taux de valorisation global de 100 %	2030
	Taux de valorisation des biosolides municipaux de 100 %	Maintenir un taux de valorisation de 100 % pour les biosolides municipaux	En continu
	Taux de valorisation des boues des installations septiques de 34 % en 2019	Assurer un taux de recyclage de 100 % pour les boues issues des installations septiques résidentielles	Lévis : 2023 et en continu SLDL : 2023 et en continu

Objectifs gouvernementaux	État de la situation en 2019 pour Lévis et SLDL	Objectif de Lévis et de SLDL	Échéancier
Instaurer la gestion de la matière organiques sur 100 % du territoire municipale en 2025	Lévis : L'ensemble des résidences et des ICI ont la possibilité de composter SLDL : Toutes les résidences de 4 logements ou moins sont desservies par la collecte de la MO	Desservir tous les multilogements pour la collecte de la matière organique	2025
Gérer la matière organique dans 100 % des ICI d'ici 2025	101 ICI participent à la collecte de MO/1539 ICI ³	Desservir tous les ICI pour la collecte de la matière organique	2029
Réduire de 270 000 t. éq. CO ₂ les émissions de GES en 2030	Valorisation de 17 013 tonnes de matières compostables en 2019 (secteur résidentiel, institutionnel et commercial)	Valorisation de 149 955 tonnes cumulatives (entre 2020 et 2030) de matières compostables de plus par rapport à 2019 représentant une réduction 45 740 t. éq CO ₂ (7 983 t. éq. CO ₂ /an en 2030) ⁴	2030

³ Emploi Québec (2020).

⁴ La calculatrice des gaz à effet de serre pour la gestion des matières résiduelles d'Environnement Canada et Changement climatique Canada a été utilisée. Le calcul considère les GES associés au traitement et au transport des matières organiques, la réduction des GES liés au compostage d'une tonne de matières organiques est de -322 kg éq. CO₂ par rapport à l'enfouissement et de -281 kg éq. CO₂ par rapport à l'incinération.

4.3 ORIENTATIONS SPÉCIFIQUES

Afin d'atteindre les objectifs généraux présentés dans le tableau 2 de la section précédente, des orientations spécifiques ont été définies. Ces dernières ont servi à élaborer la liste des mesures présentées à la section 7 du présent document.

Les 26 orientations spécifiques, illustrées aux figures 1 et 2, sont regroupées selon 11 axes d'intervention. Il est à noter que les axes en lien avec les services offerts sont regroupés par types de matières résiduelles. Les 11 axes d'intervention sont les suivants :

- Information, sensibilisation, éducation (ISE);
 - Règlementation et application;
 - Installations de traitement des matières résiduelles;
 - Axes en lien avec les services offerts :
 - Réduction et réemploi,
 - Matières recyclables,
 - Matières compostables,
 - Résidus de CRD,
 - RDD et produits visés par la REP,
 - Déchets ultimes;
 - Corporatif;
 - Suivi du PGMR.
-

Figure 1 : Orientations spécifiques du PGMR 2023-2029

ISE

1. Accroître la sensibilisation sur les grands thèmes en gestion des matières résiduelles
2. Appuyer les changements de réglementation par des campagnes d'information adaptées
3. Créer une communauté zéro déchet

Règlementation et application

4. Réviser le Règlement s RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles afin de le rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR
5. Revoir le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour obliger tout nouveau projet à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques

Installations de traitement des matières résiduelles

6. Développer une connaissance des solutions alternatives à l'incinération et à l'enfouissement
7. Intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation sur les lieux d'élimination
8. Optimiser la performance de l'incinérateur
9. Développer l'offre de service des écocentres

Corporatif

10. Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les autres organisations du territoire
11. Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques

Suivi

12. Approfondir la connaissance de la Ville de Lévis des grands générateurs du territoire
13. Rendre publics les résultats de mise en œuvre du PGMR et mesurer la satisfaction des citoyens
14. Faire le suivi du PGMR avec les parties prenantes

Figure 2 : Orientations spécifiques du PGMR – Services offerts

Réduction et réemploi

- 15. Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi
- 16. Mettre en place la vision de réduction et de réemploi avec les autres directions de la Ville et la communiquer aux organisateurs d'événements soutenus par la Ville
- 17. Appuyer les ICI et les citoyens dans la réduction des déchets

Matières recyclables

- 18. Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières recyclables
- 19. Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables

Matières compostables

- 20. Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques

Résidus de CRD

- 21. Promouvoir la récupération des résidus de CRD
- 22. Optimiser l'écocentre de Saint-Lambert pour la récupération des résidus de CRD
- 23. Poursuivre la concertation avec les autres acteurs du secteur des CRD

RDD et produits visés par la REP

- 24. Appuyer les organismes qui gèrent les programmes de REP
- 25. Faciliter la récupération des produits visés par la REP et des RDD pour les citoyens et les ICI

Déchets ultimes

- 26. Optimiser les opérations de collecte
-

5

DROIT DE REGARD

Toute municipalité régionale peut adopter, selon les articles 53.9 et 53.25 de la LQE, un droit de regard pour les matières résiduelles éliminées sur son territoire en provenance de l'extérieur de son territoire, sauf pour les matières résiduelles produites par les fabriques de pâtes et papiers. Ainsi, une municipalité peut prévoir dans son PGMR une interdiction de toute activité d'élimination de ces matières résiduelles ou en limiter la quantité sur son territoire. Toutefois, le droit de regard n'est pas applicable à une installation d'élimination établie avant la date d'entrée en vigueur du Plan ou de sa modification, jusqu'à concurrence de la capacité d'élimination autorisée à cette date. Il n'est pas applicable non plus à une installation d'élimination qui appartient à une entreprise l'utilisant exclusivement pour éliminer les matières résiduelles qu'elle génère.

Actuellement, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon **n'exercent pas leur droit de regard** dans le présent PGMR.

6

CAPACITÉS DES INSTALLATIONS ACTUELLES

Avant de mettre en œuvre toutes les mesures prévues à la section 7 du présent document, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon se sont assurées que les installations d'élimination ainsi que les installations servant à la récupération des matières résiduelles pourraient accueillir les tonnages supplémentaires qu'elles estiment pouvoir recueillir.

6.1 INSTALLATIONS D'ÉLIMINATION

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon comptent deux installations d'élimination sur le territoire : l'incinérateur de Lévis et le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon.

En supposant que l'incinérateur traitera environ 20 000 t.m. de déchets par année pour les dix prochaines années, et en supposant même que le tonnage de déchets enfouis au LET resterait similaire à celui traité actuellement, la capacité résiduelle du LET serait suffisante pour les dix prochaines années. En effet, le LET a une capacité de 2 778 000 mètres cubes (ou jusqu'au 30 juin 2026). Le rapport de l'entreprise WSP paru en 2019 et portant sur le volume d'enfouissement au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon indique que le volume total de déchets enfouis depuis l'ouverture du LET s'élève à 1 460 731 mètres cubes³. Ainsi, il reste une possibilité d'enfouir 1 317 269 mètres cubes de déchets. En posant l'hypothèse qu'un mètre cube de déchets après compaction correspond à 0,7 t.m, il est possible de prévoir que 9 222 088 t.m pourraient encore être enfouis d'ici 2026. Même si le tonnage de déchets enfouis se maintient autour de 40 000 tonnes métriques par année, le site a encore une durée de vie théorique de vingt-deux ans.

Cependant, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont réalisé des projections de tonnages à partir des mesures de réduction des déchets mises de l'avant dans le présent plan d'action. Ces projections sont présentées au tableau 3. Si les taux de récupération et de valorisation ciblée dans la PQGMR sont atteints en 2024, on estime que le LET aurait atteint sa capacité maximale en 2054.

³ Gagné, N., 2019. RIGDCC – Lieu d'enfouissement de Saint-Lambert-de-Lauzon – Analyse volumétrique de 2019 – Version finale. WSP Canada inc.
3 pages + annexes.

Tableau 3 : Projections des tonnages de déchets sur dix ans (en tonnes métriques)

Matières résiduelles	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Quantités totales de déchets (t.m.)	59 918	57 115	53 959	50 392	46 279	43 490	43 675	43 799	43 925	44 050	44 176
Incinérateur	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
LET	39 918	37 115	33 959	30 392	26 279	23 490	23 675	23 799	23 925	24 050	24 176

Les projections du tableau 3 ont été faites selon la méthode de calcul suivante :

Tonnes projetées de déchets = Tonnes projetées de déchets si tous les objectifs de réduction du Plan d'action 2019-2024 sont atteints en 2024, soit :

- Recyclage de 75 % des matières recyclables;
- Recyclage de 60 % des matières organiques;
- Recyclage ou valorisation de 70 % des résidus de CRD.

Tous les calculs ont été basés sur les tonnages de l'année de référence du Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, soit l'année 2019. Le portrait récapitule les tonnages en provenance de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon éliminés :

- À l'incinérateur de la Ville de Lévis;
- Au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon;
- Dans des lieux d'élimination situés hors du territoire (non connus).

Ainsi, selon ces projections, près de 287 000 tonnes de matières résiduelles seront enfouies entre 2020 et 2029, ce qui correspond environ au tiers de la capacité résiduelle du LET. La capacité des deux installations d'élimination est donc adéquate et répond aux besoins d'élimination des déchets de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.



6.2 INSTALLATIONS POUR LA RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

6.2.1 Centre de valorisation de la biomasse

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont octroyé des contrats à Englobe Corp., qui leur assure que les matières organiques provenant de leur territoire seront compostées à son site de Saint-Henri de Lévis. Le contrat de la Ville de Lévis est valide depuis 2019, pour une durée de dix ans, et prévoit des augmentations potentielles liées au déploiement de la collecte des matières organiques dans les ICI. Quant à celui de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, il est valide jusqu'en 2026.

6.2.2 Centre de tri des matières recyclables

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont signé des ententes avec la Société VIA pour le traitement de leurs matières recyclables; ces ententes sont valides respectivement jusqu'en 2024 et 2022. La Société VIA peut recueillir et traiter les tonnes supplémentaires que Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon estiment pouvoir récupérer grâce aux mesures du plan d'action. Le centre de tri est en modernisation continue pour optimiser ses opérations.

Il est à noter qu'avec la modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective présentement en cours, plusieurs modes de fonctionnement devront être revus dans les prochaines années.

6.2.3 Écocentres et centres de tri de résidus de CRD

La capacité actuelle de l'écocentre situé sur la rue de Vulcain est presque atteinte, non pas en termes de tonnage, mais en termes de nombre de visiteurs. La Ville de Lévis évalue différentes options de desserte pour accroître la proximité des citoyens avec les lieux de récupération, dont la construction d'un écocentre dans l'ouest du territoire ou la mise en place d'écocentres mobiles. En attendant, elle maintient la fréquence élevée de la collecte des encombrants de porte en porte pour améliorer le taux de récupération des résidus de CRD.

De plus, bien que la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ne connaissent pas toutes les capacités de traitement et les capacités résiduelles des centres de tri de résidus de CRD privés dans la région, les données connues laissent présager que la capacité est adéquate pour traiter les résidus de CRD supplémentaires visés dans le Plan d'action 2023-2029.

7

MESURES PRÉVUES

Toutes les mesures prévues dans le présent Plan d'action 2023-2029 découlent des orientations spécifiques établies à la section 4. Elles visent à atteindre l'ensemble des objectifs généraux établis pour le territoire couvert par le PGMR. Les mesures retenues répondent aux constats posés à partir du portrait diagnostique et aux enjeux identifiés. Elles tiennent compte des interventions et des préoccupations des participants aux divers comités consultés ainsi que de la capacité des installations de traitement.

Ces mesures sont regroupées par axes d'intervention (ISE; réglementation; installations; réduction et réemploi; matières recyclables; matières compostables; résidus de CRD; RDD et produits visés par la REP; déchets; corporatif; suivi) et par orientations spécifiques. Au total, **76 mesures** ont été déterminées pour la Ville de Lévis et **46 mesures** pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

À la suite de l'adoption et de l'entrée en vigueur du PGMR révisé, un programme de suivi sera mis en place afin de mesurer l'état d'avancement ainsi que le degré d'atteinte des objectifs.

L'annexe II brosse un portrait détaillé de chaque mesure sous forme de fiche. On y trouve la justification de la mesure, les coûts s'y rattachant, l'échéancier, le ou les responsables ainsi que les collaborateurs requis pour leur mise en œuvre.

7.1 LISTE DES MESURES PRÉVUES ET ÉCHÉANCIER

Le tableau 4 regroupe toutes les mesures par axe d'intervention selon les orientations spécifiques définies. La mise en place de ces mesures est échelonnée sur la période d'application du PGMR, soit un horizon de sept ans. On peut y lire à qui s'adressent les mesures (la Ville de Lévis, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ou la RIGDCC) ainsi que les secteurs d'activité visés.

Tableau 4 : Liste des mesures prévues au PGMR 2023-2029

[illegible]

Orientation	Mesure		Application			Secteur visé										
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2. Règlementation et application																
2.1 Réviser le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles afin de le rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR	2.1.1	Interdire l'élimination des résidus verts dès 2021 dans le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles														
	2.1.2	Établir une tarification incitative et progressive visant à réduire la génération de déchets dans les ICI														
	2.1.3	Analyser et présenter des recommandations sur le bannissement des sacs de plastique et d'autres plastiques à usage unique														
	2.1.4	Obliger les institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes à récupérer les matières recyclables et organiques														
	2.1.5	Envisager la mise en place d'un règlement pour obliger les gros générateurs de matières organiques à composter														
	2.1.6	Augmenter les exigences règlementaires liées au tri et à la valorisation des résidus de CRD issus des travaux de CRD														
	2.1.7	Revoir la réglementation sur la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer la gestion des matières organiques														

[illegible]

Orientation		Mesure		Application			Secteur visé									
				Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2023	2024	2025	2026	2027	2028
3.4	Optimiser la performance de l'incinérateur	3.4.1	Évaluer la durée de vie de l'incinérateur													
		3.4.2	Faire une mise à jour des connaissances sur les technologies disponibles pour capter l'énergie et vérifier si elles sont adaptables aux installations de la Ville													
		3.4.3	Maintenir le plan d'entretien annuel de l'incinérateur et faire la mise à niveau du système d'épuration des gaz (tour de refroidissement)													
4. Réduction et réemploi																
4.1	Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi	4.1.1	Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives des organismes en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi													
		4.1.2	Évaluer et reconduire s'il y a lieu le financement déjà accordé aux organismes impliqués avec la Ville dans la réduction des déchets et le réemploi													
		4.1.3	Favoriser une synergie entre les organismes													
		4.1.4	Mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable aux organisateurs d'événements													
4.2	Communiquer et mettre en place la vision de réduction et de réemploi auprès des organisateurs d'événements soutenus par la Ville	4.2.1	Produire une fiche d'information sur la réduction des déchets et le réemploi pour tous les organisateurs d'événements qui font des demandes de matériel ou de salle à la Ville pour la tenue de leurs événements (via la Direction de la vie communautaire et la Direction développement économique et promotion)													
		4.2.2	Faire le suivi des bonnes pratiques en gestion des matières résiduelles (GMR) lors des événements													

[illegible]

Orientation	Mesure		Application			Secteur visé										
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
5.2	Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables	5.2.1														
		5.2.2														
6. Matières organiques																
6.1	Améliorer le service et le niveau de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques	6.1.1														
		6.1.2														
		6.1.3														
		6.1.4														
		6.1.5														
7. Résidus de CRD																
7.1	Promouvoir la récupération des résidus de CRD	7.1.1														

[illegible]

Orientation		Mesure	Application			Secteur visé										
			Lévis	SLDL	RIG-DCC	Rés.	ICI	Corp.	CRD	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
9. Collecte et élimination des déchets																
9.1	Optimiser les opérations de collecte	9.1.1	Documenter les coûts en continu afin d'améliorer la grille de tarification													
		9.1.2	Optimiser la fréquence des collectes de déchets afin de favoriser la collecte des matières compostables													
		9.1.3	Maintenir une participation active au comité sur l'avenir de l'élimination du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon													
		9.1.4	Augmenter le niveau de surveillance des opérations de collecte et des inspections													
10. Corporatif																
10.1	Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les autres organisations du territoire	10.1.1	Continuer la mise en œuvre du PGMR corporatif et mettre à jour certaines actions, s'il y a lieu													
		10.1.2	Développer un PGMR corporatif à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon													
		10.1.3	Intégrer la vision zéro déchet dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis													
		10.1.4	S'assurer que la Direction de l'environnement est impliquée dans l'analyse des besoins en équipements de récupération des matières recyclables et organiques dans les installations de la Ville, dans les parcs et dans les espaces publics de la Ville													
10.2	Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques	10.2.1	Maintenir l'adhésion de la Ville au National Zero Waste Council													
		10.2.2	Conserver l'implication de la Ville au sein de l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) et voir la pertinence de s'impliquer dans d'autres organisations (Lévis). Adhérer à l'AOMGMR (Saint-Lambert-de-Lauzon).													
		10.2.3	Participer aux échanges avec la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches													

[illegible]

7.2 MESURES SPÉCIFIQUES DU PGMR CORPORATIF

La Ville de Lévis a élaboré et amorcé la mise en œuvre de son PGMR corporatif dans le cadre de son Plan d'action 2016-2020. Le présent plan d'action permettra de poursuivre cette mise en œuvre. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite quant à elle élaborer un PGMR corporatif (mesure 10.1).

Dans l'esprit d'une vision zéro déchet, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon envisagent de continuer à améliorer leurs opérations en ayant une gestion des matières résiduelles exemplaire afin d'exercer leur leadership au sein de la communauté et de la région. Elles visent également à donner l'exemple en tant que donneurs d'ouvrage.

Cette section précise les principales mesures qui font partie du PGMR corporatif.



7.2.1 Amélioration de la gestion des matières résiduelles dans les opérations et dans les bâtiments

En tant qu'organisations qui souhaitent améliorer la GMR dans leurs opérations et dans leurs bâtiments, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient :

- Acquérir des données et suivre la performance municipale;
- Prioriser la réduction et le réemploi dans toutes les activités municipales :
 - » Élaborer, implanter et suivre une politique d'approvisionnement responsable,
 - » Gérer les surplus d'actifs en priorisant les réseaux d'économie circulaire,
 - » Poursuivre les efforts de réduction à la source déjà mis en place (conseil sans papier, pichet d'eau pour remplacer les bouteilles de plastique, etc.);
- Optimiser les programmes de collecte des matières recyclables et compostables dans les bâtiments municipaux et les espaces publics;
- Appuyer les efforts de récupération des résidus de CRD, des RDD et des produits visés par le programme de REP dans les opérations municipales;
- Réévaluer le mode de gestion des résidus de balayage de rue;
- Revoir l'intégration du volet GMR dans le processus d'émission des permis afin que tous les nouveaux bâtiments municipaux aient l'espace nécessaire pour accueillir les équipements de collecte des programmes de récupération et de collecte des matières compostables;
- Déployer un programme de sensibilisation et de formation des employés municipaux;
- Implanter des îlots de tri dans tous les bureaux municipaux et assurer un suivi régulier de leur maintien et de leur usage.

7.2.2 Attribution des contrats et soutien aux organismes

En tant qu'organisations qui attribuent des contrats ou qui soutiennent des organismes, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient :

- S'assurer, lors de l'attribution de contrats internes ou lors de l'émission de permis, que les résidus de CRD seront acheminés à un centre de tri;
- Revoir les outils de collecte proposés lors d'événements spéciaux et développer un guide ou une politique écoresponsable.

7.2.3 Gestion des dépôts sauvages sur des terres publiques

La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon prévoient continuer leurs efforts d'entretien des terres publiques en nettoyant les dépôts sauvages qui y sont occasionnellement effectués. Comme précisé à l'annexe II, les dépôts sauvages ne sont pas fréquents et ne constituent pas un problème majeur sur le territoire.

La Ville prévoit également continuer d'appuyer des initiatives citoyennes comme le grand nettoyage des rives du Saint-Laurent et d'autres corvées dans les parcs.

7.3 COÛTS PAR AXE D'INTERVENTION

La section suivante présente les coûts globaux associés à la mise en œuvre du Plan d'action 2023-2029. Les coûts détaillés pour chaque orientation sont disponibles à l'annexe II.

7.3.1 Estimation des coûts pour la mise en œuvre du PGMR 2023-2029

Une estimation des coûts liés à la réalisation de chaque axe du PGMR 2023-2029 à mettre en œuvre a été produite. Pour faciliter la lecture, seuls les coûts additionnels au budget des opérations de 2021 sont présentés aux tableaux 5, 6 et 7. Il est à noter que la proposition de budget présenté dans ces tableaux inclut le montant pour le maintien de l'aide aux partenaires de réemploi pour toute la période d'application du PGMR.

Tableau 5 : Récapitulatif des coûts associés à la mise en œuvre du PGMR 2023-2029

Axe	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
TOTAL AXE 1 - ISÉ	221 000 \$	223 000 \$	226 000 \$	228 000 \$	230 000 \$	231 000 \$	231 000 \$
TOTAL AXE 2 - Réglementation	71 000 \$	72 000 \$	73 000 \$	74 000 \$	75 000 \$	76 000 \$	77 000 \$
TOTAL AXE 3 - Installations	- \$	25 000 \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL AXE 4 - Réduction et réemploi	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$	115 000 \$
TOTAL AXE 5 - Récupération des matières recyclables	90 000 \$	92 000 \$	94 000 \$	96 000 \$	98 000 \$	100 000 \$	102 000 \$
TOTAL AXE 6 - Récupération des matières organiques	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL AXE 7 - Récupération des résidus de construction, rénovation et démolition	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL AXE 8 - Récupération des résidus domestiques dangereux	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
TOTAL AXE 9 - Collecte et élimination des déchets	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL AXE 10 - Corporatif	10 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
TOTAL AXE 11 - Suivi	- \$	25 000 \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
Sous-total Lévis	601 000 \$	646 000 \$	627 000 \$	607 000 \$	612 000 \$	616 000 \$	619 000 \$
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$
GRAND TOTAL	607 000 \$	652 000 \$	633 000 \$	613 000 \$	618 000 \$	622 000 \$	625 000 \$

Tableau 6 : Ventilation du budget additionnel lié au Plan d'action PGMR 2023-2029

Postes budgétaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ressources humaines	297 000 \$	326 000 \$	331 000 \$	310 000 \$	314 000 \$	318 000 \$	321 000 \$
Ressources externes	125 000 \$	150 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$	125 000 \$
Ressources matérielles	145 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
Outils d'information ISE	40 000 \$	41 000 \$	42 000 \$	43 000 \$	44 000 \$	44 000 \$	44 000 \$
Sous-total Lévis	601 00 \$	621 000 \$	602 000 \$	607 000 \$	612 000 \$	616 000 \$	619 000 \$
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	- \$	- \$
TOTAL	607 000 \$	652 000 \$	33 000 \$	613 000 \$	618 000 \$	622 000 \$	625 000 \$

Les coûts estimés ci-dessus ne tiennent pas compte :

- Des montants en immobilisation pour la construction d'un écocentre à l'ouest du territoire (la Ville de Lévis prévoit que cet écocentre coûterait environ 2,5 millions de dollars);
- Des montants nécessaires à l'achat d'équipements de collecte des matières recyclables et compostables reliés à la mise en place des mesures du plan d'action. Ces coûts sont déjà inclus dans les budgets d'exploitation annuels;
- Des économies potentielles calculées sur la différence des coûts de traitement des matières récupérées par rapport aux coûts qui auraient été engendrés si ces dernières avaient toutes été éliminées;
- De subventions potentielles, étant donné l'incertitude quant à leur obtention.

Globalement, la mise en œuvre du plan d'action engendre des dépenses additionnelles au budget d'exploitation de 2021 de l'ordre de 9 \$ par résidence pour la Ville de Lévis et de 2 \$ par résidence pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel qu'il est présenté au tableau 7. En effet, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon disposent déjà d'un budget d'exploitation qui inclut un volet pour la sensibilisation, comme le montrent les tableaux 8 et 9.

Tableau 7 : Coûts additionnels requis pour la mise en œuvre du Plan d'action 2023-2029 par résidence pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Lévis	8,7 \$	9,3 \$	9,4 \$	9,0 \$	8,7 \$	8,7 \$	8,8 \$
Saint-Lambert-de-Lauzon	2,2 \$	2,2 \$	2,2 \$	2,2 \$	2,2 \$	- \$	- \$

7.3.2 Coûts et revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de 2023-2029

Les tableaux 8 et 9 présentent les coûts et les revenus projetés pour la gestion des matières résiduelles de la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon d'ici 2029. Les montants indiqués sont basés sur le budget de l'année 2021, et indexés. Les montants ne tiennent pas compte des estimations de coûts additionnels pour la mise en œuvre du plan d'action indiquées dans les tableaux 5, 6 et 7.

Tableau 8 : Projection des coûts de gestion des matières résiduelles pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Dépenses	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Source
Collecte, transport et traitement – Déchets	9 705 871 \$	9 899 988 \$	10 097 988 \$	10 299 948 \$	10 505 947 \$	10 716 066 \$	10 930 387 \$	Estimé à partir du budget 2021
Collecte, transport et traitement – Matières recyclables	3 574 064 \$	3 645 546 \$	668 456 \$	681 826 \$	695 462 \$	709 371 \$	723 559 \$	Estimé à partir du budget 2021, indexé de 2% par année. À partir de 2025, il est considéré que la majorité de dépenses sera assumée par l'ODG.
Collecte, transport et traitement – Matières compostables	3 178 053 \$	3 241 614 \$	3 306 446 \$	3 372 575 \$	3 440 026 \$	3 508 827 \$	3 579 003 \$	Estimé à partir du budget 2021
Collecte, transport et traitement – Écocentre	673 844 \$	687 321 \$	701 067 \$	715 089 \$	729 391 \$	743 978 \$	758 858 \$	Estimé à partir du budget 2021
Administration, études et autres	169 209 \$	172 593 \$	176 045 \$	179 565 \$	183 157 \$	186 820 \$	190 556 \$	Estimé à partir du budget 2021
Partenariats et programmes	146 820 \$	149 757 \$	152 752 \$	155 807 \$	158 923 \$	162 101 \$	165 343 \$	Estimé à partir du budget 2021
Opérations et entretien de l'incinérateur	1 268 266 \$	1 293 632 \$	1 319 504 \$	1 345 894 \$	1 372 812 \$	1 400 269 \$	1 428 274 \$	Estimé à partir du budget 2021
Salaires employés	3 022 223 \$	3 082 667 \$	3 144 320 \$	3 207 207 \$	3 271 351 \$	3 336 778 \$	3 403 513 \$	Estimé à partir du budget 2021
Sous-total Lévis	20 921 431 \$	21 339 859 \$	18 866 656 \$	19 243 990 \$	19 628 869 \$	20 021 447 \$	20 421 876 \$	
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	816 919 \$	833 257 \$	699 922 \$	713 921 \$	728 199 \$	742 763 \$	757 619 \$	
Total	21 738 350 \$	22 173 117 \$	19 566 579 \$	19 957 911 \$	20 357 069 \$	20 764 210 \$	21 179 494 \$	

Tableau 9 : Revenus tirés de la gestion des matières résiduelles projetés sur sept ans pour Lévis et Saint-Lambert-de-Lauzon

Revenus	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	Source
Redevances à l'élimination	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	1 700 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Compensation à la collecte sélective	3 050 000 \$	3 050 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps. À partir de 2025, les revenus liés à la compensation seront nuls en raison de la modernisation de la collecte sélective.
Écocentre (matériaux secs supérieurs à 1 m ³ , bardeaux, etc.)	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	50 000 \$	Estimation des revenus à 50 000 \$. Après la mise en place de la mesure 10.2, les revenus sont nuls.
Vente du métal	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	110 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Incinération des déchets, des papiers confidentiels et d'autres produits (visites de citoyens et de commerçants)	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	158 650 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Compensation de l'ARPE Québec	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	20 000 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Utilisation de la balance de l'incinérateur	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	45 982 \$	On suppose que ces revenus restent stables dans le temps.
Redevances annuelles versées par la RIGDCC à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	139 300 \$	Redevance au taux préétabli de 3,363 2 \$/t.m. en 2016
Revenus tirés de la taxe municipale	16 464 418 \$	16 899 185 \$	17 342 647 \$	17 733 979 \$	18 133 137 \$	18 540 278 \$	18 955 562 \$	
Sous-total Lévis	20 921 431 \$	21 339 859 \$	18 866 656 \$	19 243 990 \$	19 628 869 \$	20 021 447 \$	20 421 876 \$	
Sous-total Saint-Lambert-de-Lauzon	816 919 \$	833 257 \$	699 922 \$	713 921 \$	728 199 \$	742 763 \$	757 619 \$	
Total	21 738 350 \$	22 173 117 \$	19 566 579 \$	19 957 911 \$	20 357 069 \$	20 764 210 \$	21 179 494 \$	

8

SUIVI ET SURVEILLANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PGMR



La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) prévoit qu'un PGMR doit être soumis à un système de surveillance et de suivi de sa mise en œuvre afin d'en vérifier périodiquement l'application, de mesurer l'avancement des objectifs fixés et de prouver l'efficacité des mesures de mise en œuvre prévues au plan d'action. Cette exigence s'inscrit dans la continuité des mesures de suivi déjà mises en place par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

En effet, la Ville de Lévis collecte mensuellement les données provenant du LET, de l'incinérateur, du réseau d'écocentres, du centre de tri des matières recyclables et du centre de valorisation de la biomasse prenant en charge les matières organiques provenant du territoire. Les résultats de ces suivis apparaissent dans un bilan annuel présenté à la CCE de la Ville de Lévis ainsi qu'aux conseils municipaux de Lévis et de Saint-Lambert-de-Lauzon. La Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon diffusent également un communiqué de presse annuel faisant état de la performance en GMR pour le secteur résidentiel et les ICI. Le PGMR 2023-2029 prévoit continuer les efforts de suivi et les bonifier. Par ailleurs, le MELCCFP exige, depuis 2014, un rapport de suivi de la mise en œuvre du PGMR. Ce rapport sert de base pour produire les bilans annuels.

Enfin, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pourront évaluer leur performance à partir des :

- Données du MELCCFP déclarées annuellement par les installations d'élimination;
- Résultats d'études de caractérisation des déchets réalisées à l'incinérateur, au LET ou par RECYC-QUÉBEC. Une étude de caractérisation est prévue d'ici 2024 par la Ville pour mesurer la performance des programmes de valorisation offerts aux différents secteurs d'activité.

9

CONCLUSION

Dans son PGMR 2023-2029, la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon présentent un plan d'action audacieux qui vise à atteindre les objectifs provinciaux, voire à les surpasser. Par les actions proposées et leur mise en œuvre, elles souhaitent continuer d'exercer un leadership fort et être un exemple à suivre pour l'ensemble du Québec.

Ce PGMR s'inscrit dans une vision zéro déchet afin que la société québécoise soit une société sans gaspillage. En plus de contribuer à préserver l'environnement, ce projet vise l'amélioration de la qualité de vie et l'engagement des citoyennes et des citoyens de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

10

RÉFÉRENCES

Emploi Québec. Répertoire d'entreprises, Gouvernement du Québec [En ligne].
http://imt.emploi quebec.net/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice621_rechrentrp_01_01.asp?lang=FRAN&Porte=4 (page consulté en 2020)

MELCC (2019). *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles – Plan d'action 2019-2024*. [En ligne]. [<https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/plan-action-2019-2024-pqgmr.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021)

MELCC (2020). *Stratégie de valorisation de la matière organique*. [En ligne]. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/organique/strategie-valorisation-matiere-organique.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021)

MELCC (2021). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2015*. [En ligne]. [https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2015_MUNS.pdf] (page consultée le 9 septembre 2021)

MELCC (2021). *Élimination par catégorie de matières résiduelles au Québec par municipalité – Année 2019*. [En ligne]. [<https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2019-municipalites.pdf>] (page consultée le 9 septembre 2021)

Ville de Lévis (2021). *Plan de gestion des matières résiduelles – Portrait diagnostique*, octobre 2021.



ANNEXES

ANNEXE I – CONSTATS ET ENJEUX DÉTAILLÉS PAR AXE D'INTERVENTION ET FILIÈRE DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

*Les constats et enjeux identifiés dans cette annexe sont sensiblement
les mêmes pour la Ville de Lévis que pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.*

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION	La Ville de Lévis offre un service d'accompagnement aux citoyens, aux ICI et aux employés (via la ligne Info-collecte et la présence de trois techniciens). Elle a réalisé des campagnes de communication importantes dans les dernières années. Elle a également mis sur pied un programme éducatif sur la GMR pour les écoles primaires. Les efforts d'ISE actuels ne suffisent pas pour susciter la participation de ceux qui n'ont pas encore modifié leurs habitudes de tri.	Les citoyens, les ICI et les employés municipaux ont besoin d'être sensibilisés en continu. Ils veulent des redditions de comptes. Certains secteurs d'activité ont indiqué manquer d'information. De plus, la participation de toutes les écoles au programme de collecte des matières compostables demeure un véritable défi. La Ville doit miser sur des communications qui engendreront un changement de comportement permanent.	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel
SERVICES OFFERTS				
RÉDUCTION ET RÉEMPLOI	La Ville soutient financièrement deux organismes présents sur le territoire, Écolivres et la Ressourcerie de Lévis, dont la mission est en lien direct avec la GMR dans un contexte d'économie sociale. La Ville a accès aux données des matières gérées par ces organismes. La Ville accompagne également des familles souhaitant adopter des comportements zéro déchet depuis 2018. Des données sur le programme VZD sont disponibles. Il existe toutefois d'autres initiatives citoyennes et communautaires sur le territoire (joujouthèque, bibliothèque itinérante, etc.) qui ne sont pas bien documentées.	Le grand public ne connaît pas tous les organismes et partenaires qui œuvrent dans le domaine du réemploi. De plus, le manque de données sur cette filière est un enjeu pour la Ville. Cette filière est souvent basée sur le bénévolat et sur une économie sociale qui est particulièrement fragile et volatile. Enfin, la prise en considération du premier « R » des 3RV-E reste un défi quotidien pour la Ville.	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
MATIÈRES RECYCLABLES	La Ville a implanté les bacs bleus de 360 litres en 2006. Depuis, le taux de récupération a augmenté, pour atteindre 72 % en 2019. On remarque cependant une stagnation de la performance depuis quelques années. Les citoyens qui participent le font bien (9,1 % de rejets au centre de tri). Il reste cependant encore 16,9 % de matières recyclables dans les déchets.	Il faut maintenir et améliorer la participation de tous les citoyens ainsi qu'obtenir l'adhésion des non-participants. La modernisation des systèmes québécois de consigne et de collecte sélective aura un impact sur la récupération des matières recyclables. Des ajustements dans la gestion et les opérations des municipalités sont à prévoir.	La Ville a mis en place un programme de récupération sans frais supplémentaires pour les ICI en 2006. Le taux de récupération des matières recyclables en 2019 est estimé à 56 %.	Identifier les ICI qui ne recyclent pas et obtenir leur adhésion au programme constitue un défi à relever pour le prochain PGMR.
MATIÈRES COMPOSTABLES	La Ville a mis en place la collecte de troisième voie en 2011. La participation est bonne. Toutefois, comme pour le programme de collecte des matières recyclables, la performance se maintient depuis 2012. Le taux de valorisation est actuellement estimé à 55 %, soit 5 % de moins que l'objectif provincial, établi à 60 % de valorisation. Cet objectif est atteignable pour le secteur résidentiel, mais il reste beaucoup d'efforts à faire pour répondre aux objectifs de la SVMO.	L'atteinte de l'objectif provincial constitue un enjeu pour le prochain PGMR. Il faut maintenir et améliorer la participation de tous les citoyens ainsi qu'obtenir l'adhésion des non-participants.	La Ville a mis en place un programme de collecte des matières compostables sans frais supplémentaires pour les ICI en 2013. Le taux de récupération en 2019 est estimé à 26 %. Il reste encore des efforts à faire dans ce secteur d'activité, plus particulièrement dans le secteur institutionnel et dans celui de la restauration.	L'atteinte des objectifs de la SVMO est un enjeu pour le prochain PGMR. Obtenir l'adhésion au programme des ICI non participants constitue un défi, particulièrement pour les institutions provinciales visées par les compensations de taxes.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
RÉSIDUS DE CRD	La Ville manque de données pour cette filière. Le taux de récupération est estimé à 98 % pour les agrégats et à 55 % pour les résidus de CRD issus du bâtiment. La Ville évalue qu'il faudrait récupérer près de 3 425 tonnes métriques pour atteindre les objectifs provinciaux. L'utilisation de l'écocentre de Lévis (ouvert depuis 2012) par les citoyens démontre un besoin réel (73 751 visites en 2019). L'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon attire quant à lui près de 4 000 visites par année. Par ailleurs, en 2018, la Ville a modifié son contrat de traitement pour la collecte des encombrants afin de les valoriser plutôt que de les éliminer. Les encombrants comprennent les matériaux de bois de CRD.	L'atteinte de l'objectif provincial constitue un enjeu important pour le prochain PGMR. C'est une des filières de matières sur laquelle la Ville doit se concentrer compte tenu des tonnages importants à récupérer. Une meilleure desserte pour les secteurs à l'ouest du territoire pourrait augmenter la récupération des résidus de CRD. Une formule d'écocentre (mobiles, quatrième bac, etc.) pour ces secteurs est souhaitable.	La Ville ne possède aucune donnée, sur l'élimination des résidus de CRD en provenance du territoire couvert par le PGMR, à part les données issues des rapports annuels du MELCCFP.	L'atteinte de l'objectif provincial constitue un enjeu important pour le prochain PGMR. De plus, l'accessibilité à un écocentre pour les ICI est ressortie comme un enjeu des ateliers de travail organisés par la Ville en février 2015. Enfin, un autre enjeu est le manque de connaissance du milieu et le manque de traçabilité des matières. Les ICI ont également besoin de plus d'informations.
RDD ET PRODUITS VISÉS PAR LA REP	Il existe plusieurs points de dépôt sur le territoire, dont un écocentre à Lévis et un autre à Saint-Lambert-de-Lauzon. Les données de récupération aux écocentres sont connues, mais pas celles des points de dépôt privés. Selon l'étude de caractérisation des déchets de l'incinérateur de 2018, 3,1 % de RDD échouent encore dans les ordures.	La participation de tous à l'effort de récupération des RDD et des produits visés par la REP est un enjeu. La possibilité d'offrir des collectes sous forme d'écocentres mobiles pour les secteurs plus à l'ouest du territoire permettrait d'intercepter davantage ces matières très dommageables pour l'environnement, même en faible quantité.	Les produits dangereux industriels ne sont pas visés par le PGMR.	Il est primordial que les entités municipales se dotent d'un système d'inventaire et de suivi de leurs matières dangereuses.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
DÉCHETS ULTIMES	Une baisse significative des déchets par habitant a été enregistrée en 2011 grâce à la mise en place de la collecte des matières compostables, suivie en 2012 par l'ouverture de l'écocentre. Bien que moins importante depuis 2013, la progression à la baisse se poursuit presque d'année en année. Les dépôts sauvages ne sont pas fréquents. Lévis compte une équipe de cols bleus responsables du nettoyage des lieux au besoin.	La Ville de Lévis surpasse déjà l'objectif provincial de 525 kg de déchets par habitant, mais la réduction des déchets reste un enjeu majeur pour le prochain PGMR, dans un contexte où la Ville a adopté une vision zéro déchet. Par ailleurs, la question de valorisation énergétique telle que définie par le gouvernement se pose dans le contexte où la Ville incinère une grande partie de ses déchets résidentiels.	La Ville remarque une stagnation quant à la quantité de déchets issus des ICI éliminée depuis quelques années. Ce constat peut être en lien avec la pandémie qui a cours depuis 2020.	Étant donné que la Ville de Lévis est en pleine croissance, elle doit s'assurer que tout nouveau ICI est desservi par les collectes des matières recyclables et compostables afin de minimiser la quantité de déchets à éliminer.
RÈGLEMENTATION ET APPLICATION	La Ville de Lévis a un règlement qui interdit l'élimination des résidus verts dans les déchets. Même si la Ville mise davantage sur la sensibilisation que sur l'application du règlement, elle doit maintenant faire connaître son règlement et s'assurer qu'il est respecté.	La réglementation des municipalités et leur application devront être adaptées pour répondre aux objectifs provinciaux de bannissement des matières organiques des sites d'enfouissement. De plus, les espaces adéquats réservés pour les équipements de collecte de recyclage et de matières organiques dans les nouveaux projets immobiliers posent souvent problème.	La Ville de Lévis exige que tous les ICI du territoire fassent affaire avec le fournisseur désigné par contrat pour la collecte des déchets. La Ville mise davantage sur la sensibilisation que sur l'application du règlement. Certains ICI utilisent des sites extérieurs à la ville pour éliminer leurs déchets.	Les objectifs provinciaux de bannissement de la matière organique des sites d'enfouissement constituent un enjeu pour tous les secteurs. Il faut assurer la traçabilité des déchets des ICI présents sur le territoire en vue d'appliquer des mesures de réduction. Il est difficile d'obtenir des informations du MELCCFP sur les ICI qui utilisent d'autres lieux d'élimination que ceux exclusifs à la Ville.

Axes d'intervention	Secteur résidentiel		Secteur des ICI	
	Constats	Enjeux	Constats	Enjeux
INSTALLATIONS DE TRAITEMENT	La Ville possède deux écocentres municipaux, un incinérateur pour les déchets résidentiels et un LET géré par la RIGDCC. Le territoire compte aussi un centre de tri des matières recyclables ainsi qu'un centre de compostage à proximité. L'incinérateur a été modernisé afin de prolonger sa durée de vie, et le site du LET peut accueillir des matières jusqu'en 2035. Le centre de tri des matières recyclables a récemment été modernisé pour optimiser ses opérations et augmenter la qualité des matières.	L'optimisation des installations utilisées par la Ville de Lévis et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est un des enjeux du prochain PGMR.	Voir secteur résidentiel	Voir secteur résidentiel
CORPORATIF			La Ville a peu de données sur les quantités de matières résiduelles générées en tant qu'organisation. Bien que des équipements de tri aient été installés dans les bâtiments administratifs, des suivis sont requis en continu pour assurer le bon usage et le succès du programme. La Ville est également donneur d'ouvrage, mais n'a pas encore intégré le concept de 3RV-E dans les contrats qu'elle octroie.	L'enjeu du suivi en continu des installations et de leur usage est préoccupant. La mobilisation des employés de toutes les directions de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est cruciale afin que les deux entités agissent comme leaders et servent d'exemples pour leur communauté respective.

ANNEXE II – FICHES DÉTAILLÉES DES MESURES

Les mesures de 3RV-E présentées dans cette section contribueront à l'atteinte de différents objectifs du plan d'action 2019-2024 ainsi que de la SVMO. Ces objectifs sont présentés sous la forme de pictogrammes dans les différentes fiches.

Tableau 10 : Légende des objectifs du plan d'action 2019-2024 et de la SVMO

Objectifs du Plan d'action 2019-2024		Objectifs de la SVMO	
	Réduire à 525 kg par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées		Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025
	Recycler 75 % du papier, du plastique, du carton, du verre et du métal		Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025
	Recycler 60 % des matières organiques		Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée par la SVMO en 2030
	Recycler et valoriser 70 % des résidus de CRD		Réduire de 270 000 t éq. CO ₂ les émissions de GES en 2030

1. INFORMATION ET SENSIBILISATION À L'ENVIRONNEMENT

1.1 Accroître la sensibilisation sur les grands thèmes en gestion des matières résiduelles

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Corporatif**

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateurs : **Direction des communications de la Ville de Lévis**

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Afin d'informer les citoyens et de les inciter à participer activement au PGMR 2023-2029, la Ville de Lévis concevra et déploiera au moins une nouvelle grande campagne de sensibilisation chaque année sur des thèmes axés sur la GMR, tels que le gaspillage alimentaire ou la récupération des textiles. Les campagnes de communication grand public développées au cours des dernières années continueront d'être diffusées, soit celles portant sur l'herbicyclage, le compostage des résidus alimentaires, le recyclage et le concept zéro déchet. Le Guide du tri sera aussi mis à jour en continu, comme il l'est déjà présentement. RECYC-QUÉBEC sera sollicité afin de collaborer au développement d'un mécanisme de communication efficace. Ce matériel est réutilisé par la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon pour sensibiliser la population.

La Ville de Lévis continuera à présenter des conférences et des ateliers pour informer la population sur la GMR. Des outils de communication visant des groupes de personnes plus spécifiques (ex. : promotion de produits d'hygiène féminine réutilisables, compostage de résidus alimentaire dans les restaurants ou programme éducatif dynamique dans les écoles) seront également développés. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite également offrir de telles activités.

Une équipe consacrée à la sensibilisation, l'équipe verte, sera également mise en place. Cette équipe a pour mission de diffuser de l'information sur la saine GMR aux citoyens dans les lieux publics et de réaliser des inventaires, des inspections et des vérifications sur le terrain pour évaluer la participation des citoyens et citoyennes et des ICI aux programmes de la Ville (recyclage, compostage, écocentre, etc.). Cette équipe sera également mise à disposition pour améliorer la connaissance des matières résiduelles générées par les ICI à Saint-Lambert-de-Lauzon.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		1.1.1 Mettre en place annuellement une équipe consacrée à la sensibilisation en gestion des matières résiduelles							
		1.1.2 Mener au minimum une vaste campagne de sensibilisation annuelle grand public en tenant compte des outils développés et des publics cibles							
		1.1.3 Présenter des conférences et des ateliers grand public							
		1.1.4 Développer et bonifier des outils de communication dans des secteurs d'activité spécifiques (camps de jour, écoles, restaurants, épiceries, etc.)							
		1.1.5 Développer un protocole de révision en continu du Guide du tri et un mécanisme de communication avec RECYC-QUÉBEC pour coordonner les deux guides du tri							

Démarche et étapes

Mesure 1.1.1 :

- 1- Évaluer deux options : l'embauche de ressources temporaires ou la mise sur pied d'une équipe à forfait
- 2- Développer annuellement un plan de travail pour l'équipe verte
- 3- Mettre en œuvre le plan de travail, évaluer les activités réalisées et produire un rapport annuel

Mesure 1.1.2 :

- 1- Dresser une liste de thèmes importants et généraux à aborder dans les campagnes grand public
- 2- Choisir un thème de campagne par année et déterminer les messages à transmettre à la population
- 3- Élaborer la campagne de communication (contenu, concept, visuel, moyens et outils de diffusion)
- 4- Diffuser la campagne et produire un bilan

Mesure 1.1.3 :

- 1- Élaborer une liste de conférences et d'ateliers (ex. : parcours verts) à proposer à la population lévisienne, incluant les intervenants susceptibles de pouvoir les présenter (ex. : organismes Le Filon, la Coop FA, coopérative Incita, etc.)
- 2- Travailler en collaboration avec la Direction des communications pour faire la promotion de ces activités
- 3- Présenter les conférences et les ateliers et produire un bilan annuel

Mesure 1.1.4 :

- 1- Définir et prioriser les secteurs d'activité pour lesquels la Ville prévoit adopter des mesures visant à réduire la production de déchets
- 2- Développer des outils de communication et des messages d'ISE spécifiques à ces secteurs d'activité en collaboration avec la Direction des communications ou d'autres collaborateurs
- 3- Diffuser les messages et les campagnes, et produire un bilan annuel

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 1.1.1 :

- Création d'une équipe verte d'au moins deux personnes travaillant à temps complet pour le Service des matières résiduelles pendant au moins trois mois chaque année, à partir de 2022
→ Indicateurs : nombre d'événements auxquels l'équipe verte a participé, nombre de personnes et d'ICI informés/sensibilisés

Mesure 1.1.2 :

- Diffusion d'une nouvelle campagne de sensibilisation grand public chaque année à partir de 2022
→ Indicateur : nombres de personnes rejointes

Mesure 1.1.3 :

- Présentation d'au moins une conférence et quatre ateliers grand public chaque année, touchant en totalité un minimum de 1 000 personnes
→ Indicateurs : nombre de personnes jointes, nombre de conférences réalisées et nombre d'ateliers grand public réalisés

Mesure 1.1.4 :

- Création de nouveaux outils de sensibilisation ciblés dans au moins un secteur d'activité différent par année
- Élaboration d'un protocole de mise à jour du Guide du tri
- Élaboration d'un mécanisme de communication avec RECYC-QUÉBEC pour la mise à jour de l'application *Ça va où?*
→ Indicateurs : nombre de clics de consultation pour le Guide du tri et nombre de citoyens ayant transmis par courriel une suggestion pour l'améliorer, nombre d'outils élaborés, nombre de personnes rejointes par ces outils et nombre d'améliorations apportées au Guide du tri

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. humaines	196 000 \$	198 000 \$	201 000 \$	203 000 \$	205 000 \$	207 000 \$	209 000 \$

1.2. Appuyer les changements de réglementation par des campagnes d'information adaptées

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Collaborateur : **Direction des communications de la Ville de Lévis**

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Plusieurs modifications réglementaires (voir section 2. Réglementation et application) sont prévues dans le cadre du PGMR 2023-2029. Afin d'en assurer une mise en application efficace, une campagne de communication spécifique sera développée pour chacune des modifications importantes.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon revoit actuellement son Schéma d'aménagement. Elle prévoit par le fait même mettre à jour sa réglementation concernant la gestion des matières résiduelles afin, entre autres, d'augmenter les exigences sur la valorisation des résidus de CRD sur les chantiers de CRD municipaux. La Municipalité évaluera le meilleur moyen pour faire connaître son nouveau règlement à la population.

Lévis	SLDL	Mesure	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		1.2.1 S'assurer qu'un programme d'ISE est développé et déployé pour chaque modification réglementaire							

Démarche et étapes

Pour chaque modification réglementaire, les activités de communication suivantes seront développées :

- 1- Analyser les publics cibles et les meilleures façons de les joindre
- 2- Développer des outils de communication adaptés
- 3- Déployer des activités de communication
- 4- Évaluer la performance de la communication (élaboration d'une méthode d'évaluation et de reddition de comptes)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Élaboration et réalisation d'une campagne de communication complète pour chaque modification réglementaire
- Information des citoyens et des ICI du territoire sur les modifications réglementaires
 - Indicateurs : nombre de campagnes de communication déployées sur le territoire, nombre d'outils d'information créés, nombre d'activités de communication réalisées et nombre de personnes jointes par les mesures de communication

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

1.3. Créer une communauté zéro déchet

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateurs : Direction des communications de la Ville de Lévis

Partenaire : Organisme partenaire de la Ville

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La Ville a adhéré en 2017 au National Zero Waste Council. Depuis, elle a mis en œuvre plusieurs activités de sensibilisation pour informer la population sur ce concept et son application. Le programme d'accompagnement des foyers, nommé Virage zéro déchet (VZD), a été mené à deux reprises de juin 2018 à décembre 2020. Pendant ce programme d'une durée d'un an, de nombreux trucs et astuces ont été donnés aux foyers sélectionnés pour les aider à relever le défi du VZD. Des ateliers, des visites de commerces zéro déchet, des rencontres de groupe et de la documentation pertinente leur ont été offerts. En 2018, plusieurs commerçants ont été encouragés par la Ville à mettre en pratique le principe zéro déchet dans leur commerce. Plusieurs ont accepté de faire partie du Circuit zéro déchet, un répertoire en ligne des commerces québécois offrant des services qui respectent le principe zéro déchet. Ainsi, une communauté de gens et de commerçants motivés à adopter des comportements zéro déchet est en train de naître à Lévis. Ce courant zéro déchet suscite de plus en plus d'intérêt auprès de la population. Ce mode de vie permet de protéger l'environnement de façon concrète et tangible.

Dans le cadre du PGMR 2023-2029, la Ville tient à profiter de cette conscience environnementale grandissante pour faire croître sa communauté zéro déchet en s'impliquant dans des projets zéro déchet mis sur pied par des citoyens qui ont à cœur la réduction des déchets, et en offrant le programme VZD non seulement aux foyers lévisiens et aux commerçants, mais aussi à des organismes susceptibles de le faire rayonner dans la communauté par le biais de leurs membres.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		1.3.1 Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives citoyennes en lien avec le mouvement zéro déchet							
		1.3.2 Poursuivre et élargir la portée du programme VZD							

Démarche et étapes

Mesure 1.3.1 :

- 1- Analyser les projets citoyens qui sont proposés et évaluer la pertinence de l'implication de la Ville (ex. : nettoyage des berges du fleuve ou d'un parc)
- 2- Offrir un soutien dans l'organisation et la réalisation des projets choisis
- 3- Documenter les actions réalisées par la Ville dans chacun des projets pour en faire un bilan annuel

Mesure 1.3.2 :

- 1- Donner un mandat à un organisme du milieu pour la mise en œuvre du programme VZD pour les citoyens (une cohorte chaque année). Le Filon a été mandaté en 2021.
 - a. Inviter les citoyens à s'inscrire au programme sur le site Web de la Ville (avril)
 - b. Choisir des foyers parmi les foyers inscrits (mai)
 - c. Lancer le programme (début septembre)
 - d. Aider les membres du foyer à choisir leurs défis (responsables du programme VZD)
 - e. Mettre en œuvre le programme (ateliers, rencontres de groupe, suivi des pesées, suivi personnalisé des foyers, etc.)
 - f. Envoyer un sondage à chaque foyer à la fin du programme afin de connaître l'appréciation des participants et de quantifier les retombées du projet
 - g. Rédiger un rapport
- 2- Programme VZD pour les organismes (un ou quelques organismes pendant la durée du PGMR 2021-2025)
 - a. Solliciter des organismes et en choisir un ou quelques-uns prêts à se lancer dans le programme VZD
 - b. Définir des objectifs et élaborer un plan d'action avec eux
 - c. Lancer le programme
 - d. Mettre en œuvre le programme sur une ou plusieurs années
 - e. Rédiger un rapport à la fin du programme
 - f. Faire la promotion du Circuit zéro déchet auprès des commerces en utilisant de nouvelles approches pour les inciter à devenir membres
 - g. Mettre à jour régulièrement la liste des commerces participant au Circuit zéro déchet

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 1.3.1 :

- Appuyer et promouvoir annuellement au moins un projet mis sur pied par les citoyens
→ Indicateurs : nombre de projets mis sur pied par les citoyens et dans lesquels la Ville a été impliquée, nombre d'activités mises en œuvre dans le cadre des projets mis sur pied par les citoyens, nombre de personnes touchées par les projets, et tonnage de matières détournées de l'élimination liées à ces projets

Mesure 1.3.2 :

- Accompagner au moins vingt foyers et un organisme par année dans le programme VZD
- Maintenir et chaque année allonger la liste des commerçants faisant partie du Circuit zéro déchet
 - Indicateurs : nombre d'inscriptions au programme VZD, taux de participation et de satisfaction des foyers aux différentes activités qui leur sont proposées, taux de satisfaction des foyers à la formule du programme et à l'accompagnement personnalisé qui leur a été fourni, nombre de foyers qui s'engagent à poursuivre leur démarche zéro déchet après la fin du programme, et nombre de commerces faisant partie du Circuit zéro déchet

[illegible]

2. RÈGLEMENTATION ET APPLICATION

2.1 Réviser la réglementation afin de la rendre plus efficace pour appuyer les objectifs du PGMR, de la PQGMR et de la SVMO

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Partenaire : **Directions des finances, des affaires juridiques et de de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon**

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

En plus de la mécanisation de la collecte sélective en 2006, de l'implantation de la collecte des matières organiques en 2011 et de l'ouverture d'un écocentre en 2012 pour faciliter le tri des matières résiduelles, la Ville a mis en place de nombreux outils de communication pour sensibiliser les citoyens à effectuer un bon tri de leurs matières résiduelles. Malgré les résultats très acceptables atteints, une proportion de 39 % des matières organiques est toujours présente dans les déchets. La Ville souhaite maintenant recourir à la réglementation pour améliorer sa performance et envoyer un message clair aux citoyens qui résistent à adopter le bon comportement, car il est plus que temps d'agir.

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon mettra à jour sa réglementation concernant la gestion des matières résiduelles afin, entre autres, d'augmenter les exigences sur la valorisation des résidus de CRD sur les chantiers.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		2.1.1 Interdire l'élimination des résidus verts dans le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles							
		2.1.2 Établir une tarification incitative et progressive visant à réduire la génération des déchets dans les ICI							
		2.1.3 Analyser et présenter des recommandations sur le bannissement des sacs de plastique et d'autres plastiques à usage unique							
		2.1.4 Obliger les institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes à récupérer les matières recyclables et organiques							
		2.1.5 Envisager la mise en place d'un règlement pour obliger les gros générateurs de matières organiques à composter							
		2.1.6 Augmenter les exigences réglementaires liées au tri et à la valorisation des résidus de CRD issus des travaux de CRD municipaux							
		2.1.7 Revoir le règlementation sur la gestion des matières résiduelles afin d'encadrer la gestion des matières organiques							

150 000 \$

Démarche et étapes

Mesure 2.1.1 :

- 1- Revoir avec la Direction des affaires juridiques le libellé du Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour interdire l'élimination des résidus verts dans la collecte des déchets et définir les pénalités qui pourraient découler du non-respect du règlement
- 2- Préparer une fiche de prise de décision et faire adopter les modifications au règlement par le conseil de ville
- 3- Faire connaître l'interdiction aux citoyens (prévue à la mesure 1.2)
- 4- Définir les modalités de mise en application (comment et par qui) et la séquence de son implantation

Mesure 2.1.2 :

- 1- Élaborer une grille tarifaire en fonction des types de générateurs et de leur participation à la collecte des matières organiques
- 2- Évaluer, avec la Direction des finances de la Ville et la RIGDCC, l'intégration et l'application de ces tarifs au règlement sur l'imposition des taxes et à la tarification du LET de Saint-Lambert-de-Lauzon
- 3- Modifier conséquemment les règlements, au besoin, et les faire connaître

Mesure 2.1.3 :

- 1- Réaliser une analyse comparative des règlements similaires et de leurs résultats dans la province
- 2- Évaluer la pertinence et l'impact de bannir par règlement les contenants à usage unique dans le contexte où le gouvernement fédéral a adopté un règlement interdisant les plastiques à usage unique
- 3- Si l'analyse montre que cette mesure est pertinente, rédiger et adopter un règlement bannissant l'utilisation de produits à usage unique sur le territoire

Mesure 2.1.4 :

- 1- Dresser la liste des institutions qui bénéficient d'une compensation de taxes
- 2- Répertorier les quantités de matières générées par catégories afin d'évaluer les gains réalisables
- 3- Intervenir auprès des institutions démontrant un potentiel de réduction des déchets. Leur faire connaître les obligations provinciales à venir et les inviter à implanter des mesures sur une base volontaire
- 4- Rechercher des sources de financement pour l'acquisition d'équipements et de services d'accompagnement professionnel, au besoin
- 5- Évaluer la possibilité d'obliger les institutions assujetties aux compensations de taxes à participer à la collecte des matières recyclables et compostables si elles veulent être admissibles sans pénalité aux services de collecte des déchets

Mesure 2.1.5 :

- 1- Dresser une liste des gros générateurs de matières organiques
- 2- Procéder à des rencontres et à des visites de leurs installations
- 3- Si une nouvelle tarification est appliquée, faire connaître les implications et les gains de leur participation à la collecte des matières organiques
- 4- Offrir un accompagnement pour faciliter la mise en place de la collecte ou déterminer un tarif applicable par réglementation

Mesure 2.1.6 :

- 1- Rencontrer les partenaires (RIGDCC, Direction de l'urbanisme, entrepreneurs) afin de définir les meilleurs moyens de contrôle et de suivi
- 2- Faire une étude de balisage auprès d'autres municipalités ayant des règlements similaires
- 3- Rédiger et adopter un règlement
- 4- Appliquer le règlement

Mesure 2.1.7 :

- 1- Rédiger et adopter un règlement en s'inspirant de celui de Lévis
- 2- Appliquer le règlement

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 2.1.1 :

- Refonte du règlement municipal sur la GMR
→ Indicateurs : tonnage de matières organiques détournées de l'élimination et nombre d'avis d'infraction émis

Mesure 2.1.2 :

- Conception et adoption d'une nouvelle grille tarifaire
→ Indicateurs : nombre d'ICI bénéficiant de la collecte de matières organiques et tonnage de matières organiques détournées de l'élimination

Mesure 2.1.3 :

- Émission de recommandations quant au bannissement de produits en plastique à usage unique
→ Indicateurs : nombre de recommandations émises et estimation du tonnage de déchets détournés de l'élimination

Mesure 2.1.4 :

- Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières recyclables et compostables
→ Indicateurs : nombre d'ICI bénéficiant de la collecte des matières organiques et recyclables et tonnage de matières organiques détournées de l'élimination

Mesure 2.1.5 :

- Augmentation de la participation aux programmes de collecte des matières compostables
→ Indicateurs : tonnage de matières organiques et recyclables détournées de l'élimination, baisse de la production de déchets mesurables pour les gros générateurs et nombre d'entreprises rencontrées qui ont adhéré aux services de collecte de matières compostables et recyclables

Mesure 2.1.6 :

- Modification au règlement d'urbanisme
→ Indicateurs : tonnage de résidus de CRD valorisés, réduction des tonnages de CRD enfouis

Mesure 2.1.7 :

- Modification du règlement sur la gestion des matières résiduelles
→ Indicateurs : tonnage de matières organiques recyclées

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. humaines	71 000 \$	72 000 \$	73 000 \$	74 000 \$	75 000 \$	76 000 \$	77 000 \$

2.2. Revoir le Règlement RV-2008-08-14 sur les matières résiduelles pour obliger tout nouveau projet à intégrer à son plan d'aménagement la collecte des matières recyclables et organiques

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaire : **Directions des affaires juridiques et de l'urbanisme et Bureau de projets de la Ville**

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Avec la densification du développement à Lévis, de plus en plus de projets résidentiels et commerciaux sont approuvés et réalisés. Actuellement, le règlement sur les matières résiduelles propose certaines normes techniques, qui ne sont pas des exigences légales. Alors, afin d'améliorer la desserte des multilogements et des commerces, et afin de répondre aux objectifs provinciaux, il est jugé opportun de paramétrer les exigences en lien avec les projets à venir pour assurer que des équipements ou infrastructures sont mis en place pour permettre la collecte à trois voies.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		2.2.1 Définir les exigences de desserte par type de collecte et pour les complexes immobiliers résidentiels et commerciaux							
		2.2.2 Mettre en place un processus d'inspection et de suivi du règlement pour assurer la présence des infrastructures de collecte des matières recyclables et organiques dans toutes les résidences							

Démarche et étapes

Mesure 2.2.1 :

- 1- Définir les règles d'application en lien avec les exigences provinciales et en fonction des secteurs d'activité
- 2- Modifier le règlement sur les matières résiduelles pour y inclure les nouvelles exigences
- 3- Faire connaître le règlement modifié aux partenaires et aux promoteurs en vue de son entrée en vigueur (mesure 1.2)

Mesure 2.2.2 :

- 1- Après l'entrée en vigueur du règlement, assurer un lien continu avec le Bureau de projets de la Ville de Lévis
- 2- Procéder régulièrement à des inspections des équipements et valider leur utilisation
- 3- Promouvoir le bon tri des matières dans les immeubles et les commerces visés

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 2.2.1 :

- Application des nouvelles conditions du règlement, dès leur entrée en vigueur
→ Indicateurs : nombre et type d'équipements implantés et nombre d'inspections réalisées

Mesure 2.2.2 :

- Augmenter la participation à la collecte des matières recyclables et compostables
→ Indicateurs : tonnage de déchets collectés et tonnage de matières organiques et recyclables collectées

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

3. INSTALLATIONS

3.1 Développer une connaissance des solutions alternatives à l'incinération et à l'enfouissement

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : Ville de Lévis

Collaborateur : RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Près de 75 % des matières apportées à l'incinérateur et au site d'enfouissement sont des matières recyclables, compostables ou ayant un potentiel de valorisation. Cette situation persiste malgré les efforts de communication et les outils mis en place auprès des différents usagers. C'est pourquoi la Ville doit développer des connaissances pour trouver des solutions alternatives viables à l'élimination dans le but de récupérer toutes ces matières qui ne sont pas triées à la source par les citoyens et les ICI. La mesure devrait aussi contribuer à cibler les ICI qui envoient à l'élimination des quantités significatives de matières ayant un potentiel de valorisation et à intervenir auprès d'eux.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		3.1.1 Effectuer une étude de prétraitement des matières avant élimination							
		3.1.2 Effectuer une veille sur le concept zéro enfouissement et formuler des recommandations à ce sujet							
		3.1.3 Examiner les solutions alternatives à l'incinération pour l'élimination des déchets							

Démarche et étapes

Mesure 3.1.1 :

- 1- Préciser la provenance des matières organiques éliminées
- 2- Réaliser une étude technico-économique sur des options de prétraitement avant élimination selon la composition des déchets et leur potentiel de valorisation

Mesure 3.1.2 :

- 1- Établir des méthodes de veille pour documenter le concept zéro enfouissement
- 2- Identifier des organismes et des sources avant-gardistes à ce sujet
- 3- Formuler des recommandations en vue du prochain PGMR

Mesure 3.1.3 :

- 1- Assister aux audiences du BAPE et prendre position par le biais d'un mémoire (printemps 2021)
- 2- Proposer des démarches subséquentes en tenant compte des recommandations du comité sur l'avenir de l'élimination et du BAPE

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Élaboration d'un outil de travail et d'aide à la décision permettant de sélectionner de nouvelles technologies et méthodes de traitement afin d'intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation avant leur élimination
→ Indicateur : nombre de recommandations émises

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. externes	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

3.2 Intercepter les matières ayant un potentiel de valorisation sur les lieux d'élimination

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | **RIGDCC**

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Le LET de Saint-Lambert-de-Lauzon reçoit, de façon générale, tous les déchets provenant des ICI et des immeubles de plus de 6 logements de la Ville de Lévis. Ces matières sont issues de la collecte en contenant à chargement avant (CCA) et en conteneur transroulier (*roll-off*). Des observations faites lors du déchargement des matières ont permis de constater qu'une grande proportion de ces matières possède un potentiel de valorisation. Ces mesures permettront de cibler les entreprises qui jettent des volumes considérables de matières recyclables, compostables et/ou des résidus de CRD, et de les informer de la bonne façon de s'en départir.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		3.2.1 Établir un modèle de suivi auprès des ICI ayant un fort potentiel de réduction des déchets déjà identifiés sur les lieux d'élimination							
		3.2.2 Établir des modalités pour éviter l'enfouissement des résidus de CRD apportés au LET par des particuliers et des entrepreneurs privés							

Démarche et étapes

Mesure 3.2.1

- 1- Établir une entente avec les intervenants de la RIGDCC et de la Ville de Lévis pour établir un protocole de suivi en continu de leurs observations lors du déchargement des matières sur le site
- 2- Établir un protocole de suivi avec les employés de l'incinérateur lorsque des conteneurs transrouliers (*roll-off*) sont apportés à l'incinérateur pour documenter les matières reçues
- 3- Développer une méthode de traçabilité pour documenter plus efficacement la provenance de ces matières
- 4- Intervenir auprès des ICI qui jettent des matières avec un potentiel de valorisation
- 5- Documenter les problématiques rencontrées et les solutions développées

Mesure 3.2.2

- 1- Fournir systématiquement la fiche *Gestion des résidus de CRD* lors de demande de permis de CRD
- 2- Évaluer la possibilité de refuser les entrepreneurs et les particuliers qui apportent des résidus de CRD au LET et les orienter vers des centres de tri de matériaux secs
- 3- Étudier la possibilité d'avoir un site de réception et de tri sommaire des résidus de CRD directement sur le site du LET
- 4- Étudier la possibilité d'agrandir l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon et d'y faire décharger tous les résidus de CRD apportés dans le but de les envoyer dans un centre de tri des matériaux sec
- 5- Étudier la possibilité de facturer des frais supplémentaires aux citoyens et aux entrepreneurs qui apportent au LET des matériaux pouvant être valorisés

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Meilleur suivi auprès des ICI et des grands générateurs du territoire et meilleure connaissance des matières qu'ils génèrent
- Éducation des ICI sur les bonnes pratiques pour qu'ils gèrent mieux les matières résiduelles générées dans leurs entreprises et qu'ils saisissent le potentiel d'économie à réaliser
 - Indicateurs : réduction du tonnage de matières organiques, recyclables et des résidus de CRD détournés de l'élimination, nombre d'ICI informés/sensibilisés, et nombre de recommandations formulées pour réduire la quantité de résidus de CRD acheminés au LET

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

3.3 Développer l'offre de service des écocentres

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Les résidus de CRD provenant des petits entrepreneurs et des petites et moyennes entreprises aboutissent souvent dans les lieux d'élimination, faute de meilleure solution. Il s'agit de matières avec un fort potentiel de récupération, comme le bois, le carton, certains métaux, etc.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		3.3.1 Évaluer l'opportunité de récupérer les résidus de CRD en provenance des ICI dans les écocentres							
		3.3.2 Étudier les solutions pour gérer les résidus de CRD provenant des ICI s'il n'est pas possible de les recevoir dans les écocentres – en lien avec la mesure 3.4.1							
		3.3.3 Comparer différents scénarios de desserte pour l'ouest de la Ville (écocentre, écocentre mobile, quatrième bac, etc.)							
		3.3.4 Revoir le mode de fonctionnement et les ententes relatives à la filière de réemploi pour l'écocentre de Lévis							

Démarche et étapes

Mesure 3.3.1 et 3.3.2 :

- 1- Évaluer plus précisément le gisement et la clientèle potentielle – petits ICI et entrepreneurs
- 2- Déterminer l'impact de recevoir les résidus de CRD dans les écocentres existants
- 3- Évaluer la possibilité de mettre en place des mécanismes tarifaires incitatifs : tarification différentielle à l'écocentre et au LET, mesures incitatives temporaires pour encourager le tri et la valorisation (bonus – malus), etc.
- 4- Réaliser des projets de sensibilisation directement sur les sites de travaux et au LET

Mesure 3.3.3 :

- 1- Obtenir de l'aide financière de RECYC-QUÉBEC pour faire évoluer le dossier des écocentres à Lévis – Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois (implantation et optimisation)
- 2- Mettre à jour l'estimation du coût d'implantation d'un écocentre dans le secteur ouest de la ville
- 3- Cibler un terrain approprié pour l'implantation d'un nouvel écocentre
- 4- Préparer les plans et devis pour la construction de l'écocentre de l'ouest de la Ville de Lévis
- 5- Étudier l'opportunité d'un partenariat avec le privé pour un écocentre réservé aux ICI

Mesure 3.3.3 :

- 1- Revoir les ententes avec la Ressourcerie de Lévis et les Services d'entraide pour optimiser la filière de réemploi à l'écocentre de Lévis
- 2- Explorer d'autres approches de réemploi avec les organismes du milieu

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 3.3.1 et 3.3.2 :

- Évaluation de la possibilité de mettre en place une tarification différentielle à l'écocentre (Rapport d'évaluation des options)
- Sensibilisation des acteurs de la CRD au tri à la source
→ Indicateurs : nombre d'activités de sensibilisation réalisées et nombre de recommandations proposées

Mesure 3.3.3 :

- Études pour le nouvel écocentre
- Si la construction d'un nouvel écocentre est retenue, planification, construction et ouverture d'un écocentre
- Augmentation des services des écocentres pour les ICI et les citoyens du territoire
→ Indicateurs : nombre de visites à l'écocentre, augmentation du tonnage de matières résiduelles acheminées dans les écocentres et augmentation du tonnage de résidus de CRD détournés de l'enfouissement

Mesure 3.3.4 :

- Mise en application des nouvelles ententes pour le réemploi – décembre 2022
→ Indicateur : tonnage de matières réemployées

Budget additionnel au budget opérationnel

À définir selon les projets retenus

3.4 Optimiser la performance de l'incinérateur

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du Plan d'action 2019-2024

S. O.

Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

L'incinérateur de Lévis permet de brûler annuellement environ 20 000 tonnes de déchets, principalement des déchets résidentiels. On y élimine également des déchets de l'Hôtel-Dieu de Lévis, des rejets du centre de tri de la Société VIA ainsi que des déchets internationaux et des papiers confidentiels. Mis en marche en 1976, l'incinérateur a été modernisé une première fois en 1998 pour installer, entre autres, un système d'épuration des gaz (SEG) plus performant.

Une deuxième modernisation s'est déroulée de 2012 à 2017. Elle visait à améliorer la performance du four et du système d'épuration des gaz et à assurer le bon fonctionnement de l'usine pour une période additionnelle de 25 ans, soit jusqu'en 2040 environ. L'incinérateur satisfait actuellement à toutes les normes environnementales prévues au certificat d'autorisation. Au cours des prochaines années, il y aurait lieu d'évaluer la pertinence et la possibilité de prolonger sa vie utile au-delà de 2040.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		3.4.1 Évaluer la durée de vie de l'incinérateur							
		3.4.2 Faire une mise à jour des connaissances sur les technologies disponibles pour capter l'énergie et vérifier si elles sont adaptables aux installations de la Ville de Lévis							
		3.4.3 Maintenir le plan d'entretien annuel de l'incinérateur et procéder à la mise à niveau du système d'épuration des gaz (tour de refroidissement)							

Démarche et étapes

- 1- Réaliser une étude technique afin d'évaluer l'état général du bâtiment, des équipements de combustion et d'épuration des gaz ainsi que de tous les équipements connexes requis pour le bon fonctionnement de l'incinérateur
- 2- Maintenir le plan annuel d'entretien de l'incinérateur et évaluer l'opportunité de développer un plan d'entretien sur trois ou cinq ans en vue d'optimiser les investissements et la performance de l'incinérateur
- 3- Réaliser une veille technologique et, au besoin, octroyer des mandats externes concernant les technologies de captation de l'énergie produite à l'incinérateur (four, tour de refroidissement ou autre)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesures 3.4.1 à 3.4.3 :

- Réalisation d'une étude technique sur l'état de l'incinérateur, incluant une évaluation du bâtiment et des équipements ainsi que la formulation de recommandations
- Maintien du programme d'entretien et mise à niveau du système d'épuration des gaz – en continu (réalisation du plan annuel d'entretien de l'incinérateur et remplacement de la tour de refroidissement)
- Plan d'entretien à long terme (évaluation de la pertinence de développer un plan d'entretien sur trois ou cinq ans en vue d'optimiser les investissements et la performance de l'incinérateur, et élaboration d'un plan d'entretien)
- Élaboration d'un rapport de veille technologique concernant la captation et la valorisation de l'énergie issue de l'incinérateur
→ Indicateurs : nombre de recommandations émises, type et nombre d'interventions réalisées en vue de moderniser l'incinérateur, et prolongation de sa durée de vie (nombre d'années)

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. externes	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

4. RÉDUCTION ET RÉEMPLOI

4.1. Soutenir les organismes qui œuvrent dans le domaine de la réduction et du réemploi

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Collaborateurs : **Direction des communications de la Ville de Lévis**

Objectifs du Plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

À Lévis, plusieurs organismes jouent un rôle crucial dans le domaine de la réduction des déchets et du réemploi. Ces organismes sont la Ressourcerie de Lévis, les Services d'entraide, les comptoirs de la Saint-Vincent-de-Paul, Écolivres, la Ludothèque, Le Grenier, Le Filon et la Coop FA. La Ville leur offre un soutien financier par le biais de sa Politique de soutien des organismes ou au moyen d'ententes ou de contrats conclus de gré à gré. Ces organismes sont très actifs et créatifs; ils débordent d'idées de projets liés à la réduction et au réemploi. Ce qui leur manque souvent, ce sont des ressources financières et matérielles. La Ville de Lévis veut favoriser la réalisation de projets pilotés par les organismes en leur offrant l'aide dont ils ont besoin. Elle veut également inciter les organismes à échanger sur leur vision, leurs défis, leurs projets, leurs façons de travailler, etc. Ces échanges leur permettront peut-être de travailler ensemble, de se prêter du matériel et des locaux ou de mettre sur pied des projets de grande envergure.

En collaboration avec l'un de ces organismes, la Ville veut mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable (vaisselle et nappes lavables) pour la tenue d'événements écoresponsables sur le territoire de la Ville (voir mesure 4.2). Ce matériel sera à la disposition des organismes à but non lucratif et peut-être même des citoyens. Les organisateurs d'événements seront ainsi encouragés à opter pour de la vaisselle lavable au lieu de la vaisselle jetable, recyclable ou compostable lorsqu'ils planifient des repas rassemblant plusieurs personnes. La location de ce type de matériel est assez dispendieuse au privé. Souvent, les coûts élevés dissuadent les organisateurs d'adopter cette option zéro déchet.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		4.1.1 Favoriser, appuyer et promouvoir les initiatives des organismes en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi							
		4.1.2 Évaluer et reconduire, s'il y a lieu, le financement déjà accordé aux organismes impliqués avec la Ville dans la réduction des déchets et le réemploi							
		4.1.3 Favoriser une synergie entre les organismes							
		4.1.4 Mettre en place un système de prêt de matériel réutilisable aux organisateurs d'événements							

Démarche et étapes

Mesure 4.1.1 :

- 1- Analyser les projets proposés par les organismes et évaluer la pertinence de l'implication de la Ville
- 2- Offrir un soutien dans l'organisation et la réalisation des projets choisis
- 3- Documenter les actions réalisées par la Ville dans chacun des projets pour en faire un bilan annuel

Mesure 4.1.2 :

- 1- Évaluer la performance de l'entente par une rencontre interne et une rencontre avec les organismes, et mener une évaluation quant à un prolongement éventuel

Mesure 4.1.3 :

- 1- Dresser une liste de tous les organismes de la Ville de Lévis qui œuvrent dans le domaine de la réduction des déchets et du réemploi et trouver les coordonnées des responsables
- 2- Organiser au moins une rencontre par année avec les organismes afin de solliciter leurs idées de projets de réduction et de réemploi
- 3- Envoyer un court sondage d'appréciation aux participants
- 4- Faire un compte rendu de chaque rencontre et le transmettre aux participants

Mesure 4.1.4 :

- 1- Évaluer les besoins des organisateurs d'événements et rédiger un appel d'offres résumant les besoins de la Ville
- 2- Faire un appel à tous les organismes du territoire pour les inviter à présenter une offre de service à la Ville
- 3- Donner le mandat à un organisme et l'accompagner dans la mise en place du système de prêt de matériel réutilisable
- 4- Faire la promotion du système de prêt auprès des organisateurs d'événements
- 5- Évaluer chaque année le système de prêt et produire un rapport dans le but de l'améliorer et d'augmenter son utilisation par les organisateurs d'événements

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesures 4.1.1 et 4.1.2 :

- Appui et promotion d'au moins un projet mis sur pied par un organisme chaque année
→ Indicateurs : nombre de projets mis sur pied par les organismes dans lesquels la Ville a été impliquée annuellement, sommes accordées aux organismes, nombre d'activités mises en œuvre et nombre de personnes touchées par les projets organisés

Mesure 4.1.3 :

- Identification de tous les organismes de Lévis œuvrant dans le domaine de la réduction des déchets et de la réduction à la source (liste)
- Réalisation d'une rencontre par année avec les organismes et rédaction d'un compte rendu après chaque rencontre
→ Indicateurs : nombre de rencontres, nombre d'organismes qui participent aux rencontres et taux d'appréciation des participants

Mesure 4.1.4 :

- Définition et mise en place d'un système efficace de prêt de vaisselle et de nappes réutilisables qui répond à la demande des organisateurs
- Réalisation d'un bilan du projet (tableau de suivi annuel de tous les prêts réalisés, résumé des dépenses pour : la mise en place du système de prêt; l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du matériel; la promotion du système de prêt, etc.)
 - Indicateurs : nombre de prêts réalisés annuellement, taux de renouvellement du matériel et taux de satisfaction des organisateurs ayant profité du service de prêt

[illegible]

4.2. Communiquer et mettre en place la vision de réduction et de réemploi après des organisateurs d'événements soutenus par la Ville et dans les directions de la Ville

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Collaborateurs : **Trois directions de la Ville de Lévis : Direction des communications, Direction du développement, Direction de la vie communautaire**

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Depuis de nombreuses années, la Ville de Lévis encourage la tenue d'événements publics sur son territoire en soutenant les organisateurs de festivals, de tournois sportifs, de fêtes de quartier, de marathons, etc. À la demande de la Direction du développement ou de la Direction de la vie communautaire de la Ville, le Service des matières résiduelles (SMR) prête gratuitement des équipements de collecte et prévoit des collectes de matières résiduelles adaptées à chaque événement. Pendant l'année 2019, le SMR a soutenu directement un total de 95 événements, et ce nombre ne cesse de grandir.

Dans le cadre du PGMR 2023-2029, la Ville veut poursuivre l'aide accordée à la GMR lors des événements publics. Elle veut s'assurer que les organisateurs profitant des services de la Ville font des efforts pour mettre en place des mesures de réduction des déchets et de réemploi. Ils devront faire plus que de ramasser les déchets et récupérer les matières recyclables.

Une fiche sera produite pour fournir de l'information sur les façons de mettre en place des actions de réduction à la source et de réemploi lors d'événements publics. Elle sera remise à tous les organisateurs d'événements auxquels la Ville fournit des services.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		4.2.1 Produire une fiche d'information sur la réduction des déchets et le réemploi pour tous les organisateurs d'événements qui font des demandes de matériel ou de salle à la Ville pour la tenue de leurs événements							
		4.2.2 Faire le suivi des bonnes pratiques en GMR mises en place lors des événements dans une optique d'amélioration continue							

Démarche et étapes

Mesure 4.2.1

- 1- Faire une recherche sur les actions de réduction des déchets et de réemploi qu'il est possible de mettre en place lors d'événements publics
- 2- Élaborer la fiche d'information
- 3- Produire et diffuser la fiche d'information (Direction des communications)
- 4- Former tous les employés de la Ville susceptibles d'avoir à partager la fiche d'information aux organisateurs d'événements pour qu'ils puissent les assister dans la mise en place de leurs actions de réduction des déchets et de réemploi

Mesure 4.2.2

- 1- Inspecter les lieux où se tiennent les événements (équipe terrain du SMR) pour constater les efforts déployés pour respecter les exigences de la Ville en lien avec la réduction à la source des déchets et le réemploi
- 2- Collecter des données auprès des organisateurs d'événements pour cibler les défis rencontrés, évaluer la satisfaction des organisateurs et améliorer la fiche d'information

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 4.2.1 :

- Création d'une fiche d'information
- Élaboration d'une présentation pour la formation des employés de la Ville et d'un mini-sondage pour évaluer la satisfaction des employés à cette formation
→ Indicateurs : nombre d'outils d'information produits

Mesure 4.2.2 :

- Formation aux employés de la Ville (au moins une formation par année)
- Inspection des principaux événements sur le terrain
- Création d'un tableau de suivi des actions concrètes de réduction des déchets à la source et de réemploi mises en place par les organisateurs d'événements
→ Indicateurs : nombre d'employés ayant participé à la formation par année, nombre de formations données, taux de satisfaction à l'égard de cette formation et nombre d'événements où les organisateurs d'événements ont mis en place au moins une action énumérée sur la fiche d'information

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

4.3. Appuyer les ICI et les citoyens dans la réduction des déchets

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

La Ville de Lévis souhaite encourager et promouvoir l'économie circulaire en appuyant les initiatives de symbiose industrielle sur le territoire de la Ville. Pour ce faire, une ressource interne (ou externe, en collaboration avec la Ville) devra effectuer un diagnostic territorial, recruter des ICI, cibler des synergies, les mettre en place et en faire le suivi. Avec ces mesures, la Ville souhaite établir un esprit de collaboration dans les parcs industriels de la région.

Pour ce qui est des citoyens, depuis plusieurs années déjà, la Ville offre une aide financière à l'achat de couches réutilisables pour les nouveau-nés. Ce programme est très populaire auprès des jeunes familles et a encouragé plusieurs d'entre elles à laisser tomber les couches jetables au profit de couches lavables. La Ville reconduira ce programme et le bonifiera en y intégrant les produits d'hygiène féminine lavables pour les prochaines années.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		4.31 Inventorier et cartographier les entreprises industrielles et les matières générées sur le territoire en vue de développer un programme de synergie industrielle ou d'adhérer à l'un de ces programmes							
		4.3.2 Explorer les programmes de subvention comme « aide aux entreprises », pour le maillage industriel ou la valorisation des matières							
		4.3.3 Reconduire le programme de subvention à l'achat de produits d'hygiène lavables							

Démarche et étapes

Mesures 4.3.1 et 4.3.2 :

- 1- Se positionner sur le rôle et le niveau de participation de la Ville dans le projet de synergie industrielle
- 2- Préparer les demandes de subvention, si la Ville prend en charge le projet, ou aider l'organisme qui en sera responsable
- 3- Mandater une ressource pour effectuer le diagnostic territorial
- 4- Transmettre de la documentation aux ICI de la région pour leur présenter le projet
- 5- Démarcher les entreprises et collecter les données
- 6- Réaliser les maillages industriels ou soutenir un organisme pour le faire

Mesure 4.3.3 :

- 1- Réserver un budget
- 2- Reconduire le règlement encadrant le programme d'aide
- 3- Faire la promotion du programme
- 4- Rendre disponible le formulaire de soumission de demande en ligne
- 5- Traiter les demandes

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesures 4.3.1 et 4.3.2 :

- Mise en place d'un esprit de collaboration et d'échange dans les parcs industriels de la région
- Priorisation de la hiérarchie des 3RV dans le traitement des matières
- Adhésion d'entreprises de Lévis au programme
 - Indicateurs : nombre d'ICI ayant participé à la démarche, nombre de maillages industriels créés et tonnage de matières résiduelles détournées de l'élimination

Mesure 4.3.3 :

- Incitation des citoyens à réduire à la source la production de déchets en les aidant financièrement à se procurer des couches lavables ou des produits d'hygiène féminine
 - Indicateurs : nombre de demandes de subvention, nombre de familles qui ont bénéficié d'un soutien financier pour l'achat de couches lavables et nombre de femmes ayant bénéficié d'un soutien financier pour l'achat de produits d'hygiène lavables

[illegible]

5. RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES

5.1. Améliorer le service et le taux de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières recyclables

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Collaborateur : Service des travaux publics

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

La SVMO prévoit que, d'ici 2025, tous les ICI et toutes les résidences auront mis en place la collecte des matières organiques. Comme ce sont des publics cibles similaires qui seront visés, la Ville profitera de ces démarches pour solidifier la desserte en ce qui a trait à la collecte des matières recyclables.

Les actions relatives aux établissements scolaires et aux établissements de santé seront influencées par la réglementation municipale à venir ainsi que par le contenu des ententes qui seront conclues avec l'organisme de gestion désigné par le règlement sur la modernisation de la collecte sélective. Il est prévu de rendre obligatoire la collecte des matières recyclables et des matières organiques pour les établissements qui bénéficient d'une compensation de taxes.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		5.1.1 S'assurer que les immeubles d'habitation sont munis d'équipements de collecte et de transfert des matières recyclables, s'il y a lieu, et en faire le suivi							
		5.1.2 S'assurer que les lieux publics sont munis d'équipements de collecte de matières recyclables, en faire le suivi et s'assurer que le Service de matières résiduelles est impliqué dans l'aménagement des nouveaux lieux publics							
		5.1.3 S'assurer que les établissements scolaires sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi							
		5.1.4 S'assurer que les établissements de santé sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi							
		5.1.5 Établir des procédures concrètes pour assurer et optimiser la gestion des matières recyclables à l'Hôtel-Dieu de Lévis							
		5.1.6 S'assurer que les ICI sont munis d'équipements de collecte des matières recyclables et en faire le suivi							

Démarche et étapes

Pour chacune des mesures et, par conséquent, pour chacun des publics cibles, les grandes étapes suivantes seront réalisées :

- 1- Analyser la participation actuelle et déterminer les opportunités d'amélioration
- 2- Développer une stratégie afin d'optimiser le déploiement de la collecte et/ou des équipements
- 3- Développer un plan de communication
- 4- Déployer la stratégie et le plan de communication
- 5- Évaluer les résultats et les retombées

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Augmentation du nombre d'ICI desservis par la collecte de matières recyclables
- Amélioration de la qualité du tri des matières recyclables dans les ICI
→ Indicateurs : pourcentage d'établissements desservis par la collecte des matières recyclables et tonnage de matières recyclables collectées

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. humaines	84 000 \$	86 000 \$	88 000 \$	90 000 \$	92 000 \$	94 000 \$	96 000 \$

5.2. Appuyer les entreprises pour la récupération des plastiques et des rejets industriels recyclables

Secteurs visés : Résidentiel | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Les plastiques industriels et agricoles sont souvent ciblés comme des matières ayant un potentiel important de valorisation. Plusieurs industries génératrices de plastiques sont situées à Lévis, et le secteur agricole y est bien développé. Dans ce contexte, avoir une meilleure connaissance des générateurs de plastiques du territoire pour éventuellement évaluer la pertinence de développer des programmes de récupération des plastiques est une étape incontournable pour améliorer la performance de ces secteurs.

En 2023, les plastiques agricoles seront des produits visés par le programme de responsabilité élargie des producteurs (REP). Afin d'assurer la mise en œuvre des programmes de récupération et de valorisation de ces produits, les instances municipales doivent développer une bonne connaissance des gisements de plastiques agricoles. La Ville doit donc avoir une bonne connaissance des générateurs de ces matières afin d'être en mesure de réagir avec efficacité lors de la mise en œuvre du programme de récupération et de valorisation de ces produits.

La MRC de La Nouvelle-Beauce met en place un programme de récupération des plastiques agricoles, et la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon validera l'admissibilité des agriculteurs de son territoire à ce programme et le leur fera connaître.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		5.2.1 Répertoire les générateurs et les recycleurs de résidus de plastiques agricoles et industriels du territoire							
		5.2.2 Évaluer la pertinence et la faisabilité de récupérer certains plastiques d'origine industrielle							

Démarche et étapes

Mesure 5.2.1 :

Pour les plastiques d'origine agricole :

- 1- Déterminer la quantité de plastiques agricoles générée sur le territoire
- 2- Prendre connaissance des conclusion du projet-pilote de récupération des plastiques agricoles mené par la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches et Agrirecup
- 3- Collaborer avec l'organisme de gestion reconnu et les partenaires (ex: Union des producteurs agricoles) afin d'identifier les meilleurs méthodes pour rejoindre les agriculteurs sur le territoire
- 4- Participer à la mise en oeuvre du programme de récupération et de valorisation

Pour les plastiques d'origine industrielle :

- 5- Réaliser une rencontre entre la Direction du développement économique et le Service des matières résiduelles pour cibler les entreprises les plus sujettes à générer en grande quantité des plastiques non récupérés par la collecte sélective
- 6- Enquêter auprès des entreprises pour valider les hypothèses et évaluer le gisement de plastiques possiblement valorisables
- 7- Produire un bilan des ICI qui sont de grands générateurs de plastiques et des types de plastique générés

Mesure 5.2.2 :

Pour les plastiques agricoles :

- 1- Déterminer la meilleure méthode pour collaborer avec l'organisme de gestion désigné et les générateurs

Pour les plastiques industriels :

- 2- Identifier les programmes disponibles pour appuyer des initiatives de valorisation des plastiques (mesure synchronisée avec la mesure 4.3.2)
- 3- Élaborer une grille d'analyse d'opportunité afin d'évaluer quels programmes permettraient de générer les meilleurs résultats à l'échelle du territoire

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 5.2.1 :

- Élaboration de la liste des principaux générateurs de plastiques industriels, des types de matières générées et estimation du gisement potentiellement valorisable dans ces entreprises
- Identification des enjeux des producteurs pour la récupération des plastiques agricoles
 - Indicateurs : tonnage de plastiques potentiellement récupérables par secteur d'activité

Mesure 5.2.2 :

- Identification des programmes disponibles pour soutenir financièrement les initiatives
- Réalisation d'études d'opportunité (deux) et rédaction d'un avis technique concernant le développement d'un programme de récupération des plastiques industriels
 - Indicateurs : nombre de programmes de financement identifiés et nombre d'études d'opportunité réalisées

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. humaines	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	6 000 \$	0 \$	0 \$

6. RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES ORGANIQUES

6.1. Améliorer le service et le taux de participation dans le secteur résidentiel, dans le secteur des ICI et dans les lieux publics pour la collecte des matières organiques

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Collaborateur : Service des travaux publics

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La SVMO prévoit que, d'ici 2025, tous les ICI et les résidences auront mis en place la collecte des matières organiques. La collecte est offerte par la Ville de Lévis à tous les ICI et à tous les citoyens. Afin d'augmenter la participation dans les ICI et les multilogements, la Ville évaluera la possibilité de diversifier les équipements de collecte des matières organiques (ex: contenant à chargement avant et conteneur semi-enfouis) en colligeant de l'information sur ces types d'équipements utilisés dans d'autres municipalités.

Par ailleurs, en coordination avec le déploiement des mesures prévues dans le PGMR corporatif (voir section 10. Organisation), une analyse sera effectuée afin de s'assurer que les lieux publics (arénas, parcs, bibliothèques, etc.) où des matières organiques sont générées sont équipés adéquatement. D'ailleurs, le Service des matières résiduelles sera impliqué lors de l'évaluation des besoins pour l'aménagement des nouveaux lieux publics. Finalement, le Service des travaux publics exécute plusieurs travaux d'entretien et d'aménagement qui génèrent des résidus verts. L'objectif de cette mesure est d'implanter un point de dépôt pour les résidus verts près des garages municipaux.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		6.1.1 S'assurer que toutes les résidences existantes, y compris les multilogements, ont accès à des équipements de collecte pour les matières organiques							
		6.1.2 Accroître le nombre d'ICI participant à la collecte des matières organiques							
		6.1.3 Évaluer de nouveaux modes de collecte, comme la collecte en contenant à chargement avant et semi-enfoui							
		6.1.4 Faire une analyse des lieux publics où des équipements pour la récupération des matières organiques devraient être installés et procéder à leur installation, s'il y a lieu							
		6.1.5 Mettre en place les infrastructures pour mieux récupérer les résidus verts générés par les travaux publics							

Démarche et étapes

Mesures 6.1.1 et 6.1.2 :

- 1- Évaluer le pourcentage des établissements qui participent à la collecte des matières compostables dans le secteur résidentiel et dans le secteur des ICI
- 2- Déterminer les meilleures façons de joindre les propriétaires des résidences qui n'ont pas d'équipements de récupération des matières organiques et les meilleures façons de les équiper
- 3- Déployer le programme de communication et de fourniture d'équipements
- 4- Évaluer le pourcentage des établissements qui participent à la collecte des matières compostables dans le secteur résidentiel et dans celui des ICI

Mesure 6.1.3 :

- 1- Répertorier au minimum trois municipalités qui ont mis en place la collecte des matières organiques en contenant à chargement avant et en conteneur semi-enfoui, et prendre contact avec elles afin de présenter les avantages et inconvénients de chaque type de collecte
- 2- Produire un avis technique sur l'implantation de la collecte en contenant à chargement avant et/ou en conteneur semi-enfoui sur le territoire de la Ville de Lévis

Mesure 6.1.4 :

- 1- En collaboration avec la Direction de l'entretien des infrastructures, identifier les immeubles de la Ville et les espaces publics susceptibles de générer des matières organiques
- 2- Pour chaque site identifié, valider la présence ou non d'équipements de récupération sur le terrain
- 3- Installer des équipements de récupération aux endroits qui le nécessitent et assurer la collecte des matières organiques

Mesure 6.1.5

- 1- Convenir avec le Service des travaux publics du meilleur emplacement pour les points de dépôt
- 2- Procéder à l'installation des équipements choisis
- 3- Former les employés sur les matières acceptées et la procédure de dépôt
- 4- Assurer la collecte des points de dépôt

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Amélioration de la desserte des ICI et des multilogements pour la collecte des matières organiques
- Augmentation de la récupération et de la valorisation des matières organiques sur le territoire
 - Indicateurs : pourcentage des multilogements qui ont des équipements de récupération des matières organiques, pourcentage des ICI qui ont des équipements de récupération des matières organiques, pourcentage des multilogements qui participent à la collecte des matières organiques, pourcentage des ICI qui participent à la collecte des matières organiques, pourcentage des établissements et des espaces publics qui nécessitent des équipements de récupération où la collecte des matières organiques est implantée, et augmentation du tonnage des matières organiques collectées sur le territoire et réduction du tonnage de matières organiques éliminées

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

7. RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DE CONSTRUCTION, RÉNOVATION ET DÉMOLITION (CRD)

7.1 Promouvoir la récupération des résidus de CRD

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Actuellement, les citoyens peuvent apporter leurs résidus de CRD aux écocentres de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-De-Lauzon. Les ICI n'ont pas accès à ces écocentres, et des résidus de CRD se retrouvent dans des conteneurs à déchets et sont donc éliminés. La Ville de Lévis doit s'assurer que les ICI œuvrant sur le territoire connaissent les solutions alternatives à l'élimination des résidus de CRD. Une fiche d'information a été produite afin de faire connaître les centres de tri privés qui peuvent fournir des conteneurs ou recevoir les résidus de CRD des ICI dans le but de les recycler ou de les valoriser. Cette fiche est remise par le Service de l'urbanisme lors de l'émission de certains permis de démolition ou de construction. Elle est également remise aux entrepreneurs qui vont éliminer des résidus de CRD au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon. On retrouve sur cette fiche les coordonnées de différents centres de tri de la région. Elle sera adaptée pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon et distribuée aux entrepreneurs et aux citoyens effectuant des travaux de CRD.

Lévis	SLDL	Mesure	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		7.1.1 Mettre à jour la fiche d'information sur les centres de tri des résidus de CRD et faire un envoi massif à tous les entrepreneurs dans le domaine de la construction							

Démarche et étapes

- 1- Rechercher des moyens efficaces et des opportunités de détourner les résidus de CRD de l'élimination
- 2- Être à l'affût des nouvelles technologies de récupération et de valorisation des résidus de CRD
- 3- Mettre à jour la liste des entreprises qui offrent des services de recyclage et de valorisation des résidus de CRD sur le territoire et valider leur conformité auprès du MELCCFP
- 4- Trouver des moyens de communication pour informer les générateurs de résidus de CRD sur les récupérateurs

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Création de matériel de sensibilisation
- Meilleure connaissance des ICI sur les solutions alternatives à l'élimination des résidus de CRD
 - » Indicateurs : diminution de l'élimination des résidus de CRD et augmentation de la récupération et de la valorisation de ces mêmes résidus

Budget additionnel au budget opérationnel de 2021

Aucun

7.2 Optimiser les pratiques de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon pour la récupération des résidus de CRD

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Le plan d'action 2019-2024 vise le recyclage ou la valorisation de 70 % des résidus de CRD. Les citoyens de la Ville de Lévis et de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon ont accès à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon, où certaines matières sont triées et valorisées. L'écocentre est géré par la RIGDCC et opéré par ses employés. En raison de la superficie du site et de la capacité d'entreposage limitée, les résidus de CRD ne sont pas acceptés à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon. Les citoyens et les petits ICI qui se présentent avec ces types de résidus sont dirigés au site d'enfouissement, et les résidus sont enfouis au coût de l'élimination en vigueur.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		7.2.1 Revoir les pratiques de l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon en vue de détourner les CRD de l'élimination, principalement le bois							
		7.2.2 Mettre en place des mesures règlementaires afin de détourner de l'élimination les résidus de CRD contenant du bois							

Démarche et étapes

Mesure 7.2.1

- 1- En collaboration avec la RIGDCC, étudier différentes alternatives pour améliorer le tri des résidus de CRD à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon (agrandissement ou reconfiguration des quais, optimisation des pratiques d'entreposage et de transport, octroyer des contrats de traitement incluant des exigences de valorisation, etc.)
- 2- Planifier les travaux et chercher du financement
- 3- Effectuer les travaux d'optimisation

Mesure 7.2.2

- 1- Évaluer les meilleurs leviers règlementaires pour détourner le bois de l'élimination (tarification incitative, interdiction d'élimination, etc.)
- 2- Rédiger et adopter un règlement en fonction de la méthode retenue

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Collaboration entre la Ville de Lévis et la RIGDCC
- Élargissement des matières acceptées à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Diminution de l'enfouissement des résidus de CRD par les citoyens et les ICI de Lévis
- Augmentation des tonnages de résidus de CRD valorisés à l'écocentre de Saint-Lambert-de-Lauzon
→ Indicateurs : nombre de matières acceptées à l'écocentre, tonnages de résidus de CRD détournés de l'enfouissement et tonnages de résidus de CRD valorisés.

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

7.3 Réduire l'enfouissement des déchets encombrants

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | **CRD** | Organisationnel

Responsable : Ville de Lévis | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Afin de réduire la quantité de CRD enfouis, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a mis en place une collecte des encombrants en bordure de rue. Cette mesure vise à maximiser la valorisation des encombrants collectés.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		7.3.1 Optimiser la collecte des résidus de CRD dans les encombrants collectés en bordure de rue							
		7.3.2 Évaluer la pertinence de mettre en place des points de dépôt pour certains CRD et encombrants							

Démarche et étapes

Mesure 7.3.1

- 1- Déterminer le type de matières collectées dans la collecte des encombrants et évaluer les débouchés potentiels
- 2- Évaluer la possibilité de diversifier l'offre de service de collecte des encombrants (ex : collecte spéciale de bois)
- 3- Réviser les devis de collecte et de traitement des encombrants
- 4- Communiquer les changements à la population
- 5- Poursuivre les activités de collecte avec les nouvelles exigences.

Mesure 7.3.2

- 1- Évaluer la pertinence de mettre en place des points de dépôt pour certains CRD et encombrants (type de matières, tonnage, intérêts des citoyens, etc.)
- 2- Identifier les modalités des points de dépôt (période de l'année, heure d'ouverture, lieux visées, tarifs, surveillance, etc.)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Diminution des tonnages d'encombrants et de CRD enfouis au LET
- Augmentation des tonnages de résidus de CRD et d'encombrants valorisés en provenance du secteur résidentiel
→ Indicateurs : tonnage de résidus de CRD et d'encombrants détournés de l'élimination, nombre de points de dépôt mis en place

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

7.4 Poursuivre la concertation avec les acteurs du secteur des CRD

Secteurs visés : Résidentiel | **ICI** | **CRD** | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaires : Direction des infrastructures de la Ville de Lévis

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La création d'une table de concertation des acteurs de la CRD était l'une des mesures du PGMR 2016-2020, qui s'est notamment soldée par l'organisation d'une journée d'échanges et de rencontres. Cette mesure vise à déterminer les meilleures méthodes pour pérenniser les activités de valorisation et à favoriser l'échange d'informations auprès des différents acteurs du secteur de la construction.

En 2018, la Ville de Lévis a mené un vaste chantier de déconstruction de l'usine Gilmour. L'objectif de la mesure, qui s'appuie de l'expérience de l'usine Gilmour, est de se concerter avec les autres services de la Ville afin de réaliser de nouveaux projets de déconstruction, voire de systématiquement intégrer des pratiques de déconstruction dans les prochains chantiers de la Ville.

Finalement, un comité a été mis sur pied à la Ville pour analyser les projets qui concernent des bâtiments situés en zone patrimoniale. Des représentations seront faites pour déterminer les mécanismes possibles pour exiger la récupération des matériaux dans ces établissements lors de projets de rénovation ou de démolition.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		7.4.1 Cibler et mettre en place des activités afin de dynamiser et d'entretenir la table de concertation des acteurs du secteur de la CRD							
		7.4.2 Trouver un mécanisme pour que les prochains projets de déconstruction menés par la Ville s'inspirent de la démarche du chantier vert de l'usine Gilmour							
		7.4.3 Explorer la possibilité d'obliger la récupération des matériaux lors de travaux de rénovation et de démolition de bâtiments patrimoniaux pour la Ville de Lévis et des bâtiments municipaux pour la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon							

Démarche et étapes

Mesure 7.4.1 :

- 1- Contacter les membres de la table de concertation issus des principaux secteurs de la construction, en particulier le Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3RMCDQ)
- 2- Déterminer les activités les plus intéressantes à mener avec le groupe
- 3- Tenir et animer des rencontres annuelles de la Table

Mesures 7.4.2 et 7.4.3 :

- 1- Identifier les services et les directions impliqués dans les chantiers de construction de la Ville
- 2- Identifier les chantiers les plus propices à intégrer des pratiques de déconstruction
- 3- Vérifier comment de telles pratiques pourraient être intégrées systématiquement aux prochains chantiers

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Meilleure connaissance des acteurs à mobiliser et des enjeux liés à la déconstruction
- Identification d'activités à réaliser pour mobiliser les acteurs
- Identification des prochains chantiers où implanter la déconstruction
- Réalisation d'un projet vitrine de déconstruction et démonstration des gains économiques et environnementaux associés à ces nouvelles méthodes de gestion (déconstruction, tri à la source, gains économiques, gains de temps)
- Documentation d'un cas de déconstruction et production d'un avis technique sur les méthodes permettant d'implanter systématiquement la déconstruction dans les prochains projets
→ Indicateurs : nombre d'acteurs consultés, nombre d'outils d'information produits et taux de résidus de CRD valorisés lors de projets de déconstruction

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

8. RÉCUPÉRATION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD) ET DES PRODUITS SOUS RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

8.1 Appuyer les organismes qui gèrent les programmes de REP

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Certains organismes qui gèrent le programme de REP sont plus connus que d'autres du grand public, et les moyens de communication utilisés varient d'un organisme à un autre. Il en est de même pour les points de dépôt sur le territoire de la Ville de Lévis : leur nombre varie selon les types de produits. L'écocentre de la Ville de Lévis est un point de dépôt où les citoyens peuvent se départir de l'ensemble des résidus qui font l'objet d'une REP. D'autres points de dépôt présents sur le territoire ne sont pas gérés par la Ville. Les organismes mandatent un ou des transporteurs pour faire la collecte des résidus à une fréquence convenue entre la Ville et le transporteur. La Ville de Lévis, en plus d'offrir des points de dépôt pour les produits visés par la REP, agit également à titre de partenaire et de facilitateur avec les différents organismes.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		8.1.1 Valider avec les gestionnaires des programmes de REP leur plan d'action sur le territoire de la Ville et le bonifier. Collaborer avec ces gestionnaires afin de bonifier leur plan de travail sur le territoire de la Ville							
		8.1.2 Évaluer la possibilité de participer à des projets pilotes pour d'éventuelles nouvelles REP							
		8.1.3 Faire connaître l'existence des points de dépôt sur le territoire							

Démarche et étapes

Mesure 8.1.1 :

- 1- Communiquer avec les organismes responsables des programmes de REP pour valider les points de dépôt sur le territoire de la Ville de Lévis et pour s'informer des plans d'action de ces organismes

Mesure 8.1.2 :

- 1- S'informer des possibilités de partenariat entre la Ville de Lévis et les organismes responsables des REP pour réaliser, par exemple, des collectes spéciales, des campagnes publicitaires ou des projets vitrines

Mesure 8.1.3 :

- 1- Faire un décompte et un inventaire des points de dépôt disponibles sur le territoire de la Ville de Lévis pour tous les produits visés par la REP, à l'intention des citoyens et des ICI
- 2- Augmenter au besoin le nombre de points de dépôt pour les citoyens et les ICI
- 3- Évaluer la possibilité de faire un sondage auprès de la population concernant leur degré de connaissance des produits sous REP et de leurs points de dépôt

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Amélioration de la connaissance des citoyens et des ICI sur les points de dépôt disponibles pour les produits et amélioration des modes de gestion de ces matières
- Bonification des points de dépôt pour certains produits visés par la REP sur le territoire de la Ville de Lévis
- Augmentation de la visibilité de certains organismes et augmentation de la publicité pour faire connaître les points de dépôt de certains produits sous REP à Lévis
 - Indicateurs : nombre de points de dépôt pour les produits visés par la REP accessibles sur le territoire, tonnage de matières récupérées via ces points de dépôt et à l'écocentre, nombre de publications réalisées pour faire connaître les points de dépôt

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

9. COLLECTE ET ÉLIMINATION DES DÉCHETS

9.1. Optimiser les opérations de collecte

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO

S. O.

Description et mise en contexte

Les services de collecte de matières résiduelles à Lévis sont rendus à un niveau élevé de maturité. Au fil des ans, plusieurs modifications ont été apportées afin de favoriser la valorisation et de minimiser le recours à l'élimination. L'expérience démontre que la fréquence des collectes de déchets et les limitations imposées sur les quantités de déchets qui peuvent être déposées à chaque collecte ont un effet majeur sur la réduction des déchets. Les options de modification de fréquence et de limitation de quantités doivent être envisagées et proposées au cours des prochaines années afin de briser le « plafond de verre » qui a été atteint en ce qui concerne la valorisation.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		9.1.1 Documenter les coûts en continu afin d'améliorer la grille de tarification							
		9.1.2 Optimiser la fréquence des collectes de déchets afin d'inciter les citoyens et les ICI à participer à la collecte des matières compostables							
		9.1.3 Maintenir une participation active du comité sur l'avenir de l'élimination au LET de Saint-Lambert-de-Lauzon							
		9.1.4 Augmenter le niveau de surveillance des opérations de collecte et des inspections							

Démarche et étapes

Mesure 9.1.1 :

- 1- Mettre sur pied un comité permanent pour le suivi et l'analyse de la tarification des matières résiduelles et proposer des mesures incitatives favorables à la réduction des déchets à chaque budget
- 2- Explorer l'écofiscalité et les mesures du principe du pollueur-payeur applicables à la GMR
- 3- Valider l'opportunité de la tarification à l'acte (au volume ou au poids) et ses impacts financiers
- 4- Si l'analyse est concluante, adapter le règlement de tarification afin de mettre en place une tarification incitative

Mesure 9.1.2 :

- 1- Présenter une analyse économique à jour sur la réduction de la fréquence des collectes de déchets en été
- 2- Préparer une analyse d'impact pour la réduction de la fréquence des collectes à l'année
- 3- Poursuivre la veille sur les différentes initiatives d'optimisation des collectes

Mesure 9.1.3 :

- 1- Participer activement au comité sur l'avenir de l'élimination

Mesure 9.1.4 :

- 1- Planifier un programme amélioré de surveillance des opérations de collecte
- 2- Développer un programme de suivi et d'inspection et y joindre un plan d'action ISE pour chaque clientèle visée
- 3- Réorganiser le travail de l'équipe terrain pour optimiser les interventions sur le territoire

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 9.1.1 :

- Optimisation de la tarification liée à la GMR
- Présentation d'une proposition annuelle au moment de la préparation du budget
 - » Indicateurs : nombre de mesures incitatives proposées et mises en place, économie en GMR et tonnage de matières recyclables et compostables détournées de l'élimination

Mesures 9.1.2, 9.1.3 et 9.1.4 :

- Réalisation d'un programme amélioré de surveillance des opérations de collecte
- Optimisation de la fréquence des collectes de déchets pour inciter les citoyens et les ICI à trier leurs matières organiques
- Développement d'un programme de suivi et d'inspection et dépôt d'un plan d'ISE pour chaque clientèle visée
- Élaboration d'un rapport concernant l'optimisation de la collecte et présentation aux instances
- Réorganisation du travail de l'équipe terrain pour optimiser les interventions
 - Indicateurs : nombre de rencontres du comité, nombre d'employés de la Ville de Lévis participant aux rencontres, nombre d'orientations émanant de ce comité mises en place par la Ville, bilan annuel des activités de surveillance et d'inspection, augmentation du nombre de visites terrain et d'interventions auprès des citoyens et des ICI

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

10. CORPORATIF

10.1. Mettre à jour et poursuivre le déploiement du Plan de gestion des matières résiduelles corporatif afin qu'il soit un modèle pour les autres organisations du territoire

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Mesure 10.1.1 :

En 2018, le PGMR corporatif a été présenté et adopté par la Ville de Lévis. Ce plan de gestion comprend cinq phases :

- Phase 1 : Bâtiments municipaux et opérations
- Phase 2 : Événements organisés par la Ville de Lévis et ceux se déroulant dans les bâtiments municipaux
- Phase 3 : Contrats donnés par la Ville de Lévis
- Phase 4 : Politique d'approvisionnement responsable et économie circulaire
- Phase 5 : Événements écoresponsables sur le territoire de la Ville de Lévis

Chacune des phases a pour but d'optimiser la gestion des déchets en priorisant la hiérarchie des 3RV-E. Jusqu'à maintenant, la phase 1 est réalisée, mais requiert énormément de suivi en continu. Les phases subséquentes seront entreprises une fois la phase 1 consolidée. La Ville de Lévis, en tant qu'entité municipale, doit montrer l'exemple aux citoyens, aux ICI et aux partenaires afin d'être en mesure de mieux les accompagner.

Mesure 10.1.2 :

La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite adopter un PGMR corporatif afin d'améliorer les pratiques organisationnelles de gestion des matières résiduelles.

Mesure 10.1.3 :

La Ville de Lévis s'est engagée à devenir une ville zéro déchet d'ici 2030. L'objectif est de n'enfouir que les déchets ultimes, après avoir optimisé le recyclage et la valorisation des matières organiques et des résidus de CRD. Cette vision va de pair avec la Politique de développement durable de Lévis et fait partie des objectifs intégrés de la Politique environnementale de la Ville de Lévis.

Mesure 10.1.4 :

Lors de la construction ou du réaménagement d'un immeuble ou d'un parc municipal, il est essentiel que le Service des matières résiduelles soit consulté en amont du projet afin de conseiller les différents intervenants (usagers, personnel d'entretien et de collecte) et de leur proposer des solutions qui leur permettront de réduire les déchets à la source et de gérer facilement les matières résiduelles

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		10.1.1 Continuer la mise en œuvre du PGMR corporatif et mettre à jour certaines actions, s'il y a lieu							
		10.1.2 Développer un PGMR corporatif à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon							
		10.1.3 Intégrer la vision zéro déchet dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis							
		10.1.4 S'assurer que la Direction de l'environnement est impliquée en amont dans l'analyse des besoins en équipements de récupération des matières recyclables et organiques dans les installations, dans les parcs et dans les espaces publics de la Ville de Lévis							

Démarche et étapes

Mesure 10.1.1 :

- 1- Réviser les étapes de la phase 1, les compléter et les ajuster au besoin
- 2- Vérifier les équipements en place avec les employés de la Ville et le personnel d'entretien, au retour sur les lieux de travail, après la pandémie
- 3- Détailler les étapes pour les prochaines phases et produire un échéancier
- 4- Contacter les directions concernées et les consulter sur les stratégies à développer
- 5- Mettre en place les mesures
- 6- Faire le suivi et planifier les phases subséquentes

Mesure 10.1.2 :

- 1- Fournir à la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon la documentation et les outils élaborés par la Ville de Lévis dans le cadre de son PGMR corporatif
- 2- Identifier les secteurs d'activités générant le plus de matières résiduelles potentiellement valorisables
- 3- En collaboration avec les différents services, identifier des pistes d'amélioration
- 4- Rédiger et mettre en oeuvre un PGMR corporatif

Mesure 10.1.3 :

- 1- Amener le sujet lors des rencontres de concertation et promouvoir l'importance de la vision zéro déchet pour la Politique environnementale de la Ville de Lévis
- 2- Suivre le projet pour s'assurer que son libellé est présent dans la Politique environnementale de la Ville de Lévis

Mesure 10.1.4 :

- 1- Contacter les différentes directions impliquées dans les projets de développement, de construction et de rénovation et faire valoir l'importance de gérer en amont le volet GMR d'un immeuble ou d'un parc
- 2- Modifier les procédures actuelles en ajoutant le SMR dans la boucle des services consultés lors de projets de construction/rénovation d'immeubles ou de parcs publics (voir les mesures 5.1.2 et 6.1.4)

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Mesure 10.1.1 :

- Mise à jour du PGMR corporatif

Mesure 10.1.2 :

- Élaboration d'un PGMR corporatif pour la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action
 - Indicateurs : diminution du tonnage des matières valorisables éliminées, augmentation du tonnage de matières valorisées et nombre de mesures instaurées

Mesures 10.1.3 et 10.1.4 :

- Adhésion des employés à la vision zéro déchet et adoption de comportements de réduction à la source des matières résiduelles et de saines pratiques de GMR sur les lieux de travail ou découlant de leurs opérations.

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. matérielles	10 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

10.2. Réseauter et s'inspirer des meilleures pratiques

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | **CRD** | **Organisationnel**

Responsable : **Ville de Lévis** | **Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon** | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

La Ville de Lévis doit rester à l'affût des bonnes pratiques, des nouvelles technologies et des façons de faire des autres villes et MRC du Québec et d'ailleurs dans le monde. Le réseautage et les formations offertes sont indispensables pour continuer de s'améliorer et atteindre les objectifs de la PQGMR. La Ville de Lévis a déjà adhéré à des groupes, à des associations et à des tables d'échanges régionales et continuera d'y participer.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		10.2.1 Maintenir l'adhésion de la Ville au National Zero Waste Council et au mouvement québécois de l'économie circulaire mis de l'avant par l'Espace de concertation sur les pratiques d'approvisionnement responsable (ECPAR)							
		10.2.2 Poursuivre l'implication de la Ville de Lévis au sein de l'AOMGMR et voir la pertinence de s'impliquer dans d'autres organisations en lien avec la GMR (Lévis). Adhérer à l'AOMGMR (Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon)							
		10.2.3 Participer aux échanges avec la Table régionale en gestion des matières résiduelles de Chaudière-Appalaches et au comité des partenaires du centre de tri de la Société VIA							

Démarche et étapes

Mesure 10.2.1

1- S'assurer de payer la cotisation annuelle au National Zero Waste Council et à l'ECPAR et participer aux séminaires

Mesures 10.2.2 et 10.2.3

- 1- Consulter régulièrement les communications reçues
- 2- Documenter les sujets qui sont pertinents pour la Ville de Lévis
- 3- Assister aux conférences et aux formations offertes
- 4- Communiquer et échanger avec les différents intervenants pour améliorer les connaissances de la Ville de Lévis et profiter de leurs expériences

Résultats attendus et indicateurs de suivi

Par le réseautage auprès des gens du milieu et la participation à différents comités et formations, la Ville de Lévis met toutes les chances de son côté pour continuer d'atteindre ses objectifs de réduction des déchets.

C'est en apprenant de l'expérience des autres et en échangeant sur leurs bons coups que l'ensemble des Villes et municipalités amélioreront leurs pratiques en GMR et que le Québec atteindra ensemble les objectifs de la PQGMR et les cibles de la SVMO.

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

11. SUIVI

11.1. Approfondir la connaissance de la Ville de Lévis des grands générateurs du territoire

Secteurs visés : **Résidentiel** | ICI | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Environ 50 ICI sur le territoire bénéficient de la collecte en conteneur transroulier (*roll-off*). Ces ICI sont identifiés comme les plus gros générateurs de déchets du territoire. Ainsi, tous les clients utilisant les conteneurs transrouliers (*roll-off*) et tous les ICI de plus de 1 000 employés seront contactés afin d'effectuer un audit de performance : entrevue téléphonique, audit visuel ou visite des sites.

Dans l'optique où la Ville de Lévis a adopté une vision zéro déchet, un suivi trimestriel sera mis en place afin de suivre la production de déchets des grands générateurs. Les résultats seront partagés avec les personnes responsables. La mise en place de cet outil de suivi et de communication permettra de déterminer les bonnes pratiques pour éventuellement les partager avec d'autres ICI et de développer une formule de reconnaissance. À terme, afin de mesurer l'avancement du PGMR, une caractérisation sera effectuée au LET et/ou à l'incinérateur afin d'évaluer les proportions de matières valorisables qui subsistent dans les déchets.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		11.1 Mener des audits de performance en GMR dans les plus gros ICI et produire des documents d'aide à la bonne gestion des matières résiduelles							
		11.1.2 Assurer le suivi des bonnes pratiques et mettre en place une formule de reconnaissance des efforts des ICI							
		11.1.3 Réaliser une caractérisation des matières résiduelles pour mesurer l'avancement de la performance							

Démarche et étapes

Mesure 11.1.1 :

- 1- Concevoir un outil de suivi des matières recyclables issues des gros générateurs
- 2- Pour les ICI avec lesquels un contact est déjà établi, préparer et diffuser des informations concernant la démarche et solliciter leur participation aux audits
- 3- Mener une enquête téléphonique permettant de valider les informations existantes et visiter au besoin des sites pour compléter les informations

Mesure 11.1.2 :

- 1- Préparer un modèle de fiche à remplir chaque trimestre
- 2- Préparer un publipostage qui permettra de générer les fiches de façon semi-automatique
- 3- Sur la base des informations recueillies lors des entrevues et avec les données de pesée colligées mensuellement, envoyer chaque trimestre aux ICI les données de génération de déchets les concernant

Mesure 11.1.3 :

- 1- Vérifier si des études de caractérisation sont menées sur le territoire et si elles permettent de produire des données significatives pour la Ville
- 2- Dans la négative, mettre à jour le protocole d'échantillonnage et de tri utilisé lors des caractérisations effectuées en 2018 et lors des années antérieures
- 3- Effectuer une caractérisation des matières résiduelles et comparer les résultats avec les données de 2018 et avec celles de la caractérisation provinciale des matières acheminées à l'élimination de RECYC-QUÉBEC

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Base de données des 50 plus gros générateurs de déchets du territoire incluant le nom des personnes-ressources et un audit sommaire de la GMR
- Rapport trimestriel pour chacun des 50 plus gros générateurs sur l'évolution de la génération de déchets
- Rapport de caractérisation des matières envoyées à l'élimination
→ Indicateurs : poids des déchets générés par mois

Budget additionnel au budget opérationnel							
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Ress. externes	0 \$	0 \$	25 000 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

11.2. Rendre publics les résultats de mise en œuvre du PGMR et mesurer la satisfaction des citoyens

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Partenaire : Bureau de la performance organisationnelle

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

Depuis plusieurs années, le Service des matières résiduelles produit un bilan annuel de la GMR qui est présenté à la Commission consultative sur environnement de la Ville de Lévis et au conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon.

Pour ce qui est de la satisfaction de la clientèle, le Bureau de la performance organisationnelle effectue régulièrement des évaluations de la satisfaction des citoyens et des ICI. Le Service des matières résiduelles s'assurera de participer aux évaluations qui concernent la GMR et, s'il y a lieu, aux évaluations sur les programmes environnementaux qui pourraient toucher les matières résiduelles.

Lévis	SLDL	Mesures	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		11.2.1 Faire deux présentations annuelles de suivi du PGMR							
		11.2.2 Publier le bilan annuel officiel chaque année et présenter les résultats							
		11.2.3 Participer aux sondages menés par le Bureau de performance organisationnelle et utiliser les résultats pour connaître la satisfaction des citoyens et citoyennes quant aux services rendus à la population							

Démarche et étapes

- 1- Documenter en continu les tonnages de matières résiduelles générées et traitées sur le territoire ainsi que les mesures mises en place
- 2- Concevoir et présenter le suivi du PGMR deux fois par année
- 3- Produire annuellement les bilans officiels
- 4- En collaboration avec le Centre de service à la clientèle, mener un sondage visant à évaluer le niveau de satisfaction des citoyens et des ICI
- 5- Proposer et mettre en place des mesures d'amélioration continue

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Présentations à la Commission consultative sur l'environnement de la Ville de Lévis et au conseil de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon
- Bilans annuels
- Rapport de suivi du PGMR
- Résultats d'analyse du Bureau de performance organisationnel
→ Indicateur : taux de satisfaction des répondants

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

11.3. Faire le suivi du PGMR avec les parties prenantes

Secteurs visés : **Résidentiel** | **ICI** | CRD | Organisationnel

Responsable : **Ville de Lévis** | Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon | RIGDCC

Objectifs du plan d'action 2019-2024



Objectifs de la SVMO



Description et mise en contexte

À l'adoption du PGMR, la création d'un comité de suivi sera proposée. Par la suite, deux rencontres de suivi seront organisées chaque année afin de présenter l'avancement du PGMR et de solliciter, s'il y a lieu, des appuis et des conseils auprès des membres du comité.

Lévis	SLDL	Mesure	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
		11.3.1 Mettre en place un comité de suivi du PGMR et faire deux présentations annuelles de suivi de la mise en œuvre du PGMR							

Démarche et étapes

- 1- Identifier les membres à intégrer au comité
- 2- Approcher des membres potentiels
- 3- Établir un calendrier de rencontres
- 4- Planifier régulièrement des rencontres de suivi du comité

Résultats attendus et indicateurs de suivi

- Présentations de l'avancement du PGMR
→ Indicateurs : bonification du PGMR, nombre de rencontres de suivi et nombre de recommandations du comité

Budget additionnel au budget opérationnel

Aucun

